RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°20 - 02 - 02

DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

n°CP_20_030 à CP_20_073 du 21 février 2020



La Commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Madame Sophie PANTEL, Présidente.

Le quorum étant atteint, la séance s'est ouverte à 9 h 30

Présents à l'ouverture de la séance: Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs: Alain ASTRUC, ayant donné pouvoir à Eve BREZET

Assistaient également à la réunion

Thierry	BLACLARD	Directeur général des services			
Eric	FORRE	Directeur des Routes			
Patrick	BOYER	Directeur des mobilités, des aménagements numériques et des transports			
Marie	LAUZE	Directrice générale adjointe des Services de la Solidarité Sociale			
Gilles	CHARRADE	Directeur Général Adjoint des services de la Solidarité Territoriale			
Guillaume	DELORME	Directeur de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement			
Anne	TARDIEU	Directrice adjointe de l'Attractivité et du Développement			
Isabelle	DARNAS	Directrice du Développement Éducatif et Culturel			
Marlène	TUFFERY	Directrice de la Médiathèque départementale			
Pauline	GENDRY	Directrice des Archives Départementales			
Martine	PRADEILLES	Directrice des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances			



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS COMMISSION PERMANENTE Séance du Vendredi 21 février 2020 - 09h30 -

COMMISSION: Infrastructures, désenclavement et mobilités

N° CP_20_030 :	Déclassement de matériel non conforme roulant	p. 5
N° CP_20_031 :	Opérations routières sur le réseau RRIR du Département de la Lozère	p. 8
N° CP_20_032 :	Routes : autorisation de signer une convention de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'aménagement concernant la RD 901 (Altier)	p. 23
N° CP_20_033 :	Routes : autorisation de signer une convention de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'aménagement concernant la RD 809 dans la traversée d'Aumont-Aubrac (Peyre-en-Aubrac)	p. 31
N° CP_20_034 :	Routes : approbation d'un projet de confortement du Pont du col de Finiels (Mont-lozère et Goulet)	p. 39
N° CP_20_035 :	Routes : autorisation de signer une convention portant autorisation d'occupation temporaire pour la réfection du Pont des Poujades (Le Pompidou)	p. 75
N° CP_20_036 :	Routes : autorisation de signer une convention d'autorisation de passage et de construction d'un ouvrage dans le cadre de la réparation du Pont du Tarn (Florac-Trois-Rivières)	p. 80
N° CP_20_037 :	Validation d'un barème financier relatif à des prestations d'entretien de véhicule effectuées par le Parc Technique Départemental au profit de structures annexes ou extérieures au Département	p. 85
N° CP_20_038 :	Convention d'entretien par le Parc Technique Départemental des véhicules utilisés par les agents du Comité Départemental du Tourisme de Lozère	p. 89
N° CP_20_039 :	Modification délibération CP 19_173 du 19 juillet 2019 sur l'acquisition de diverses parcelles pour le centre technique de Chanac - Commune de Chanac	p. 102

N° CP_20_040 :	Routes : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Bourgs-sur-Colagne et Sainte-Croix Vallée Française)	p. 105
COMMISSION: S	olidarités	
N° CP_20_041 :	Action sociale : Expérimentation territoriale de déclinaison d'un dispositif de détection du renoncement aux soins et d'une plateforme d'intervention départementale pour l'accès aux soins et à la santé (PFIDASS)	p. 109
N° CP_20_042 :	Autonomie : CFPPA programme coordonné d'actions au titre de la conférence des financeurs de la prévention de perte d'autonomie	p. 117
N° CP_20_043 :	Lien social : Convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) pour 2020	p. 129
N° CP_20_044 :	Enfance-Famille : Avenant n°4 à la convention avec la SAIEM pour la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés par le Département de la Lozère	p. 140
COMMISSION : E	inseignement et jeunesse	
N° CP_20_045 :	Enseignement : signature de l'avenant n°1 à la convention de gestion des locaux entre le Département de la Lozère, le collège Henri-Bourrillon de Mende, la Région Occitanie et le lycée Chaptal de Mende	p. 146
N° CP_20_046 :	Enseignement : subventions au titre du programme d'aide à l'achat de matériels pédagogiques des collèges privés	p. 162
N° CP_20_047 :	Enseignement : Subvention pour le développement de l'Enseignement supérieur	p. 167
N° CP_20_048 :	Enseignement : subventions aux organismes associés	p. 170
COMMISSION : C	culture, sports et patrimoine	
N° CP_20_049 :	Culture : subvention au titre des programmes d'animations culturelles	p. 173
N° CP_20_050 :	Patrimoine : Subventions pour l'animation du château de Saint-Alban-sur-Limagnole et de l'Espace muséographique de Javols	p. 186
N° CP_20_051 :	Patrimoine : participation 2020 au financement de la Fondation du Patrimoine	p. 189
N° CP_20_052 :	Activités de pleine nature : Structuration de la gestion et l'entretien de la randonnée par la mise en place de Geotrek Admin	p. 196
N° CP_20_053 :	Sport : Aide aux équipes sportives évoluant au niveau national	p. 208

N° CP_20_054 :	Sport : subventions au titre des programmes de soutien au fonctionnement et aux manifestations sportives d'intérêt départemental	p. 212
N° CP_20_055 :	Sport : subventions au titre du programme "comités sportifs"	p. 222
N° CP_20_056 :	Lecture publique : Projet "Bibliothèque Numérique de Référence" : labellisation et demande de subvention pour cette opération	p. 226
N° CP_20_057:	Patrimoine : demande de subvention auprès du Ministère de la Culture (DRAC Occitanie) pour les projets de valorisation et de numérisation des Archives départementales	p. 263
COMMISSION : E	Eau, AEP, Environnement	
N° CP_20_058 :	Environnement : individualisation de crédits sur le programme Maîtrise des déchets 2020	p. 266
N° CP_20_059 :	Transition énergétique - Aide au fonctionnement 2020 de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (Lozère Energie)	p. 269
N° CP_20_060 :	Education à l'environnement : Programme d'actions du REEL	p. 273
N° CP_20_061 :	Développement durable - Autorisation de signature de la charte d'engagement pour la transition écologique	p. 278
COMMISSION : [Développement	
N° CP_20_062 :	Tourisme : Individualisation d'une avance de dotation en faveur du Comité Départemental du Tourisme de la Lozère	p. 287
N° CP_20_063:	Développement : aides au titre du Fonds d'Appui au Développement (fonctionnement)	p. 290
COMMISSION : F	Finances et gestion de la collectivité	
N° CP_20_064:	Gestion du personnel : mesures d'adaptation des postes	p. 306
N° CP_20_065 :	Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM LOZERE HABITATIONS pour la construction de 4 logements sociaux Lotissement "Le Réadet" à Saint Chély d'Apcher	p. 310
N° CP_20_066 :	Gestion de la collectivité : Demande de subventions auprès de l'Etat au titre de la DSID pour l'année 2020 et auprès du FEDER pour divers projets départementaux	p. 345
N° CP_20_067 :	Gestion de la collectivité : Acquisitions immobilières en vue de l'hébergement des services ou de projets départementaux	p. 353

COMMISSION: Politiques territoriales et Europe

N° CP_20_068 :	Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement	p. 369
N° CP_20_069 :	Politiques territoriales : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020"	p. 374
N° CP_20_070 :	Politiques territoriales - individualisation de crédits	p. 380
N° CP_20_071 :	Politiques territoriales - Adhésions et subventions à différentes associations dans le domaine de l'Europe	p. 385
N° CP_20_072 :	Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2020	p. 390
N° CP_20_073 :	Animation locale : attributions de subventions au titre de la dotation exceptionnelle pour les proiets urgents des associations	p. 404



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE Commission Permanente Séance du 21 février 2020

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Déclassement de matériel non conforme roulant

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Parc Technique Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Présents: Robert Algoin, Françoise Amarger-Brajon, Laurence Beaud, Denis Bertrand, Régine Bourgade, Henri Boyer, Patricia Bremond, Eve Brezet, Francis Courtes, Sabine Dalle, Bernard Durand, Bruno Durand, Valérie Fabre, Christine Hugon, Sophie Malige, Michèle Manoa, Jean-Claude Moulin, Bernard Palpacuer, Sophie Pantel, Guylène Pantel, Jean-Paul Pourquier, Patrice Saint-Leger, Laurent Suau, Michel Therond, Valérie Vignal.

Pouvoirs: Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente :



Délibération n°CP_20_030

VU l'article 62 de la loi n°2004-1343 du 09 décembre 2004 de simplification du droit ;

VU l'article L 1311-1 et L 3213-1 et L 3213-2 du Code général des Collectivités territoriales;

VU les articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie ;

VU les articles L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération n°CP 14 802 du 24 novembre 2014 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°100 intitulé "Déclassement de matériel non conforme roulant" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Décide de procéder au déclassement d'une voiture utilitaire PEUGEOT Partner 1,6 HDI (VL276 de 2008 – 221 187 km) accidentée.

ARTICLE 2

Précise que ce matériel du Parc Technique Départemental est destiné à la destruction.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental Sophie PANTEL



Délibération n°CP_20_030

Annexe à la délibération n°CP_20_030 de la Commission Permanente du 21 février 2020 : rapport n°100 "Déclassement de matériel non conforme roulant".

DECLASSEMENT D'UN MATERIEL ROULANT

Les services routiers utilisent de nombreux matériels roulants. La politique de renouvellement et de modernisation de ces matériels conduirait si les anciens matériels n'étaient pas déclassés à une augmentation importante du nombre de matériels avec des coûts d'entretien et de réparations exponentiels.

Je vous propose donc de déclasser le véhicule accidenté suivant :

• une voiture utilitaire PEUGEOT Partner 1,6 HDI (VL276 de 2008 – 221 187 km),

En conséquence, je vous demande d'approuver cette opération de déclassement de matériel, ce véhicule sera destiné à la destruction.





DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE Commission Permanente Séance du 21 février 2020

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Opérations routières sur le réseau RRIR du Département de la Lozère

Dossier suivi par Infrastructures - Infrastructures : administratif et finances

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Présents: Robert Algoin, Françoise Amarger-Brajon, Laurence Beaud, Denis Bertrand, Régine Bourgade, Henri Boyer, Patricia Bremond, Eve Brezet, Francis Courtes, Sabine Dalle, Bernard Durand, Bruno Durand, Valérie Fabre, Christine Hugon, Sophie Malige, Michèle Manoa, Jean-Claude Moulin, Bernard Palpacuer, Guylène Pantel, Sophie Pantel, Jean-Paul Pourquier, Patrice Saint-Leger, Laurent Suau, Michel Therond, Valérie Vignal.

Pouvoirs: Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente :



Délibération n°CP 20 031

VU les articles L 1613-6 et R 1613-3 à R 1613-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du code de la voirie routière ;

VU la délibération n°CP/2019_JUILL/10.02 du 19 juillet 2019 portant adoption du Réseau Routier d'Intérêt Régional et son dispositif accompagnant le Réseau Routier d'Intérêt Régional;

VU la délibération du Conseil Régional Occitanie n°CP/2019_DEC/10.01 du 13/12/2019 attribuant une subvention pour le financement d'opérations routières conduites par le Département de la Lozère ;

CONSIDÉRANT le rapport n°101 intitulé "Opérations routières sur le réseau RRIR du Département de la Lozère" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve la convention avec la Région relative aux opérations routières relevant du Réseau Routier d'Intérêt Régional et qui seront soutenues par la Région dans les conditions suivantes :

Route Départementale	Section aménagée	Montant prévisionnel des travaux € HT	Montant prévisionnel plafond de l'aide régionale €
RD 20	Station de ski au col de Finiels (1ère tranche de travaux)	440 000 €	132 000 €
RD 906	Aménagement entre Luc et Pranlac	1 300 000 €	390 000 €
RD 806	Section du nord de Saint Amans à Arifates	335 000 €	100 500 €

ARTICLE 2

Autorise la signature de la convention, ci-jointe, et de ses avenants éventuels.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental Sophie PANTEL



Délibération n°CP 20 031

Annexe à la délibération n°CP_20_031 de la Commission Permanente du 21 février 2020 : rapport n°101 "Opérations routières sur le réseau RRIR du Département de la Lozère".

Dans le cadre de sa politique contractuelle, la Région Occitanie soutient les projets structurants des territoires.

Elle a adopté le 19 juillet 2019 la cartographie et le dispositif du réseau Routier d'Intérêt Régional (RRIR) à l'échelle des 13 départements en tant qu'outil nécessaire du Schéma Régional de Développement Durable (SRADDET) « Occitanie 2040 » préconisé par la loi NOTRe.

Dans le prolongement de cette décision, la commission permanente a voté le 13 décembre 2019 une enveloppe en faveur des projets portés par les Départements sur le Réseau Routier d'Intérêt Régional.

Le taux de la participation régionale est plafonné à 30 % du montant HT des travaux.

La liste des opérations routières pour lesquelles l'exécutif régional a été autorisé à conclure une convention avec le Département de la Lozère est la suivante :

Route Départementale	Section aménagée	Montant prévisionnel des travaux € HT	Montant prévisionnel plafond de l'aide régionale (€)
RD 20	Station de ski au col de Finiels (1ère tranche de travaux)	440 000 €	132 000 €
RD 906	Aménagement entre Luc et Pranlac	1 300 000 €	390 000 €
RD 806	Section du nord de Saint Amans à Arifates	335 000 €	100 500 €
	TOTAL	2 075 000 €	622 500 €

La Région Occitanie a soumis au Département le projet de convention en annexe.

Aussi, je vous serais reconnaissante de vous prononcer et m'autoriser à signer cette convention. Je vous remercie de bien vouloir délibérer.







CONVENTION N°2019 DU 13/12/2019 OBJET: OPERATIONS ROUTIERES DE LA LOZERE _PROGRAMME 2019.

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n° 2017/AP-JUIN/14 du 30 juin 2017 portant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n°CP/2019-JUILL/10.02 du 19 juillet 2019 portant adoption du Réseau Routier d'Intérêt Régional et son dispositif accompagnant le Réseau Routier d'Intérêt Régional,

Vu le Règlement de Gestion des Financements Régionaux en vigueur sauf en ce qui concerne la date de prise en compte des factures, les pièces à produire lors des demandes de paiement et la date de caducité,

 ${\bf Vu}$ la délibération du Conseil Régional Occitanie n°2017/AP-JUIN/06 du 30/06/2017 approuvant le modèle de convention relative aux subventions d'investissement,

Vu la demande de financement présentée par le Conseil Départemental de la Lozère pour les routes départementales,

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n°CP/2019-DEC/10.01 du 13/12/2019 attribuant la subvention objet de la présente convention,

Entre:

LA REGION OCCITANIE, ayant son siège 22 Bd du Maréchal Juin, 31406 Toulouse Cedex 9, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Carole DELGA.

ci-après désignée par les termes « la Région »,

D'une part,

ET

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOZERE, ayant son siège 4 rue de la Rovère - BP 24, 48.001 Mende Cedex, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Sophie PANTEL.

ci-après désigné par les termes "le bénéficiaire",

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit

Préambule :

Afin de faire de la politique routière à l'échelle régionale et interdépartementale un véritable outil d'aménagement durable du territoire et donc de favoriser au mieux la complémentarité entre les modes de transports, la Région a défini, en concertation avec les départements, le Réseau Routier d'Intérêt Régional Occitanie (le RRIR) ainsi que le dispositif accompagnant le Réseau Routier d'Intérêt Régional, adoptés lors de la Commission Permanente du 19 juillet 2019. Les opérations routières qui sont financées par la Région s'inscrivent dans ce cadre.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'exécution de la délibération par laquelle la Région accorde des subventions d'investissements au bénéficiaire pour la réalisation d'opérations routières situées sur le RRIR.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DE LA SUBVENTION

La somme des subventions attribuées pour la réalisation des opérations s'élève à 622 500 €HT, sur la base d'une dépense éligible fixée à 2 075 000 €HT.

Les opérations figurent dans le tableau annexé.

La Région s'engage, sous la condition expresse que le bénéficiaire remplisse ses obligations contractuelles, à verser les subventions indiquées pour les opérations conformément au tableau annexé.

Sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente convention, le montant maximal de la subvention est non révisable, notamment en cas de réévaluation du coût de l'opération subventionnée et ce, même si la dépense réalisée dépasse le coût prévisionnel.

Le bénéficiaire de cette subvention pourra être soumis au contrôle de la Région dans les conditions de la présente convention.

Les aménagements paysagers ne sont pas éligibles à l'aide régionale.

ARTICLE 3: MAITRISE D'OUVRAGE

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage des opérations inscrites au programme.

ARTICLE 4: OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des opérations financées et à respecter les engagements suivants.

ARTICLE 4-1: INFORMATION DE LA REGION

Le bénéficiaire s'engage à tenir informée la Région, dans un délai d'un mois, de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle de l'opération financée.

Ainsi, il s'engage à informer la Région de tout changement dans sa situation juridique, notamment de toute modification de ses statuts, dissolution, fusion, toute procédure collective en cours et plus généralement de toute modification importante susceptible d'affecter le fonctionnement de la personne morale (ou physique).

Le bénéficiaire s'engage également à informer la Région de toute modification dans le déroulement de l'opération financée, notamment toute modification des données financières et techniques.

Sauf motivation particulière, la participation de la Région ne pourra être supérieure à la participation du Conseil Départemental.

ARTICLE 4-2 : CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire s'engage à accepter le contrôle technique et financier portant sur l'utilisation de la subvention attribuée.

Ce contrôle, sur pièces et/ou sur place, pourra être exercé, pendant la durée de réalisation de l'opération et dans un délai de trois ans suivant le paiement du solde et en tout état de cause jusqu'à l'extinction des engagements du bénéficiaire, par toute personne dûment mandatée par la Région.

A ce titre, le bénéficiaire s'engage, d'une part à remettre sur simple demande de la Région tout document comptable et administratif dont la production serait jugée utile pour la réalisation du contrôle de l'emploi des fonds, d'autre part à laisser l'accès à ses locaux pour les besoins de celui-ci.

Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région :

- lors de chaque demande de paiement, une copie des factures ou des justificatifs de dépenses récapitulés dans l'état mentionné à l'article 5-3, afin de permettre à la Région de contrôler le contenu de cet état;
- annuellement, un compte rendu financier intermédiaire, selon le modèle annexé à la présente convention, dûment renseigné ;
- dans les 6 mois suivant la clôture de l'opération, un compte rendu financier définitif, selon le modèle annexé à la présente convention, dûment renseigné.

Ne seront pris en compte que les justificatifs ou les factures postérieures au 1er janvier 2019.

Le bénéficiaire s'oblige en outre à communiquer annuellement les documents comptables certifiés par le comptable du Trésor, le cas échéant, dans un délai d'un mois après l'approbation des comptes par les organes de direction de la structure.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention, en application de l'article 11 ci-après.

ARTICLE 4-3: INFORMATION SUR LA PARTICIPATION DE LA REGION

Le bénéficiaire s'engage à faire état de la participation de la Région selon les modalités suivantes :

Les supports de communication:

Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière de la Région sur tout support de communication mentionnant l'opération financée, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo de la collectivité et ce, de manière parfaitement visible et identifiable. (Ce logo est directement téléchargeable sur le site internet de la Région).

La notion de support de communication mentionnée à l'alinéa précédent comprend notamment :

- Tous les supports papiers types plaquette, brochure ou carton d'invitation relatifs à l'opération financée,
- Toutes les parutions dans la presse relatives à l'opération financée,
- Toutes les annonces média notamment les annonces radio relatives à l'opération financée,
- La page d'accueil du site Internet du bénéficiaire.

Le bénéficiaire devra convier la Région à la conférence de presse qui serait éventuellement organisée dans le cadre de l'opération financée / à l'inauguration de l'équipement / ou de tout autre type de manifestations objet du financement.

En outre le bénéficiaire s'engage à :

- adapter le cas échéant les panneaux existants ou à permettre à la Région de les adapter,
- indiquer un lieu d'emplacement conforme au règlement de voirie du Département et à ne pas faire obstacle à l'implantation de ce panneau par la Région.
- Les éléments de communication apposés par la Région :

Le bénéficiaire s'engage à permettre à la Région, de faire apposer sur les lieux de réalisation de l'opération, des panneaux régionaux.

Les panneaux apposés par le bénéficiaire :

Le bénéficiaire s'engage à apposer de manière permanente et continue le temps des travaux, sur les lieux de l'opération un panneau mentionnant, de façon visible, l'indication au public du montant des concours financiers de la Région ainsi que son logo.

Pour les subventions de travaux supérieures à $50.000 \in$, Le bénéficiaire s'engage à mentionner sur le panneau d'ouverture de chantier la participation de la région.

ARTICLE 4-4: AUTRES ENGAGEMENTS

Le bénéficiaire de la subvention s'engage également à informer la Région de toute modification dans le déroulement de l'opération subventionnée, notamment toute modification des données techniques ceci dans un délai de 15 jours.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention en application de l'article 10 cl-après.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à renseigner la Région en établissant pour l'année en cours un tableau faisant apparaître :

- l'échéancier de chaque opération par grande phase,
- l'échéancier prévisionnel et le montant à priori de subvention dont le versement sera demandé,
- un récapitulatif des sommes à verser,
- un planning des sommes à verser pour l'année à venir mois par mois si possible et plus si besoin.

Une réactualisation du tableau doit être réalisée sur simple demande.

De même, toute évolution du plan de financement prévisionnel de chacune des opérations concernées, doit être communiquée à la Région.

Echange de données

Afin de contribuer à un suivi dynamique de la vision régionale des transports, le Département transmettra périodiquement à la Région les relatives au réseau routier et notamment :

- la répartition par linéaire et par catégorie :

- de l'accidentologie,
- du trafic
- la hiérarchisation du réseau routier et/ou ses évolutions,
- le schéma routier départemental et/ou ses évolutions,
- les mesures liées à la viabilité hivernale et ou leurs évolutions
- les itinéraires de bus interurbain de la compétence des Départements et/ou leur évolution,
- la localisation des points d'arrêt et d'accessibilité ainsi que l'avancement de la mise en œuvre prévu ou envisagé du schéma départemental.

Une projection SIG de toutes les opérations routières devra être réalisée. Ces fichiers géographiques devront être livrés au format shapefile avec la projection lambert 93.

Le Département s'engage à fournir ces éléments au moins une fois par an de façon systématique et automatique. Il communiquera également ces informations à la Région dès que celle-ci en fera la demande expresse.

<u>Jalonnement</u>

Le Département s'engage à favoriser et à améliorer le jalonnement des sites régionaux et d'intérêt régional (aéroports, parcs et sites d'activités économiques, sites touristiques, lycées, pôles d'échanges, gares et haltes ferroviaires, ports ...). Les éléments de signalisation concernant les sites sous responsabilité de la Région devront impérativement être préalablement validés par la Région. Le Département s'engage à produire annuellement une carte indiquant les points actuels et les points futurs de jalonnement en mentionnant leur date d'implantation.

ARTICLE 5: MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

ARTICLE 5-1: CARACTERISTIQUES DU VERSEMENT

A chaque opération du programme correspond une subvention. Le programme routier 2019 de la Lozère comprend 3 opérations et autant de subventions auxquelles s'applique de façon indépendante chaque article de la convention.

Les subventions sont versées exclusivement au bénéficiaire. Elles sont incessibles hors cession de créances intervenant dans le cadre des articles L.313-23 et suivants du code monétaire et financier. A ce titre, le bénéficiaire ne peut, pour quelque raison que ce soit, reverser tout ou partie des présentes subventions à un tiers.

Il s'agit de subventions à versement proportionnel ; c'est-à-dire que le montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses éligibles justifiées.

Le financement ne pourra en aucun cas être réévalué, même si les dépenses éligibles justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

Le montant du financement régional peut notamment être réduit si les écarts entre les postes de dépenses prévus et réalisés ne sont pas justifiés et fondés. Dans le cas où l'écart n'est pas justifié, le montant retenu ne peut excéder, par poste de dépenses, celui présenté dans le budget prévisionnel ou le plan de financement.

ARTICLE 5-2: RYTHMES DE VERSEMENT

La subvention donne lieu au versement :

- de deux acomptes, dont la somme ne peut excéder 70 % maximum de la subvention attribuée
- du solde.

Ou

du paiement en totalité.

ARTICLE 5-3: PIECES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE

Le versement de la subvention sera effectué pour chaque opération de la façon suivante :

La subvention est versée, selon le rythme de paiement défini à l'article précédent, au vu d'une demande de paiement, dûment complétée et signée par le bénéficiaire ou son représentant selon le modèle figurant en annexe, ainsi que des pièces justificatives sulvantes, accompagnées d'un RIB complet :

Pour les opérations de plus de 250 000€ :

- Pour le ou les acomptes :
- Un état récapitulatif des justificatifs de dépenses acquittées,
- La copie des justificatifs de dépenses acquittées sur demande expresse de la Région,
- Un rapport technique succinct concernant le déroulement de l'opération subventionnée,
- Pour les subventions de travaux de plus de 50 000€, la photographie du panneau d'ouverture du chantier mentionnant la participation de la Région doit être produite lors de la première demande de paiement.
 - Pour le solde :
- Un état récapitulatif des justificatifs de dépenses acquittées,
- La copie des justificatifs de dépenses acquittées sur demande expresse de la Région,
- Un bilan financier des dépenses et recettes qui récapitulent par poste les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par poste. Ces écarts doivent être justifiés.
- Un bilan qualitatif ou rapport d'activité décrivant notamment les réalisations ou les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération,
- Des pièces justifiant de la prise en compte des obligations de l'information sur la participation de la Région peuvent également etre demandées.

Pour les opérations de moins de 250 000€ :

- Pour le ou les acomptes :
- Un état récapitulatif des justificatifs de dépenses acquittées,
- Un rapport technique succinct concernant le déroulement de l'opération subventionnée,
- Pour les subventions de travaux de plus de 50 000€, la photographie du panneau d'ouverture du chantier mentionnant la participation de la Région doit être produite lors de la première demande de paiement.
 - Pour le solde :
- Un état récapitulatif des justificatifs de dépenses acquittées,
- Un bilan financier des dépenses et recettes qui récapitule par poste les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par poste. Ces écarts doivent être justifiés.
- Un bilan qualitatif ou rapport d'activité décrivant notamment les réalisations ou les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération,
- Des pièces justifiant de la prise en compte des obligations de l'information sur la participation de la Région peuvent également être demandées.

Le financement Régional ne pourra, en aucun cas être réévalué même, si la dépense réalisée dépasse le montant prévisionnel de l'opération. La Région se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative.

ARTICLE 6: NON VERSEMENT / REVERSEMENT ET SUSPENSION

ARTICLE 6-1 : SUSPENSION

La Région se réserve le droit de suspendre le paiement dans le cadre d'un contrôle sur pièces et/ou sur place.

ARTICLE 6-2: Non-versement et reversement

La Région peut exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée (soit dans son intégralité, soit à due proportion, correspondant à la part non réalisée ou non conforme à l'objet de la subvention), ajuster le montant versé ou décider de ne pas verser s'il apparaît, notamment au terme des opérations de contrôle prévues dans la présente convention :

- que celle-ci a été partiellement utilisée ou utilisée à des fins non conformes à l'objet présenté ;
- que l'opération n'a pas été réalisée ou a été partiellement réalisée ;
- que la subvention a fait l'objet d'un trop perçu ;
- que les engagements auxquels est tenu le bénéficiaire n'ont pas été respectés, notamment ceux relatifs à l'information sur la participation de la Région.

ARTICLE 6-3: PROCEDURE DE REVERSEMENT

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recettes.

Préalablement à l'émission du titre, la Région notifie par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

Cette lettre de notification indique le délai dont dispose le bénéficiaire pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par le/la Président(e) du Conseil régional si aucun document n'est présenté par le bénéficiaire à l'expiration du délai précisé dans la lettre de notification ou si les documents transmis, dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire.

ARTICLE 7 : CADUCITE

La subvention régionale devient caduque de plein droit :

- Si la première demande de versement n'intervient pas dans le délai de 3 ans à compter de la date de la délibération d'attribution du financement ;
- Si la dernière demande de versement n'intervient pas dans le délai de 2 ans à compter de la date de fin de réalisation;
- Si le bénéficiaire a fait connaître par courrier son intention de ne pas réaliser l'opération subventionnée.

Sur demande circonstanciée du bénéficiaire, en cas de nécessité justifiée avant l'expiration du délai initial, liée à la complexité de l'opération ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait, un report éventuel du délai de caducité ou du délai de réalisation, peut être exceptionnellement accordé, à condition que l'opération ne soit pas dénaturée. La décision en ce sens de l'organe délibérant du Conseil régional sera traduite par la passation d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional ou du Conseil Régional ayant attribué la présente subvention.

Les dépenses prises en compte sont celles réalisées à compter du 1er janvier de l'année 2019.

A l'exception des obligations résultant des dispositions relatives au contrôle, qui perdurent après le terme contractuel, la convention est conclue pour une durée de 6 ans. Sa durée ne pourra être prolongée que par voie d'avenant sur demande justifiée du bénéficiaire.

ARTICLE 9: REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Région peut exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée s'il apparaît au terme des opérations de contrôle telles que prévues à l'article 4.1 de la présente convention :

- que celle-ci a été partiellement utilisée ou utilisée à des fins non conformes à l'objet des présentes;
- que les obligations prévues dans la présente convention et auxquelles doit s'astreindre le bénéficiaire (fourniture de pièces justificatives de la dépense, obligation de publicité....) n'ont pas été respectées.

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette dont le recouvrement est à la charge du comptable du Trésor.

Préalablement à l'émission du titre cité, la collectivité régionale notifiera par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention allouée avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

La lettre de notification visée au paragraphe précédent indique le délai dont dispose le bénéficiaire pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par la Présidente du Conseil Régional si aucun document n'est présenté par le bénéficiaire à l'expiration du délai mentionné ou si les documents transmis, dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire.

ARTICLE 10: RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de un mois suivant la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si dans ce délai :

- Les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- L'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure,

La Région se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, sans préavis, en cas de faute lourde du bénéficiaire.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour le bénéficiaire.

ARTICLE 11: ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

ARTICLE 12: REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels qui n'auront pu Tribunal administratif compétent.	ı recevoir	de	solutions	amiables	seront	déférés	au
Fait en deux exemplaires originaux							
A Toulouse, le :							
La Région			Le Bé	néficiaire			

ANNEXES : Liste des opérations et participations Modèle de demande de paiement

Département de la Lozère

Opération	Montant des travaux 2019 €HT	Montant de la subvention accordée € HT
RD20 Station de ski au col de Finiels 19015378	440 000	132 000
RD906 Aménagement entre luc et Pranlac 19015382	1 300 000	390 000
RD806 Section entre Saint Amans et Arifattes 19015388	335 000	100 500
OTAL	2 075 000	622 500



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE Commission Permanente Séance du 21 février 2020

Commission: Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Routes : autorisation de signer une convention de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'aménagement concernant la RD 901 (Altier)

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Présents: Robert Algoin, Françoise Amarger-Brajon, Laurence Beaud, Denis Bertrand, Régine Bourgade, Henri Boyer, Patricia Bremond, Eve Brezet, Francis Courtes, Sabine Dalle, Bruno Durand, Bernard Durand, Valérie Fabre, Christine Hugon, Sophie Malige, Michèle Manoa, Jean-Claude Moulin, Bernard Palpacuer, Sophie Pantel, Guylène Pantel, Jean-Paul Pourquier, Patrice Saint-Leger, Laurent Suau, Michel Therond, Valérie Vignal.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



Délibération n°CP 20 032

VU les articles L 3213-1 à L 3213-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du Code de la voirie routière ;

VU l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

VU les articles 1101 et 1108 du Code civil;

VU la délibération n°CD_19_1067 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « infrastructures routières » ;

VU la délibération n°CP_19_024 du 8 avril 2019 approuvant la procédure ;

VU la délibération de la commune d'Altier du 17 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°102 intitulé "Routes : autorisation de signer une convention de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'aménagement concernant la RD 901 (Altier)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Approuve la délégation de maîtrise d'ouvrage du projet d'aménagement de la commune d'Altier, concernant la RD 901, et autorise la signature de la convention de mandat correspondante avec la commune, ci-jointe, étant précisé que la convention financière interviendra après approbation de l'avant-projet des travaux et résultat de la consultation des entreprises.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental Sophie PANTEL



Délibération n°CP 20 032

Annexe à la délibération n°CP_20_032 de la Commission Permanente du 21 février 2020 : rapport n°102 "Routes : autorisation de signer une convention de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'aménagement concernant la RD 901 (Altier)".

Conformément aux dispositions du règlement départemental et en particulier la procédure de réalisation, par les communes ou groupements de communes, de travaux sur routes départementales, je vous propose d'approuver le projet d'aménagement du village d'Altier, concernant la RD 901.

Dans le cadre de l'opération citée ci-dessus, le Conseil municipal d'Altier a en effet délibéré le 17 décembre 2019 pour :

- solliciter la maîtrise d'ouvrage afin de conduire cette opération,
- solliciter la participation du Département pour la remise en état de la chaussée relevant de sa compétence.
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et faire le nécessaire sur ce dossier.

Aussi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention de mandat correspondante.

Après approbation par les services du Département de l'avant-projet de travaux et après connaissance des prix du marché ou de la commande, je vous soumettrai, afin que vous m'autorisiez à la signer, la convention financière à passer avec la commune d'Altier.



Commune D'Altier



CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE N°

POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°901 DANS LA TRAVERSEE D'ALTIER

Désignation légale des parties

ENTRE:

Le Département de la Lozère, représenté par Madame la Présidente du Conseil Départemental dûment autorisée par délibération du Conseil départemental en date du 21 février 2020.

ET:

La Commune d'Altier, représentée par Monsieur le Maire dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2019.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet

En vertu de l'article L. 3221-4 du C.G.C.T., le pouvoir de gestion du domaine public routier départemental est dévolu à la Présidente du Conseil Départemental et, conformément à l'article L, 2213-1, le maire est chargé du pouvoir de police de la circulation en agglomération.

Dans le cadre des travaux d'aménagement du village d'Altier, concernant la route départementale n°901, le Département donne mandat, conformément à l'article 3 de la loi n° 85.704 du 12 juillet 1985, à la Commune d'Altier pour assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Les attributions mandatées sont les suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
- Préparation du choix du maître d'œuvre, signature du contrat correspondant après approbation du choix du maître d'œuvre par le département, et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre,
- Approbation des avant-projets et accord sur le projet,
- Préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux et

- gestion des contrats de travaux,
- Versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre,
- Coordination, réalisation des démarches et suivi de l'ensemble des permissions de voiries nécessaires dans le cadre de l'opération,
- Réception de l'ouvrage,
- Exploitation et entretien des équipements décrits à l'article 9.
- Les actions en justice afférentes à l'opération

Article 2 - Obligations des parties

⇒ La commune s'engage à respecter toutes les obligations lui incombant et découlant de la maîtrise d'ouvrage des travaux cités en objet.

Il lui appartient notamment :

- de respecter le code du travail en matière de sécurité et de santé,
- de respecter les dispositions de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,
- de respecter les dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- de respecter le code des marchés publics et les règles de la comptabilité publique en matière de dévolution et d'exécution des travaux,
- d'exercer les pouvoirs de police lui appartenant afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur le chantier.

Elle devra faire approuver préalablement par le Département :

- l'avant-projet sommaire,
- le dossier de consultation des entreprises,
- la ventilation des dépenses, détaillant clairement celles qui sont à la charge du Département.
- ⇒ Le Département s'engage à apporter son expertise technique pour les compétences dont il a la charge, à participer à toutes les réunions de travail et de chantier nécessaires.

Article 3 - Information

Les bénéficiaires de l'aide s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière reçue du Département.

Cette obligation de communication devra se traduire par :

- 1. la présence du logo sur tous supports de communication réalisés dans le cadre des travaux (documents d'informations, plaquettes, panneaux...). L'utilisation de ce logo devra se faire en conformité avec la charte graphique du Département. La demande de logo sera réalisée sur la base d'un formulaire à renseigner sur le site web : www.lozere.fr,
- 2. la mise en place de deux panneaux sur le site du chantier. A cet effet le bénéficiaire devra se rapprocher de l'UTCD de Langogne territorialement

concernée, un mois minimum avant tout démarrage de chantier, qui en assurera la fourniture, la pose et la dépose.

3. Pendant toute la durée des travaux, le maître d'ouvrage délégué assurera, par tout moyen, la maintenance, la conservation et la bonne visibilité des matériels ainsi mis à disposition.

Article 4 : Conditions financières

Le montant ainsi que les modalités définitives de programmation de la participation financière du Département seront arrêtés après chiffrage de la prestation correspondante en utilisant les prix du marché public qui sera utilisé pour la commande. La TVA relative aux prestations financées directement par le Département demeure à la charge du maître d'ouvrage mandaté.

Le montant de la participation du Département ainsi que les modalités de son versement et du contrôle comptable seront déterminés par une convention spécifique conclue avant le début des travaux sur la base des quantités estimées avant exécution.

Après réception des prestations concernées, le montant définitif de la participation du Département sera actualisé en fonction des dépenses réellement engagées par la commune dans la limite du montant prévisionnel mentionné dans la convention précitée.

La commune ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des prestations listées à l'article 1 de la présente convention.

Article 5 : Entrée en vigueur et durée

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature. Elle sera caduque si à l'expiration d'un délai de 3 ans, aucune consultation d'entreprise n'a été lancée.

Article 6 : Modalités de contrôle

Outre les prérogatives de contrôle appartenant au maître d'ouvrage mandaté, le Département se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution des travaux prévus par la présente convention et concernant le patrimoine départemental.

Article 7 : Clause résolutoire

En cas de non-observation des clauses de la présente convention ou de non approbation par le Département de l'un des choix ou des dossiers prévus à l'article 2 et après mise en demeure par l'autorité départementale restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résolution en justice, ni de remplir aucune formalité.

Article 8 : Réception et remise des ouvrages

A l'issue des travaux et après réception définitive et sans réserve de ces derniers par le maître d'ouvrage délégué, il sera dressé contradictoirement un procès verbal de réception et de remise au Département des ouvrages réalisés dans le domaine public routier départemental.

A cette occasion, la commune remettra aux services Départementaux, un plan de récolement des ouvrages exécutés.

Article 9 : Exploitation et entretien des équipements

Les équipements ci-dessous énumérés sont réalisés, exploités et entretenus par la commune dans les conditions techniques suivantes :

EQUIPEMENTS DE VOIRIE

(trottoirs et bordures de trottoirs, îlots ou terres pleins centraux y compris bordures, marquages ou revêtements spéciaux, caniveaux, regards, grilles de réseau pluvial, dispositif de ralentissement...).

Les équipements de voirie sont maintenus dans un bon état de propreté et de fonctionnalité.

ECLAIRAGE PUBLIC

Les appareils d'éclairage sont raccordés au réseau général d'éclairage de la commune.

L'entretien et l'exploitation comprennent notamment : le remplacement des appareils, la fourniture de l'énergie électrique. Ils sont mis en œuvre par la commune et à sa charge.

SIGNALISATION HORIZONTALE

Concernant la signalisation horizontale, il est recommandé de créer une rupture visuelle pour l'usager par l'absence de marquage d'axe en agglomération, afin de réduire les vitesses pratiquées.

Si la commune souhaite malgré tout procéder à ces marquages, ces prestations seront réalisées par ses moyens et à sa charge, aussi bien à la création que lors des renouvellements, après avis préalable des services du Département.

SIGNALISATION VERTICALE

La signalisation verticale regroupe l'ensemble des panneaux de signalisation qui ont pour finalité de sécuriser et faciliter la circulation routière.

La signalisation de police (dangers, intersections et priorités, prescriptions, indications ou services) sera mise en œuvre, exploitée et entretenue par la commune et à sa charge.

LES ESPACES VERTS ET PLANTATIONS D'ALIGNEMENT

Les espaces verts et plantations d'alignement, maintenus ou plantés et situés dans l'agglomération au droit de la section concernée, sont entretenus selon les règles de l'art (arrosage et tonte des parties engazonnées, élagage, taille ou abattage des arbres,...) et en tout état de cause de manière à ce que la sécurité des usagers et la lisibilité de la signalisation ne soient pas compromises.

Le cas échéant, le réseau d'arrosage des espaces verts est maintenu en bon état de fonctionnement.

Article 10 : Capacité d'ester en justice

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du Département jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du Département.

Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du mandataire.

Article 11 : Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les contractants à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de Nîmes.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

FAIT à Mende Le FAIT à Altier Le

Pour le Département, Madame la Présidente du Conseil départemental,

Pour la Commune Monsieur Le Maire,



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE Commission Permanente Séance du 21 février 2020

Commission: Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet: Routes: autorisation de signer une convention de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'aménagement concernant la RD 809 dans la traversée d'Aumont-Aubrac (Peyre-en-Aubrac)

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Présents: Robert Algoin, Françoise Amarger-Brajon, Laurence Beaud, Denis Bertrand, Régine Bourgade, Henri Boyer, Patricia Bremond, Eve Brezet, Francis Courtes, Sabine Dalle, Bernard Durand, Bruno Durand, Valérie Fabre, Christine Hugon, Sophie Malige, Michèle Manoa, Jean-Claude Moulin, Bernard Palpacuer, Sophie Pantel, Guylène Pantel, Jean-Paul Pourquier, Patrice Saint-Leger, Laurent Suau, Michel Therond, Valérie Vignal.

Pouvoirs: Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



Délibération n°CP 20 033

VU les articles L 3213-1 à L 3213-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du Code de la voirie routière ;

VU l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

VU les articles 1101 et 1108 du Code civil ;

VU la délibération n°CD_19_1067 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « infrastructures routières » ;

VU la délibération n°CP_19_024 du 8 avril 2019 approuvant la procédure ;

VU la délibération de la commune Peyre en Aubrac du 9 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°103 intitulé "Routes : autorisation de signer une convention de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'aménagement concernant la RD 809 dans la traversée d'Aumont-Aubrac (Peyre-en-Aubrac)" en annexe :

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote d'Alain ASTRUC (par pouvoir) ;

ARTICLE 1

Rappelle que l'Assemblée Départementale, a approuvé, par délibération n°CP_18_175 en date du 20 juillet 2018, une convention avec la commune de Peyre-en-Aubrac pour la planification, la coordination des interventions respectives, la prise en charge financière de travaux de réseaux (secs, fibre optique et humides) et la réfection des chaussées des R.D. 809 et 987 dans la traversée d'Aumont-Aubrac.

ARTICLE 2

Prend acte que la commune de Peyre-en-Aubrac a depuis sollicité la participation du Département pour la remise en état de la chaussée en partie sud d'Aumont-Aubrac, concernant la RD 809.

ARTICLE 3

Approuve la délégation de maîtrise d'ouvrage du projet d'aménagement de la RD 809 en partie Sud d'Aumont-Aubrac, et autorise la signature de la convention de mandat correspondante avec la commune de Peyre - en - Aubrac, ci-jointe, étant précisé que la convention financière interviendra après approbation de l'avant-projet des travaux et résultat de la consultation des entreprises.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental Sophie PANTEL



Délibération n°CP 20 033

Annexe à la délibération n°CP_20_033 de la Commission Permanente du 21 février 2020 : rapport n°103 "Routes : autorisation de signer une convention de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'aménagement concernant la RD 809 dans la traversée d'Aumont-Aubrac (Peyre-en-Aubrac)".

Je vous rappelle que l'Assemblée Départementale, a approuvé, par délibération n°CP_18_175 en date du 20 juillet 2018, une convention avec la commune de Peyre-en-Aubrac pour la planification, la coordination des interventions respectives et la prise en charge financière de travaux de réseaux (secs, fibre optique et humides) et la réfection des chaussées des R.D. 809 et 987 dans la traversée d'Aumont-Aubrac. En effet, la commune souhaitait procéder à une opération d'ensemble d'enfouissement et dissimulation des réseaux secs sur les principales voies de l'agglomération, du fait de modifications substantielles apportées au réseau électrique sur la commune. Ce projet ne comportant initialement pas d'aménagements de surface, le Département s'était alors engagé à remettre en état les chaussées des routes départementales dans la continuité des interventions précédentes. Or, la commune de Peyre-en-Aubrac a depuis porté sa réflexion sur la partie sud du centre bourg qui nécessiterait une amélioration qualitative de la voirie et désire donc mener un projet global sur la zone considérée.

Par conséquent, conformément aux dispositions du règlement départemental et en particulier la procédure de réalisation, par les communes ou groupements de communes, de travaux sur routes départementales, je vous propose d'approuver le projet d'aménagement en partie sud d'Aumont-Aubrac, concernant la RD809.

Dans le cadre de l'opération citée ci-dessus, le Conseil municipal de Peyre-en-Aubrac a en effet délibéré pour :

- solliciter la maîtrise d'ouvrage afin de conduire cette opération,
- solliciter la participation du Département pour la remise en état de la chaussée relevant de sa compétence,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et faire le nécessaire sur ce dossier.

Aussi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention de mandat correspondante.

Après approbation par les services du Département de l'avant-projet de travaux et après connaissance des prix du marché ou de la commande, je vous soumettrai, afin que vous m'autorisiez à la signer, la convention financière à passer avec la commune de Peyre-en-Aubrac.





CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE N°

POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°809 DANS LA TRAVERSEE D'AUMONT-AUBRAC SECTEUR SUD PHASE 2

Désignation légale des parties

ENTRE:

Le Département de la Lozère, représenté par Madame la Présidente du Conseil Départemental dûment autorisée par délibération du Conseil départemental en date du 21 février 2020.

ET:

La Commune de Peyre en Aubrac, représentée par Monsieur le Maire dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 9 décembre 2019.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet

En vertu de l'article L. 3221-4 du C.G.C.T., le pouvoir de gestion du domaine public routier départemental est dévolu à la Présidente du Conseil Départemental et, conformément à l'article L, 2213-1, le maire est chargé du pouvoir de police de la circulation en agglomération.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la traversée d'Aumont-Aubrac, concernant la route départementale n°809, le Département donne mandat, conformément à l'article 3 de la loi n° 85.704 du 12 juillet 1985, à la Commune de Peyre en Aubrac pour assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Les attributions mandatées sont les suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
- Préparation du choix du maître d'œuvre, signature du contrat correspondant après approbation du choix du maître d'œuvre par le département, et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre,
- Approbation des avant-projets et accord sur le projet,
- Préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux et

- gestion des contrats de travaux,
- Versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre.
- Coordination, réalisation des démarches et suivi de l'ensemble des permissions de voiries nécessaires dans le cadre de l'opération.
- Réception de l'ouvrage,
- Exploitation et entretien des équipements décrits à l'article 9.
- Les actions en justice afférentes à l'opération

Article 2 - Obligations des parties

⇒ La commune s'engage à respecter toutes les obligations lui incombant et découlant de la maîtrise d'ouvrage des travaux cités en objet.

Il lui appartient notamment :

- de respecter le code du travail en matière de sécurité et de santé,
- de respecter les dispositions de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,
- de respecter les dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- de respecter le code des marchés publics et les règles de la comptabilité publique en matière de dévolution et d'exécution des travaux,
- d'exercer les pouvoirs de police lui appartenant afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur le chantier.

Elle devra faire approuver préalablement par le Département :

- l'avant-projet sommaire,
- le dossier de consultation des entreprises,
- la ventilation des dépenses, détaillant clairement celles qui sont à la charge du Département.
- ⇒ Le Département s'engage à apporter son expertise technique pour les compétences dont il a la charge, à participer à toutes les réunions de travail et de chantier nécessaires.

Article 3 - Information

Les bénéficiaires de l'aide s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière reçue du Département.

Cette obligation de communication devra se traduire par :

- 1. la présence du logo sur tous supports de communication réalisés dans le cadre des travaux (documents d'informations, plaquettes, panneaux...). L'utilisation de ce logo devra se faire en conformité avec la charte graphique du Département. La demande de logo sera réalisée sur la base d'un formulaire à renseigner sur le site web : www.lozere.fr,
- 2. la mise en place de deux panneaux sur le site du chantier. A cet effet le bénéficiaire devra se rapprocher de l'UTCD de Saint-Chély-d'Apcher

territorialement concernée, un mois minimum avant tout démarrage de chantier, qui en assurera la fourniture, la pose et la dépose.

3. Pendant toute la durée des travaux, le maître d'ouvrage délégué assurera, par tout moyen, la maintenance, la conservation et la bonne visibilité des matériels ainsi mis à disposition.

Article 4 : Conditions financières

Le montant ainsi que les modalités définitives de programmation de la participation financière du Département seront arrêtés après chiffrage de la prestation correspondante en utilisant les prix du marché public qui sera utilisé pour la commande. La TVA relative aux prestations financées directement par le Département demeure à la charge du maître d'ouvrage mandaté.

Le montant de la participation du Département ainsi que les modalités de son versement et du contrôle comptable seront déterminés par une convention spécifique conclue avant le début des travaux sur la base des quantités estimées avant exécution.

Après réception des prestations concernées, le montant définitif de la participation du Département sera actualisé en fonction des dépenses réellement engagées par la commune dans la limite du montant prévisionnel mentionné dans la convention précitée.

La commune ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des prestations listées à l'article 1 de la présente convention.

Article 5 : Entrée en vigueur et durée

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature. Elle sera caduque si à l'expiration d'un délai de 3 ans, aucune consultation d'entreprise n'a été lancée.

Article 6 : Modalités de contrôle

Outre les prérogatives de contrôle appartenant au maître d'ouvrage mandaté, le Département se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution des travaux prévus par la présente convention et concernant le patrimoine départemental.

Article 7 : Clause résolutoire

En cas de non-observation des clauses de la présente convention ou de non approbation par le Département de l'un des choix ou des dossiers prévus à l'article 2 et après mise en demeure par l'autorité départementale restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résolution en justice, ni de remplir aucune formalité.

Article 8 : Réception et remise des ouvrages

A l'issue des travaux et après réception définitive et sans réserve de ces derniers par le maître d'ouvrage délégué, il sera dressé contradictoirement un procès verbal de réception et de remise au Département des ouvrages réalisés dans le domaine public routier départemental.

A cette occasion, la commune remettra aux services Départementaux, un plan de récolement des ouvrages exécutés.

Article 9 : Exploitation et entretien des équipements

Les équipements ci-dessous énumérés sont réalisés, exploités et entretenus par la commune dans les conditions techniques suivantes :

• EQUIPEMENTS DE VOIRIE

(trottoirs et bordures de trottoirs, marquages ou revêtements spéciaux, caniveaux, regards, grilles de réseau pluvial, dispositif de ralentissement...). Les équipements de voirie sont maintenus dans un bon état de propreté et de fonctionnalité.

ECLAIRAGE PUBLIC

Les appareils d'éclairage sont raccordés au réseau général d'éclairage de la commune.

L'entretien et l'exploitation comprennent notamment : le remplacement des appareils, la fourniture de l'énergie électrique. Ils sont mis en œuvre par la commune et à sa charge.

SIGNALISATION HORIZONTALE

Concernant la signalisation horizontale, il est recommandé de créer une rupture visuelle pour l'usager par l'absence de marquage d'axe en agglomération, afin de réduire les vitesses pratiquées.

Si la commune souhaite malgré tout procéder à ces marquages, ces prestations seront réalisées par ses moyens et à sa charge, aussi bien à la création que lors des renouvellements, après avis préalable des services du Département.

SIGNALISATION VERTICALE

La signalisation verticale regroupe l'ensemble des panneaux de signalisation qui ont pour finalité de sécuriser et faciliter la circulation routière.

La signalisation de police (dangers, intersections et priorités, prescriptions, indications ou services) sera mise en œuvre, exploitée et entretenue par la commune et à sa charge.

LES ESPACES VERTS ET PLANTATIONS D'ALIGNEMENT

Les espaces verts et plantations d'alignement, maintenus ou plantés et situés dans l'agglomération au droit de la section concernée, sont entretenus selon les règles de l'art (arrosage et tonte des parties engazonnées, élagage, taille ou abattage des arbres,...) et en tout état de cause de manière à ce que la sécurité des usagers et la lisibilité de la signalisation ne soient pas compromises.

Le cas échéant, le réseau d'arrosage des espaces verts est maintenu en bon état de fonctionnement.

Article 10 : Capacité d'ester en justice

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du Département jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du Département.

Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du mandataire.

Article 11 : Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les contractants à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de Nîmes.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

FAIT à Mende Le FAIT à Aumont-Aubrac Le

Pour le Département, Madame la Présidente du Conseil départemental.

Pour la Commune Monsieur Le Maire,



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE Commission Permanente Séance du 21 février 2020

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Routes : approbation d'un projet de confortement du Pont du col de Finiels (Mont-lozère et Goulet)

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Présents: Robert Algoin, Françoise Amarger-Brajon, Laurence Beaud, Denis Bertrand, Régine Bourgade, Henri Boyer, Patricia Bremond, Eve Brezet, Francis Courtes, Sabine Dalle, Bruno Durand, Bernard Durand, Valérie Fabre, Christine Hugon, Sophie Malige, Michèle Manoa, Jean-Claude Moulin, Bernard Palpacuer, Sophie Pantel, Guylène Pantel, Jean-Paul Pourquier, Patrice Saint-Leger, Laurent Suau, Michel Therond, Valérie Vignal.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



Délibération n°CP 20 034

VU la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et notamment son article 62 ;

VU l'article L 1311-1, L 3213-1 à L 3213-3 et L 3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

VU les articles L 131-1 à L 131-4 et 141-3 du Code de la Voirie Routière ;

VU les articles 1101 et suivants du Code Civil;

VU l'article L 1 et L 2211-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°104 intitulé "Routes : approbation d'un projet de confortement du Pont du col de Finiels (Mont-lozère et Goulet)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve:

- le projet de confortement du Pont du col de Finiels (PR 39+936) sur la R.D. 20, situé sur le territoire de la commune du Mont-lozère et Goulet, consistant à restaurer le niveau de service et d'assurer la pérennité de l'ouvrage qui présente une fissure transversale au niveau de la chaussée.
- le dossier de déclaration, au titre de la loi sur l'eau, ci-joint.

ARTICLE 2

Autorise la signature de tous les documents relatifs à ce projet.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental Sophie PANTEL



Délibération n°CP 20 034

Annexe à la délibération n°CP_20_034 de la Commission Permanente du 21 février 2020 : rapport n°104 "Routes : approbation d'un projet de confortement du Pont du col de Finiels (Mont-lozère et Goulet)".

Je soumets à votre examen le projet suivant : RD 20 – Confortement du Pont du col de Finiels (PR 39+936) – Commune du Mont-lozère et Goulet.

En décembre 2019, une fissure transversale au niveau de la chaussée de cet ouvrage a été constatée, probablement suite à un mouvement du mur aval rive droite de l'ouvrage. En conséquence, la circulation a été limitée à 19T et la surveillance de l'ouvrage a été renforcée. L'objectif des travaux est de restaurer le niveau de service et d'assurer la pérennité de l'ouvrage.

La réalisation est envisagée en 2020 sur l'autorisation de programme « Travaux de voirie » du chapitre 906-R.

Ce projet est soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau, en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Or, pour l'instruction d'un dossier de déclaration, la Direction Départementale des Territoires exige que soit joint à celui-ci une délibération approuvant le projet correspondant et le dossier de déclaration.

Aussi, je vous demande de bien vouloir approuver le projet précité, le dossier de déclaration correspondant et de m'autoriser à signer tous les documents inhérents.



Cascade n°: 48-

V 15 - cadre réservé à l'administration - ne rien inscrire

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DOSSIER de DÉCLARATION au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement

pour des installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de la rubrique 3.1.5.0. (2°) de la nomenclature figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement, à savoir :

3.1.5.0.: Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :

 1° - destruction de plus de 200 m² de frayères : autorisation ;

2° - dans les autres cas : déclaration.

Le déclarant est tenu de s'assurer du respect des prescriptions fixées par l'arrêté ministériel du 30 septembre 2014 applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de la rubrique 3.1.5.0..

Cette déclaration ne dispense pas d'obtenir l'autorisation au titre d'autres réglementations : urbanisme, code forestier, code civil, etc.

ATTENTION!

Le dossier doit être <u>transmis par le maître d'ouvrage</u>, après signature, en <u>trois exemplaires papier et sous forme électronique</u> à la :

direction départementale des territoires service Biodiversité Eau Forêt (bief) – unité eau 4, avenue de la Gare B.P. 132 48005 – Mende Cedex

Ce dossier dont la composition est fixée par l'article R.214-32 du code de l'environnement doit comprendre :

- la présente notice dûment complétée,
- les éléments graphiques nécessaires à la compréhension des pièces du dossier.

Cet imprimé doit être rempli avec l'ensemble des informations demandées faute de quoi le dossier pourrait être jugé non complet et non recevable.

Un exemplaire de ce dossier est à conserver par le pétitionnaire.

La dernière version du dossier qui doit être utilisée est téléchargeable à l'adresse ci-après : http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Eau/Milieu-aquatique-et-zones-humides/Travaux-susceptibles-d-impacter-les-cours-d-eau

RAPPEL IMPORTANT

Le présent dossier ne peut être utilisé que pour les projets soumis à déclaration au titre de la seule rubrique 3.1.5.0..

Selon l'importance des travaux et des impacts prévisibles sur l'eau, les milieux aquatiques ou les usages de l'eau, un dossier plus complet devra être déposé dans les formes prévues par l'article R.214-32 du code de l'environnement notamment si votre projet relève aussi de l'une des rubriques suivantes de la nomenclature figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement :

3.1.2.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur* d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1. sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m : (A) (1), 2. sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m : (D) (2).					
	* le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.					
3.1.3.0.	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :					
	 supérieure ou égale à 100 m : (A) ⁽¹⁾, supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m : (D) ⁽²⁾. 					
3.1.4.0.	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :					
	 sur une longueur supérieure à 200 m : (A) ⁽¹⁾, sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m : (D) ⁽²⁾. 					
3.2.4.0.	Vidange de plans d'eau : 1. vidange de plans d'eau issus de barrages de retenue, dont la hauteur est supérieure à 10 m ou dont le volume de la retenue est supérieur à 5 000 000 m³ : (A) (1), 2. vidanges de plans d'eau dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L.431-6 du code de l'environnement, hors plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-7 du même					
	code : (D) ⁽²⁾ . Les vidanges périodiques des plans d'eau visés ci-dessus font l'objet d'une déclaration unique.					
3.1.1.0.	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau constituant : 1. un obstacle à l'écoulement des crues (A) (1), 2. un obstacle à la continuité écologique :					
	a) entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) (1),					
	b) entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D) (2).					
3.2.3.0.	Plans d'eau, permanents ou non : 1. dont la superficie est supérieure ou égale à 3 h (A) (1), 2. dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D) (2).					

^{(1): (}A) = régime de l'autorisation (avec enquête publique);

^{(2): (}D) = régime de la déclaration.

I - MAITRE D'OUVRAGE (1)

organisme ou nom et prénom : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOZERE
numéro SIRET (pour les entreprises, collectivités, etc.) : 224 800 011 00013
ou date de naissance (pour les particuliers) :
adresse postale : Hôtel du Département - Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales Direction des Routes - Rue de la Rovère - B.P. 24 - 48001 - MENDE CEDEX
téléphone : 04 66 49 66 66 e-mail : rjauvert@lozere.fr
Le maître d'ouvrage est-il propriétaire des parcelles concernées par les travaux : □ oui □ non (2)
Si non, indiquer le propriétaire :
organisme ou nom et prénom : - Rémi SALLES Pomeyrols 48100 St-Léger de Peyre - ONF
adresse postale :
téléphone : e-mail :

II - SITUATION DES TRAVAUX

Commune	Lieu-dit	Parcelle(s) cadastrale(s) concernée(s) par l'ouvrage				Cours d'eau concerné
		section	numéro			
Mont-Lozère et Goulet	Col de Finiels	930B 809 F	Rémi SALLES ONF	Affluent du ruisseau des Panches		

Joindre les plans au 1/25000 eme, parcelles cadastrales et îlots PACAGE ainsi que le schéma descriptif des travaux (plans, coupes et profils).

III - DESCRIPTION DES TRAVAUX

Attention! Pour tout ouvrage (pont, buse, radier, etc...) dans le lit d'un cours d'eau, joindre obligatoirement un plan ou un schéma coté comportant notamment le profil en long et une coupe.

⇒ <u>Caractéristiques des ouvrages existants</u> (longueur, largeur, hauteur, profondeur, pente, quantité, etc.) :

Voûte maçonnerie en granit de 2 mètres d'ouverture et de 5 mètres entre bandeaux avec quatre murs en retour. Chute d'eau d'environ un mètre dans un bassin naturel à l'aval.

⇒ <u>Dimensionnement des ouvrages ou caractéristiques des travaux</u> (longueur, largeur, hauteur, profondeur, pente, quantité, etc.) :

Le projet est de conforter les quatre murs en retour de l'ouvrage par construction de contre-murs. Ceux-ci feront la longueur des murs existants, 80 cm de large en tête au niveau de la chaussée avec un fruit de 1/5. Ils seront fondés sur des longrines en béton qui ne seront plus visibles après les travaux. Le parement des murs sera en granit avec aspect "pierres sèches". Côté voûte, les extrémités des contre-murs seront arrondies.

La voûte, les piédroits et la chute d'eau seront rejointoyés et injectés par coulis de ciment.

Pendant les travaux sur la voûte et les piédroits, le cours d'eau sera busé depuis l'amont de l'ouvrage jusqu'à l'aval du bassin. En complément, pendant l'intervention sur les maçonneries de la chute d'eau et la réalisation de la fondation du contre-mur aval rive droite, le bassin sera pompé.

Le site sera remis en état après travaux.

⁽¹⁾ pour les collectivités territoriales et les EPCI, joindre obligatoirement la délibération approuvant le projet, le dossier de déclaration et donnant mandat au maire ou au président pour signer tous les documents relatifs au projet en question.

⁽²⁾ l'autorisation du propriétaire est obligatoire.

\Rightarrow	Justification	des	travany	
\neg	JUNIOLICATION	116.5	HAVAUX	-

Travaux d'entretien:	🛛 oui	☐ non	
Nouvel aménagement :	u oui	🛛 non	
Aménagement temporaire :	u oui	non	- Si oui, durée de l'aménagement :

Préciser les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives ainsi qu'un résumé non technique du projet.

En décembre 2019, une fissure transversale au niveau de la chaussée a été constatée, probablement suite à un mouvement du mur aval rive droite de l'ouvrage. En conséquence, la circulation a été limitée à 19T. L'objectif des travaux est de restaurer le niveau de service et d'assurer la pérennité de l'ouvrage tout en conservant le plus possible son aspect visuel.

⇒ Nature et consistance des travaux

travaux	nature	oui	non	quantité	longueur de cours d'eau concernée
	fouilles		Х		
dans le lit majeur	remblais		Х		
_	digue		Х		
	autres (à préciser)		Х		
	élimination des arbres et arbustes		Х		
	terrassement	X		Fondation des cor	tre-murs (2m)
sur les berges	remblai		Х		
_	enrochements		Х		
	autres (à préciser)	X		Echaffaudages pe	ndant le chantier (2m)
	curage		Х		
	fouilles	X		Fondation du con	tre-mur aval RD (1m3, 1r
dans le lit mineur	reprofilage sur la longueur		Х		
	reprofilage sur la largeur		Х		
	seuil (hauteur: m, pente: %)		Х		
	autres (à préciser)		Х		
	emploi de ciment		Х		
dans l'eau	coffrage en lit mineur		Х		
	autres (à préciser)	Х	ĺ	Busage (15m) et	pompage

Entreprise pressentie pour réaliser les travaux

Entreprise CHAPELLE

⇒ Conditions de réalisation des travaux

type d'engi	ype d'engin :					
chantier :	 engin travaillant exclusivement depuis les berges : engin dans le lit du cours d'eau : par mise en place de batardeau et pompage : par mise en place de batardeau et tuyaux : autres (à préciser) : 	⊠ oui □ oui ⊠ oui ⊠ oui	□ non □ non □ non			

\Rightarrow	Párioda	envisagée	doc	travany
~	<u>r er ioue</u>	CHVISAECE	ucs	Havaux

Début 2020

Durée prévue

3 à 4 semaines

⇒ Mesures envisagées pour éviter une pollution des eaux notamment par rapport à la laitance de ciment, la mise en suspension des fines, au stockage des engins, etc.

Pour réaliser ces travaux le cours d'eau sera busé depuis l'amont de l'ouvrage (avec batardeau) jusqu'à l'aval du bassin (batardeau si nécessaire). Pendant les travaux sur les maçonneries de la chute d'eau et la réalisation de la fondation du contre-mur aval rive droite, le bassin sera pompé. Si des précipitations importantes sont prévus, le dispostif sera démonté et évacué.

⇒ Mesures envisagées pour assurer la préservation et la libre circulation des poissons (pendant et après les travaux)

Le site sera remis en état après les travaux.

- pêche de sauvegarde prévue : ☑ oui ☐ non
- organisme effectuant la pêche : Sélectionné par l'entrepreneur.

⇒ Moyens de surveillance des travaux

Préciser les modalités de surveillance du chantier :

Suivi des travaux par un technicien de l'Unité Technique du Conseil Départemental de Langogne en charge de la maîtrise d'oeuvre d'exécution.

⇒ Descriptif de l'état initial des cours d'eau et des milieux aquatiques concernés par les travaux

•	masse d'eau concernée : l'Al	ltier				
	nom : Affluent du ruisseau	ı des Panche	es	code europée	en : FRDR416	
	objectif d'état écologique :	☐ très bon	\boxtimes	bon	☐ bon potentiel.	
	échéance de l'objectif:	☑ 2015 □	□ 2021			
	données consultables sur les s	ites Internet su	_			r/
				*	etagne.eaufrance.fr/,	
			h	ttp://adour-garonn	e.eaufrance.fr/.	

• caractéristiques du cours d'eau :

longueur du cours d'eau concernée par les travaux	largeur du cours d'eau concernée par les travaux	nature du fond du lit du cours d'eau (sable, gravier, etc.)	écoulement (faible, rapide, radier, etc.)	nature des berges (herbe, ripisylve, terre)	faune aquatique présente dans le cours d'eau (poissons, écrevisses, grenouilles, etc.)
inférieure à 20 m (busage sous pont et pompage du bassin aval)	6 m (2 m sous le pont)	-maçonnerie sous le pont -lit naturel (granit, pâturage)	- écoulement moyen - chute d'environ 1 m à l'aval du pont	pâturages	

Joindre des photos du site et du cours d'eau avant travaux.

• espèces invasives présentes

Cocher, dans la liste suivante, la ou les case chantier ou a proximité :	es correspondant aux espèces inv	vasives présentes sur le site du
espèces végétales : ☐ renouées asiatiques ☐ buddleja de David (arbre à papillons) ☐ robinier (faux accacia) ☐ balsamine ou l'impatience de l'himalaye	☐ ambroisie☐ canne de Provence☐ ailanthe	□ bambou □ jussies □ érable négundo
espèces animales : ☐ tortue de Floride	☐ écrevisse signal	☐ écrevisse de Louisiane
sites Natura 2000 concerné: La cartographie des sites Natura 2000 est con http://cartelie.application.developpement-durable.gouv travaux touchant une zone humide:		
travaux dans le périmètre du parc nationa Si oui, préciser : zone d'adhésion	zone cœur 🛚	□ non eté faite ? ☑ oui □ non
usages de l'eau dans un rayon de 1 km (etc.) : Abreuvement	alimentation en eau potable, irrigat	ion agricole, abreuvement, pêche,

IV - <u>INCIDENCES DES TRAVAUX SUR LE MILIEU AQUATIQUE</u>

⇒ Nature du fond du lit du cours d'eau après travaux (sable, gravier, galets, rochers, etc.)

Identique à avant travaux.

⇒ Ecoulement après travaux (vitesse d'écoulement de l'eau, faible, rapide, radier, mouille, etc.)

incidences	nature	oui	non	incidences temporaires (phase chantier)	incidences permanentes (après travaux)	longueur de cours d'eau concernée
	érosion		Х			
1	artificialisation		Х			
sur les	minéralisation		Х			
berges	végétalisation		Х			
	autres (à préciser)					
	érosion		Х			
	artificialisation		Х			
sur le lit mineur	colmatage du fond du lit		Х			
	destruction de l'habitat piscicole		Х			
	autres (à préciser)					
sur le lit	diminution des zones inondables		X			
majeur	autres (à préciser)					
1,	qualité de l'eau altérée		Х			
sur l'eau	pollution		Х			
	autres (à préciser)					
sur la faune et la flore aquatiques	à préciser	х		Busage et pompage pendant les travaux		15m
sur les usages	(préciser les usages et les incidences)		х			

⇨	Mesures correctrices env	visagées pour	· le réaménagement	du site	(plantations,	ripisylve,	terre	végétale
	enherbement, rétablissement		_					

Néant

⇒ Mesures envisagées pour la remise en état du site (plantations, ripisylve, terre végétale, enherbement, rétablissement de la forme et de la nature des fonds ...)

Néant

- ⇒ <u>Sites Natura 2000</u>: fournir obligatoirement le dossier d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 telle que décrite en annexe au présent dossier.
- **⇒** Compatibilité avec le plan de prévention du risque inondation (PPRI)

•	existe-t-il un PPRI approuvé ?	u oui	🖾 non	(anciennne Commune de Mas d'Orcières)
	si oui, démontrer la compatibilité du	orojet avec	les prescr	iptions du PPRI :

	ur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ture, sur Internet)
• préciser le SDAGE. concerné :	Adour-Garonne□ Loire-Bretagne□ Rhône-Méditerranée□
• compatibilité avec le SDAGE :	
	tations du SDAGE ainsi que la ou les mesures de chacune de ces au projet envisagé puis justifier la compatibilité du projet avec
O.F. 5 - Lutter contre les pollutions en metta de la santé : compatible, pas de rejets dans	·
	ment des milieux aquatiques et des zones humides : est provisoire, le cours d'eau sera dans le même état après les ée.
⇒ Compatibilité avec le schéma d'amén (documents consultables en mairie, en préfe	nagement et de gestion des eaux (SAGE) ecture, sur Internet)
• préciser le SAGE concerné :	SAGE Ardèche
• compatibilité avec le SAGE :	
OG 2 : Atteindre et maintenir le bon état er rejet dans le cours d'eau. OG3 : Atteindre et maintenir le bon état en le déclin de la biodiversité : pas de modific	n réduisant les déséquilibres quantitatifs : sans incidence. n intervenant sur les rejets et les sources de pollution : pas de conservant la fonctionnalité des milieux et en enrayant ation du cours d'eau. dation dans le cadre d'un Plan d'Actions pour la Prévention
indiquer chacune des mesures du	SAGE concernées et justifier la compatibilité du projet avec celles-ci.
	nt faire mention d'observations complémentaires pier libre joint au présent dossier.
Fait à	, le
Signatu	re obligatoire du maître d'ouvrage :

Quelques règles à observer avant et pendant la réalisation des travaux en rivière

- Ne pas procéder au démarrage de travaux en rivière sans avoir accompli les formalités administratives nécessaires, et sans avoir obtenu l'autorisation des propriétaires riverains,
- Ne pas intervenir dans le lit des cours d'eau aux périodes sensibles pour la vie et la reproduction du poisson à savoir entre mi-octobre et mi-avril,
- ➤ Ne pas faire obstacle à la libre circulation des poissons,
- Ne pas modifier ou approfondir le lit du cours d'eau,
- > Ne pas circuler avec les engins dans l'eau,
- Limiter au maximum les apports de matières en suspension dans le lit de la rivière (isolement du chantier),
- Ne pas rejeter dans le cours d'eau les laitances de béton ou les eaux de lavage des engins,
- Ne pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances indésirables.
- Assurer la remise en état des lieux après travaux.

En cas d'accident ou d'incident pouvant impacter l'eau, les milieux aquatiques ou leurs usages, vous devez en informer les services suivants dans les meilleurs délais :

Direction Départementale des Territoires service bief - unité eau 4, avenue de la gare B.P. 132 48005 Mende Cedex

téléphone: 04 66 49.45.39

e-mail: ddt-bief-eau@lozere.gouv.fr

ou, le cas échéant :

Agence Française pour la Biodiversité Service départemental Lozère 21, avenue Jean Moulin 48000 MENDE

téléphone : 04 66 31 54 02 e-mail : sd48@afbiodiversite.fr

Annexe

Démarche et contenu d'une évaluation des incidences (EI) Natura 2000

Références réglementaires : articles L 414-4 et suivants et R 414-19 et suivants du code de l'Environnement. Pour le contenu d'un dossier d'El. voir l'article R 414-23.

Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 doit donner lieu à un document écrit, établi et transmis par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage au service instructeur comme une pièce du dossier de demande d'autorisation ou de déclaration. Ce dossier doit comprendre :

- 1. une description du projet comprenant une carte localisant l'emprise du projet (ou aire d'étude) par rapport aux sites Natura 2000 concernés.
- Si le projet est dans un site Natura 2000 ou à proximité, le dossier doit comprendre la liste des habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés présents sur le(s) sites Natura 2000 et une carte de l'emprise du projet par rapport à ces habitats et espèces à l'échelle au 1/25 000ème au maximum ou à une échelle plus précise suivant l'ampleur du projet
- 2. une analyse des impacts du projet sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. Cette analyse doit faire référence aux objectifs prioritaires de conservation prescrits par les documents d'objectifs (ou docobs) des sites Natura 2000 concernés

Si l'analyse conclut à l'absence d'incidences, l'évaluation s'arrête là.

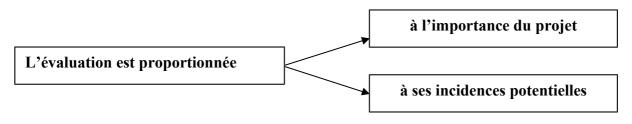
S'il y a des incidences, l'évaluation doit se poursuivre par :

- 3. une étude des différentes solutions alternatives envisageables, ainsi qu'une analyse de leurs effets directs et indirects, temporaires (phase chantier), permanents (phase d'exploitation) ainsi que des effets cumulés avec ceux des autres projets du pétitionnaire.
- Si l'analyse montre que le projet peut avoir des impacts dommageables pendant ou après sa réalisation, le dossier doit aussi comprendre :
- 4. un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables
- Si, malgré les mesures de suppression ou de réduction d'impact, **des incidences dommageables significatives persistent**, le dossier ne peut pas être autorisé,
- 5. sauf en cas d'intérêt public majeur : le dossier doit alors préciser les **mesures compensatoires** envisagées, leur coût et leurs modalités de financement.

Le dossier peut également comprendre des mesures d'accompagnement et de suivi.

Le rôle de l'animateur d'un site Natura 2000 concerné par un projet soumis à El est de fournir au pétitionnaire les éléments utiles à sa démarche d'évaluation, par exemple en élaborant une cartographie des habitats et des espèces remarquables, en portant à sa connaissance et en expliquant les enjeux écologiques et les objectifs prioritaires des docobs, éventuellement en accompagnant le pétitionnaire sur le terrain pour délivrer des éléments d'expertise.

L'animateur ne se substitue pas au pétitionnaire, qui reste le seul responsable de l'ensemble de la démarche.



Où trouver les informations nécessaires à l'élaboration d'une évaluation des incidences Natura 2000 ?

✓ dans les documents d'objectifs (docob) des sites Natura 2000 qui sont consultables dans toutes les communes concernées par un site Natura 2000

✓ sur le site internet de la DREAL Languedoc Roussillon : **rubriques**

Biodiversité_Eau_Paysages puis Réseau Natura 2000 ftp://visitdocob:Docob*591@ftp.dreal-languedoc-roussillon.fr/

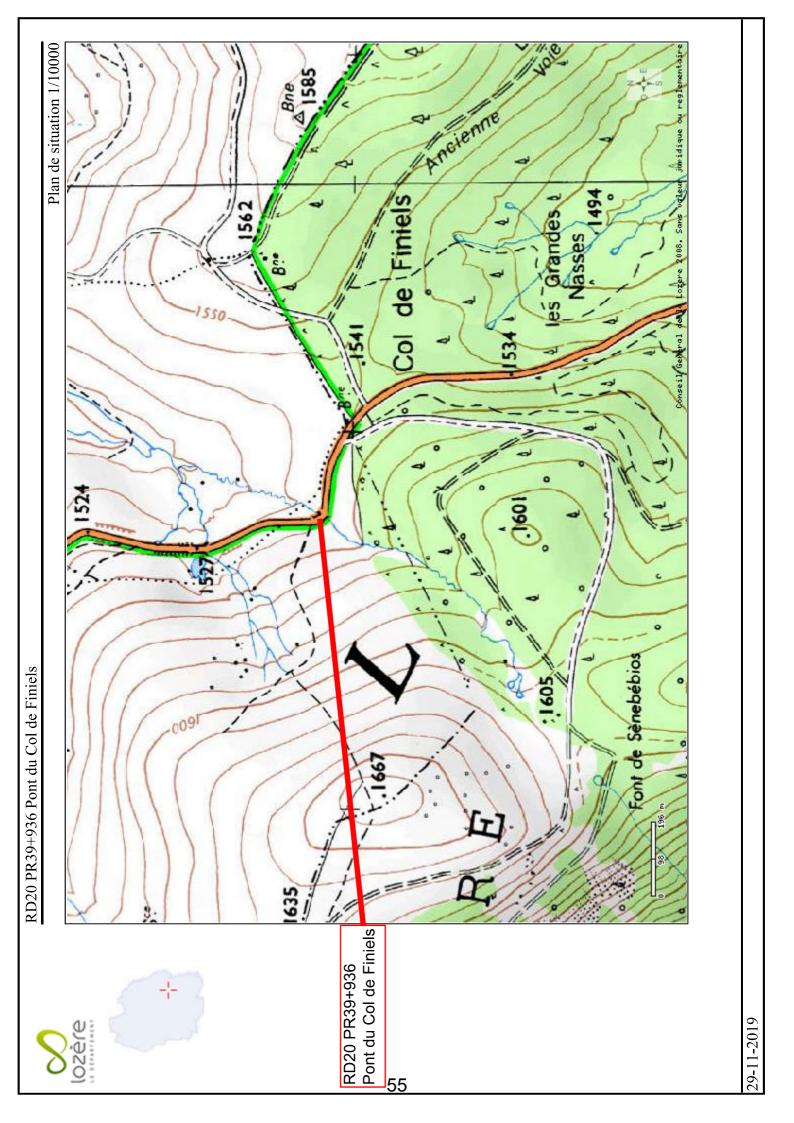
✓ en contactant les animateurs des sites qui mettront à votre disposition les éléments utiles à votre démarche d'évaluation.

votre demarche	d evaluation.		1			
Site Natura 2000	Structure animatrice	Chargé(e) de mission Natura 2000	Téléphone	Adresse électronique		
	DIRECTIVE HABITATS					
➤ Valdonnez	Communauté de communes Cœur de Lozère	Martin Delaunay	04 66 47 68 49	martindelaunay@assoterresdevie.fr		
Falaises de Barjac	Communauté de communes Cœur de Lozère	Martin Delaunay	04 66 47 68 49	martindelaunay@assoterresdevie.fr		
Causse des Blanquets		Dominique Meffray-Daval	04 66 49 15 12	dominique.meffray-daval@lozere.gouv.fr		
Combe des Cades	Parc national des Cévennes	Franck Duguéperoux	04 66 49 53 40	franck.dugueperoux@cevennes-parcnational.fr		
➤ Plateau de l'Aubrac	Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac	Gilles Trauchessec	07 87 60 49 31	comcomaubraclozere@live.fr		
Gorges de la Jonte Gorges du Tarn	Syndicat Mixte Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses	Evan Martin	04 66 65 75 92	e.martin.fdc48@chasseurdefrance.com		
➤ Mont Lozère	Parc national des Cévennes	Franck Duguéperoux	04 66 49 53 40	franck.dugueperoux@cevennes-parcnational.fr		
➤ Montagne de la Margeride	Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac	Vinciane Fèbvre	04 66 65 62 00	vinciane.febvre@lozere.chambagri.fr		
 Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente 		Dominique Meffray-Daval	04 66 49 15 12	dominique.meffray-daval@lozere.gouv.fr		
Plateau de Charpal	Communauté de communes Cœur de Lozère	Monique de Lagrange	04 66 47 68 49	moniquedelagrange@assoterresdevie.fr		
Cèze-Luech	Syndicat Mixte des Hautes Vallées Cévenoles (SMHVC)	Gaétan Ploteau	04 66 30 14 56	gploteau.galeizon@gmail.com		
Vallée du Galeizon	Syndicat Mixte des Hautes Vallées Cévenoles (SMHVC)	Valérie-Anne Lafont	04 66 30 14 56	valafont.galeizon@gmail.com		
Vallée du Gardon de Mialet	Communauté de communes Cévennes au Mont Lozère	Luc Capon	04 66 38 01 21	lcapon.cevennehautsgardons@orange.fr		
 Vallée du Gardon de Saint Jean 	Communauté de communes Causses Aigoual Cevennes « terres solidaires »	Karen Joyaux	04 66 85 34 42	Natura2000_gardonsaintjean@yahoo.fr		
> Vallon de l'Urugne	Communauté de communes Aubrac Lot Causses et Pays de Chanac	Vinciane Febvre	04 66 65 62 00	vinciane.febvre@lozere.chambagri.fr		

A	Causse Méjean	Syndicat Mixte Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses	Evan Martin	04 66 65 75 92	e.martin.fdc48@chasseurdefrance.com
		DI	RECTIVE OISE	EAUX	
A	ZPS Les Cévennes	Parc national des Cévennes	Franck Duguéperoux	04 66 49 53 40	franck.dugueperoux@cevennes-parcnational.fr
> Ta	ZPS des gorges du arn et de la Jonte	Syndicat Mixte Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses	Evan Martin	04 66 65 75 92	e.martin.fdc48@chasseurdefrance.com
A	ZPS du Haut val d'Allier	Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du Haut Allier	Laurent Bernard	04 71 77 36 61	l.bernard@haut-allier.com

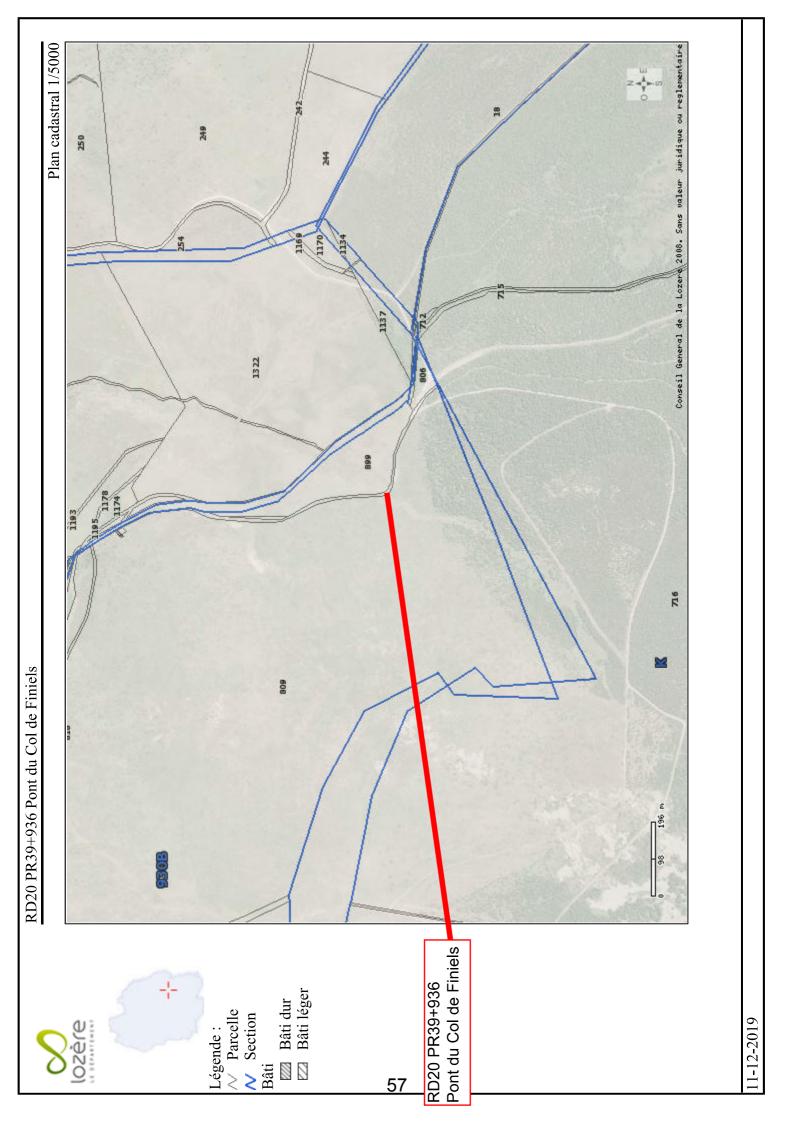
Annexe 1 : Plan de situation





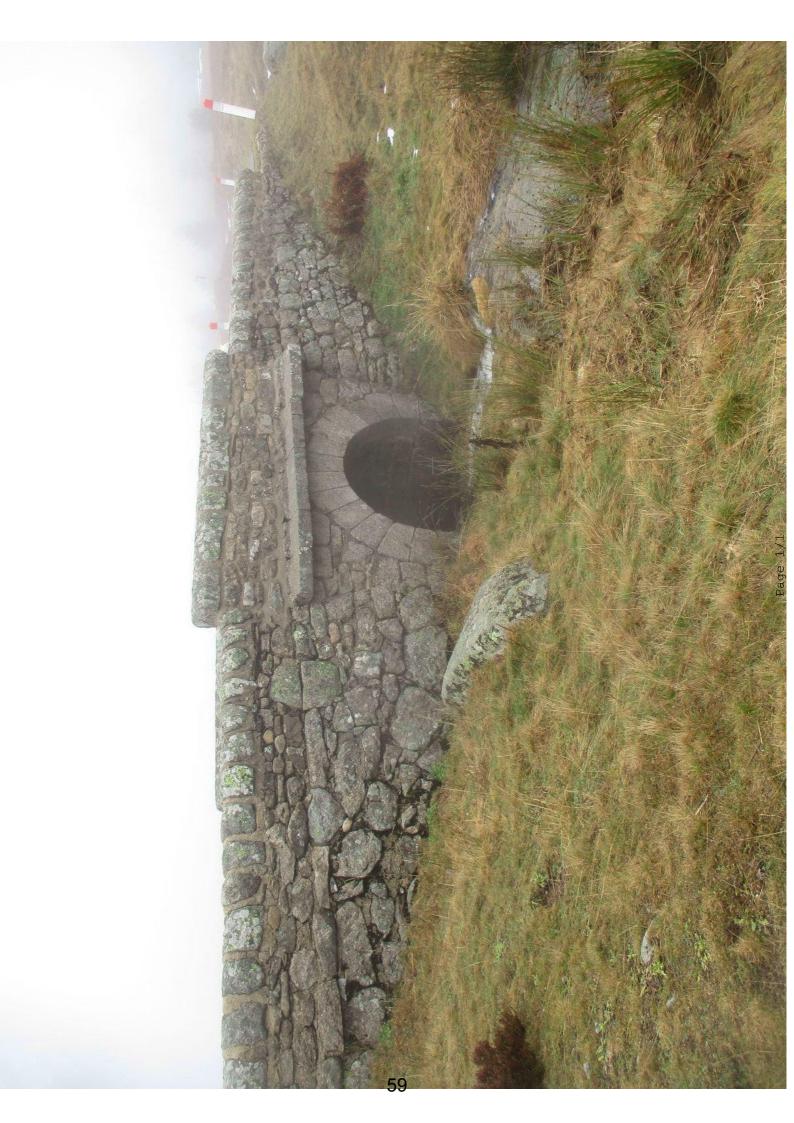
Annexe 2: Plan cadastral





Annexe 3: Dossier photos











Annexe 4: Natura 2000





PRÉFECTURE DE LA RÉGION LANGUEDOC ROUSSILLON

FORMULAIRE D'EVALUATION SIMPLIFIEE DES INCIDENCES D'UN PROJET SUR LES SITES NATURA2000



Ce formulaire permet de répondre à la question suivante : le projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 et quelle est l'importance de cette incidence ?

Il fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure, sans réaliser une étude approfondie, à l'absence d'incidence significative sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000.

Attention : en cas de doute sur l'importance des incidences du projet, une évaluation des incidences plus poussée doit être conduite.

Le formulaire est à remplir par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose. Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé n'est pas connu.

Ce document permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise si le dossier est complet ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

Il concerne tout type de projet : travaux, aménagements, manifestation, intervention en milieu naturel.

Intitulé du projet : RD20 - Confortement du Pont du Col de Finiels (PR39 + 936)

Coordonnées du porteur de projet :

Maître d'ouvrage : Conseil Départemental de la Lozère

Nom et prénom de la personne référente : JAUVERT Rémi

Commune et département : Mende, Lozère

Adresse : Hôtel du Département - Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales

Direction des Routes - Rue de la Rovère - B.P. 24 - 48001 - MENDE CEDEX

Téléphone : 04 66 49 66 66

Fax:

Email: rjauvert@lozere.fr

Dreal LR - SBEP

1 Description du projet

Joindre si nécessaire, une description détaillée du projet sur papier libre.

Nature du projet

En décembre 2019, une fissure transversale au niveau de la chaussée a été constatée, probablement suite à un mouvement du mur aval rive droite de l'ouvrage. En conséquence, la circulation a été limitée à 19T.

Le projet est de conforter les quatre murs en retour de l'ouvrage par construction de contre-murs. Ceux-ci feront la longueur des murs existants, 80 cm de large en tête au niveau de la chaussée avec un fruit de 1/5. Ils seront fondés sur des longrines en béton qui ne seront plus visibles après les travaux. Le parement des murs sera en granit avec aspect "pierres sèches". Côté voûte, les extrémités des contre-murs seront arrondies.

La voûte, les piédroits et la chute d'eau seront rejointoyés et injectés par coulis de ciment.

Pendant les travaux sur la voûte et les piédroits, le cours d'eau sera busé depuis l'amont de l'ouvrage jusqu'à l'aval du bassin. En complément, pendant l'intervention sur les maçonneries de la chute d'eau et la réalisation de la fondation du contre-mur aval rive droite, le bassin sera pompé.

Le site sera remis en état après travaux.

Localisation

(Département, commune, lieu-dit) :

Lozère, Mont Lozère et Goulet - Col de Finiels

Etendue du projet

Les incidences d'un projet sur les habitats naturels et les espèces peuvent être plus ou moins étendues. Il faut tenir compte de :

1. la zone d'implantation du projet

Définir les emprises au sol temporaires et permanentes de l'implantation du projet en précisant les surfaces et/ou la longueur :

Le projet est limité au pont et à ses murs en retour. Les contre-murs auront une largeur en pied de 1,20 m pour des longueurs de 7,5 m (amont RG), 12,5m (amont RD), 8m (aval RG) et 14,5m (aval RD). Le cours d'eau sera busé sur moins de 20 m pendant les travaux.

Pour les manifestations, préciser en plus le nombre de personnes attendues (participants et spectateurs) :

2. les travaux connexes

Définir les aménagements connexes (exemples : voiries et réseaux, parking, zone de stockage, débroussaillage etc.) :

65

∟a chaussée sera reprise ponctuellement

Des échaffaudages seront nécessaires à la réalisation des travaux.

2

3. la zone d'influence plus large Pour définir la zone sur laquelle le projet peut avoir une influence plus large, préciser s'il
уа:
□ rejets en milieu aquatique
□ pollutions
□ poussières
□ bruits
□ éclairages nocturnes
□ déchets
☑ piétinements
□ autres :
Commontaine
Commentaires :
Durée prévisible et période envisagée du projet
- Date de début : Dès obtention des autorisations.
- Date de début : Dès obtention des autorisations.
- Date de début : Dès obtention des autorisations. - Date de fin : 3 à 4 semaines (interuptions possibles si les condition météorologiques sont défavorables)
- Date de fin : 3 à 4 semaines (interuptions possibles si les condition météorologiques
- Date de fin : 3 à 4 semaines (interuptions possibles si les condition météorologiques sont défavorables)
- Date de fin : 3 à 4 semaines (interuptions possibles si les condition météorologiques sont défavorables) - Préciser si les activités sont :
- Date de fin : 3 à 4 semaines (interuptions possibles si les condition météorologiques sont défavorables) - Préciser si les activités sont : ☑ diurnes □ nocturnes □ ponctuelles
- Date de fin : 3 à 4 semaines (interuptions possibles si les condition météorologiques sont défavorables) - Préciser si les activités sont : ☑ diurnes □ nocturnes
- Date de fin : 3 à 4 semaines (interuptions possibles si les condition météorologiques sont défavorables) - Préciser si les activités sont : ☑ diurnes □ nocturnes □ ponctuelles
- Date de fin : 3 à 4 semaines (interuptions possibles si les condition météorologiques sont défavorables) - Préciser si les activités sont : ☑ diurnes ☐ nocturnes ☐ ponctuelles ☑ régulières (préciser la fréquence) Horaires de chantier : 7h -> 18h
- Date de fin : 3 à 4 semaines (interuptions possibles si les condition météorologiques sont défavorables) - Préciser si les activités sont : ☑ diurnes ☐ nocturnes ☐ ponctuelles ☑ régulières (préciser la fréquence) Horaires de chantier : 7h -> 18h
- Date de fin : 3 à 4 semaines (interuptions possibles si les condition météorologiques sont défavorables) - Préciser si les activités sont : ☑ diurnes ☐ nocturnes ☐ ponctuelles ☑ régulières (préciser la fréquence) Horaires de chantier : 7h -> 18h
- Date de fin : 3 à 4 semaines (interuptions possibles si les condition météorologiques sont défavorables) - Préciser si les activités sont : ☑ diurnes ☐ nocturnes ☐ ponctuelles ☑ régulières (préciser la fréquence) Horaires de chantier : 7h -> 18h
- Date de fin : 3 à 4 semaines (interuptions possibles si les condition météorologiques sont défavorables) - Préciser si les activités sont : ☑ diurnes ☐ nocturnes ☐ ponctuelles ☑ régulières (préciser la fréquence) Horaires de chantier : 7h -> 18h
- Date de fin : 3 à 4 semaines (interuptions possibles si les condition météorologiques sont défavorables) - Préciser si les activités sont : ☑ diurnes ☐ nocturnes ☐ ponctuelles ☑ régulières (préciser la fréquence) Horaires de chantier : 7h -> 18h Commentaires :
- Date de fin : 3 à 4 semaines (interuptions possibles si les condition météorologiques sont défavorables) - Préciser si les activités sont : ☑ diurnes □ nocturnes □ ponctuelles ☑ régulières (préciser la fréquence) Horaires de chantier : 7h -> 18h Commentaires :
- Date de fin : 3 à 4 semaines (interuptions possibles si les condition météorologiques sont défavorables) - Préciser si les activités sont : ☑ diurnes ☐ nocturnes ☐ ponctuelles ☑ régulières (préciser la fréquence) Horaires de chantier : 7h -> 18h Commentaires :
- Date de fin : 3 à 4 semaines (interuptions possibles si les condition météorologiques sont défavorables) - Préciser si les activités sont : ☑ diurnes □ nocturnes □ ponctuelles ☑ régulières (préciser la fréquence) Horaires de chantier : 7h -> 18h Commentaires :

Nom et numéro du ou des sites directive Habitats et Oiseaux concernés

Pour trouver le ou les sites concernés par le projet, consulter le site de la DREAL Languedoc Roussillon.

Mont Lozère : FR9101361

S'il y a une incidence potentielle à distance, préciser la distance entre le projet et le site Natura 2000 concerné :

Cartographie

Pièces à joindre :

- Plan de situation du projet sur fond IGN au 1/25 000
- Plan de masse, plan cadastral
- Carte du ou des sites Natura 2000 concerné(s) sur laquelle est reportée la localisation du projet
- Tracé du parcours sur une carte lisible au 1/25 000 pour les manifestations sportives, Localiser le cas échéant, les emprises temporaires et définitives, le chantier et les accés

2 Etat des lieux écologique

L'état des lieux écologique sert de base pour la définition des lieux écologique sert de base pour la définition des lieux écologique sert de base pour la définition des lieux écologique sert de base pour la définition des lieux écologique sert de base pour la définition des lieux écologique sert de base pour la définition des lieux écologique sert de base pour la définition des lieux écologique sert de base pour la définition des lieux écologique sert de base pour la définition des lieux écologique sert de base pour la définition des lieux écologique sert de base pour la définition des lieux écologique sert de base pour la définition des lieux écologique sert de base pour la définition des lieux écologique sert de base pour la définition des lieux de la lieux de

Il doit permettre d'établir la présence des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Les éléments concernant la localisation spatiale et les données quantitatives seront utiles pour l'analyse des incidences.

MILIEUX NATURELS ET ESPECES:

Renseigner les tableaux ci-dessous, et joindre éventuellement une cartographie de localisation des milieux et espèces.

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir des photos du site (de préférence sous format numérique).

TABLEAU DES MILIEUX NATURELS:

Ce tableau fait référence à des types d'occupation du sol.

TYPE DE MILIEU	IX NATURELS	Cocher si p	orésent	Commentaires
	pelouse			
	pelouse semi-boisée			
Milieux ouverts ou semi-ouverts	lande			
	garrigue / maquis			
	autre :	Х	Prairie	es
	forêt de résineux			
	forêt de feuillus			
Milieux forestiers	forêt mixte			
	plantation			
	autre :			
	falaise			
	affleurement rocheux			
Milieux rocheux	éboulis			
	blocs			
	autre :			
	cours d'eau	Х	Afflue	nt du ruisseau
	fossé			
	étang			
	mare			
Zones humides	prairie humide			
	roselière			
	tourbière			
	gravière			
	autre :			
	lagunes			
	plages et bancs de sables			
Milieux littoraux et marins	herbiers			
	falaises et récifs			
	grottes			
	autre :			
Autre type de milieu				
	i	•		

- Cartographie : amont : landes sèches (4030), autres zones humides ; aval : pelouse à Nard raide riche en espèces (6320).

TABLEAU DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

Ce tableau concerne les habitats d'intérêt communautaire qui sont mentionnés dans le Formulaire Standard de Données (FSD) qui est le document de référence de chaque site,

NOM ET CODE DES HABITATS LISTES SUR LE FSD	Cochez si le pr a une incidence l'habitat		Commentaires
Landes sèches européennes (4030)			
Landes alpines et boréales (4060)	(E400)		
Formations montagnardes à Cytisus purgans Formations herbeuses à Nardus, riches en es	` '		
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			
substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) (6230)			
Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux			
(Molinion caeruleae) (6410)			
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages			
montagnard à alpin (6430)			
Prairies de fauche de montagne (6520)			
Tourbières hautes actives (7110)			
Tourbières hautes dégradées encore suscept	ibles de		
régénération naturelle (7120)			
Tourbières de transition et tremblantes (7140)			
Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion (7150)			
Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (Androsacetalia			
alpinae et Galeopsietalia ladani) (8110) Hêtraies subalpines médio-européennes à Ad	or at Dumay		
arifolius (9140)	ei ei Laillex		
arnonas (5 170)			

TABLEAU DES ESPECES FAUNE, FLORE D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

Ce tableau concerne les espèces d'intérêt communautaire qui sont mentionnées dans le le Formulaire Standard de Données (FSD).

GROUPES D'ESPECES	NOM ET CODE DES ESPECES LISTEES SUR LE FSD	Cocher si le projet a une incidence sur l'espèce ou sur son milieu	Autres informations (préciser éventuellement le nombre d'individus)
Plantes	Buxbaumia viridis 1386		
Plantes	Hamatocaulis vernicosus 6216		
Oiseaux			
Mammifères	Lutra lutra 1355	х	Pendant les travaux, le cours d'eau sera busé sur environ 15 mètres

Amphibiens		
Reptiles		
Insectes	Rosalia alpina 1087	
Poissons		
Crustacés		

Précisez votre méthode de travail dans le tableau suivant :

Quels sites internet avez vous consulté ?	http://www.occitanie.developpement-
	durable.gouv.fr/docob-mont-lozere-a2310.html
	https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9101361
Quels sont les contacts pris ?	
	Visite sur site avec la DDT, l'AFB et le PNC
Quels documents avez vous consulté ?	
	DOCOB et FDS

Si vous avez réalisé des prospections de terrains, préciser le nombre de passage, les dates des relevés et les protocoles utilisés :

3 Analyse des incidences du projet

L'analyse des incidences est le croisement entre les caractéristiques du projet et les éléments mis en évidence dans l'état des lieux écologique que vous venez d'établir.

Décrivez qualitativement et quantitativement les incidences potentielles en précisant s'il y a des risques de :

- Destruction ou détérioration d'habitats d'intérêt communautaire (type d'habitat et surface détruite) :

- Destruction d'espèces d'intérêt communautaire (nom de l'espèce et nombre d'individus) :

- Dérangement des espèces animales d'intérêt communautaire ou perturbation de leur fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...) en précisant le nom de l'espèce et le nombre d'individus :

- Atteinte au fonctionnement des habitats d'intérêt communautaire (dysfonctionnement hydraulique, fragmentation de milieux...) en précisant les types d'habitats et les surfaces concernés :

Argumentaire des raisons pour lesquelles le projet a ou n'a pas d'incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire :

l'emprise du projet est limitée au pont et à ses murs en retour. Le cours d'eau sera busé pendant les travaux à proximité pour éviter tout rejets. Le site sera remis en état après travaux.

4 Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

A titre d'exemple : le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- une surface non négligeable d'un habitat d'intérêt communautaire est détruite ou dégradée,
- une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée de façon non négligeable dans son cycle vital.

Au vu des éléments ci dessus, j'atteste :

- que le projet ne présente pas d'incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des sites du réseau Natura 2000
- qu'il n'est pas nécessaire d'engager des études complémentaires pour préciser le diagnostic écologique et définir des mesures d'atténuation, de réduction et d'évitement

Le: 18/12/2019

A: Mende

Nom et signature :

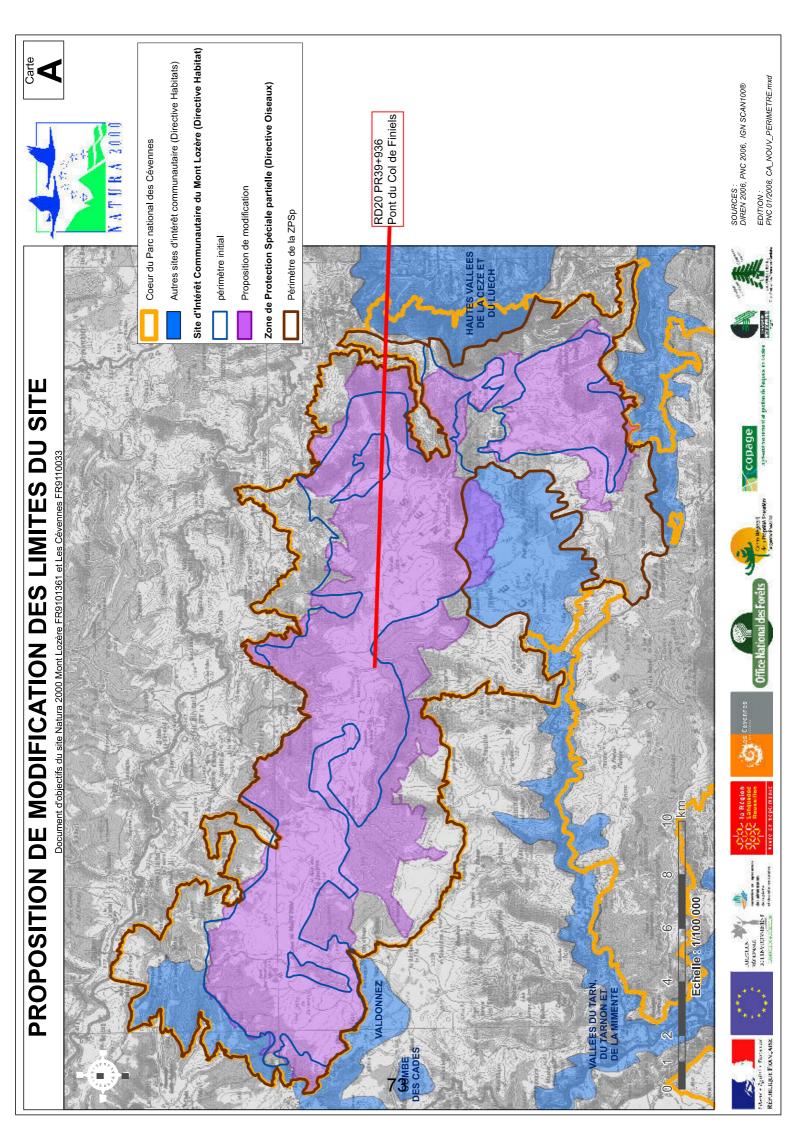
Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

<u>Sur le site internet de la DREAL Languedoc Roussillon</u> :

www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr

Auprès de l'opérateur ou de l'animateur du site

<u>Auprès de la Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) du département concerné</u>



Document d'objectifs des sites Natura 2000 Mont Lozère FR9101361 et Les Cévennes FR9110033

LS - PARTIE EST HABITATS NATUREI (VERSION SIMPLIFIÉE)





SOURCES:

Contours des sites : DIREN - 1:100 000 habitats naturels : PNC 2004, ONF 2003, CDSL 2000

CARTOGRAPHIE: © PnC 2004 C17b_HABITATS_NATURELS.wor



copage

Échelle: 1:50 000



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE Commission Permanente Séance du 21 février 2020

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Routes : autorisation de signer une convention portant autorisation d'occupation temporaire pour la réfection du Pont des Poujades (Le Pompidou)

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Présents: Robert Algoin, Françoise Amarger-Brajon, Laurence Beaud, Denis Bertrand, Régine Bourgade, Henri Boyer, Patricia Bremond, Eve Brezet, Francis Courtes, Sabine Dalle, Bernard Durand, Bruno Durand, Valérie Fabre, Christine Hugon, Sophie Malige, Michèle Manoa, Jean-Claude Moulin, Bernard Palpacuer, Sophie Pantel, Guylène Pantel, Jean-Paul Pourquier, Patrice Saint-Leger, Laurent Suau, Michel Therond, Valérie Vignal.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



VU les articles L 3213-1, L 3213-3, L 3213-5 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles 1101, 1108, 2044 et 2052 et suivants du Code Civil;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°105 intitulé "Routes : autorisation de signer une convention portant autorisation d'occupation temporaire pour la réfection du Pont des Poujades (Le Pompidou)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte qu'il s'avère nécessaire d'occuper temporairement une partie de la parcelle section B n° 75 au titre des travaux de confortement du pont des Poujades sur la commune du Pompidou sur la RD 61 au PR 8+419, comprenant l'injection et rejointoiement des voûtes et des murs ainsi que la réalisation d'un radier bétonné sous le pont.

ARTICLE 2

Autorise, dans le cadre de la réalisation de ces travaux :

- la signature de la convention d'occupation temporaire, telle que jointe en annexe, qui précise les engagements du Département de la Lozère en sa qualité de maître d'ouvrage et celui des propriétaires de l'immeuble.
- l'octroi d'une indemnité de 150 € (cent cinquante euros) en faveur des propriétaires de la parcelle concernée.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental Sophie PANTEL



Annexe à la délibération n°CP_20_035 de la Commission Permanente du 21 février 2020 : rapport n°105 "Routes : autorisation de signer une convention portant autorisation d'occupation temporaire pour la réfection du Pont des Poujades (Le Pompidou)".

Des travaux de confortement du pont des Poujades sur la route départementale n° 61 au PR 8+419, commune du Pompidou sont programmés.

Les travaux consistent notamment à l'injection et rejointoiement des voûtes et des murs ainsi que la réalisation d'un radier bétonné sous le pont.

Afin de réaliser ces travaux, il est nécessaire d'accéder au pied du pont par la parcelle B n° 75 appartenant à Madame et Monsieur ROSSET domiciliés au Pompidou.

Une convention portant autorisation d'occupation temporaire a été rédigée et précise les engagements du Département de la Lozère en sa qualité de maître d'ouvrage et ceux des propriétaires de la parcelle. Une indemnité de 150 € a été fixée pour dédommager les propriétaires.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser :

- à signer la convention portant autorisation d'occupation temporaire telle que jointe en annexe.
- à indemniser les propriétaires pour un montant de 150 €.



Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales Direction des Routes

Service Études Travaux Acquisitions Foncières

CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Entre:

Monsieur Sébastien ROSSET et Madame Julie ROSSET, propriétaires de la parcelle cadastrée section D n°75 Commune du Pompidou,

Demeurant Le Château 48110 LE POMPIDOU, d'une part,

ET:

PREAMBULE

La présente convention concerne des travaux pour la réfection du pont des Poujades sur la route départementale n°61 au PR 8+419.

Elle récapitule :

- les conditions de l'acceptation des propriétaires pour l'occupation de leur propriété,
- les engagements du Département de la Lozère en qualité de bénéficiaire de l'autorisation.

ARTICLE 1: PROPRIETAIRE:

La parcelle section D n°75 sur la commune du Pompidou appartient à M. ROSSET Sébastien et Mme ROSSET Julie en indivision.

ARTICLE 2: OBJET ET NATURE DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE:

Les travaux devant être exécutés sont les suivants :

Réfection et confortement du Pont, réalisation d'un radier bétonné sous le pont et en amont du pont.

<u>Nature de l'occupation</u> : Occupation de la parcelle pendant les travaux et réalisation d'une piste afin d'accéder au pied du pont.

<u>ARTICLE 3 - L'AUTORISATION ET SON PERIMETRE</u> :

Commune: Le Pompidou

Section et numéro de la parcelle concernée : D n°75

Nous soussignés Monsieur et Madame ROSSET, propriétaires du terrain sus cité, autorisent le Département de la Lozère à occuper temporairement une partie de la parcelle section D n°75 pour la réfection et le confortement du pont des Poujades et autorisent la réalisation d'un radier bétonné.

ARTICLE 4 - DUREE DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE :

La présente convention d'occupation temporaire est valable durant toute la durée nécessaire aux travaux, durée qui ne <u>pourra excéder 1 mois</u>. Elle prendra effet à compter du démarrage des travaux et prendra fin à compter de l'achèvement de ceux-ci.

Les travaux seront réalisés dans le courant du Printemps ou de l'Eté 2020.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE L'AUTORISATION – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT :

Le Département de la Lozère s'engage sur les points suivants :

- Si des arbres sont coupés, ils seront débités en longueur de 2 m et laissés à disposition sur la parcelle.
- Le terrain sera remis en état et restitué à son propriétaire à l'issue des travaux,
- Une indemnité de 150 € (cent cinquante euros) sera versée à Monsieur et Madame ROSSET à l'issue des travaux. Afin que le comptable du Département puisse procéder au paiement de l'indemnité, les propriétaires s'engagent à fournir un RIB à la signature de la présente convention.

ARTICLE 6: ENGAGEMENT DU PROPRIETAIRE:

Le Département de la Lozère et les entreprises mandatées sont libres d'opérer sur la partie du terrain concerné pendant toute la durée des travaux.

Le propriétaire s'oblige, tant pour lui-même que pour son locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire à la conservation, la surveillance et l'entretien de l'ouvrage et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible de l'endommager.

ARTICLE 7: LITIGE

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle.

Fait à MENDE en 2 exemplaires pour servir et valoir ce que de droit.

Le La Présidente du Conseil départemental Sophie PANTEL Le Monsieur Sébastien ROSSET

Le Madame Julie ROSSET



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE Commission Permanente Séance du 21 février 2020

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Routes : autorisation de signer une convention d'autorisation de passage et de construction d'un ouvrage dans le cadre de la réparation du Pont du Tarn (Florac-Trois-Rivières)

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Présents: Robert Algoin, Françoise Amarger-Brajon, Laurence Beaud, Denis Bertrand, Régine Bourgade, Henri Boyer, Patricia Bremond, Eve Brezet, Francis Courtes, Sabine Dalle, Bruno Durand, Bernard Durand, Valérie Fabre, Christine Hugon, Sophie Malige, Michèle Manoa, Jean-Claude Moulin, Bernard Palpacuer, Guylène Pantel, Sophie Pantel, Jean-Paul Pourquier, Patrice Saint-Leger, Laurent Suau, Michel Therond, Valérie Vignal.

Pouvoirs: Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



VU les articles L 3213-1, L 3213-3, L 3213-5 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles 1101, 1108, 2044 et 2052 et suivants du Code Civil;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°106 intitulé "Routes : autorisation de signer une convention d'autorisation de passage et de construction d'un ouvrage dans le cadre de la réparation du Pont du Tarn (Florac-Trois-Rivières)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte que des travaux de confortement du pont du Tarn sur la route départementale n° 2106 et la réalisation d'un chenal de décharge d'une longueur d'environ soixante mètres sur une parcelle privée sur la commune de Florac Trois Rivières s'avèrent nécessaires, et qu'à ce titre, une autorisation de passage et de construction d'un ouvrage doit être obtenue du propriétaire des parcelles concernées (à savoir : section AB n° 155).

ARTICLE 2

Approuve, à ce titre, la convention portant autorisation de passage et construction d'un ouvrage, ci-jointe, à intervenir avec la propriétaire des parcelles concernées.

ARTICLE 3

Autorise:

- la signature de la convention annexée, définissant les engagements du Département de la Lozère en sa qualité de maître d'ouvrage et ceux de la propriétaire des parcelles.
- l'octroi d'une indemnité totale de 500 € (cinq cents euros) en faveur de la propriétaire des parcelles concernées.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental Sophie PANTEL



Annexe à la délibération n°CP_20_036 de la Commission Permanente du 21 février 2020 : rapport n°106 "Routes : autorisation de signer une convention d'autorisation de passage et de construction d'un ouvrage dans le cadre de la réparation du Pont du Tarn (Florac-Trois-Rivières)".

Des travaux de confortement du pont du Tarn sur la route départementale n° 2106, commune de Florac Trois Rivières sont programmés.

Les travaux consistent notamment à :

- la réalisation d'une ceinture béton pour conforter le pied de la culée rive droite,
- l'injection et rejointoiement des voûtes et des murs,
- la réalisation d'un chenal de décharge à la demande de la DDT,
- la reconstruction des parapets,
- la reconstruction de la chaussée.

Afin de réaliser le chenal de décharge d'une longueur d'environ 60 mètres sur une parcelle privée, une autorisation du propriétaire est nécessaire.

La parcelle concernée section AB n° 155 appartient à Madame Pierrette AGULHON domiciliée à Cocurès.

Une convention portant autorisation de passage et construction d'un ouvrage a été rédigée et précise les engagements du Département de la Lozère en sa qualité de maître d'ouvrage et ceux du propriétaire de la parcelle. Une indemnité de 500 € a été fixée pour dédommager la propriétaire.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser :

- à signer la convention portant autorisation de passage et construction d'un ouvrage telle que jointe en annexe.
- à indemniser la propriétaire pour un montant de 500 €.





CONVENTION pour autorisation de passage et construction d'un ouvrage

Maître de l'ouvrage : Département de la Lozère

Nature des travaux : Réalisation d'un chenal de décharge en cas de crue du Tarn dans le cadre de la réparation du pont du Tarn sur la RD n° 2106 Commune de Florac Trois Rivières

ENTRE les soussignés :

Le Maître de l'ouvrage, Département de la Lozère représenté par la Présidente du Conseil départemental dûment autorisée par délibération du Conseil départemental en date duet désignée ci-après par l'appellation « le maître de l'ouvrage » d'une part,

ET

Madame Pierrette AGULHON demeurant à Cocurès 48400 BEDOUES-COCURES, agissant en qualité de propriétaire et désignée ci-après par l'appellation « le propriétaire », d'autre part,

Préambule

Le présent accord concerne des travaux de confortement du pont du Tarn sur la RD n°2106 Commune de Florac-Trois-Rivières.

L'ensemble des travaux consiste à :

- La reprise et le rejointoiement de la voûte et des murs tympans,
- Le confortement de la culée rive droite,
- · La reprise de la chaussée et des parapets,
- Le dégagement des arches de décharges en rive gauche sous les voûtes et la création d'un chenal à partir de ces arches afin de faciliter l'écoulement des eaux en cas de crue du Tarn suite aux prescriptions de l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2019-326-0001 du 22 novembre 2019 de Madame la Préfète de la Lozère.

Pour réaliser les travaux de création du chenal, il est nécessaire de passer et d'occuper temporairement la parcelle AB n°155 Commune de Florac-Trois-Rivières appartenant à Madame Pierrette AGULHON. De plus, le chenal sera réalisé en partie basse de la dite parcelle.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1

Le propriétaire reconnaît au maître de l'ouvrage les droits suivants :

- 1°) Autoriser la création d'un chenal de décharge en cas de crue du Tarn en partie basse de la parcelle AB n°155 à partir des deux arches existantes sur une longueur d'environ 60 mètres conformément au plan ci-joint,
- 2°) Autoriser le passage sur la parcelle des entreprises dûment accréditées

pendant la durée des travaux,

3°) Autoriser l'abattage des arbres nécessaire à la création du chenal.

Article 2

Le Département s'engage dans la mesure du possible à maintenir les arbres présents sur la parcelle. Néanmoins, les arbres coupés seront débités en longueur de 2 mètres et laissés sur la parcelle à disposition du propriétaire.

Le Département s'engage à réaliser les travaux de création du chenal et de remise en état de la parcelle avant le mois de Juin 2020. Il s'engage à réparer toutes les dégradations occasionnées lors des travaux.

Article 3

Le propriétaire s'oblige, tant pour lui-même que pour son locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation de l'ouvrage (chenal) et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager l'ouvrage.

Article 4

La présente convention est consentie et acceptée moyennant une indemnité de cinq cent euros (500€).

D'un commun accord entre les parties cette somme sera payable en une seule fois à l'issue des travaux. Afin que le comptable du Département puisse procéder au paiement de l'indemnité, le propriétaire s'engage à fournir un RIB à la signature de la présente convention.

Article 5

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle.

Article 6

La présente convention est valable durant toute la durée nécessaire aux travaux, durée qui ne pourra pas excéder 2 mois. Elle prendra effet à compter du démarrage des travaux et prendra fin à l'achèvement de ceux-ci.

Cette conv	ention a ete etablie	en deux exemplaire	s originaux.	
A	le	Α	le	
Madame Pierrette AGULHON		La Préside	La Présidente du Conseil départemental	
		Sophie PA	NTEL	



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE Commission Permanente Séance du 21 février 2020

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Validation d'un barème financier relatif à des prestations d'entretien de véhicule effectuées par le Parc Technique Départemental au profit de structures annexes ou extérieures au Département

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Parc Technique Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Présents: Robert Algoin, Françoise Amarger-Brajon, Laurence Beaud, Denis Bertrand, Régine Bourgade, Henri Boyer, Patricia Bremond, Eve Brezet, Francis Courtes, Sabine Dalle, Bruno Durand, Bernard Durand, Valérie Fabre, Christine Hugon, Sophie Malige, Michèle Manoa, Jean-Claude Moulin, Bernard Palpacuer, Guylène Pantel, Sophie Pantel, Jean-Paul Pourquier, Patrice Saint-Leger, Laurent Suau, Michel Therond, Valérie Vignal.

Pouvoirs: Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



VU la délibération n°CD_15_1004 du 2 avril 2015 donnant délégation à la Présidente pour fixer les tarifs de ses services publics ;

CONSIDÉRANT le rapport n°107 intitulé "Validation d'un barème financier relatif à des prestations d'entretien de véhicule effectuées par le Parc Technique Départemental au profit de structures annexes ou extérieures au Département " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte que le Parc Technique Départemental peut être amené à réaliser des prestations d'entretien soit sur des véhicules utilisés par les services départementaux soit par des structures départementales.

ARTICLE 2

Approuve la fixation du barème des prestations d'entretien, tel que défini dans les tableaux joints, réalisées par le service du parc technique soit sur des véhicules du parc départemental utilisés par des directions avec budget annexe (Laboratoire départemental d'analyses) ou sur des véhicules appartenant à des structures départementales.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental Sophie PANTEL



Annexe à la délibération n°CP_20_037 de la Commission Permanente du 21 février 2020 : rapport n°107 "Validation d'un barème financier relatif à des prestations d'entretien de véhicule effectuées par le Parc Technique Départemental au profit de structures annexes ou extérieures au Département ".

Il est nécessaire de fixer un barème de prix pour évaluer le montant des prestations fournies par le Parc Technique Départemental puisqu'il est chargé de l'entretien des véhicules autres que ceux utilisés par les agents du Département.

Pour information, le PTD peut intervenir sur les véhicules des structures suivantes (liste non exhaustive) :

- Lozère Ingénierie,
- Laboratoire Départemental d'Analyses
- Comité Départemental du Tourisme.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à valider ce barème.



BAREMES DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN DE VL ET VUL REALISEES PAR LE PARC TECHNIQUE DEPARTEMENTAL

TERME FIXE

N° de prix	Désignation	Prix
1	AMORTISSEMENT	
	Ce prix rémunère :	
	L'amortissement de l'achat du véhicule sur la base de la valeur d'achat et de la durée d'amortissement du véhicule (base 5 ans)	
	Terme mensuel :	

TERME VARIABLE Valable pour tous les véhicules dont le PTAC < 3,5 tonnes

N° de prix	Désignation	Prix
1	ENTRETIEN DU VEHICULE (y compris assurance) Ce prix rémunère :	
	L'entretien courant du véhicule avec opérations telles que : vidange, contrôles techniques, réparation mécanique, pneumatiques, nettoyage intérieur / extérieur, assurance, réparation carrosserie / mécanique suite à sinistre, assistance – dépannage – remorquage	0,10 € / km
	Terme variable au KM :	
2	ENTRETIEN DU VEHICULE (hors assurance)	
	Ce prix rémunère :	
	L'entretien courant du véhicule avec opérations telles que : vidange, contrôles techniques, réparation mécanique, pneumatiques, nettoyage intérieur / extérieur	0,05 € / km
	Terme variable au KM :	
3	CARBURANT	
	Ce prix rémunère :	
	Le prix des prises de carburant, prestations par cartes accréditives	0,10 € / km
	Terme variable au KM :	

Mise à jour : 14/01/2020



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE Commission Permanente Séance du 21 février 2020

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Convention d'entretien par le Parc Technique Départemental des véhicules utilisés par les agents du Comité Départemental du Tourisme de Lozère

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Parc Technique Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Présents: Robert Algoin, Françoise Amarger-Brajon, Laurence Beaud, Denis Bertrand, Régine Bourgade, Henri Boyer, Patricia Bremond, Eve Brezet, Francis Courtes, Sabine Dalle, Bruno Durand, Bernard Durand, Valérie Fabre, Christine Hugon, Sophie Malige, Michèle Manoa, Jean-Claude Moulin, Bernard Palpacuer, Sophie Pantel, Guylène Pantel, Jean-Paul Pourquier, Patrice Saint-Leger, Laurent Suau, Michel Therond, Valérie Vignal.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



VU l'article R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_20_037 du 21 février 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°108 intitulé "Convention d'entretien par le Parc Technique Départemental des véhicules utilisés par les agents du Comité Départemental du Tourisme de Lozère" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote d'Alain ASTRUC (par pouvoir), Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Patricia BREMOND, Robert AIGOIN et de Sophie PANTEL

ARTICLE 1

Approuve la passation d'une convention à intervenir avec le Comité Départemental du Tourisme de la Lozère (CDT) définissant les modalités de prestations d'entretien des véhicules utilisés par les agents du CDT de Lozère et effectuées par le Parc Technique Départemental, à compter du 1^{er} mars 2020.

ARTICLE 2

Précise que sont exclues les interventions de mécanique ou de carrosserie suite à un sinistre ainsi que les prestations de dépannage – remorquage et rapatriement du ou des conducteurs ainsi que la fourniture de carburant.

ARTICLE 3

Autorise la signature de la convention, ci-annexée, entre le Département et le Comité Départemental du Tourisme de la Lozère et de ses avenants éventuels.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental Sophie PANTEL



Annexe à la délibération n°CP_20_038 de la Commission Permanente du 21 février 2020 : rapport n°108 "Convention d'entretien par le Parc Technique Départemental des véhicules utilisés par les agents du Comité Départemental du Tourisme de Lozère".

À la demande de la Présidente du Comité Départemental du Tourisme de la Lozère, il est envisagé de passer une convention avec le CDT pour autoriser le Département de La Lozère à réaliser le petit entretien courant du parc de véhicules légers du Comité Départemental du Tourisme de la Lozère.

En effet, Le Comité Départemental Tourisme de la Lozère ne dispose pas de moyens pour entretenir ses véhicules.

Cette convention, dont un projet est annexé au présent rapport, définit les modalités de la prestation de l'entretien des véhicules utilisés par les agents du Comité Départemental du Tourisme de Lozère effectuée par le Parc Technique Départemental, à savoir :

- Le petit entretien courant des véhicules propriété du CDT de Lozère.
- Les travaux des petites réparations lors des incidents mécaniques ou autres pannes.
- Les interventions relatives aux contrôles techniques.

Sont exclues de cette convention, les interventions de mécanique ou de carrosserie suite à un sinistre ainsi que les prestations de dépannage – remorquage et rapatriement du ou des conducteurs ainsi que la fourniture de carburant.

Une valorisation de cette prestation sera effectuée sur la base du barème précédemment validé.

Je vous propose de m'autoriser à signer cette convention ainsi que tous les documents ou modifications qui s'y rapportent.







CONVENTION N° 2020-

CONVENTION D'APPORT PAR LE DEPARTEMENT DE LA LOZERE DE PRESTATIONS D'ENTRETIEN DE VEHICULES ET DE CONSEILS AU PROFIT DU COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DE LOZERE

ENTRE

Le Département de la Lozère, représenté par sa Présidente, dûment habilitée par décision de l'Assemblée Départementale en date du, ci-après désigné «le Département»

ET

L'Association «Comité Départemental du Tourisme», représentée par sa Présidente, dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration en date du 01/10/2019, ci-après désignée «le CDT de la Lozère»

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment l'article 5111-1;

VU la délibération n° CD-15-1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil Départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CP 20 XXXX de la Commission permanente du 21 février 2020 ;

Exposé:

Le CDT de la Lozère ne dispose pas de moyens pour l'entretien de ses véhicules. Il est proposé l'apport par le Département de la Lozère de prestations d'entretien, de conseils pour la gestion du parc de véhicules auprès du CDT de la Lozère.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les modalités de mise à disposition des services du Parc Technique Départemental (PTD), service de la Direction Générale Adjointe en charge des Infrastructures du Département de la Lozère pour l'entretien des véhicules du CDT de la Lozère.

Article 2 : Cadre juridique de la convention

Les prestations d'entretien seront réalisées dans l'atelier du Parc Technique Départemental. Elles seront couvertes par l'assurance civile du département de la Lozère.

Article 3 : Désignation des prestations

Les prestations d'entretien porteront sur les véhicules identifiés en **annexe 1** de la présente convention.

Le CDT de Lozère informera le Parc Technique Départemental de tout changement de son parc automobile.

Les prestations d'entretien retenues par le CDT de la Lozère concernent l' « entretien de véhicules hors assurance » précisées en **annexe 2** de la présente la convention .

Le CDT pourra également solliciter le Parc technique départemental pour tous conseils quant à la gestion, renouvellement de son parc automobile.

Article 4 : Valorisation des prestations

Les prestations apportées seront évaluées sur la base du barème figurant en annexe 2. Ce barème pourra faire l'objet d'actualisation par délibération.

Dans le cas présent il sera fait application du prix numéro 2 « entretien hors assurance ». La valorisation sera égale au nombre de kilomètres parcourus multiplié par le prix forfaitaire au kilomètre

Un constat annuel des kilomètres parcourus par la flotte de véhicules sera fourni par le CDT de Lozère et approuvé par le Parc technique Départemental.

Ces prestations s'entendent forfaitaires. Si le CDT de la Lozère souhaite que le parc ne réalise gu'une partie de ce forfait, la valorisation ne sera pas pour autant modifiée.

Pour le calcul de la valorisation de l'année N, il sera fait application du barème au premier janvier de l'année N.

Le montant année N des prestations d'entretien apportées par le PTD, évaluées dans les conditions ci-dessus définies sera déduit de la subvention année N+1 accordée par le Département pour le fonctionnement du CDT de la Lozère.

Article 5 : Évolutions des prestations

Les prestations pourront être modifiées après un préavis de 3 mois minimum. Le CDT de la Lozère pourra choisir parmi les prix figurant au barème la prestation la plus adaptée à ses besoins.

Des prestations plus complètes pouvant inclure le carburant, l'assurance voire l'achat de véhicules pourront par la suite être proposées. Elles feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 6 : Date d'effet de cette convention, reconduction et résiliation

La présente convention prend effet au 1^{er} mars 2020. Elle se reconduira annuellement de façon tacite si aucune décision écrite contraire n'est prise par l'une ou l'autre partie au

moins 3 mois avant le 31 décembre chaque année.

Fait à MENDE, le

La Présidente du Conseil Départemental La Présidente du Comité Départemental du

Tourisme

ANNEXE 1 – PARC DE VEHICULES PROPRIETE DU COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DE LOZERE

Modèle : RENAULT CLIO 2 places

Énergie : GO

Immatriculé: 4270 GS 48

Date de mise en circulation : 25/08/2008

Kilométrage au 31/12/2019 : 191 805 km



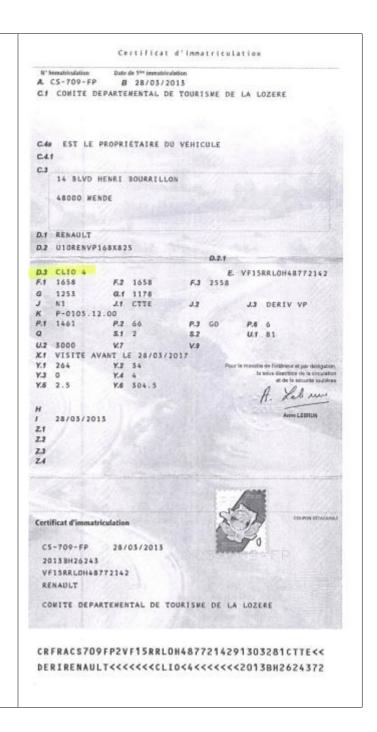
Modèle: RENAULT CLIO 2 places

Énergie : GO

Immatriculé: CS-709-FP

Date de mise en circulation : 28/08/2013

Kilométrage au 31/12/2019 : 86 978 km



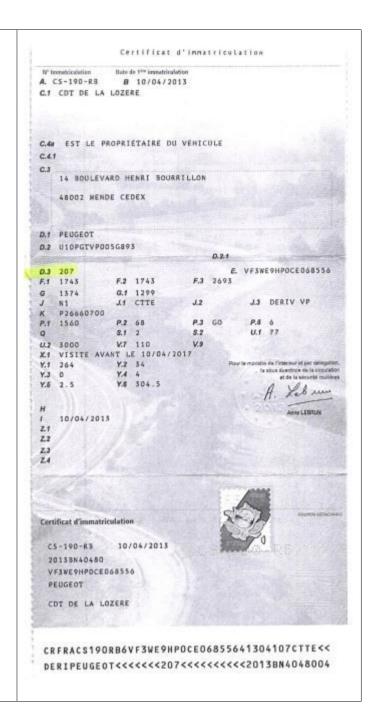
Modèle: PEUGEOT 207 2 places

Énergie : GO

Immatriculé: CS-190-RB

Date de mise en circulation : 10/04/2013

Kilométrage au 31/12/2019 : 117 056 km



Modèle: PEUGEOT 308 BREAK 5 places

Énergie: GO

Immatriculé: DK-683-HL

Date de mise en circulation : 23/09/2014

Kilométrage au 31/12/2019 : 118 304 km



Modèle: PEUGEOT RIFTER 5 places

Énergie : ESSENCE

Immatriculé: FM-218-ER

Date de mise en circulation : 10/12/2019

Kilométrage au 31/12/2019 : 0 km



BAREMES DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN DE VL ET VUL REALISEES PAR LE PARC TECHNIQUE DEPARTEMENTAL

TERME FIXE

N° de prix	Désignation	Prix
1	AMORTISSEMENT	
	Ce prix rémunère :	
	L'amortissement de l'achat du véhicule sur la base de la valeur d'achat et de la durée d'amortissement du véhicule (base 5 ans)	
	Terme mensuel :	

TERME VARIABLE Valable pour tous les véhicules dont le PTAC < 3,5 tonnes

N° de prix	Désignation	Prix
1	ENTRETIEN DU VEHICULE (y compris assurance) Ce prix rémunère :	
	L'entretien courant du véhicule avec opérations telles que : vidange, contrôles techniques, réparation mécanique, pneumatiques, nettoyage intérieur / extérieur, assurance, réparation carrosserie / mécanique suite à sinistre, assistance – dépannage – remorquage	0,10 € / km
	Terme variable au KM :	
2	ENTRETIEN DU VEHICULE (hors assurance)	
	Ce prix rémunère :	
	L'entretien courant du véhicule avec opérations telles que : vidange, contrôles techniques, réparation mécanique, pneumatiques, nettoyage intérieur / extérieur	0,05 € / km
	Terme variable au KM :	
3	CARBURANT	
	Ce prix rémunère :	
	Le prix des prises de carburant, prestations par cartes accréditives	0,10 € / km
	Terme variable au KM :	

Mise à jour : 14/01/2020

Annexe 2 - partie 2

Détail des prestations correspondantes au prix N°2

A – Nature des interventions incluses dans la prestation

- 1. Toutes les interventions visent à garantir l'entretien courant des véhicules du CDT de Lozère pour un parfait fonctionnement tels que :
 - les mises à niveau des fluides type liquide refroidissement, huile carter moteur, liquide lave glace, etc...
 - selon le plan d'entretien de chaque véhicule, les vidanges et le remplacement des éléments filtrants et courroies (kit distribution et accessoires), des essuies-vitres,
 - le contrôle des dispositifs de freinage et leur remplacement plaquettes, disques, etc...
 - le contrôle des trains de pneumatiques et leur remplacement et réparation si nécessaire (fournitures comprises). Les pneus montés seront de type hiver.
 - La fourniture et mise à jour à chaque intervention d'un carnet d'entretien détaillé.

A titre informatif, les véhicules seront inspectés par le parc environ 1 fois par mois. L'amené et le retour du véhicule sont de la responsabilité du CDT de la Lozère ; un accord pourra toutefois intervenir ponctuellement pour faciliter cette opération.

- 2. Les interventions et réparations lors des casses mécaniques ou autres pannes,
- 3. Toutes les interventions relatives aux contrôles techniques (contrôle anti-pollution et contrôle complet).
- 4. Les interventions liées au nettoyage de l'intérieur de habitacle et le lavage sommaire de la carrosserie dans la limite de la pratique habituelle des services du Département.
- 5. Le conseil et l'aide au choix de véhicules dans le cadre du renouvellement du parc de véhicule.

B - Nature des prestations non incluses dans la convention

Sont exclues, les interventions de mécanique ou de carrosserie suite à un sinistre ainsi que les prestations de dépannage – remorquage et rapatriement du ou des conducteurs.

La fourniture de carburant est également exclue de la convention, tout comme l'assurance des véhicules. Le paiement des péages, ainsi que des prestations et des fournitures par cartes accréditives sont également exclus de cette convention.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE Commission Permanente Séance du 21 février 2020

Commission: Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Modification délibération CP 19_173 du 19 juillet 2019 sur l'acquisition de diverses parcelles pour le centre technique de Chanac - Commune de Chanac

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Transition énergétique, patrimoine et SIG

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Présents: Robert Algoin, Françoise Amarger-Brajon, Laurence Beaud, Denis Bertrand, Régine Bourgade, Henri Boyer, Patricia Bremond, Eve Brezet, Francis Courtes, Sabine Dalle, Bruno Durand, Bernard Durand, Valérie Fabre, Christine Hugon, Sophie Malige, Michèle Manoa, Jean-Claude Moulin, Bernard Palpacuer, Sophie Pantel, Guylène Pantel, Jean-Paul Pourquier, Patrice Saint-Leger, Laurent Suau, Michel Therond, Valérie Vignal.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



VU la délibération n°2019-22, de la Conseil Municipal de la Commune de Chanac, ayant pour objet "Demande d'acquisition foncière par le Département A 780, A 781, partie A 1812, A 1563 et A 1804";

VU la délbération n°CP 19_173 du 19 juillet 2019 sur l'acquisition de diverses parcelles pour le centre technique de Chanac - Commune de Chanac

CONSIDÉRANT le rapport n°109 intitulé "Modification délibération CP 19_173 du 19 juillet 2019 sur l'acquisition de diverses parcelles pour le centre technique de Chanac - Commune de Chanac" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte que:

- par délibération n°CP_19_173 du 19 juillet 2019, l'Assemblée a approuvé l'acquisition de parcelles pour l'aménagement du centre et de l'unité technique de Chanac, pour un coût de 80 000 € sous réserve de l'avis du service des Domaines :
- le service des domaines vient de faire savoir que cette demande ne sera pas traitée car aucune obligation légale n'impose cet avis.

ARTICLE 2

Approuve en conséquence la modification de l'article 2 de la délibération n°CP_19_173 du 19 juillet 2019, sachant que les autres articles de la délibération sont inchangés, comme suit :

ARTICLE 2

Précise que :

- ces acquisitions de parcelles représentent un coût de 80 000 €, auquel il conviendra d'ajouter le montant des frais versés au notaire pour la rédaction de l'acte de vente, sachant que l'avis du service des domaines n'est pas obligatoire sur cette opération.
- ces dépenses seront imputées au chapitre 906 sur l'opération 2019 « acquisitions immobilières ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

La Présidente du Conseil Départemental Sophie PANTEL



Annexe à la délibération n°CP_20_039 de la Commission Permanente du 21 février 2020 : rapport n°109 "Modification délibération CP 19_173 du 19 juillet 2019 sur l'acquisition de diverses parcelles pour le centre technique de Chanac - Commune de Chanac".

Lors de la commission permanente du 19 juillet 2019, l'acquisition de parcelles pour l'aménagement du centre et de l'unité technique de Chanac a été validée pour le montant de 80 000 €. La délibération précise dans son article 2 que cette autorisation est donnée « sous réserve de l'avis du service des domaines ».

Le service des domaines vient de nous faire savoir que cette demande ne sera pas traitée car aucun obligation légale n'impose cet avis. En effet, le montant de l'acquisition est inférieur au seuil légal de 180 000 € pour l'acquisition et la commune de Chanac, comptant moins de 2000 habitants, n'est pas soumise à l'obligation de l'avis du service des domaines pour les cessions de biens.

Dès lors, il convient de modifier les termes de la délibération CP_19_173 du 19 juillet 2019 comme suit :

Au lieu de :

ARTICLE 2

Précise que :

- sous réserve de l'avis du service des Domaines, ces acquisitions de parcelles représentent un coût de 80 000 €, auquel il conviendra d'ajouter le montant des frais versés au notaire pour la rédaction de l'acte de vente.
- ces dépenses seront imputées au chapitre 906 sur l'opération 2019 « acquisitions immobilières ».

Lire:

ARTICLE 2

Précise que :

- ces acquisitions de parcelles représentent un coût de 80 000 €, auquel il conviendra d'ajouter le montant des frais versés au notaire pour la rédaction de l'acte de vente, sachant que l'avis du service des domaines n'est pas obligatoire sur cette opération.
- ces dépenses seront imputées au chapitre 906 sur l'opération 2019 « acquisitions immobilières ».

Les autres articles de la délibération CP 19 173 du 19 juillet 2019 sont inchangés.





DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE Commission Permanente Séance du 21 février 2020

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Routes : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Bourgs-sur-Colagne et Sainte-Croix Vallée Française)

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Présents: Robert Algoin, Françoise Amarger-Brajon, Laurence Beaud, Denis Bertrand, Régine Bourgade, Henri Boyer, Patricia Bremond, Eve Brezet, Francis Courtes, Sabine Dalle, Bruno Durand, Bernard Durand, Valérie Fabre, Christine Hugon, Sophie Malige, Michèle Manoa, Jean-Claude Moulin, Bernard Palpacuer, Guylène Pantel, Sophie Pantel, Jean-Paul Pourquier, Patrice Saint-Leger, Laurent Suau, Michel Therond, Valérie Vignal.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



VU les articles L 1311-13, L 3213-1, R 3213-1, R 3213-7 et 8 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 1111-4, L 1212-1, L 1212-3; L 1212-6 et L 3112-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°CD_19_1067 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « infrastructures routières » ;

VU la délibération n°CD_19_1092 du 20 décembre 2019 votant les autorisations de programmes 2020 et antérieures ;

VU la délibération n°CD 19 1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°110 intitulé "Routes : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Bourgs-sur-Colagne et Sainte-Croix Vallée Française)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Accepte les acquisitions foncières pour les opérations détaillées dans les tableaux ci-annexés, concernant les routes départementales suivantes :

- Opération n° 961 RD 809 Régularisation cadastrale au PR50+600 Commune de Bourgs sur Colagne,
- Opération n° 659 RD 40 Aménagement à l'entrée de Ste Croix Vallée Française entre les RD 40 et 983, PR 0+160 à 0+580

ARTICLE 2

Précise que ces acquisitions de parcelles représentent un coût estimé à 5 383 € qui sera imputé au chapitre 906 sur l'opération « Acquisitions Foncières ».

ARTICLE 3

Autorise la Présidente du Conseil départemental à pratiquer la dispense prévue à l'article R 3213-8 du Code général des collectivités territoriales permettant le paiement du prix de l'acquisition amiable au vendeur sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsque ce prix n'excède pas 7 700 euros.

ARTICLE 4

Habilite la Présidente du Conseil départemental à recevoir et authentifier les actes en la forme administrative et désigne Monsieur Laurent SUAU, 1er Vice-Président, aux fins de représenter la collectivité en qualité d'acquéreur lors de la signature des actes en la forme administrative.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental Sophie PANTEL



Annexe à la délibération n°CP_20_040 de la Commission Permanente du 21 février 2020 : rapport n°110 "Routes : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Bourgs-sur-Colagne et Sainte-Croix Vallée Française)".

Les travaux sur les routes départementales (RD) nécessitent l'acquisition d'emprises auprès des propriétaires riverains qui, après négociation, ont donné leur accord pour céder les parcelles nécessaires à l'aménagement des voies.

Je soumets à votre examen, les propositions d'acquisitions foncières pour les opérations détaillées dans le tableau joint en annexe et vous précise que la rédaction des actes sera réalisée sous la forme administrative par nos services.

- Opération n° 961 RD 809 Régularisation cadastrale au PR50+600 Commune de Bourgs sur Colagne,
- Opération n° 659 RD 40 Aménagement à l'entrée de Ste Croix Vallée Française entre les RD 40 et 983, PR 0+160 à 0+580

Ces acquisitions de parcelles représentent un coût estimé à 5 383€.

Ces dépenses seront imputées sur le chapitre 906-R et l'opération « Acquisitions Foncières ». Nous disposons à ce jour des crédits suffisants pour permettre l'engagement de la dépense sur l'autorisation de programme en vigueur.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- m'autoriser à pratiquer la dispense prévue à l'article R 3213-8 du Code général des collectivités territoriales permettant le paiement du prix de l'acquisition amiable au vendeur sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsque ce prix n'excède pas 7 700 euros.
- accepter les propositions d'acquisitions conformément au tableau en annexe,
- m'habiliter à recevoir et authentifier les actes en la forme administrative.
- désigner le 1er Vice-Président Monsieur Laurent SUAU aux fins de représenter la collectivité en qualité d'acquéreur lors de la signature des actes en la forme administrative.



Direction des Routes Acquisitions Foncières Rue de la Rovère BP 24 48001 MENDE Cedex

Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 21 Février 2020

ACTE ADMINISTRATIF DU DEPARTEMENT

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m²)	Coût unit. €/m2 (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
40	Opération n° 659 Aménagement à l'entrée de Ste Croix entre les R D40 et 983 – cne de Ste Croix entre les PR0+160 et PR0+580	Mademoiselle Anne-Lise ANDRE Madame ANDRE Augusta née FABRE	SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE	D-1590 D-1596	D-1590 D-1596	83 14	4,00 4,00	Principale: 388,00 €		388,00 €
809	Opération n° 961 Régularisation cadastrale sur la commune de Bourgs sur Colagne PR50+600	Monsieur Claude BOUDET	BOURGS SUR COLAGNE	B-206	En cours de numérotation au cadastre	333	15,00	Principale: 4 995,00 €		4 995,00 €



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE Commission Permanente Séance du 21 février 2020

Commission: Solidarités

Objet : Action sociale : Expérimentation territoriale de déclinaison d'un dispositif de détection du renoncement aux soins et d'une plate-forme d'intervention départementale pour l'accès aux soins et à la santé (PFIDASS)

Dossier suivi par Solidarité Sociale - Logement

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Présents: Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés: Robert AIGOIN, Henri BOYER, Patrice SAINT-LEGER.

Pouvoirs: Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente :



VU les articles L 263-1 à L 263 -5 du Code de l'action sociale et des familles.

VU le code de la santé publique,

VU l'article L3211-1 et L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le rapport n°200 intitulé "Action sociale : Expérimentation territoriale de déclinaison d'un dispositif de détection du renoncement aux soins et d'une plate-forme d'intervention départementale pour l'accès aux soins et à la santé (PFIDASS)" en annexe :

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte que la Plate-forme d'Intervention Départementale pour l'Accès aux Soins et à la Santé, mise en place par l'assurance maladie, a pour mission d'identifier les personnes qui rencontrent des difficultés pour accéder aux soins afin de leur proposer un accompagnement personnalisé.

ARTICLE 2

Approuve la convention de partenariat avec la CCSS pour participer au déploiement de cet outil en Lozère et permettant d'articuler les aides proposées au vu des dispositifs départementaux existants sachant que le Département est présent sur l'ensemble du territoire, au travers des 5 Maisons Départementales des Solidarités (MDS), et que les travailleurs sociaux peuvent être un des maillons pour identifier les personnes rencontrant des difficultés pour accéder aux soins voire renoncer à se faire soigner.

ARTICLE 3

Autorise la signature de la convention de partenariat, ci-jointe, entre la CCSS et le Département qui prendra effet le 1^{er} mars 2020 et s'achèvera le 28 février 2021, ainsi que les éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental Sophie PANTEL



Annexe à la délibération n°CP_20_041 de la Commission Permanente du 21 février 2020 : rapport n°200 "Action sociale : Expérimentation territoriale de déclinaison d'un dispositif de détection du renoncement aux soins et d'une plate-forme d'intervention départementale pour l'accès aux soins et à la santé (PFIDASS)".

Selon l'étude menée auprès des 71 Caisses Primaires d'Assurance Maladie par l'observatoire des non recours aux droits et aux services (ODENORE), plus d'un quart des assurés interrogés dans les accueils d'Assurance Maladie seraient concernés par des situations de renoncement aux soins. Ce constat se retrouve également en Lozère, ce qui amène la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) de la Lozère à décliner sur le territoire une démarche de renforcement de l'accès aux soins conduite au niveau national.

Ainsi, afin de lutter contre ce phénomène, l'assurance maladie a généralisé progressivement un nouveau dispositif de lutte contre le renoncement aux soins qui se nomme : la Plate-forme d'Intervention Départementale pour l'Accès aux Soins et à la Santé (PFIDASS).

Cette dernière consiste à repérer les personnes dans cette situation et à leur proposer un accompagnement personnalisé global, du recours aux droits jusqu'à la réalisation des soins. La CCSS de la Lozère propose ce dispositif depuis 2018 et doit pour le déployer pleinement travailler en lien étroit avec les acteurs du territoire.

Le Département, attentif à l'accès en santé des habitants, et au travers de ses compétences en matière d'action sociale, est un acteur majeur notamment dans le domaine de la lutte contre l'exclusion et la pauvreté. En Lozère, il est présent sur l'ensemble du territoire au travers des 5 Maisons Départementales des Solidarités (MDS). Ces lieux d'accueil et d'accompagnement social permettent aux travailleurs sociaux d'être un des maillons pour identifier les personnes qui rencontrent des difficultés pour accéder aux soins voire renonçant à se faire soigner. Ils peuvent donc repérer et orienter ce public vers la PFIDASS.

A cet effet, les professionnels du Conseil départemental (travailleur social ou médico-social), repérant une personne en situation de renoncement aux soins pourront, après en avoir informé la personne, saisir la plate-forme.

Un professionnel dédié de la CCSS, après échange avec la personne, pourra l'accompagner dès l'ouverture des droits, le conseiller sur son parcours ou encore étudier la possibilité d'aide d'action sociale. La plate-forme est accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00, pour réponse aux professionnels.

Le dispositif prévoit par ailleurs, un travail sur l'articulation et la complémentarité des aides entre la Caisse Commune de Sécurité Sociale et le Conseil départemental.

Un comité de pilotage annuel est organisé pour dresser le bilan. Un référent titulaire du dispositif est désigné au sein des services du Conseil départemental mais aucune autre charge n'est imputée au Département.

Il est donc nécessaire de développer ce partenariat local afin de répondre au mieux aux problématiques de la population lozérienne en matière de santé.

C'est pourquoi, je vous propose de conventionner avec la CCSS pour participer au déploiement de cet outil en Lozère et d'articuler les aides proposées au vu des dispositifs départementaux existants. Cette convention prendra effet le 1^{er} mars 2020 et s'achèvera le 28 février 2021. Elle n'engage pas de participation financière du Département.

Vous trouverez joint en annexe le projet de convention.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose de m'autoriser à signer la convention partenariale entre la CCSS et le Département ainsi que les éventuels avenants, sur le dispositif d'accès aux soins et à la santé.





PROJET



CONVENTION PORTANT SUR L'EXPERIMENTATION D'UN DISPOSITIF DE DETECTION DU RENONCEMENT AUX SOINS ET D'UNE PLATEFORME D'INTERVENTION DEPARTEMENTALE POUR L'ACCES AUX SOINS ET A LA SANTE (PFIDASS)

ENTRE

La Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère ci-après dénommée la CCSS de la Lozère, représentée par sa Directrice, Mme Ghislaine CHARBONNEL,

ET

Le Conseil Départemental de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère- BP 24 – 48001 MENDE Cedex, représentée par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental n° CD_20_en date du 21 février 2020.

Il est convenu ce qui suit :

VU les articles L 263-1 à L 263 -5 du Code de l'action sociale et des familles,

VU le code de la santé publique,

VU l'article L3211-1 et L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°CD_19_1069 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Solidarités sociales »

Article 1. OBJET:

Les parties signataires, considérant :

- Que les situations de renoncement aux soins dans la Lozère interrogent, à des titres divers, dans la mesure où elles constituent un risque important d'atteinte durable à la santé des personnes et un facteur d'exclusion sociale,
- Que ces situations sont de nature à aggraver les inégalités sociales de santé,
- · Qu'elles sont Contraires :
 - Au principe énoncé dans le préambule de la Constitution de 1946 repris dans le préambule de la Constitution de 1958 selon lequel « la Nation garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé »,

2. À l'article L1110-1 du code de la Santé Publique : « Le droit fondamental à la protection de la santé doit être mis en œuvre par tous moyens disponibles au bénéfice de toute personne. Les professionnels, les établissements et réseaux de santé, les organismes d'assurance maladie ou tous autres organismes participant à la prévention et aux soins, et les autorités sanitaires contribuent, avec les usagers, à développer la prévention, garantir l'égal accès de chaque personne aux soins nécessités par son état de santé et assurer la continuité des soins et la meilleure sécurité sanitaire possible ».

<u>Prenant acte des conclusions partagées et présentées</u> « Du Diagnostic sur le Renoncement aux Soins dans le département de la Lozère » faisant apparaître des situations de renoncement de la part des assurés nécessitant un « accompagnement » à la réalisation des soins.

Décident en conséquence de mettre en commun des moyens, dans le cadre d'une expérimentation du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021, afin de créer un dispositif de détection, par leurs équipes d'intervenants sociaux de terrain, des assurés affiliés à la CCSS de la Lozère en situation de renoncement aux soins, dans le but de les orienter, si nécessaire, vers une plateforme d'intervention départementale pour l'accès aux soins et à la santé (PFIDASS) gérée par la CCSS de la Lozère.

Article 2. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

2.1 Les engagements du partenaire-détecteur

Le Département désigne les acteurs ci-après chargés de repérer, dans le cadre de leurs missions habituelles, les situations de renoncement aux soins et de compléter un formulaire de repérage (cf. Annexe 1) comportant les informations utiles en vue d'un contact ultérieur avec les assurés. En fonction des réponses apportées par l'assuré aux questions du formulaire, le professionnel-détecteur appréciera l'intérêt de la saisine de la plate-forme d'intervention départementale pour l'accès aux soins et à la santé. Ces acteurs participeront à une formation et feront l'objet d'une demande d'agrément afin de pouvoir saisir la PFIDASS.

L'ensemble des travailleurs sociaux (assistantes sociales, Conseillers en Économie Sociale et Familiale, Référentes Autonomie, Gestionnaires de cas MAIA et professionnels de la PMI) est l'acteur principal de l'identification du public.

Le Département pourra commencer à saisir la PFIDASS à partir du 01/03/2020

Le Département décide de cibler prioritairement les publics faisant l'objet de difficultés sociales et ne bénéficiant pas d'accès aux soins et également des personnes ne faisant pas appel au dispositif existant, notamment les bénéficiaires du rSa, les personnes sans domicile fixe, les familles monoparentales.

La saisine de la plate-forme se fera par envoi mail du formulaire de repérage accessible sur le site Internet partenaire de la CCSS de la Lozère et le Département informera la personne accompagnée de cette dernière.

Le Département s'engage à désigner un ou plusieurs référents internes en charge du suivi de ce dispositif pour le compte de son Institution. Ces référents seront membres du comité de suivi prévu à l'article 3. Il s'agit de Madame Laetita FAGES, Directrice de la Direction des Territoires de l'Insertion et de la Proximité et de Madame Laure MAURIN-SEGUELA, responsable Mission Action sociale, Logement et Développement social.

Le Département est informé de l'état d'avancement de la démarche engagée entre la PFIDASS et la personne.

2.2 Les missions de la plate-forme d'intervention départementale pour l'accès aux soins et à la santé ; engagements de la CCSS de la Lozère.

La plate-forme d'intervention départementale pour l'accès aux soins gérée par la CCSS de la Lozère est constituée de collaborateurs spécifiquement formés aux problèmes d'accès aux droits et aux soins.

Leur mission consiste à :

- analyser les formulaires de repérage transmis et réaliser le bilan des droits à partir des informations détenues par la CCSS et, le cas échéant, en s'appuyant sur un entretien téléphonique avec la personne permettant de vérifier la bonne compréhension de ses droits.
- selon la situation :
 - ouvrir des droits (CMUC, ACS),
 - étudier et ouvrir des droits de la famille si la situation le permet,
 - conseiller sur le choix d'un organisme complémentaire,
 - étudier la possibilité d'une aide d'action sociale si une telle demande n'a pas déjà été constituée, le cas échéant réaliser un montage financier associant d'autres institutions,
 - informer sur l'existence de professionnels de santé en adéquation avec le budget de l'assuré (centre mutualiste, hôpital, médecins secteur 1...) avec prise de rendez-vous éventuelle.
 - saisir le service social de la CARSAT si la situation le justifie. etc...

Ces actions peuvent nécessiter un entretien en face à face avec la personne au guichet unique de la CCSS. Elles tiendront compte de ce qu'aura fait préalablement le professionnel-détecteur qui aura dans certains cas déjà pu mettre en place des actions : instruire une demande de Complémentaire Sociale Solidaire ou une demande d'aide d'action sociale...

La CCSS, gestionnaire de la PFIDASS s'engage à :

- répondre aux sollicitations des professionnels-détecteurs du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00.
- tenir informé leur professionnel-détecteur des suites données au repérage et à l'avancement de l'accompagnement,
- réaliser un bilan annuel de l'ensemble des repérages effectués par l'ensemble des partenaires.

2.3 La coordination des aides financières

Cet article ne concerne que les partenaires attribuant des aides financières, notamment sous forme de secours exceptionnels aux personnes en difficultés d'accès aux soins.

Les signataires de la présente convention s'engagent à rechercher toutes possibilités de coordination des aides, afin de faciliter l'élaboration d'un plan d'aides ayant pour objet de permettre à une personne d'accéder aux soins.

À cet effet, ils désignent les personnes ci-dessous chargées d'étudier les possibilités de cette coordination sur les dossiers adressés à la plate-forme :

- Pour la CCSS: pfidass48-ccss.cpam-mende@assurance-maladie.fr
- Pour le Département : lien_social@lozere.fr

Article 3. LES INSTANCES – LE COMITE DE SUIVI

Il est créé un Comité de Suivi entre les partenaires et les responsables de la PFIDASS.

Ce comité de pilotage se réunira annuellement ; il est chargé :

- d'examiner le bilan annuel de la PFIDASS,
- d'optimiser les circuits créés et ajuster le fonctionnement du dispositif,
- d'arrêter les grandes orientations relatives à la mise en œuvre de celui-ci,
- de décider des études/recherches permettant d'apporter des éclairages complémentaires au phénomène du renoncement aux soins et de débattre des résultats.

<u>L'information</u>, <u>formation ou actualisation des connaissances</u> du partenaire en cas d'évolutions réglementaires ou techniques majeures avec impact sur le dispositif sera réalisée annuellement lors du comité de suivi, ou préalablement si les informations nécessitent une prise en compte plus rapide.

Article 4. SECRET PROFESSIONNEL ET CONSENTEMENT

Les informations transmises à la plate-forme sur les assurés se limiteront au formulaire de repérage comportant des informations à caractère administratif et des éléments sur le renoncement aux soins et sa gravité.

Les parties signataires s'engagent à garantir la confidentialité des informations, le respect du secret professionnel et médical et à porter une vigilante attention à l'utilisation qui pourrait être faite des informations sur les publics concernés.

Toutes les informations recueillies seront transmises par les professionnels détecteurs à la CCSS de la Lozère uniquement en cas d'accord de l'assuré, en envoyant par email la fiche de repérage.

Les informations seront conservées par la CCSS de la Lozère uniquement dans l'objectif de résoudre la situation de l'assuré et durant le temps nécessaire au traitement du dossier de l'assuré. En aucun cas elles ne seront conservées dans d'autres buts ou transmises à des tiers. À titre exceptionnel, et sous réserve du consentement de l'assuré, les informations pourront être conservées pour intégrer l'étude de cohorte évoquée au point 2.4.

Article 5. LA COMMUNICATION

Le logo du Conseil départemental est à apposer sur tous les supports de communication (documents d'informations, plaquettes, panneaux ...). L'utilisation de ce logo devra se faire en conformité avec la charte graphique du Département. La demande de logo sera réalisée sur la base d'un formulaire à partir de la page www. lozere.fr.

Article 6. CLAUSES DE RESILIATION

Au cas où l'organisme ne remplirait pas ses obligations telles qu'elles découlent de la présente convention, le Département se réserve la faculté de résilier celle-ci après un préavis de huit jours notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7. REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention, relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nîmes.

Cette convention qui ne donne pas lieu à des frais d'enregistrement a été établie en deux exemplaires originaux.

Article 8. DUREE DE LA CONVENTION

La Convention couvre la période du 01/03/2020 au 28/02/2021.

Deux mois avant le terme de la présente Convention, les parties signataires conviendront le cas échéant de la prolongation de la coopération et de ses modalités. À défaut de mention expresse, la convention sera reconduite tacitement annuellement.

Fait à Mende le,

Pour la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère La Directrice, Ghislaine CHARBONNEL Pour le Département de la Lozère La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE Commission Permanente Séance du 21 février 2020

Commission: Solidarités

Objet : Autonomie : CFPPA programme coordonné d'actions au titre de la conférence des financeurs de la prévention de perte d'autonomie

Dossier suivi par Solidarité Sociale - Maison départementale de l'Autonomie

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Présents: Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés: Robert AIGOIN, Henri BOYER.

Pouvoirs: Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République :

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



VU l'article L. 14-10-5 V du Code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'article R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP 18 344 du 21 décembre 2018 et CP 19 176 du 19 juillet 2019 ;

VU la délibération n°CD_19_1068 du 20 décembre 2019 actualisant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CD_19_1069 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD 19 1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°201 intitulé "Autonomie : CFPPA programme coordonné d'actions au titre de la conférence des financeurs de la prévention de perte d'autonomie" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que la Conférence des Financeurs a lancé deux appels à projets le 8 novembre 2019, pour des actions à mener entre le 1er janvier et le 30 novembre 2020 :

- le premier appel à projets portait sur la thématique 4 de l'axe 4 « Soutien des actions et accompagnement des proches aidants» ou sur l'une des thématiques de l'axe 5 « Développement d'autres actions collectives de prévention ».
- le second appel à projets portait sur les thématiques de l'axe 1 « Amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques ».

ARTICLE 2

Donne un avis favorable au financement des actions retenues, telles qu'elles figurent en annexe, au titre du plan d'actions 2020, pour un total de 150 361,00 €, qui sont réparties de la manière suivante :

•	Promotion des aides techniques	7 500,00 €
•	Développer la pratique d'activités physiques	20 525,00 €
•	Promouvoir une alimentation favorable à la santé	
	des personnes âgées	10 000,00 €
•	Autres actions liées à la santé	33 712,00 €
•	Lutter contre l'isolement des seniors	37 064,00 €
•	Numérique	24 000,00 €
•	Favoriser l'estime de soi et les actions intergénérationnelles .	9 340,00 €
•	Expérimenter et développer des solutions innovantes en	
	matière de soutien aux proches aidants	8 220,00 €



ARTICLE 3

Approuve l'octroi des participations correspondantes aux différents organismes, à imputer au chapitre 935-532/6188.

ARTICLE 4

Autorise la signature des conventions, des avenants et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la réalisation de ces actions.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental Sophie PANTEL



Annexe à la délibération n°CP_20_042 de la Commission Permanente du 21 février 2020 : rapport n°201 "Autonomie : CFPPA programme coordonné d'actions au titre de la conférence des financeurs de la prévention de perte d'autonomie".

Le 28 novembre 2016, le Département de la Lozère a installé conjointement avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et avec ses différents partenaires, la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA), nouvelle instance prévue par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015.

Ce dispositif vise à favoriser et à approfondir la concertation entre le Département, qui assure la présidence de cette instance de gouvernance, et les autres acteurs intervenants dans le financement de la prévention de la perte d'autonomie, pour les personnes âgées de plus de 60 ans, notamment l'ARS, qui assure la vice-présidence de la Conférence.

Depuis son installation en octobre 2017, la Conférence des Financeurs a engagé différents travaux en concertation avec les acteurs locaux, et a permis l'élaboration du programme coordonné de financement de la Conférence des financeurs en 2018, autour de 5 axes :

- 1) Amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques
- 2) Attribution du forfait autonomie
- 3) Coordination et appui des actions de prévention faites par les Services d'aide à domicile
- 4) Soutien des actions et accompagnement des proches aidants, personnes âgées et personnes handicapées
- 5) Développement d'autres actions collectives de prévention

Il est rappelé que le dispositif s'attache à faire émerger des actions co-financées et non à leur garantir durablement le financement exclusif.

Ce dispositif partenarial au travers des actions qu'il permet de faire émerger, produit des effets positifs pour lutter contre l'isolement des personnes et agir en prévention de la dépendance pour les publics.

Après deux années de démarrage, les porteurs et les actions sont variés et nombreux et la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie s'attache à assurer la couverture territoriale et la variété des actions offertes.

La Conférence des Financeurs a lancé deux appels à projets le 8 novembre 2019, pour des actions à mener entre le 1er janvier et le 30 novembre 2020.

Le premier appel à projets portait sur la thématique 4 de l'axe 4 « Soutien des actions et accompagnement des proches aidants» ou sur l'une des thématiques de l'axe 5 « Développement d'autres actions collectives de prévention ».

Les actions visées par l'axe 4 sont :

Thème 4 : Expérimenter et développer des solutions innovantes en matière de soutien aux proches aidants

Les actions visées par l'axe 5 sont :

- Thème 1 : Actions en matière de santé
 - Développer la pratique d'activités physiques
 - Promouvoir une alimentation favorable à la santé des personnes âgées



- Autres actions liées à la santé
- Thème 2 :Développer des actions en faveur du lien social et du bien vieillir
 - Lutter contre l'isolement des seniors
 - Favoriser l'estime de soi et les actions intergénérationnelles

Le second appel à projets portait sur les thématiques de l'axe 1 « Amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques ».

Les actions visées par l'axe 1 sont :

- Thème 1 : Promouvoir l'accès aux aides techniques individuelles
 - Développer les réponses innovantes en matière d'habitat et/ou de solutions d'achat
 - o Améliorer la lisibilité des aides à l'adaptation du logement
- Thème 2 : Accompagner le développement de l'offre de services liés à la « Silver économie »
 - Encourager le développement des technologies vouées à une prise en charge coordonnée des personnes âgées
 - Promouvoir les technologies visant à favoriser le maintien à domicile de qualité pour les seniors
 - Développer l'outil numérique au service de Conférence des Financeurs

Les montants retenus au titre du plan d'actions 2020, pour un total de 150 361,00 €, ont été déterminés lors de l'Assemblée Plénière de la Conférence des Financeurs du 23 janvier 2020 et sont répartis de la manière suivante :

- 142 861,00 € pour les actions collectives de prévention,
- 7 500,00 € pour la promotion des aides techniques.

Le tableau suivant détaille les financements accordés par axe du programme coordonné :

Synthèse par axe du programme coordonné						
Axes du cahier des charges	Nombre de porteurs	Nombre de projets	Montants financés			
0 - Promotion des aides techniques	1	1	7 500,00 €			
1.1 - Développer la pratique d'activités physiques	3	4	20 525,00 €			
1.2 - Promouvoir une alimentation favorable à la santé des personnes âgées	2	2	10 000,00 €			
1.3 - Autres actions liées à la santé	8	8	33 712,00 €			
2.1 - Lutter contre l'isolement des seniors	7	7	37 064,00 €			
2.1 - Numérique	2	2	24 000,00 €			
2.2 - Favoriser l'estime de soi et les actions intergénérationnelles	2	2	9 340,00 €			
4.4 - Expérimenter et développer des solutions innovantes en matière de soutien aux proches aidants	2	2	8 220,00 €			
Total Résultat	27	28	150 361,00 €			



Le détail unitaire par axe et par porteur des actions retenues figure en annexe.

Il convient de rappeler que le montant de l'enveloppe 2020 sera transmis par la Caisse nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) courant mars/avril 2020 et devrait être sensiblement égal aux précédentes années (pour rappel enveloppe 2019 : 194 835,54 €).

La CFPPA s'attend donc à obtenir un budget 2020 supérieur à l'enveloppe attribuée au travers de ces deux premiers appels à projets.

Ainsi, le reliquat de l'enveloppe pourra permettre le lancement d'un nouvel appel à projets d'ici la fin de l'année.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- de donner un avis favorable aux actions telles que proposées en annexe. Les crédits nécessaires aux actions collectives de prévention, pour un montant de 142 861,00 €, seront prélevés au chapitre 935-532/6188 et les actions pour la promotion des aides techniques, pour un montant de 7 500,00 €, seront prélevés au chapitre 935-532/6188.1
- de m'autoriser à signer les conventions y afférentes ou tout autre document nécessaire à la réalisation de ces actions.









Axes du cahier des charges	Thématiques	Organisme	Nom de l'Action	Présentation de l'action	Montant total de l'action	Montant Demandé	Bassins d'intervention	Montant Alloué
0 Promotion des aides techniques	Promotion des aides techniques	ADMR	outil préventif de la désorientation	Permettre aux personnes âgées de mieux vivre à domicile et d'y être plus autonome par l'acquisition d'une horloge numérique à affichage géant qui indique clairement et en gros caractères la date et l'heure. Possibilité d'une fonction d'alarme pour ne pas oublier la prise du traitement et les rendez-vous. Acquisition des horloges (environ 150 €) pour une cinquantaine de personnes Expliquer l'utilisation correcte Positionner l'horloge dans le logement	10 000,00 €	7 500,00 €	Ensemble du département	7 500,00
1.1 Développer la pratique d'activités physiques	Activité physique	ATOUT MENDE	Atelier équilibre en milieu aquatique	Permettre de proposer une activité inhabituelle qui peut prendre la valeur d'un exploit avec une profonde revalorisation de soi-même. - renforcer la mobilisation, prévenir les chutes - améliorer le tonus musculaire - lutter contre l'isolement Exercices d'équilibre appropriés permettant à chacun de progresser selon ses envies et son rythme. Coordination des mouvements et exercices respiratoires dans une ambiance intergénérationnelle Petite collation partagée après chaque cycle 5 séances d'1 heure par cycle et seniors différents à chaque cycle (5 cycles) 40 participants au total (covoiturage organisé)	7 025,00 €	5 025,00 €	Piscine de Saint Chély	5 025,00
1.1 Développer la pratique d'activités physiques	Activité physique	LOZ APA	Physique Adaptée pur limiter la perte d'autonomie dans les	La pratique d'activités physiques semble être une alternative non-médicamenteuse intéressante dans les milieux ruraux. Utilisation de l'APA pour prévenir les risques de chutes et limiter le déconditionnement physique et cognitif. Moment convivial. Atelier d'1h30 1//sem = 1h de séance de sport + 30 minutes de retour au calme, d'étirement et de partage 35 séances par an 15 à 20 personnes par territoire soit 30 à 40 participants	5 000,00 €	5 000,00 €	Causse Méjean	5 000,00
1.1 Développer la pratique d'activités physiques	Activité physique	LOZ APA	limiter la perte d'autonomie dans les	La pratique d'activités physiques semble être une alternative non-médicamenteuse intéressante dans les milieux ruraux. Utilisation de l'APA pour prévenir les risques de chutes et limiter le déconditionnement physique et cognitif. Moment convivial. Atelier d'1h30 1//sem = 1h de séance de sport + 30 minutes de retour au calme, d'étirement et de partage 35 séances par an 15 à 20 personnes par territoire soit 30 à 40 participants	4 000,00 €	4 000,00 €	Grèzes	4 000,00
1.1 Développer la pratique d'activités physiques	Activité physique		Bien être et vitalité pour préserver sa santé !	Encourager les seniors à être acteurs de leur santé afin de préserver leur qualité de vie et prévenir la perte d'autonomie. - renforcer les connaissances sur les recommandations concernant les principaux déterminants de santé - participer au développement du lien social entre les retraités d'un même territoire - faire découvrir des pratiques permettant de prendre soin de sa santé au quotidien par la pratique d'APA - sécuriser les pratiques et les parcours des participants concernant le recours aux thérapeutiques complémentaires. Cycles de 6 atteliers 70 à 105 participants (10 à 15 personnes par cycle)	14 333,00 €	12 900,00 €	Châteauneuf de Randon et Grandrieu Nasbinals et Aumont Chanac et Ste Enimie Bagnols les Bains	6 500,00





Axes du cahier des charges	Thématiques	Organisme	Nom de l'Action	Présentation de l'action	Montant total de l'action	Montant Demandé	Bassins d'intervention	Montant Alloué
1.2 Promouvoir une alimentation favorable à la santé des personnes âgées	Nutrition	Mutualilté Française Occitanie	Au Coeur de l'assiette des seniors	Encourager les seniors à être acteurs de leur santé, afin de préserver leur qualité de vie. - renforcer les connaissances des PA sur les recommandations nutritionnelles - participer au développement du lien social entre les retraités d'un même territoire - rendre visibles les ressources du territoire 8 cycles de 6 séances animés par une diététicienne 120 participants (15 personnes par cycle)	14 750,00 €	13 275,00 €	Sainte Enimie et Chanac Sainte Etienne du Valdonnez et Mende Le Malzieu Forain et Saint Alban Florac Le Bleymard	7 000,00
1.2 Promouvoir une alimentation favorable à la santé des personnes âgées	Nutrition	Sabrine CHEUVAR	Saveurs et Bien être	Informer, échanger sur les facteurs à risque de la perte d'autonomie tout en abordant les thèmes de la santé physique et mentale Favoriser les échanges entre participants afin de s'exprimer sur les difficultés rencontrées au quotidien Développer l'entre-aide, le partage Favoriser l'estime de soi Faire le lien avec les aménagements possibles au domicile 9 séances : Atelier stress, 3 ateliers mémoire, atelier gym équilibre et prévention des chutes, atelier gym autonomie Gym adaptées, 2 ateliers diététiques avec mise en pratique culinaire 14 participants	6 380,00 €	5 000,00 €	Les Bessons	3 000,00
1.3 Autres actions liées à la santé	Socio-esthétique	Agathe TUZET	S'accorder un moment de bien être	Optimiser la reprise du sentiment de contrôle par un travail sur l'estime de soi par le bien être et l'esthétique, accessible à tous les degrés d'autonomie. Mise à disposition d'une navette gratuite sur Langogne pour accompagner les participants aux ateliers et possibilité de transport à la demande sur Châteauneuf de Randon. Ateliers mensuels de 2h acceuillants 6 à 8 personnes : Soins des mains et du visage, modelages relaxant, maquillage et conseils en image 32 participants	5 980,00 €	4 280,00 €	Langogne, Châteauneuf de Randon	4 280,00
1.3 Autres actions liées à la santé	Socio-esthétique Diététique Réfléxologie	CIAS Coeur de Loze	Appréhender le bien et le mieux vieillir	Mettre en place des ateliers de sophrologie, de socio-esthétique, de diététique, de réflexologie et de lutte contre le diabète . L'ensemble de ces ateliers visent à renforcer l'estime de soi et le bien vieillir. relaxation/sophrologie : 1 fois / mois socio-esthétique : 1 fois / trimestre diététique : 1 fois / trimestre refléxologie : 1 fois / trimestre journée prévention diabète : 2 fois / an 8 à 12 personnes par groupe soit entre 40 et 60 participants	2 760,00 €	2 060,00 €	Mende Communauté de Commune Coeur de Lozère	2 060,00
1.3 Autres actions liées à la santé	Socio-esthétique Nutrition Psychomotricité	Foyer Rural de Pourcharesses Villefort	Favoriser l'estime de soi, le lien social et l'autonomie des personnes âgées	Proposer des activités quotidiennes au plus près des personnes de + de 60 ans autour du bien être, du bien manger et bien dans son corps afin de permettre aux personnes de vieillir en bonne santé Ateliers hebdomadaires d'environ 2 heures avec liberté de participer à un ou plusieurs ateliers : - socio-esthétique pour l'acceptation de la modification corporelle, reprendre confiance en soi (soin des mains, des ongles, massage relaxant soin du visage, maquillage, conseil en image - diététiques pour accompagner les personnes vers une alimentation saine, équilibrée et adaptée à leur âge - psychomotricité Environ 20 participants	3 752,00 €	3 252,00 €	Villefort	3 252,00
1.3 Autres actions liées à la santé	Sécurité routière	LA POSTE	Sensibiliser aux thématiques de la sécurité routière : Ateliers prévention routière et éco conduite	Mise à jour des connaissances apprises il y a des années (évolution du code de la route) sensibilisation aux thèmes de l'environnement et de l'écologie : consommer moins et polluer moins Maintenir l'autonomie des seniors dans les déplacements et leur redonner confiance lorsqu'ils prennent le volant 8 ateliers de prévention routière et éco-conduite (ateliers de 3 heures) 56 participants	14 745,00 €	7 920,00 €	Marvejols Saint Chély d'Apcher La Canourgue Peyre en Aubrac	7 920,00







Axes du cahier des charges	Thématiques	Organisme	Nom de l'Action	Présentation de l'action	Montant total de l'action	Montant Demandé	Bassins d'intervention	Montant Alloué
1.3 Autres actions liées à la santé	Lien social	ARCOPRED	Prévenir, sensibiliser et s'amuser en jouant au « Loto Santé ou Quine Santé »	Faire comprendre et convaincre le public d'adopter des règles de vie essentielles pour rester en bonne santé et prévenir la perte d'autonomie de manière ludique, à travers le jeu du Loto. Animé par une psycho gérontologue. 7 lotos de 2 heures proposés sur 7 territoires différents ((loto de Mende programmé lors du Forum Santé des seniors organisé par Génération Mouvement) Entre 20 et 90 seniors par loto soit entre 140 et 630 participants	13 250,00 €	12 250,00 €	Mende, Peyre en Aubrac Le Massegros Le Chastel Nouvel Bourgs sur Colagne Chaudeyrac Saint Germain du Teil	3 500,00
1.3 Autres actions liées à la santé	Equilibre Memoire Nutrition	ARSEPT		Dans le cadre de ce projet, l'ARSEPT réalisera les actions suivantes : - Prévenir ou retarder la perte d'autonomie des retraités vivant à domicile, - Développer des actions collectives de prévention dans le département auprès du public des SAAD - Proposer un dispositif d'accompagnement des SAAD et pour la réalisation d'actions collectives - S'assurer du maillage départemental pour le déploiement d'actions collectives réalisées par les SAAD - Créer une dynamique avec les aides à domicile des SAAD, s'assurer de la qualité des prestations, 9 ateliers Equilibre 9 ateliers Equilibre 9 ateliers mémoire ateliers nutrition dans les communes où il y a de la demande 10 participants par atelier soit 180 participants + participants des ateliers nutrition s'Il y a de la demande	35 160,00 €	31 660,00 €	Mende Marvejols St Chély Langogne	4 000,00
1.3 Autres actions liées à la santé	Sophrologie	Catherine THUIN	de plus de 60 ans autonomes ayant envie	savoir accepter le passage a la retraite par le biais de la sophrologie. Ateliers dispensés par Madame THUIN (sophrologue) une fois par semaine sur chaque lieu d'intervention Changement de méthode de sophrologie chaque mois	22 416,70 €	22 416,70 €	Mende Balsièges Barjac St Etienne du Valdonnez Langlade- Brenoux Lanuėjols	3 700,00
1.3 Autres actions liées à la santé	Santé	Génération Mouven	Accompagner au maintien à domicile des seniors et des aidants Informer les personnes sur les aides pour le maintien à domicile Expérimenter et développer des solutions innovantes en matière de soutien aux seniors, handicapés et aidants	Accompagner au maintien à domicile des seniors et des aidants Informer les personnes sur les aides pour le maintien à domicile Expérimenter et développer des solutions innovantes en matière de soutien aux seniors, handicapés et aidants 6 tables rondes animées lors du Forum « Santé - Handicaps » - accompagnement au maintien à domicile des seniors et patients 1 000 participants	29 000,00 €	7 000,00 €	Mende	5 000,00





Axes du cahier des charges	Thématiques	Organisme	Nom de l'Action	Présentation de l'action	Montant total de l'action		Bassins d'intervention	Montant Alloué
l'isoloment des	Lien social / Stimulation mémoire	ADMR	âgées et isolées en les aidant à participer aux moments de convivialité	Recréer du lien social pour les personnes âgées en leur permettant de se rendre aux temps de convivialité organisés par l'ADMR accompagnées de leur aide à domicile. Permettre aux PA de sortir de chez elles et aux aides à domicile un moment de répit. L'aide à domicile ira chercher et ramènera la ou les personnes âgées pour les accompagner aux moments de convivialité (activités proposées : jeux de stimulation de mémoire animés par une psychomotricienne, belote, jeux de société suivis d'un goûter) 160 à 200 personnes âgées et 100 aides à domicile	10 000,00 €	7 500,00 €	Ensemble du département	7 500,00
2.1 Lutter contre l'isolement des seniors	Réseau Sentinelle	CIAS Coeur de Lozé	Mise en place d'un réseau de veille et d'alerte « réseau sentinelle »	Sous l'impulsion d'un coordinateur du réseau des veilleurs, voisins solidaires, commerçants, auxiliaire de vie et autres acteurs de proximité repérés dans le quartier, le village les personnes âgées isolées en situation de risques face à la dépendance physique, affectives ou sociale. Faire émerger la démarche MONALISA, orienter vers le nouveau guichet concerté CARSAT CIAS et les professionnels de la gérontologie des institutions. Ce qui a déjà été réalisé: Présentation aux partenaires, aux communes de la communauté de commune Coeur de Lozère, Travail partenarial avec le service autonomie du Département, mise en place des processus à destination des veilleurs (CCAS ou CD), diffusion des plaquettes d'intervention A venir : signature de la charte des veilleurs, formation et continuité du dispositif	3 500,00 €	2 800,00 €	Communauté de communes Coeur de Lozère	2 800,00
2.1 Lutter contre l'isolement des seniors	Lien social	CROIX ROUGE	Créer et garder des liens	Regrouper des aînés sur un même lieu, différent d'une séance à l'autre Aller vers aux pour les transporter, Organiser des activités agréables et variées Stimuler leur créativité Développer leur sens critique autour de discussions Proposer des séances de Yoga sur chaise pour libérer les tensions 1 atelier sur l'après midi tous les 15 jours Atteliers vannerie, tricotage, peinture, jeux de cartes, puzzle séances de yoga, goûter aux fêtes du moment (galette, crèpes) Possibilité d'aller chercher les personnes à leur domicile (bus) Environ 50 participants	27 240,00 €	3 200,00 €	Communauté de commune du Haut Allier	3 200,00
2.1 Lutter contre l'isolement des seniors	Lien social	Foyer rural Tamon N		Recueillir la mémoire des anciens, la valoriser et la diffuser tout en revitalisant le lien intergénérationnel et en redonnant aux anciens une place centrale et active dans la communauté. Thèmes recensés lors de l'étude d'identification des savoirs et savoir-faire de 2014 ; Thématiques 2020: - restitution du livre « l'école d'hier à aujourd'hui » - travaux d'enquête et d'écriture « les usages des plantes sauvages » - démarrage du thème « Jardins »	14 950,00 €	5 800,00 €	Cans et Cévennes, Florac trois rivières, Cassagnas, Vébron, Rousses, Frassinet de Fourques, Barre des Cévennes	5 800,00







Axes du cahier des charges	Thématiques	Organisme	Nom de l'Action	Présentation de l'action	Montant total de l'action		Bassins d'intervention	Montant Alloué
2.1 Lutter contre l'isolement des seniors	Lien social	Le Rouet des contes – Catherine MAURE	Rencontres autour du conte : bien vieillir ensemble	Rompre l'isolement des personnes âgées avec un moment convivial autour des contes. Libérer la parole autour de la problématique du vieillissement (mémoire, santé, perte d'autonomie, solidarité). Moment de convivialité en fin de séance. Créer un lieu d'échanges au coeur du village (bibliothèques) Rencontres mensuelles 2 groupes de 8 à 10 personnes soit 16 à 20 participants	6 844,00 €	5 444,00 €	Vialas Ispagnac	5 444,00
2.1 Lutter contre l'isolement des seniors	Lien social	UDAF de la Lozère	programme « Seniors en vacances »	Favoriser le départ en vacances de personnes âgées qui en sont exclues pour des raisons économiques, psychologiques, sociales ou liées à leur état de dépendance ou de handicap Proposer le voyage comme un outil de socialisation, favoriser la communication et l'échange entre seniors d'âges différents, améliorer le bien être des personnes er leur estime de soi Séjour de 8 jours / 7 nuits dans les Landes Repérage des participants sur l'ensemble du territoire lozérien en privilégiant les personnes n'ayant pas profité du voyage organisé en 2019 55 participants	32 600,00 €	8 320,00 €	Ensemble du département	8 320,00
2.1 Lutter contre l'isolement des seniors	Lien social	LE COLIBRI	Une offre de service en mobilité itinérante pour rompre l'isolement social en Lozère	Assurer le transport de groupes de 7 à 10 personnes âgées pour créer des temps de rencontre et de partage, dans des médiathèques, des salles des fêtes, des maisons multi médias à proximité de leur lieux de vie. Proposer des animations et des ateliers de savoirs, de stimulations cognitives, affectives, culturelles pour favoriser le maintien des acquis, l'autonomie et la vie sociale des personnes isolées. Animation sous forme de 8 à 10 séances à raison d'une par mois par site de 8h à 18h. 100 à 150 participants	27 000,00 €	8 000,00 €	Saint Chély- Albaret Sainte Marie Le Bleymard-Le Goulet Rieutort de Randon-Grandrieu Mende-Le Chastel Aumont Aubrac- Nasbinals	4 000,00
2.1 Numérique	Numérique	Foyer Rural de Pourcharesses Villefort	Favoriser l'inclusion numérique auprès des personnes vulnérables sur le bassin de vie en vue de modifier des comportements individuels	Ateliers permettant de : - créer du lien pour lutter contre l'isolement - poursuivre une démarche d'apprentissage de l'outil informatique - structurer une offre de formation qui s'adapte au niveau des publics - gagner en compétence et en autonomie - faire évoluer la formation en fonction du bilan 2019 (ateliers plus réguliers, meilleure connexion internet grâce à l'installation d'un routeur, possibilité d'amener son matériel) Ateliers d'1h30 tous les 15 jours pour débutants et confirmés Environ 30 à 40 participants	5 767,00 €	5 167,00 €	Villefort	4 000,00
2.1 Numérique	Numérique	LOZERE DEVELOPPEMENT	Accompagner les personnes vulnérables dans les divers usages du numérique	Maintien du lien social, inclusion numérique et autonomisation Maîtriser les usages numériques devenus incontournables pour communiquer, échanger, partager, accéder aux droits, s'informer. Epanouissement à travers l'accès au numérique Réunion d'information sur Mende pour recruter les participants 14 sessions de formation comprenant 4 séances de 3h + 2 séances de consolidation sur la Communauté de communes Coeur de Lozère qui ne dispose pas de MSAP pour le suivi post formation 140 participants (une trentaine sur la Canourgue et 110 sur Com com Coeur de Lozère)	21 500,00 €	20 000,00 €	La Canourgue Communauté de communes Coeur de Lozère	20 000,00







Axes du cahier des charges	Thématiques	Organisme	Nom de l'Action	Présentation de l'action	Montant total de l'action		Bassins d'intervention	Montant Alloué
2.2 Favoriser l'estime de soi et les actions intergénération nelles	Bien être Estime de soi	BRAIN UP	Bien dans sa tête pour bien vieillir	Apporter des clés aux participants pour leur permettre : - de comprendre les mécanismes associés au bien-être mental - de reprendre confiance en soi en valorisant son image - de mieux gérer les troubles émotionnels causés par les aléas et les difficultés du quotidienne Pour atteindre ces objectifs, l'atelier laissera une grande place aux échanges d'expériences de vie et aux modules pratiques Conférence et 5 ateliers par territoire 70 participants	8 360,00 €	7 600,00 €	Grandrieu Allenc Brenoux St Frézal de Ventalon Monts de Randon	7 600,00
2.2 Favoriser l'estime de soi et les actions intergénération nelles		CIAS Coeur de Lozè	Lutter contre l'isolement des aînés – sorties intergénérationnelles	Afin de lutter contre l'isolement social et le manque d'accès à la culture (manque de moyen), le centre social souhaite mettre en place des sorties à la journée, avec visites et repas. Les sorties sont à destination des personnes de 60 ans et plus, le leurs enfants et petits enfants. 4 sorties organisées dans l'année 50 personnes par sortie (intergénérationnel) soit environ 120 à 130 participants seniors au total	4 350,00 €	3 480,00 €	Communauté de communes Coeur de Lozère	1 740,00
4.4 Expérimenter et développer des solutions innovantes en matière de soutien aux proches aidants	Aide aux proches aidants	Christine BEAU	relationnelle consciente	Formation à destination des proches aidants pour donner les moyens aux participants : - de clarifier leurs motivations et leurs limites - de développer l'écoute empathique et une communication efficiente - de déployer un groupe soutenant Dans le but : - d'une prévention des risques de maltraitance et de burn-out - d'une amélioration de la qualité de vie des personnes - d'un maintien prolongé des personnes âgées dans des conditions optimales 10 ateliers de 3 heures tous les 15 jours 2 Cycles à suivre dans son intégralité sur 2 territoires de la communauté de communes 8 à 12 participants	5 220,00 €	5 220,00 €	Communauté de communes Cévennes au Mont Lozère	5 220,00
4.4 Expérimenter et développer des solutions innovantes en matière de soutien aux proches aidants	Proches aidants	EPGV 48	Atelier bien être et santé pour les proches aidants et les seniors fragilisés	Accueillir les proches aidants ou futurs aidants, les personnes âgées les plus fragilisées pour un moment de répit.Une pédagogie différentiée sera proposée pour une prise en charge individualisée dans un cours collectif. L'accessibilité pour tous sera un des enjeux : gratuité, proximité, éducation à la santé, lien social, lien professionnel de santé (certificat médical demandé pour créer du lien avec le médecin), lien avec les services sociaux pour un meilleur repérage. Atelier « Bien être et santé » d'1h/semaine groupe de parole (1h30 sur chaque secteur)avec une psychologue pour proches aidants et seniors fragilisés 15 participants	5 752,00 €	3 000,00 €	Mende Florac	3 000,00
TOTAL								150 361,00



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE Commission Permanente Séance du 21 février 2020

Commission: Solidarités

Objet : Lien social : Convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) pour

2020

Dossier suivi par Solidarité Sociale - Insertion et emploi

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Présents: Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés: Robert AIGOIN, Henri BOYER.

Pouvoirs: Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République :

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



Page 1

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

VU les articles L 115-2 ; L 262-1 à L 262-58 ; L 263-1 à L 263-5 et R 262-1 à R 262-94-1 du Code de l'action sociale et des familles :

VU l'article L 3221-9, L 1611-4, L 3212-3 et L 3214-1 d du Code Général des Collectivités Territoriales :

VU les articles L5132-3-1, L 5134-19-1 à L 5134-30-2 et L 5134-65 à L 5134-72-2 du Code du travail ;

VU les dispositions du décret 2009 – 1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion ;

VU le décret 2014-197 du 27 juin 2014 relatif aux modalités d'application de la participation financière des départements à l'aide au poste d'insertion en faveur des structures de l'insertion par l'activité économique ;

VU la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

VU l'arrêté du Préfet de région Occitanie n°2018/PEC/1 en date du 19 février 2018 fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les Parcours Emploi Compétences (PEC) et les Contrats Initiative Emploi (CIE) ;

VU la délibération n°CP_19_034 du 8 avril 2019 ;

VU la délibération n°CD_19_1069 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD 19 1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°202 intitulé "Lien social : Convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) pour 2020" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve l'engagement du Département de la Lozère dans la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle, à intervenir avec l'État et fixant les engagements des parties pour l'année 2020.

ARTICLE 2

Valide les modalités et les financements prévus au titre de cette convention, à savoir :



Au titre des contrats « Parcours Emploi Compétence»

- Objectifs quantitatifs: 10 PEC, pour le recrutement de personnes bénéficiaires du rSa est prévu sur l'année 2020 (5 PEC pour le secteur marchand et 5 PEC pour le secteur nonmarchand), pour une enveloppe prévisionnelle de 49 260 €
- Instruction des conventions individuelles PEC : le Département délègue l'instruction des conventions individuelles à :
 - o Pôle emploi,
 - Mission Locale Lozère, pour les jeunes dont la MLL est référente rSa.
 - l'Association pour l'Insertion des Personnes et des Personnes Handicapées en Lozère (AIPPH 48), pour les personnes dont cette structure est référente pour les personnes bénéficiaires du rSa.
- Financement : La participation mensuelle du Département par contrat sera soumise à deux conditions qui se cumuleront :
 - d'une part la participation mensuelle est égale à 88 % du montant forfaitaire mentionné au 2° de l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles, applicable à un foyer composé d'une seule personne, soit 492,57 euros par mois (base 2020)
 - d'autre part, cette aide sera calculée en fonction du taux de prise en charge fixé par arrêté régional préfectoral et du nombre d'heures effectivement réalisées au cours du mois.

<u>Au titre des contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI)</u>: lorsqu'une personne bénéficiaire du rSa signe un CDDI, le Département verse à la structure qui l'embauche une aide au poste à hauteur de 88 % du montant forfaitaire mensuel du rSa pour une personne seule (492,57 € mensuel base 2020).

ARTICLE 3

Autorise la signature de la convention, ci-jointe, des avenants et de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositifs.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental Sophie PANTEL



Annexe à la délibération n°CP_20_043 de la Commission Permanente du 21 février 2020 : rapport n°202 "Lien social : Convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) pour 2020".

Préambule

La loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013, en son article 142, ouvre la possibilité aux Conseils départementaux de participer au financement des aides financières des structures de l'Insertion par l'Activité Économique.

Par ailleurs, la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active (rSa) et réformant les politiques d'insertion, prévoit la mise en place du Contrat Unique d'Insertion (CUI) et la possibilité pour les Départements de participer au financement de ces contrats (PEC, CDDI).

Ces contrats s'adressent à un public fragilisé et éloigné de l'emploi, qu'il convient d'accompagner pour retrouver un emploi durable. Il s'agit de permettre aux employeurs de recruter les personnes orientées avec une prise en charge financière du salaire par l'État et/ou le Département.

Pour mémoire, la circulaire du 11 janvier 2018 (rapport Borello) a mis en œuvre « Le Parcours Emploi Compétences » (PEC) permettant ainsi l'insertion professionnelle des personnes sans emploi qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Il associe mise en situation professionnelle, accompagnement et accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences.

Ce nouveau contrat se substitue aux précédents et peut se mettre en place dans le secteur marchand et non-marchand.

Ainsi, le contrat aidé « Contrat Initiative Emploi » (CIE), devient le Parcours Emploi Compétences du secteur marchand et le « Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi » (CAE) devient le Parcours Emploi Compétences du secteur non-marchand (collectivités, associations, etc.).

Les employeurs éligibles doivent s'engager à offrir des conditions d'un parcours insérant :

- un poste permettant de développer la maîtrise de comportements tant professionnels que de compétences techniques,
- une capacité de l'employeur à accompagner au quotidien la personne,
- un accès à la formation et à l'acquisition de compétences.

L'État et le Département se fixent l'objectif de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes bénéficiaires du rSa, qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles, en s'engageant à financer des PEC sur le territoire.

Dans ce cadre, la loi prévoit que chaque année, État et Département doivent signer une **Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM)**, afin de définir les engagements de chacun, concernant :

- le nombre de contrats souscrits avec les personnes bénéficiaires du rSa (PEC nonmarchands),
- la participation du Département et de l'État au financement de l'aide,
- la mise en œuvre du dispositif identification des instructeurs et accompagnateurs des contrats,
- la participation du Département au financement des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) des structures de l'insertion par l'activité économique.

Ces contrats peuvent s'exercer dans chacun des secteurs non-marchand et marchand, l'ouverture à ces deux secteurs favorisant une offre plus vaste pour les bénéficiaires.



Les montants de financement de ces PEC par le Département sont détaillés ci-après.

I — LES CONTRATS PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (PEC)

La prescription des conventions PEC n'est ouverte qu'aux publics prioritaires suivants :

- demandeurs d'emploi de très longue durée (inscrit à Pôle emploi en catégorie A, B, C depuis 2 ans ou plus),
- bénéficiaires de l'obligation d'emploi,
- résidents des guartiers prioritaires de la politique de ville.
- personnes bénéficiaires du rSa, uniquement dans le cadre de la CAOM.

L'éligibilité des publics s'appuie sur un diagnostic global réalisé par le prescripteur qui doit s'assurer que le PEC constitue la réponse la plus adaptée aux besoins de la personne.

Pour 2019, 5 personnes allocataires du rSa ont bénéficié d'un PEC. La somme versée pour le paiement des PEC par le Département s'est élevée à 12 537,29 €.

1 - Les PEC

- Le financement des PEC du secteur non-marchand

Le PEC du secteur non-marchand concerne uniquement **les personnes sans emploi**, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

À ce jour, seuls peuvent bénéficier d'un conventionnement les employeurs du secteur nonmarchand s'engageant sur un parcours de formation et d'accompagnement du salarié, favorisant une insertion durable de celui-ci à l'issue du contrat.

La durée hebdomadaire de travail aidé sera de 20 heures maximum pour un PEC conclu sous forme de CDD ou de CDI, pour une durée de 9 à 12 mois, renouvelable jusqu'à 24 mois (sur évaluation du prescripteur).

Le taux de participation de l'État pour les PEC est fixé par arrêté préfectoral de Région. Le dernier date de septembre 2019. Il s'élève à 40 % du Salaire Minimum de Croissance (SMIC) brut pour les PEC hors CAOM, et 50 % pour les PEC CAOM (pour les personnes bénéficiaires du rSa).

Le Département prend en charge cette aide, lorsqu'il s'agit d'un contrat pour une personne bénéficiaire du rSa, en versant à l'employeur 88 % du montant forfaitaire mensuel du rSa pour une personne seule (492,57 € mensuel base 2020).

Pour l'année 2020, je vous propose de financer 5 nouveaux PEC dans le secteur non-marchand, pour une enveloppe prévisionnelle de 24 630 €.

- Le financement des PEC du secteur marchand

Afin de faciliter le retour à l'emploi de bénéficiaires du rSa, il est proposé de rendre éligibles les PEC au secteur marchand (entreprises, coopératives, etc), selon les mêmes conditions que les PEC du secteur non-marchand.

Aussi, je vous propose de maintenir la participation du Conseil départemental pour les PEC du secteur marchand et de rester sur un financement sur la base de 88 % du rSa pour une durée de 20 heures, comme pour les PEC du secteur non-marchand.

Ainsi, le Département finance à hauteur de 88 % du rSa (calcul pour une personne seule) soit 492,57 € (mensuel base 2020) pour les bénéficiaires du rSa, pour un contrat de 9 à 12 mois maximum (24 mois si CDI), pour une durée hebdomadaire de travail de 20 heures.

En 2020, je vous propose de financer 5 PEC dans le secteur marchand et de réserver une enveloppe de 24 630 € (montant équivalent à 6 mois de prise en charge sur 2020, ces contrats n'étant pas actifs actuellement).

En conclusion, en 2020, il est proposé de financer au total 10 nouveaux PEC, comme en 2019 (tous secteurs confondus) pour une enveloppe globale de 49 260 €.



2 - Autorisation de prescription

L'éligibilité des publics s'appuie sur un diagnostic global réalisé par le prescripteur qui doit s'assurer que le PEC constitue la réponse la plus adaptée aux besoins de la personne.

Le Département délègue l'instruction des conventions individuelles des PEC pour les personnes bénéficiaires du rSa à :

- Pôle emploi
- la Mission Locale Lozère
- l'Association pour l'Insertion des Personnes et des Personnes Handicapées en Lozère (AIPPH 48)

Le prescripteur a la responsabilité de proposer, d'accepter ou de refuser une demande en fonction de la qualité du Parcours Emploi Compétences proposé par l'employeur et de son adéquation avec les besoins de la personne.

3 - Communication

Il est nécessaire de renforcer les actions de communication après des acteurs économiques, afin de promouvoir la mise en place de ce nouvel outil pour faciliter le recrutement des publics en difficulté, je vous propose que nous puissions en 2020 communiquer avec nos partenaires sur ce dispositif.

II — LES CONTRATS À DURÉE DÉTERMINÉE D'INSERTION (CDDI)

Le CDDI s'applique aux personnes recrutées par une entreprise d'insertion (EI), une association intermédiaire (AI) ou un atelier et chantier d'insertion (ACI). Le CDDI est ouvert aux personnes au chômage et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Ainsi les jeunes de moins de 26 ans, les travailleurs handicapés ou les personnes bénéficiaires du rSa peuvent signer un CDDI. Le contrat ne peut excéder 24 mois et est cofinancé par l'État.

Lorsqu'une personne bénéficiaire du rSa signe un CDDI, le Département verse à la structure qui l'embauche une aide au poste à hauteur de 88 % du montant forfaitaire mensuel du rSa pour une personne seule (492,57 € mensuel base 2020).

Il est dans l'intérêt de la collectivité de favoriser le paiement de l'aide aux postes plutôt que de verser une allocation. Outre le retour sur investissement pour le Département, cela permet à des individus de mettre en œuvre des parcours d'insertion propices à les inscrire dans des projets de vie autonome.

Par ailleurs, les nouvelles règles de répartition du Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI) incitent fortement les Départements à développer leurs soutiens autour des contrats aidés.

Enfin, les démarches de retour à l'emploi sont également des axes forts de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et du Schéma Départemental Unique des Solidarités.

En 2019, 36 personnes allocataires du rSa ont bénéficié d'un CDDI. La somme versée par le Département pour le paiement des CDDI s'est élevée à 94 417,77 € sur la base de la durée effective des contrats signés.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose de :

- reconduire ce partenariat pour l'année 2020,
- m'autoriser à financer les CDDI,
- financer 10 PEC en 2020, pour les secteurs marchands et non-marchands,
- m'autoriser à signer la convention et les avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.







CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE AUX DISPOSITIFS D'AIDE A L'INSERTION PROFESSIONNELLE FIXANT LES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA LOZERE ET DE L'ETAT

Année	2020

N°.....du

ENTRE

L'État, représenté par Madame Valérie HATSCH, Préfète de la Lozère, d'une part

<u>ET</u>

Le Département de la Lozère, représenté par Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil départemental, d'autre part

Préambule

Afin d'accompagner les personnes dans une démarche d'insertion vers l'emploi, la loi de généralisation du rSa instaure les contrats aidés – contrat unique d'insertion. Ceux-ci ont été réformés en 2018.

La circulaire du 11 janvier 2018 (rapport Borello) a mis en œuvre « Le Parcours Emploi Compétences » (PEC) dont l'objet est de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Ainsi, le contrat aidé devient le Parcours Emploi Compétences. Le cadre juridique est inchangé. Il s'agit de celui du contrat aidé « Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'accompagnement vers l'Emploi » (CUI-CAE).

Il associe mise en situation professionnelle, accompagnement et accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences.

La mobilisation de cet outil repose sur une exigence quant à la qualité de l'accompagnement tout au long du parcours.

Le PEC concerne uniquement les personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'éligibilité des publics s'appuie sur un diagnostic global réalisé par le prescripteur qui doit s'assurer que le PEC constitue la réponse la plus adaptée aux besoins de la personne.

En parallèle de ce dispositif, les structures de l'Insertion par l'Activité Économique, que sont les associations intermédiaires (AI), les entreprises d'insertion (EI), les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) et les ateliers et chantiers d'insertion (ACI), embauchent les personnes en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI).

Ces contrats s'adressent aux personnes en situation de fragilité, éloignées de l'emploi, dans une démarche d'insertion. Ils permettent un accompagnement socioprofessionnel pour dynamiser les parcours d'insertion, lever les freins à l'emploi et accompagner le projet professionnel de la personne.

En Lozère, le nombre d'allocataires disposant du rSa s'élève, au 31 décembre 2019 à 1 291.

Dans ces conditions, afin de faire du PEC et du CDDI de véritables leviers vers l'insertion professionnelle durable pour les publics qui en sont le plus éloignés, et notamment les personnes bénéficiaires du rSa, le Département s'engage activement auprès de l'État dans ces dispositifs.

Il est convenu ce qui suit :

VU la loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active et réformant les politiques d'insertion et notamment ses articles 18 à 23 portant création du Contrat Unique d'Insertion ;

VU les articles L5132-3-1, L 5134-19-1 à L 5134-30-2 et L 5134-65 à L 5134-72-2 du code du travail ;

VU les dispositions du décret 2009 – 1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion ;

VU le décret 2014-197 du 27 juin 2014 relatif aux modalités d'application de la participation financière des départements à l'aide au poste d'insertion en faveur des structures de l'insertion par l'activité économique ;

VU la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

VU l'arrêté du Préfet de région Occitanie n°2019/PEC/2 en date de septembre 2019 fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les Parcours Emploi Compétences (PEC) et les Contrats Initiative Emploi (CIE) ;

VU la délibération CP 20 XXX du Conseil départemental du 21 février 2020.

ARTICLE 1 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif :

- de mettre en œuvre le contrat « Parcours Emploi Compétences » en faveur des allocataires du rSa et de leurs ayants droits dans le département de la Lozère ;
- de développer l'accès aux dispositifs de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) pour ce public.

Elle précise les engagements respectifs des deux partenaires : l'État et le Conseil départemental.

Elle vaut signature de l'État pour les conventions de Contrat Unique d'Insertion conclues dans ce cadre.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

- L'État s'engage à mobiliser dans le cadre du service public de l'emploi les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le plein succès de cette mesure.
- Le Département s'engage à mobiliser tous les moyens nécessaires pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics éligibles.

ARTICLE 3: MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DE LA CONVENTION

Procédure :

Le Conseil départemental, Pôle Emploi et l'ensemble des acteurs de l'insertion et de l'emploi informent les potentiels employeurs et orientent le public vers la mesure.

Pôle Emploi, la Mission Locale et l'AIPPH recueillent et diffusent les offres d'emploi, mettent en relation les demandeurs d'emploi et les employeurs.

Comité de pilotage :

Le Département participe :

- aux réunions du Service public technique et départemental organisées par la DIRECCTE pour le suivi des PEC,
- aux comités de suivi des structures de l'IAE pour le suivi des salariés en CDDI

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année civile 2020 et prend effet au 1^{er} janvier 2020. Elle peut être révisée, complétée à tout moment par voie d'avenant sur demande de l'une des deux parties signataires.

ARTICLE 5 - MISE EN OEUVRE des PEC et des CDDI

A - Contrats « Parcours Emploi Compétence »

Objectifs quantitatifs

Un engagement de 10 PEC, pour le recrutement de personnes bénéficiaires du rSa est prévu sur l'année 2020.

- 5 PEC pour le secteur marchand

5 PEC pour le secteur non-marchand

Instruction des conventions individuelles PEC

Le Département délègue l'instruction des conventions individuelles pour les personnes bénéficiaires du rSa à :

- Pôle emploi,
- Mission Locale Lozère.
- l'Association pour l'Insertion des Personnes et des Personnes Handicapées en Lozère (AIPPH 48).

La circulaire du 11 janvier 2018 décrit le processus de signature d'un PEC : sélection de l'employeur et modalités de suivi.

Aussi, le prescripteur a la responsabilité de proposer, d'accepter ou de refuser un PEC en fonction de la qualité du contrat proposé par l'employeur et son adéquation avec les besoins de la personne.

Par ailleurs, le prescripteur s'engage à effectuer les entretiens tripartites en début de contrat, de définir les modalités de formation, de tutorat avec l'employeur et le salarié et d'effectuer le suivi en cours de contrat. Enfin, un entretien en fin de contrat permettra de faire un bilan avec le salarié et d'envisager la suite : étude du renouvellement du PEC, mobilisation de prestations, actions de formation...

<u>Financement des PEC – secteur non marchand</u>

La participation mensuelle du Département par contrat sera soumise à deux conditions qui se cumuleront :

- d'une part la participation mensuelle est égale à 88 % du montant forfaitaire mentionné au 2° de l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles, applicable à un foyer composé d'une seule personne, soit 492,57 € (mensuel base 2020)
- d'autre part, cette aide sera calculée en fonction du taux de prise en charge fixé par arrêté régional préfectoral et du nombre d'heures effectivement réalisées au cours du mois.

L'arrêté du Préfet de Région Occitanie en date de septembre 2019 fixe le taux de prise en charge par l'État à 40 % du Salaire Minimum de Croissance (SMIC) brut pour les PEC hors CAOM, et 50 % pour les PEC CAOM.

Aucune majoration supplémentaire de ce taux de prise en charge ne sera financée par l'État.

Financement des PEC - secteur marchand

Le Département finance à hauteur de 88 % du montant forfaitaire du rSa (calcul pour une personne seule) soit 492,57 € (mensuel base 2020) pour les personnes bénéficiaires du rSa, pour une durée du contrat de 9 à 12 mois maximum (24 mois si CDI), pour une durée hebdomadaire de travail de 20H.

B - Insertion par l'Activité Économique

Le Département de la Lozère et l'État affirment leur volonté commune de poursuivre et d'approfondir leur collaboration afin d'assurer la prise en charge des publics les plus prioritaires dans les parcours d'insertion en lien avec les objectifs du programme départemental d'insertion (PDI).

L'offre d'insertion par l'activité économique dans le département repose sur les structures conventionnées par les services de l'État. Elle se répartit entre :

- 4 ateliers et chantiers d'insertion ;
- 1 association intermédiaire ;
- 2 entreprises d'insertion ;
- 1 entreprise de travail temporaire d'insertion.

Ces dispositifs permettent de conduire des actions communes en cohérence avec les caractéristiques locales du marché du travail.

Financement

Lorsqu'une personne bénéficiaire du rSa signe un CDDI (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion), le Département verse à la structure qui l'embauche une aide au poste à hauteur de 88 % du montant forfaitaire mensuel du rSa pour une personne seule (492,57 € base 2020).

Pour l'année 2020, l'engagement financier du Département est prévu au budget prévisionnel à hauteur de 282 600 € au titre des subventions aux acteurs de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) et de 180 000 € au titre des contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) et des Parcours emploi compétences (PEC).

Fait à Mende le,

Pour le Département de la Lozère, La Présidente du Conseil départemental Sophie PANTEL Pour l'État, La Préfète Valérie HATSCH



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE Commission Permanente Séance du 21 février 2020

Commission: Solidarités

Objet : Enfance-Famille : Avenant n°4 à la convention avec la SAIEM pour la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés par le Département de la Lozère

Dossier suivi par Solidarité Sociale -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Présents: Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés: Robert AIGOIN, Henri BOYER.

Pouvoirs: Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



VU la délibération n°CP_18_042 du 16 avril 2018 ;

VU la convention n°18-0109 du 18 mai 2018;

VU la délibération n°CD 19 1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°203 intitulé "Enfance-Famille : Avenant n°4 à la convention avec la SAIEM pour la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés par le Département de la Lozère" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Régine BOURGADE et de Laurent SUAU ;

ARTICLE 1

Prend acte qu'au titre de la protection de l'enfance, 34 jeunes sont actuellement confiés au Département et hébergés de la façon suivante ;

- 14 sont hébergés à la Maison d'Enfant à Caractère Social « Le Sentier »,
- 18 sont hébergés à « l'Auberge » rue du Chapitre à Mende,
- 2 sont hébergés en famille d'accueil.

ARTICLE 2

Rappelle qu'en mai 2018, le Département a passé une convention avec la SAIEM prévoyant un dispositif d'hébergement alternatif des mineurs, proposé en semi-autonomie.

ARTICLE 3

Approuve l'avenant à cette convention, telle que joint en annexe, qui prolonge sa durée jusqu'au 31 décembre 2020 et modifie les tarifs à compter du 1er janvier 2020 comme suit :

- une nuitée avec petit-déjeuner......27 €
- demi-pension......33 €
- pension complète......41 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental Sophie PANTEL



Annexe à la délibération n°CP_20_044 de la Commission Permanente du 21 février 2020 : rapport n°203 "Enfance-Famille : Avenant n°4 à la convention avec la SAIEM pour la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés par le Département de la Lozère".

Les jeunes évalués Mineurs Non Accompagnés (MNA) en Lozère font l'objet d'une demande de placement par devant le procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Mende. Ce dernier consulte une cellule dédiée DPJJ-MIE chargée d'orienter les jeunes MNA vers les départements au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, selon une clé de répartition suivante fixée par décret. Pour le département de la Lozère, ce taux est de 0,10% (Décision du ministère de la Justice du 17 juin 2019 fixant pour l'année 2019 les objectifs de répartition proportionnés des accueils des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille).

L'effectif des ex-MNA confiés au titre de la protection de l'enfance du Département de Lozère est hébergé de la façon suivante ;

- 14 sont hébergés à la Maison d'Enfant à Caractère Social « Le Sentier »,
- 18 sont hébergés à « l'Auberge » rue du Chapitre à Mende,
- 2 sont hébergés en famille d'accueil.

Actuellement, 34 jeunes sont donc confiés au Département :

La Commission permanente en date du 16 avril 2018 a approuvé la convention entre le Département de la Lozère et la SAIEM et a autorisé la Présidente à signer, au nom du Département, une convention prévoyant un dispositif d'hébergement alternatif des mineurs ex-MNA confiés par l'autorité judiciaire au Département de la Lozère.

Il s'agit du dispositif relatif au jeune hébergé à « l'Auberge », rue du Chapitre à Mende. Ce dispositif actuel proposé est en semi-autonomie, fixé par la convention n°18-0109 du 18/05/2018 entre le Conseil Départemental et la SAIEM.

Le prix de journée avait été fixé forfaitairement à 39 euros.

L'article 5 de l'avenant N°1, relatif aux modalités financières, a été modifié en créant un tarif différencié :

- un forfait journalier de 26 € par mineur pour une nuitée avec petit-déjeuner,
- un forfait journalier de 32 € par mineur en demi-pension,
- un forfait journalier de 39 € par mineur en pension complète,
- un montant supplémentaire de 10 € peut être facturé par l'Auberge de Jeunesse en cas d'utilisation d'une chambre individuelle.

Les montants forfaitaires ci-dessus pouvant faire l'objet de remise de la part du prestataire.

Par avenant numéro 2 en date du 27/12/2018, les articles 1,3,4,6,7 sont modifiés mais uniquement en ce qui concerne le lieu de résidence des jeunes, l'article 12 lui concerne sa durée, à compter du 20 décembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2019.

L'avenant n°3 modifiait la capacité d'accueil passant de 15 à 21 sur une courte période avec possibilité d'accueil au Village de Vacances « Le Colombier » pour la période estivale .

Proposition d'avenant:

La convention avec la SAEIM a pris fin au 31/12/2019, il convient donc de proroger la convention par l'avenant qui est proposé en annexe du rapport, afin d'assurer l'hébergement des jeunes mineurs confiés à l'ASE.



Il est proposé de modifier les tarifs comme suit à compter du 1er janvier 2020 rétroactivement :

	2018	2019	2020
une nuitée avec petit-déjeuner	26	26	27
demi-pension	32	32	33
pension complète	39	39	41

Les montants forfaitaires ci-dessus pouvant faire l'objet de remise de la part du prestataire.

Pour 18 jeunes en pension complète déduction faite, l'impact serait de 10 000 € sur l'année 2020. En outre, la convention sera prorogée jusqu'au 31/12/2020.

L'avenant proposé a pour objet de fixer les nouvelles conditions tarifaires, proroger la durée de la convention d'intégration d'un préavis pour permettre une résiliation à tout moment de la convention n°18-0109 du 18/05/2018.

Je vous propose, si vous en êtes d'accord d'approuver l'avenant à la convention entre le Département de la Lozère et la SAIEM proposé en annexe et tout autre document ou avenant utiles à sa mise en œuvre.





PROJET



AVENANT N°4 A LA CONVENTION N°18-0109 du 18/05/018

ENTRE

Le Conseil départemental de la Lozère, représenté par Madame Sophie Pantel, en qualité de Présidente, d'une part, Adresse : Hôtel du Département – 4 rue de la Rovère BP 24 – 48001 MENDE Cedex

et

La SAIEM Société d'Économie Mixte de la Ville de Mende pour l'auberge de jeunesse, représentée par Monsieur Pascal Cayot, en qualité de Directeur, d'autre part Adresse : 7 place du général de Gaulle – 48 000 MENDE

PREAMBULE:

Les évolutions législatives et socio-économiques ont un impact direct sur l'exercice des missions de protection de l'enfance. De nouveaux publics plus autonomes et presque majeurs se font plus prégnants dans les effectifs des services de l'Aide Sociale à l'Enfance. Face à ces évolutions et pour garantir et faire évoluer les modalités de prise en charge le Département a souhaité diversifier son offre d'accueil.

Le Conseil départemental a proposé de développer un accueil alternatif dans des structures d'hébergement diversifiées, tout en développant les moyens de garantir la sécurité des mineurs et jeunes majeurs accueillis et des autres résidents.

L'Auberge de jeunesse est apparu comme disposer des conditions nécessaires d'accueil et d'hébergement requises pour un public de jeunes majeurs ou mineurs dont l'autonomie attestée par l'évaluation permet un hébergement en Auberge de Jeunesse.

ARTICLE 1:

L'article 5, relatif aux modalités financières est modifié comme suit :

La SAIEM s'engage à mettre à la disposition du Département au fur et à mesure de ses besoins, le

PROJET

nombre de chambres nécessaires pour un maximum de 21 places.

En retour, le Département s'engage à s'acquitter des modalités financières suivantes :

- un forfait journalier de 27 € par mineur pour une nuitée avec petit-déjeuner,
- un forfait journalier de 33 € par mineur en demi-pension,
- un forfait journalier de 41 € par mineur en pension complète,
- un montant supplémentaire de 10€ peut être facturé par l'Auberge de Jeunesse en cas d'utilisation d'une chambre individuelle.

La facturation devra être réalisée après service fait, mensuellement, sur la base du nombre de jeunes présents.

- De la mise à disposition d'une chambre dite « d'urgence » comprenant 3 lits couvrant la période calendaire du 1^{er} avril au 31 août. Cette dernière fera l'objet d'une facturation spécifique, après service fait, pour un montant journalier forfaitaire de 26 € soit 3 900 € sur la période mentionnée.

Les montants forfaitaires ci-dessus peuvent faire l'objet de remise de la part du prestataire et de la facturation de la taxe de séjour au Département.

L'article 12 concernant la durée de la convention est également modifié, la durée de la convention est prorogée pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2:

L'ensemble des autres articles de la convention ne font l'objet d'aucune modification.

ARTICLE 3:

Le présent avenant est signé en deux exemplaires originaux et peut faire l'objet d'une dénonciation par chacun des signataires par lettre recommandée avec avis de réception, un mois avant son terme.

FAIT à FAIT à Le Le

Le Directeur de la SAIEM, La Présidente du Conseil départemental,



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE Commission Permanente Séance du 21 février 2020

Commission: Enseignement et jeunesse

Objet : Enseignement : signature de l'avenant n°1 à la convention de gestion des locaux entre le Département de la Lozère, le collège Henri-Bourrillon de Mende, la Région Occitanie et le lycée Chaptal de Mende

Dossier suivi par Education et Culture -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Présents: Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés: Robert AIGOIN, Henri BOYER.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente :



VU l'article L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 216-4 du Code de l'Éducation ;

VU la délibération n°CP_15_617 du 27 juillet 2015 ;

VU la délibération n°CD 18 1003 du 9 février 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°300 intitulé "Enseignement : signature de l'avenant n°1 à la convention de gestion des locaux entre le Département de la Lozère, le collège Henri-Bourrillon de Mende, la Région Occitanie et le lycée Chaptal de Mende" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation des conseillers départementaux membres du Conseil d'administration du collège Bourrillon ;

ARTICLE 1

Rappelle que la restauration des collégiens et l'hébergement des internes du collège Henri-Bourrillon sont assurés par le lycée Chaptal dans ses locaux et que dans ce cadre, une convention entre les établissements concernés et leur collectivité de rattachement vient notamment :

- régir les modalités d'accueil des collégiens au service de restauration, à l'internat, au gymnase du lycée Chaptal,
- régir les conditions de mise à disposition des locaux d'enseignement et du logement de fonction situés dans le bâtiment dit « Vieux bâtiment »
- fixer les conditions de participation du Département aux travaux d'investissement réalisés par la Région sur ces locaux.

ARTICLE 2

Précise qu'il est apparu nécessaire d'actualiser, par avenant, cette convention pour mettre à jour les dispositions financières concernant la contribution des familles aux différents fonds, l'utilisation du gymnase, mettre à jour l'inventaire du mobilier et des matériels et ajouter une salle qui est régulièrement utilisée par le collège.

ARTICLE 3

Approuve en conséquence l'avenant n°1 à la convention d'hébergement, d'utilisation et de mise à disposition de locaux et de matériel du lycée Chaptal au collège Bourrillon à Mende de 2015, renouvelée en 2019 et autorise sa signature.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental Sophie PANTEL



Annexe à la délibération n°CP_20_045 de la Commission Permanente du 21 février 2020 : rapport n°300 "Enseignement : signature de l'avenant n°1 à la convention de gestion des locaux entre le Département de la Lozère, le collège Henri-Bourrillon de Mende, la Région Occitanie et le lycée Chaptal de Mende".

Le collège Henri-Bourrillon et le lycée Chaptal de Mende sont situés sur le même site, Avenue Paulin Daudé à Mende. En 1986, une partition des locaux a été établie dans le cadre de la mise à disposition des biens immeubles à usage scolaire du second degré aux Régions et Départements. Le Département va prochainement récupérer la propriété des locaux utilisés par le collège hormis le rez-de-chaussée du bâtiment dit « Vieux bâtiment » qui reste la propriété de la Région.

La loi du 13 août 2004 a établi de nouvelles responsabilités pour les collectivités, notamment en cequi concerne l'accueil et la sécurité des élèves.

La restauration des collégiens et l'hébergement des internes du collège Henri-Bourrillon sont assurés par le lycée Chaptal dans ses locaux. Dans ce cadre une convention entre les établissements concernés et leur collectivité de rattachement a été approuvée en 2010 et renouvelée en 2015, pour régir notamment les modalités d'accueil des collégiens au service de restauration, à l'internat, au gymnase du lycée Chaptal, et les conditions de mise à disposition des locaux d'enseignement et du logement de fonction situés dans le bâtiment dit « Vieux bâtiment ».

Cette convention fixe également les conditions de participation du Département aux travaux d'investissement réalisés par la Région sur ces locaux.

Cette convention d'une durée de 5 ans a été reconduite en novembre 2019 de manière expresse comme le prévoit son article 8-1.

Il est apparu nécessaire de toiletter par avenant cette convention notamment pour mettre à jour les dispositions financières concernant la contribution des familles aux différents fonds et l'utilisation du gymnase, mettre à jour l'inventaire du mobilier et des matériels, et ajouter une salle qui est régulièrement utilisée par le collège.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention joint au présent rapport.



AVENANT N°1

A LA CONVENTION D'HEBERGEMENT, D'UTILISATION ET DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIEL DU LYCEE CHAPTAL AU COLLEGE BOURRILLON A MENDE

Vu la convention d'hébergement, d'utilisation et de mise à disposition de locaux et de matériel du lycée Chaptal au collège Bourrillon à Mende, signée le 17 décembre 2015, entre le collège Henri Bourrillon, le Département de la Lozère, le lycée Chaptal et la Région Occitanie,

Vu le renouvellement de cette convention sollicitée par courrier du 30 septembre 2019 du Département de la Lozère et actée par courrier du 21 novembre 2019 de la Région, par courrier du 06 décembre 2019 du Lycée Chaptal de Mende et par courrier du 4 novembre 2019 du collège Henri-Bourrillon de Mende.

ENTRE LES SOUSSIGNES:

LE LYCEE CHAPTAL

Etablissement public local d'enseignement

Sis avenue Paulin Daudé, 48001 Mende cedex,

Représenté par sa Proviseure, Madame Florence GELLY, dûment habilitée à l'effet des présentes par décision du Conseil d'administration en date du,

Ci-après désigné « le lycée »

LA REGION OCCITANIE,

Collectivité territoriale de rattachement du lycée,

Sis 22, boulevard du Maréchal Juin, 31406 Toulouse cedex 9,

Représentée par sa Présidente, Madame Carole DELGA, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération en date du,

Ci-après désignée « la Région »

D'une part,

ΕT

LE COLLEGE HENRI BOURRILLON

Etablissement public local d'enseignement

Sis avenue Paulin Daudé, 48001 Mende cedex,

Représenté par son Principal, Jean-Claude CHAREYRE, dûment habilité à l'effet des présentes par décision du Conseil d'administration en date du

Ci-après désigné « le collège »

LE DEPARTEMENT DE LA LOZERE,

Collectivité territoriale de rattachement du collège,

Sis rue de la Rovère, BP 24, 48000 Mende,

Représenté par sa Présidente, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération en date du

Ci-après désigné « le Département »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le collège Henri Bourrillon, le Département de la Lozère, le lycée Chaptal et la Région Occitanie ont signé le 17 décembre 2015 une convention d'hébergement, d'utilisation et de mise à disposition de locaux et de matériels du lycée Chaptal au collège Bourrillon à Mende pour une durée de cinq ans.

Cet hébergement étant toujours d'actualité, les parties ont convenu de reconduire la convention pour cinq années supplémentaires conformément aux dispositions de l'article 8-1 qui prévoit que la convention « pourra être reconduite expressément par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception aux trois autres parties avec le respect d'un préavis de trois mois ».

Cette convention étant reconduite et les modalités de mise à disposition des locaux et du matériel évoluant légèrement, il est proposé un avenant à la convention signée le 17 décembre 2015.

ARTICLE 1: MODIFICATIONS DES ARTICLES 2-5, 2-6 ET 3-5 RELATIF AUX DISPOSITIONS FINANCIERES DEMI-PENSION ET INTERNAT ET A L'INVESTISSEMENT POUR LES LOCAUX DE RESTAURATION

Article 2-5 a

Le 4ème paragraphe de cet article est modifié comme suit :

Le collège assurera la gestion budgétaire des frais d'hébergement et de restauration des collégiens au sein du Service de Restauration et d'Hébergement (SRH) de son budget qui retrace l'ensemble des recettes et des dépenses.

Article 2-5 b et article 3-5 b

Ils sont modifiés comme suit :

b) Le Fonds Régional d'Hébergement (FRH) :

Le taux de contribution des familles au Fonds Régional d'Hébergement est fixé chaque année par la Région.

Pour mémoire, le taux fixé pour 2019 s'élevait à 22,5 % des produits de la restauration scolaire et de l'internat.

Article 2-5 c et article 3-5 c

Ils sont modifiés comme suit :

c) <u>Le Fonds Commun du Service d'Hébergement (FCSH)</u>:

Le taux de contribution des familles au Fonds Commun du Service d'Hébergement est fixé chaque année par la Région.

Pour mémoire, le taux fixé pour 2019 s'élevait à 1,5 % des produits de la restauration scolaire et de l'internat.

Article 2-6 a

L'annexe 2 « État des lieux des locaux et inventaire du mobilier et des matériels dans les services de restauration du lycée Chaptal » établi en mars 2015 et mentionné au 2-6 a est mise à jour en date du 29 novembre 2019 et est jointe au présent avenant.

Les autres dispositions de l'article 2-6 a restent inchangées.

ARTICLE 2: MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 RELATIF A L'UTILISATION DU GYMNASE

Le premier paragraphe de l'article 4-5 intitulé « Dispositions financières » :

Le coût d'utilisation des équipements, matériels et installations sportives est fixé sur la base des tarifs utilisés par la Région Languedoc-Roussillon dans sa délibération 01.09 du 20 octobre 2005 relative à l'utilisation d'équipements sportifs extérieurs, soit 11 € / heure.

est modifié ainsi :

Le coût d'utilisation du gymnase est mis à jour annuellement par le conseil d'administration du lycée qui en informe le collège Henri-Bourrillon de Mende dans le courant du mois de décembre.

Les autres dispositions de l'article 4-5 restent inchangées.

ARTICLE 3: MISE A DISPOSITION DES LOCAUX D'ENSEIGNEMENT DANS LE BATIMENT SIMONE DE BEAUVOIR

Il est rajouté un 3ème paragraphe à l'article 5-1 « Désignation des locaux » rédigé comme suit :

En plus des locaux désignés ci-dessus, il est mis à disposition du collège la salle de classe B9 d'une superficie de 65,57 m² située au deuxième étage du bâtiment Simone de Beauvoir du lycée Chaptal. Le collège utilise occasionnellement cette salle et il doit s'engager à fournir au lycée en début de chaque année scolaire le nombre d'heures d'utilisation de la salle. Le collège et le lycée s'entendront pour établir un état des lieux entrant ainsi que la liste des biens et équipements présents dans la salle.

Ce local est mis à la disposition du collège pour assurer sa mission d'enseignement. Le collège versera au lycée un forfait horaire pour les frais de chauffage et d'électricité. Ce forfait horaire est de 3,50 € pour l'année 2020. Il est révisable chaque année, au 1^{er} janvier, sur la base INSEE des loyers.

Les modalités de calcul définies dans l'annexe 3 sont inchangées.

Article 5-2 c - Entretien des locaux

Cet article est modifié ainsi :

Le collège est chargé de l'entretien des locaux mis à disposition, décrits à l'article 5-1 à l'exception de la salle B9 qui est entretenue par le lycée.

Article 5-3 - Travaux - Installations

Il est rajouté à cet article : Le Département pourvoit à l'équipement des locaux utilisés par le collège en matériel et mobilier à l'exception de la salle B9 qui elle est équipée par la Région.

Les autres dispositions de l'article 5-3 restent inchangées.

ARTICLE 4: MODIFICATION DE L'ARTICLE 8-1

Article 8-1 - Durée de la convention

L'article 8-1 est modifié comme suit :

Le présent avenant prend effet à compter du 1er septembre 2019 jusqu'au terme de la convention d'hébergement, d'utilisation et de mise à disposition de locaux et de matériel du lycée Chaptal au collège Bourrillon à Mende, signée le 17 décembre 2015, entre le collège Henri Bourrillon, le Département de la Lozère, le lycée Chaptal et la Région Occitanie et renouvelée pour 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Elle pourra être reconduite expressément par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusée de réception aux trois autres parties avec le respect d'un préavis de 3 mois.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

	Fait à Mende, le En quatre exemplaires originaux
Le Principal du collège Henri Bourrillon	La Proviseure du lycée Chaptal
Jean-Claude CHAREYRE	Florence GELLY
La Présidente du Département de la Lozère	La Présidente de la Région Occitanie
Sophie PANTEL	Carole DELGA

Annexe:

^{- &}lt;u>Annexe 2</u> - Actualisation de « Etat des lieux des locaux et inventaire du mobilier et des matériels dans les services de restauration du lycée Chaptal » (novembre 2019).

ANNEXE 2: ETAT DES LIEUX DES LOCAUX ET INVENTAIRE DU MOBILIER ET DES MATERIELS DANS LES SERVICES DE RESTAURATION DU LYCEE CHAPTAL:

(établi en novembre 2019)

État général : correct

I/ LOCAL PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ET MATÉRIELS EXISTANTS :

Couloir de réception	Réception des produits
Couloir de réception - 1 armoire en inox - 1 étagère en inox - 3 coupes tomates - 3 rondeaux inox - 4 rondeaux alu - 6 casseroles - 6 plaques à pâtisserie GN1/1 - 1 centrale de désaffection - 1 poêle - 1 machine à laver le sol auto	Réception des produits (matières premières, produits d'entretien, matériels et consommables, décartonnage préliminaire) - 1 machine à café expresso – 2 groupes - 1 moulin à café - 1 poubelle - 1 table inox - 1 pupitre de réception - 1 meuble à étagère - 1 grande étagère - 2 chariots rouge
laveuse	 1 balance 500 kg 1 poste de lavage et de désinfection 1 transpalette 2 distributeurs essuie-tout 1 pendule 1 machine sous vide
Local à pain	Réserves froides
 1 chariot à roulette pour le pain 2 bacs à pain à roulette pour le self 2 caisses plastiques pour le pain 	Froid positif: - 1 étagère - 4 caillebotis Froid négatif: - 2 étagères - 4 caillebotis - 5 étagères Froid super négatif: - 6 caillebotis - 1 bac à pain de 100 litres
Local matériel	Réserve sèche
-1 étagère -1 armoire en inox -1 presse-purée (girafe) -1 chariot de nettoyage - 1 aspirateur à eau	(épicerie, liquides, consommables) - 10 petites étagères en fer - 2 grandes étagères en fer - 4 bacs blancs en plastiques - 1 machine à aiguiser - 1 cuter - 1 machine à hacher la viande - 1 lampe chaude - 5 seaux inox - 15 petites grilles inox - 5 bacs GN 2/1 - 3 bacs GN1/1 - 25 grilles GN21 - 4 marmites 20 L - 20 cercles à pâtisserie

Réserve jour 1.(produits d'entretien, matériels)	Bureau du chef de production et du magasinier
Rayonnages métalliques	 1 calculatrice canon (BP1200) 1 imprimante 2 P.C. 2 bureaux 2 fauteuils 2 chaises 2 classeurs de rangement sur roulette 2 plans de travail bureau 2 téléphones
Local de transit des déchets	Pré-traitement (déconditionnement, déboîtage)
- 2 bacs blancs de 500 l - 1 centrale de désinfection - 1 adoucisseur	 1 poste de nettoyage et de désinfection 1 éplucheuse Hobart 9 bacs de plonge 1 table inox 1 ouvre-boîtes mécanique 1 Ouvre-boîtes électrique 1 centrale de désinfection 1 lave-main 1 distributeur de papier essuie-tout 1 coupe-légumes débit 300 kg 1 cutter électrique 1 petit coupe-légumes 1 poste de nettoyage et de désinfection 1 trancheur à viande 1 échelle et table de travail 2 tabourets 1 robot mixeur fouet 2 grandes plaques à pâtisserie

Cuisson

- 1 bain-marie 100L électrique
- 2 sauteuses (Maurice Rasinox) électrique
- 1 sauteuse multi fonction à gaz
- 1 échelle à épice
- 1 marmite gaz 300 Charvet
- 1 four électrique 2 niveaux GN 21
- 1 four gaz 2 niveaux GN21 (LAINOX)
- 1 four électrique GN21 (BOXNER)
- 1 réfrigérateur + congélateur Frigima GN21
- 1 armoire chaude CN21
- 1 ensemble 3 friteuses Charvet
- 1 fourneau 4 feux
- 1 cellule de refroidissement CN21
- 1 placard de rangement inox
- 1 armoire à couteaux
- 1 poubelle plastique
- 3 grandes tables à roulettes
- 2 petites tables à roulettes
- 1 chariot à étage fermé
- 1 lave main

Préparations froides

- 1 table plonge
- 3 petites tables
- 2 grandes tables
- 1 batteur mélangeur 2 cuves
- 3 armoires
- · 1 armoire et couteaux
- 1 tabouret
- 1 poubelle

Légumerie

(traitement des fruits et légumes)

- 1 poste de nettoyage et de désinfection
- 1 socle porte poubelle avec couvercle à commande au pied
- 3 bacs d'égouttage fixes
- 1 éplucheuse Hobart 25 kg
- 1 essoreuse elg5 10 kg
- 1 bac mobile de 500 litres en plastique
- 1 lave main

Plonge

(batteries de cuisine)

- étagères pour l'égouttage et le stockage des gastronomes (de 3 mètres de longueur sur 4 étages)
- 1 bac de plonge à deux trous avec un égouttoir
- 1 socle mobile porte sacs poubelles avec couvercle à ouverture au pied
- 1 poste de lavage et de désinfection
- 1 table de travail inox de 2000
- 1 lave-vaisselles pour le traitement hygiénique des gastronomes

Self	
- 1 portes verre - 1 meuble porte couverts en inox de 2000 - 1 meuble à pain inox mobile - 2 portes plateaux distributeur automatique logiciel presto turbotchef - 4 chariots à plateaux pour distributeur auto 1 table mobile 100 portes verre - 1 meuble statique + 3° inox 150 pour entrées - 1 meuble statique + 3° inox 150 pour desserts - 1 meuble inox 3000 pour entrées chaudes	
- 1 bloc percolateur petits-déjeuners	
table de 2000 - 5 thermos	
- 6 laitières "conteneur thermo"	
o fateletes contened thermo	
Chambre froide	Vestiaires
des produits finis	
•	Vestiaires Femmes :
- 6 échelles 2/1	- 2 blocs de 2 et blocs de 3
- 1 étagère	- 1 bac de linge salle
	- 1 lave main Vestiaires Hommes :
	- 1 bloc de 6 placards personnel (linge propre)
	- 3 blocs de vestiaires
	- 1 lave main
Laverie du self	Salle-à-manger élèves
	_
- machine-à-laver Cominda	- 2 fontaines
2 750 verres	- 3 micro-ondes
3 800 couteaux	- 80 tables dont 1 cassée - 328 chaises dont 10 cassées
4 700 fourchettes	- 3 distributeurs de jus de fruits
5 200 verres	- 2 chariots à pot à eau
6 100 cuillères à soupe	- 3 étagères bois roses
7 400 petites cuillères 8 280 rameguins carrées	- 2 grands meubles en bois gris
9 800 ramequins ronds	- 2 petits meubles en bois pour micro-onde
10 900 petits assiettes	- 1 poubelle
11 600 grandes assiettes	
12 2 poubelles blanches	
13 1 poubelle noire	
14 25 casiers à assiettes	
15 1 bac de rangement 40/60 cm 16 1 tabouret inox	
17 1 chariot chauffe-assiette	
18 1 armoire inox (sortie self)	

19.

Salle-à-manger Personnels	Salle Guy Montes
- 13 tables - 52 chaises - 1 fontaine - 1 micro-ondes	 10 tables 40 chaises 1 réfrigérateur 1 armoire chauffante 1 armoire inox (sous-station) 1 four micro-onde 1 distributeur de jus de fruits

1.II/. PETITS MATERIELS:

Cuisson

- 10 bacs gastronomes 1/1 en 15 a/c
- 20.- 10 bacs gastronomes 2/1 en 10 h
- 21.- 30 bacs gastronomes 2/1 en 2.5 h
- 22.- bacs gastronomes
- 23.- 15 bacs gastro 1/1 5.5 a/c
- 24.- 10 bacs gastro 1/1 10 perforés
- 25.- 10 bacs gastro 1/1 perforés 15
- 26.- 10 u bacs gastro. ¼ 20 cm a/c
- 27.- 2 fouets 120 cm
- 28.- 2 robots mixeur (fouet et malaxeur 200 2 cornes polypropylène litres)
- 29.- 6 planche à découper
- 30.- 4 fourchettes 2 dents manche70cm
- 31.- 6 araignées 20 cm inox
- 32.- 2 araignées 25 cm inox
- 33.- 5 spatules inox manche 50 cm
- 34.- 1 écumoire inox 30 cm
- 35.- 1 écumoire inox 16 cm
- 36.- 3 louches 1 litre manche long
- 37.- 1 louche 2 l manche long
- 38.- 7 louches 0.1 l
- 39.- 5 chinois inox
- 40.- 2 passoires de 40 cm avec pieds
- 41.- 3 casseroles alu 20 cm
- 42.- 10 casseroles alu 30 cm
- 43.- 11 rondeaux alu avec/couvercle
- 44.- 16 couteaux de boucher
- 45.- 1 couteau scie 40 cm
- 46.- 1 fusil
- 47.- 100 paires de manip.

Préparations froides

- 3 u cul de poule 36 cm
- 1 jeu de douilles
- 1 carton poches jetables
- 1 rouleau pâtisserie en polypropylène
- 4 pinceaux nylon 4 cm l
- 1 saupoudreuse
- 1 seau inox 10 l
- 1 pelle à farine
- 1 coupe pâte
- 2 spatules 40 cm polypropylène
- 1 rouleau pic-vite
- 20 plaques pâtisserie plates 2/1
- 10 plagues pâtisserie creuses 2/1
- 4 fouets 40 cm inox
- 2 fouets 25 cm inox
- 10 couteaux d'office 8 cm
- 2 canneleurs à citron
- 2 vides pommes
- 4 économes
- 1 coup œufs tranches
- 1 coupe œufs quartiers
- 1 trancheur de tomates en quartiers
- 1 éplucheuse à pommes
- 3 planches à découper
- 1 meule à aiguiser
- 1 couteau de boucher 30 cm
- 2 couteaux de cuisine 15 cm
- 2 couteaux à pamplemousse
- 1 couteau scie 30 cm
- 2 seaux, mesures de 10 litres
- 10 plaques de débarrassage en plastique
- 10 bacs plastique ronds

Plonge, Batteries de Cuisine

48.

- 49.- 1 machine granulé disque
- 50.- 1 centrale de désinfection
- 51.- 1 grande étagère
- 52.- 1 plonge 2 bacs
- 53.- 36 bacs gastro 2/1 2,5
- 54.- 36 grilles à rôtir
- 55.- 10 bacs gastro 1/1 20 cm perforé
- 56.- 5 bacs gastro 1/1 10 cm perforé
- 57.- 5 bacs gastro 1/1 5 cm perforé
- 58.- 5 bacs gastro 20 cm 1/1
- 59.- 14 bacs gastro 15 cm 1/1
- 60.- 18 bacs gastro 5 cm 1/1
- 61.- 14 bacs gastro 10 cm 1/1

Self

- 86.- 1 distributeur de plateau
- 87.- 2 vitres réfrigérées
- 88.- 1 machine à café
- 89.- 1 self plat chaud
- 90.- 1 porte de désinfection
- 91.- 1 téléphone
- 92.- 5 chariots à plateaux à niveau constant
- 93.- 603 plateaux

62 14 bacs gastro 10 cm 2/1	
63 20 couvercles gastro	
64 4 plaques à découper	
65 2 chinois	
66 3 chinois doseurs plus support	
67 11 plaques inox G1/1	
68 1 cul de poule de 50	
69 1 cul de poule 40	
70 1 cul de poule 30	
71 1 passoire dim 57	
72 2 passoires dim 47	
73 1 passoire dim 37	
74 1 centrale de désinfection	
75 6 grands fouets de 120	
76 3 maryses	
77 1 coupe pâte	
78 4 spatules plastiques	
79 2 pots à eau plastiques	
80 1 fouet long rond 120 cm	
81 3 louches manche long de 1 litre	
82 7 louches 0/5	
83 4 louches à bec	
84 2 araignées inox 25 cm	
85.	0
Laverie du self 94.	Coupe-pains
95 538 verres	131 2 couteaux à pains 25 cm
Uh hild biotoous over loger	122 1 coutous à pain de 25 cm
96 603 plateaux avec logos	132 1 couteau à pain de 35 cm
97 710 fourchettes	132 1 couteau à pain de 35 cm
97 710 fourchettes 98 518 couteaux	132 1 couteau à pain de 35 cm
97 710 fourchettes 98 518 couteaux 99 168 cuillère à soupe	132 1 couteau à pain de 35 cm
97 710 fourchettes 98 518 couteaux 99 168 cuillère à soupe 100 680 petites cuillères	132 1 couteau à pain de 35 cm
97 710 fourchettes 98 518 couteaux 99 168 cuillère à soupe 100 680 petites cuillères 101 633 grandes assiettes	132 1 couteau à pain de 35 cm
97 710 fourchettes 98 518 couteaux 99 168 cuillère à soupe 100 680 petites cuillères 101 633 grandes assiettes 102 798 petites assiettes	132 1 couteau à pain de 35 cm
97 710 fourchettes 98 518 couteaux 99 168 cuillère à soupe 100 680 petites cuillères 101 633 grandes assiettes 102 798 petites assiettes 103 180 coupelles transparentes	132 1 couteau à pain de 35 cm
97 710 fourchettes 98 518 couteaux 99 168 cuillère à soupe 100 680 petites cuillères 101 633 grandes assiettes 102 798 petites assiettes 103 180 coupelles transparentes 104 132 verrines en verre	132 1 couteau à pain de 35 cm
97 710 fourchettes 98 518 couteaux 99 168 cuillère à soupe 100 680 petites cuillères 101 633 grandes assiettes 102 798 petites assiettes 103 180 coupelles transparentes 104 132 verrines en verre 105 381 ramequins carrés	132 1 couteau à pain de 35 cm
97 710 fourchettes 98 518 couteaux 99 168 cuillère à soupe 100 680 petites cuillères 101 633 grandes assiettes 102 798 petites assiettes 103 180 coupelles transparentes 104 132 verrines en verre	132 1 couteau à pain de 35 cm
97 710 fourchettes 98 518 couteaux 99 168 cuillère à soupe 100 680 petites cuillères 101 633 grandes assiettes 102 798 petites assiettes 103 180 coupelles transparentes 104 132 verrines en verre 105 381 ramequins carrés 106 783 ramequin ronds	132 1 couteau à pain de 35 cm
97 710 fourchettes 98 518 couteaux 99 168 cuillère à soupe 100 680 petites cuillères 101 633 grandes assiettes 102 798 petites assiettes 103 180 coupelles transparentes 104 132 verrines en verre 105 381 ramequins carrés 106 783 ramequin ronds 107 139 bols blancs	132 1 couteau à pain de 35 cm
97 710 fourchettes 98 518 couteaux 99 168 cuillère à soupe 100 680 petites cuillères 101 633 grandes assiettes 102 798 petites assiettes 103 180 coupelles transparentes 104 132 verrines en verre 105 381 ramequins carrés 106 783 ramequin ronds 107 139 bols blancs 108 239 bols transparents	132 1 couteau à pain de 35 cm
97 710 fourchettes 98 518 couteaux 99 168 cuillère à soupe 100 680 petites cuillères 101 633 grandes assiettes 102 798 petites assiettes 103 180 coupelles transparentes 104 132 verrines en verre 105 381 ramequins carrés 106 783 ramequin ronds 107 139 bols blancs 108 239 bols transparents 109 1 chariot petites assiettes	132 1 couteau à pain de 35 cm
97 710 fourchettes 98 518 couteaux 99 168 cuillère à soupe 100 680 petites cuillères 101 633 grandes assiettes 102 798 petites assiettes 103 180 coupelles transparentes 104 132 verrines en verre 105 381 ramequins carrés 106 783 ramequin ronds 107 139 bols blancs 108 239 bols transparents 109 1 chariot petites assiettes 110 4 chariots stockage plateaux	132 1 couteau à pain de 35 cm
97 710 fourchettes 98 518 couteaux 99 168 cuillère à soupe 100 680 petites cuillères 101 633 grandes assiettes 102 798 petites assiettes 103 180 coupelles transparentes 104 132 verrines en verre 105 381 ramequins carrés 106 783 ramequin ronds 107 139 bols blancs 108 239 bols transparents 109 1 chariot petites assiettes 110 4 chariots stockage plateaux 111 5 bacs blancs 40x30	132 1 couteau à pain de 35 cm
97 710 fourchettes 98 518 couteaux 99 168 cuillère à soupe 100 680 petites cuillères 101 633 grandes assiettes 102 798 petites assiettes 103 180 coupelles transparentes 104 132 verrines en verre 105 381 ramequins carrés 106 783 ramequin ronds 107 139 bols blancs 108 239 bols transparents 109 1 chariot petites assiettes 110 4 chariots stockage plateaux 111 5 bacs blancs 40x30 112 1 évier à roulette 113 1 poubelle noire avec passoires 114 4 poubelles blanches	132 1 couteau à pain de 35 cm
97 710 fourchettes 98 518 couteaux 99 168 cuillère à soupe 100 680 petites cuillères 101 633 grandes assiettes 102 798 petites assiettes 103 180 coupelles transparentes 104 132 verrines en verre 105 381 ramequins carrés 106 783 ramequin ronds 107 139 bols blancs 108 239 bols transparents 109 1 chariot petites assiettes 110 4 chariots stockage plateaux 111 5 bacs blancs 40x30 112 1 évier à roulette 113 1 poubelle noire avec passoires	132 1 couteau à pain de 35 cm
97 710 fourchettes 98 518 couteaux 99 168 cuillère à soupe 100 680 petites cuillères 101 633 grandes assiettes 102 798 petites assiettes 103 180 coupelles transparentes 104 132 verrines en verre 105 381 ramequins carrés 106 783 ramequin ronds 107 139 bols blancs 108 239 bols transparents 109 1 chariot petites assiettes 110 4 chariots stockage plateaux 111 5 bacs blancs 40x30 112 1 évier à roulette 113 1 poubelle noire avec passoires 114 4 poubelles blanches 115 3 bacs de rangement 60/40 116 1 tabouret inox	132 1 couteau à pain de 35 cm
97 710 fourchettes 98 518 couteaux 99 168 cuillère à soupe 100 680 petites cuillères 101 633 grandes assiettes 102 798 petites assiettes 103 180 coupelles transparentes 104 132 verrines en verre 105 381 ramequins carrés 106 783 ramequin ronds 107 139 bols blancs 108 239 bols transparents 109 1 chariot petites assiettes 110 4 chariots stockage plateaux 111 5 bacs blancs 40x30 112 1 évier à roulette 113 1 poubelle noire avec passoires 114 4 poubelles blanches 115 3 bacs de rangement 60/40 116 1 tabouret inox 117 4 chariots chauffe assiettes	132 1 couteau à pain de 35 cm
97 710 fourchettes 98 518 couteaux 99 168 cuillère à soupe 100 680 petites cuillères 101 633 grandes assiettes 102 798 petites assiettes 103 180 coupelles transparentes 104 132 verrines en verre 105 381 ramequins carrés 106 783 ramequin ronds 107 139 bols blancs 108 239 bols transparents 109 1 chariot petites assiettes 110 4 chariots stockage plateaux 111 5 bacs blancs 40x30 112 1 évier à roulette 113 1 poubelle noire avec passoires 114 4 poubelles blanches 115 3 bacs de rangement 60/40 116 1 tabouret inox 117 4 chariots chauffe assiettes 118 1 armoire inox (sortie self)	132 1 couteau à pain de 35 cm
97 710 fourchettes 98 518 couteaux 99 168 cuillère à soupe 100 680 petites cuillères 101 633 grandes assiettes 102 798 petites assiettes 103 180 coupelles transparentes 104 132 verrines en verre 105 381 ramequins carrés 106 783 ramequin ronds 107 139 bols blancs 108 239 bols transparents 109 1 chariot petites assiettes 110 4 chariots stockage plateaux 111 5 bacs blancs 40x30 112 1 évier à roulette 113 1 poubelle noire avec passoires 114 4 poubelles blanches 115 3 bacs de rangement 60/40 116 1 tabouret inox 117 4 chariots chauffe assiettes 118 1 armoire inox (sortie self) 119 8 casiers pour grandes assiettes	132 1 couteau à pain de 35 cm
97 710 fourchettes 98 518 couteaux 99 168 cuillère à soupe 100 680 petites cuillères 101 633 grandes assiettes 102 798 petites assiettes 103 180 coupelles transparentes 104 132 verrines en verre 105 381 ramequins carrés 106 783 ramequin ronds 107 139 bols blancs 108 239 bols transparents 109 1 chariot petites assiettes 110 4 chariots stockage plateaux 111 5 bacs blancs 40x30 112 1 évier à roulette 113 1 poubelle noire avec passoires 114 4 poubelles blanches 115 3 bacs de rangement 60/40 116 1 tabouret inox 117 4 chariots chauffe assiettes 118 1 armoire inox (sortie self) 119 8 casiers pour grandes assiettes 120 9 casiers pour petites assiettes	132 1 couteau à pain de 35 cm
97 710 fourchettes 98 518 couteaux 99 168 cuillère à soupe 100 680 petites cuillères 101 633 grandes assiettes 102 798 petites assiettes 103 180 coupelles transparentes 104 132 verrines en verre 105 381 ramequins carrés 106 783 ramequin ronds 107 139 bols blancs 108 239 bols transparents 109 1 chariot petites assiettes 110 4 chariots stockage plateaux 111 5 bacs blancs 40x30 112 1 évier à roulette 113 1 poubelle noire avec passoires 114 4 poubelles blanches 115 3 bacs de rangement 60/40 116 1 tabouret inox 117 4 chariots chauffe assiettes 118 1 armoire inox (sortie self) 119 8 casiers pour grandes assiettes 120 9 casiers pour petites assiettes 121 8 casiers pour couverts	132 1 couteau à pain de 35 cm
97 710 fourchettes 98 518 couteaux 99 168 cuillère à soupe 100 680 petites cuillères 101 633 grandes assiettes 102 798 petites assiettes 103 180 coupelles transparentes 104 132 verrines en verre 105 381 ramequins carrés 106 783 ramequin ronds 107 139 bols blancs 108 239 bols transparents 109 1 chariot petites assiettes 110 4 chariots stockage plateaux 111 5 bacs blancs 40x30 112 1 évier à roulette 113 1 poubelle noire avec passoires 114 4 poubelles blanches 115 3 bacs de rangement 60/40 116 1 tabouret inox 117 4 chariots chauffe assiettes 118 1 armoire inox (sortie self) 119 8 casiers pour grandes assiettes 120 9 casiers pour petites assiettes 121 8 casiers pour couverts 122 11 casiers pour bols et ramequins	132 1 couteau à pain de 35 cm
97 710 fourchettes 98 518 couteaux 99 168 cuillère à soupe 100 680 petites cuillères 101 633 grandes assiettes 102 798 petites assiettes 103 180 coupelles transparentes 104 132 verrines en verre 105 381 ramequins carrés 106 783 ramequin ronds 107 139 bols blancs 108 239 bols transparents 109 1 chariot petites assiettes 110 4 chariots stockage plateaux 111 5 bacs blancs 40x30 112 1 évier à roulette 113 1 poubelle noire avec passoires 114 4 poubelles blanches 115 3 bacs de rangement 60/40 116 1 tabouret inox 117 4 chariots chauffe assiettes 118 1 armoire inox (sortie self) 119 8 casiers pour grandes assiettes 120 9 casiers pour petites assiettes 121 8 casiers pour couverts 122 11 casiers pour bols et ramequins 123 16 casiers pour bols gris	132 1 couteau à pain de 35 cm
97 710 fourchettes 98 518 couteaux 99 168 cuillère à soupe 100 680 petites cuillères 101 633 grandes assiettes 102 798 petites assiettes 103 180 coupelles transparentes 104 132 verrines en verre 105 381 ramequins carrés 106 783 ramequin ronds 107 139 bols blancs 108 239 bols transparents 109 1 chariot petites assiettes 110 4 chariots stockage plateaux 111 5 bacs blancs 40x30 112 1 évier à roulette 113 1 poubelle noire avec passoires 114 4 poubelles blanches 115 3 bacs de rangement 60/40 116 1 tabouret inox 117 4 chariots chauffe assiettes 118 1 armoire inox (sortie self) 119 8 casiers pour grandes assiettes 120 9 casiers pour petites assiettes 121 8 casiers pour couverts 122 11 casiers pour bols et ramequins	132 1 couteau à pain de 35 cm

126 3 chariots pour verres 127 5 chariots pour grandes assiettes 128 3 chariots pour petites assiettes et bols 129 2 seaux en inox 130.	
Approvisionnement	
- 1 thermomètre laser - 1 cutter	



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE Commission Permanente Séance du 21 février 2020

Commission: Enseignement et jeunesse

Objet : Enseignement : subventions au titre du programme d'aide à l'achat de matériels pédagogiques des collèges privés

Dossier suivi par Education et Culture -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Présents: Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés: Robert AIGOIN, Henri BOYER.

Pouvoirs: Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République :

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 442-16 du Code de l'Éducation ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1071 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD_19_1092 du 20 décembre 2019 votant les autorisations de programmes 2020 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°301 intitulé "Enseignement : subventions au titre du programme d'aide à l'achat de matériels pédagogiques des collèges privés" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote des conseillers sur les dossiers concernant les différents collèges dès lors qu'ils siègent au conseil d'administration ;

ARTICLE 1

Affecte un crédit de 26 779 € à imputer au chapitre 912 au titre de l'opération 2020 « aide à l'investissement pour les collèges publics et privés 2020 » sur l'autorisation de programme correspondante, réparti comme suit :

Saint-Pierre/Saint-Paul Langogne: 5 390 €

Matières enseignées	Type de matériel	Subventions allouées
Toutes les disciplines	9 PC portables pour classes mobiles	5 390,00 €

Notre-Dame Marvejols: 6 823 €

Matières enseignées	Type de matériel	Subventions allouées
Toutes les disciplines	1 écran	119,00€
	5 unités centrales	2 414,00 €
	2 visualiseurs	1 698,00 €
	1 scanner portatif	90,00€
	2 vidéoprojecteurs	860,00 €
	10 casques / micro	300,00€
	1 table de mixage complète	1 342,00 €

Sainte Marie - Meyrueis : 2 852 €

Matières enseignées	Type de matériel	Subventions allouées
Toutes les disciplines	1 tableau interactif VPI + installation	2 852,00 €



Sacré-Cœur - Saint-Chély-d'Apcher : 6 103 €

Matières enseignées	Type de matériel	Subventions allouées
Toutes les disciplines	15 disques dur SSD 240 Gb	1 044,00 €
	8 disques dur SSD 480 Gb	796,00 €
	4 vidéoprojecteurs	1 716,00 €
	1 tablette	320,00 €
	2 PC HP tout en un	1 780,00 €
	3 Onduleurs	447,00 €

Saint Privat - Mende : 5 611 €

Matières enseignées	Type de matériel	Subventions allouées
Sport	5 tables de tennis de table	2 475,00 €
Toutes les disciplines	4 ordinateurs	1 920,00 €
	2 ordinateurs + écran	1 216,00 €

ARTICLE 2

Précise que les subventions correspondantes à chaque collège seront versées sur production des factures acquittées à hauteur des aides accordées.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental Sophie PANTEL



Annexe à la délibération n°CP_20_046 de la Commission Permanente du 21 février 2020 : rapport n°301 "Enseignement : subventions au titre du programme d'aide à l'achat de matériels pédagogiques des collèges privés".

Au titre du budget primitif, lors du vote de l'autorisation de programme « collèges », l'opération « Aide à l'investissement pour les collèges publics et privés 2020 » a été prévue, sur le chapitre 912 BD, pour un montant prévisionnel de 235 000 €. La Loi NOTRe n'impacte pas notre politique départementale « Enseignement » en faveur des collèges.

Pour faciliter la pratique dans les différentes matières à vocation pédagogique, je vous propose d'apporter une aide aux établissements privés pour l'achat de matériels pédagogiques et d'équipements informatiques, après proposition de M. le Directeur diocésain de l'enseignement catholique et en accord avec les directeurs de chaque établissement.

Établissements bénéficiaires	Matières enseignées	Type de matériel	Subvention proposée
Saint-Pierre/Saint- Paul	Toutes les disciplines	9 PC portables pour classes mobiles	5 390,00 €
Langogne			
	Т	otal	5 390,00 €
Notre-Dame		1 écran	119,00€
Marvejols	disciplines	5 unités centrales	2 414,00 €
		2 visualiseurs	1 698,00 €
		1 scanner portatif	90,00€
		2 vidéoprojecteurs	860,00 €
		10 casques / micro	300,00€
		1 table de mixage complète	1 342,00 €
Total		6 823,00 €	
Sainte-Marie Meyrueis	Toutes le: disciplines	1 tableau interactif VPI + installation	2 852,00 €
Total		2 852,00 €	
Sacré-Coeur		s 15 disques dur SSD 240 Gb	1 044,00 €
Saint-Chély-	disciplines	8 disques dur SSD 480 Gb	796,00 €
d'Apcher		4 vidéoprojecteurs	1 716,00 €
		1 tablette	320,00 €
		2 PC HP tout en un	1 780,00 €
		3 Onduleurs	447,00 €
	Т	otal	6 103 €



Établissements bénéficiaires	Matières enseignées	Type de matériel	Subvention proposée
Saint-Privat	Sport	5 tables de tennis de table	2 475,00 €
Mende	Toutes les disciplines	4 ordinateurs 2 ordinateurs + écran	1 920,00 € 1 216,00 €
Total			5 611,00 €
TOTAL GENERAL		26 779,00 €	

Les subventions correspondantes à chaque collège seront versées sur production des factures acquittées à hauteur des aides accordées.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'affectation d'un montant de crédits de **26 779 €**, au titre de l'opération « Aide à l'investissement pour les collèges publics et privés 2020 » sur l'autorisation « collège », en faveur des projets décrits ci-dessus.





DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE Commission Permanente Séance du 21 février 2020

Commission: Enseignement et jeunesse

Objet : Enseignement : Subvention pour le développement de l'Enseignement supérieur

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Présents: Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés: Robert AIGOIN, Henri BOYER.

Pouvoirs: Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 216-11 du Code de l'éducation;

VU la délibération n°07-124 du 15 janvier 2007 ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1071 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD 19 1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°302 intitulé "Enseignement : Subvention pour le développement de l'Enseignement supérieur" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 162 500 € au titre du programme de développement de l'enseignement supérieur 2020, imputé au 932-23/65738, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
UPVD (Université de Perpignan Via Domitia)	Fonctionnement de l'antenne de Mende et de l'échange avec l'université de Guiyang (Guizhou) 125 étudiants Budget : 237 000 €	147 500 €
	Fonctionnement de la Licence Professionnelle (Secrétaire Administratif des Collectivités Territoriales) 8 étudiants Budget : 25 319 €	15 000 €

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental Sophie PANTEL



Annexe à la délibération n°CP_20_047 de la Commission Permanente du 21 février 2020 : rapport n°302 "Enseignement : Subvention pour le développement de l'Enseignement supérieur".

Lors du vote du budget primitif 2020, un crédit de 202 500 € a été inscrit au chapitre 932-23/65738 pour le programme « Enseignement supérieur ».

Les dispositions de la Loi NOTRe n'impacte pas notre politique départementale « Enseignement et Jeunesse » en faveur de l'enseignement supérieur.

Je vous propose aujourd'hui de bien vouloir individualiser ce crédit en faveur de l'organisme suivant :

Bénéficiaire	Projet	Budget	Subvention proposée
UPVD (Université de Perpignan Via Domitia)	Fonctionnement de l'antenne de Mende et de l'échange avec l'université de Guiyang (Guizhou) 125 étudiants	237 000 €	147 500 €
UPVD (Université de Perpignan Via Domitia)	Fonctionnement de la Licence Professionnelle (Secrétaire Administratif des Collectivités Territoriales) 8 étudiants	25 319 €	15 000 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **162 500 €** sur le programme 2020 « Enseignement supérieur », en faveur des projets décrits ci-dessus ;
- de m'autoriser à signer les conventions et avenants nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.





DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE Commission Permanente Séance du 21 février 2020

Commission: Enseignement et jeunesse

Objet : Enseignement : subventions aux organismes associés

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Présents: Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Robert AlGOIN, Henri BOYER.

Pouvoirs: Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



Page 1

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1071 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°303 intitulé "Enseignement : subventions aux organismes associés" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 14 700 € sur le programme 2020 pour les organismes associés à l'enseignement, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Chapitre 932-221/6574		
Association départementale des pupilles de l'enseignement public (PEP 48)	Favoriser et compléter l'action éducative et citoyenne de l'enseignement public Budget : 25 330 €	2 500 €
Chapitre 932-20/6574		
Office de coopérative scolaire départementale (OCCE)	Projet arts et coopération : théâtre, chant choral, danse Budget : 5 000 €	1 000 €
Association Zo Pétaçon	Soutien au projet académique d'occitan Budget : 5 000 €	700 €
Chapitre 932-20/65738		
Réseau CANOPE	Fonctionnement de l'Atelier Lozère et de l'EMALA Budget : 266 850 €	10 500 €

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental Sophie PANTEL



Annexe à la délibération n°CP_20_048 de la Commission Permanente du 21 février 2020 : rapport n°303 "Enseignement : subventions aux organismes associés".

Lors du vote du budget primitif 2020, un crédit de **38 734€** a été inscrit pour le financement des organismes associés à l'enseignement. Les dispositions de la Loi NOTRe n'impactent pas notre politique départementale « Enseignement et Jeunesse » en faveur des organismes associés.

Je vous propose de procéder aux individualisations de crédits en faveur des organismes ci-après.

Bénéficiaire	Projet	Budget	Subvention proposée
•	Favoriser et compléter l'action éducative et citoyenne de l'enseignement public	25 330 €	2 500 €
Office de coopérative scolaire départementale (OCCE) Philippe Godé 932-20/6574	Projet arts et coopération : théâtre, chant choral, danse	5 000 €	1 000 €
Association Zo Pétaçon Christophe Causse 932-20/6574	Soutien au projet académique d'occitan	5 000 €	700 €
Réseau CANOPE Jean-Marie Panazol 932-20/65738	Fonctionnement de l'Atelier Lozère et de l' EMALA	266 850 €	10 500 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **14 700** € sur le programme 2020 aux organismes associés à l'enseignement en faveur des projets décrits ci-dessus réparti comme suit : 2 500 € au chapitre 932-221/6574 , 1 700 € au chapitre 932-20/6574, 10 500 € au chapitre 932-20/65738
- de m'autoriser à signer les conventions nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.





DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE Commission Permanente Séance du 21 février 2020

Commission: Culture, sports et patrimoine

Objet : Culture : subvention au titre des programmes d'animations culturelles

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Présents: Robert Algoin, Françoise Amarger-Brajon, Laurence Beaud, Denis Bertrand, Régine Bourgade, Patricia Bremond, Eve Brezet, Francis Courtes, Sabine Dalle, Bruno Durand, Bernard Durand, Valérie Fabre, Christine Hugon, Sophie Malige, Michèle Manoa, Jean-Claude Moulin, Bernard Palpacuer, Guylène Pantel, Sophie Pantel, Jean-Paul Pourquier, Patrice Saint-Leger, Laurent Suau, Michel Therond, Valérie Vignal.

Absents excusés: Henri BOYER.

Pouvoirs: Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1075 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Culture » ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°400 intitulé "Culture : subvention au titre des programmes d'animations culturelles" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU les précisions apportées en séance ;

VU la non-participation au débat et au vote de Laurent SUAU, Françoise AMARGER-BRAJON et Régine BOURGADE sur le dossier porté par la Commune de Mende ;

ARTICLE 1

Individualise, un crédit de 291 700 € pour le financement des programmes culturels, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Aide au fonctionnement des stru	ctures d'intérêt départemental (chapitre 933-311/	(65734)
La Genette Verte	Saison culturelle 2020 Dépense éligible : 250 000 €	13 000 €
Ciné-Théâtre	Saison culturelle 2020 Dépense éligible : 182 400 €	15 000 €
Commune de Mende	Saison culturelle 2020 Dépense éligible : 82 000 €	13 000 €
	Total (chapitre 933-311/65734) :	41 000 €
Aide au fonctionnement des stru	ctures d'intérêt départemental (chapitre 933-311/	(6574)
Fédération Départementale des Foyers Ruraux de Lozère	Fonctionnement 2020 Dépense éligible : 194 500 €	62 000 €
Fédération des Écoles de Musique des Hauts Gardons de Lozère	Fonctionnement 2020 Dépense éligible : 86 190 €	34 000 €
L'enfance de l'Art	Fonctionnement 2020 Dépense éligible : 100 500 €	12 000 €
Cinéco	Fonctionnement 2020 Dépense éligible : 290 356 €	4 000 €
Filature des Calquières	Fonctionnement 2020 Dépense éligible : 84 000 €	5 000 €

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Verrerie d'Alès / Pôle Cirque	Fonctionnement 2020 Dépense éligible : 1 247 365 €	2 000 €
Hiver Nu	Fonctionnement 2020 Dépense éligible : 122 170 €	8 000 €
Rudeboy Crew	Fonctionnement 2020 Dépense éligible : 209 500 €	12 000 €
Hangar'O'Gorilles	Fonctionnement 2020 Dépense éligible : 80 000 €	2 000 €
La Forge	Fonctionnement 2020 Dépense éligible : 89 545 €	11 000 €
Occitanie en Scène	Fonctionnement 2020 Dépense éligible : 1 892 900 €	10 000 €
Aide aux manifestations d'intérêt	départemental (chapitre 933-311/6574)	
Détours du Monde	Festival + saison culturelle Dépense éligible : 160 300 €	11 000 €
Les Fadarelles	Festiv'Allier, saison culturelle, Interfolk 48 Dépense éligible : 108 710 €	10 000 €
Atelier Vocal en Cévennes	Le chant des pistes Dépense éligible : 93 919 €	3 200 €
Kézako	Festival des Cultures du Monde Dépense éligible : 99 300 €	5 000 €
Labo'Art	Festival 48° de Rue Dépense éligible : 145 000 €	4 000 €
Comité d'animation du Malzieu	Médiévales du Malzieu Dépense éligible : 104 000 €	3 000 €
Les Gens de la Soupe	Fête de la soupe Dépense éligible : 68 070 €	2 000 €
Les Rencontres Musicales du Malzieu	Les Rencontres Musicales du Malzieu Dépense éligible : 38 500 €	1 000 €
Phot'Aubrac	Festival Phot'Aubrac Dépense éligible : 52 830 €	1 000 €
Les Formicables	Marveloz Pop festival Dépense éligible : 38 000 €	4 000 €



Page 3 175

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Aide aux associations locales (ch	napitre 933-311/6574)	
Un fil à la page	Regarder au-delà des apparences Dépense éligible : 5 700 €	500 €
La Nouvelle Dimension	Festival 48 Images Secondes Dépense éligible : 23 020 €	2 500 €
Les Amis du Tout-petit festival musical de Saint-Germain-de- Calberte	Culture en terrasse, résidences d'artistes Dépense éligible : 17 850 €	1 000 €
Collectif Mom	Les Hebdos de l'été Dépense éligible : 42 700 €	1 000 €
Ecran cévenol	Festival International du Film de Vébron Dépense éligible : 26 139 €	3 700 €
Hermine de Rien	Saison culturelle Dépense éligible : 14 750 €	3 000 €
L'Assolution	Festi d'fou Dépense éligible : 16 777 €	800 €
Cie du Lézard	Saison et festival mômes au Cœur Dépense éligible : 25 430 €	3 000 €
Association MAESTRO	Festival Balade cévenole Dépense éligible : 18 600 €	500 €
Association Jazz en Cévennes	Festival de jazz à Vialas Dépense éligible : 15 960 €	1 000 €
Chœur de Lozère	Concerts 2020 Dépense éligible : 1 400 €	300 €
Les Amis de Saint-Flour du Pompidou	Concerts Dépense éligible : 10 000 €	500 €
Ciné Club Mendois	Saison 2020 Dépense éligible : 5 635 €	300 €
Serres et Valats	Salon littéraire, journal, visites Dépense éligible : 5 724 €	400 €
Association culturelle de l'église romane de Molezon	Saison 2020 Dépense éligible : 3 298 €	400 €
Florac festival photo	Festival de photos Dépense éligible : 14 000 €	800 €



Page 4 176

Projet	Aide allouée
Manifestation La terre, l'eau, le feu Dépense éligible : 42 000 €	1 000 €
Actions culturelles Dépense éligible : 5 500 €	1 000 €
Concerts de musique actuelle Dépense éligible : 27 250 €	500 €
Afterworks Dépense éligible : 12 000 €	500 €
Festival Blues and Co Dépense éligible : 6 400 €	500 €
Rencontres Chantées du Galeison Dépense éligible : 12 000 €	500 €
Festival du clown Dépense éligible : 18 960 €	2 000 €
Développement du théâtre dramatique en milieu rural Dépense éligible : 66 640 €	500 €
11/6574)	
Création « Radio 3000 » Dépense éligible : 14 150 €	1 500 €
Création « Pastoral Kino » Dépense éligible : 29 850 €	1 500 €
Création « WE » Dépense éligible : 15 000 €	500 €
Création « Krasis » Dépense éligible : 28 968 €	1 500 €
n des connaissances scientifiques (chapitre 933	-311/6574)
Actions 2020 Dépense éligible : 22 410 €	800 €
Actions 2020 Dépense éligible : 55 000 €	3 000 €
Actions 2020 Dépense éligible : 68 700 €	3 000 €
Actions 2020 Dépense éligible : 6 246 €	900 €
	Manifestation La terre, l'eau, le feu Dépense éligible : 42 000 € Actions culturelles Dépense éligible : 5 500 € Concerts de musique actuelle Dépense éligible : 27 250 € Afterworks Dépense éligible : 12 000 € Festival Blues and Co Dépense éligible : 6 400 € Rencontres Chantées du Galeison Dépense éligible : 12 000 € Festival du clown Dépense éligible : 18 960 € Développement du théâtre dramatique en milieu rural Dépense éligible : 66 640 € 11/6574) Création « Radio 3000 » Dépense éligible : 14 150 € Création « Pastoral Kino » Dépense éligible : 29 850 € Création « WE » Dépense éligible : 28 968 € n des connaissances scientifiques (chapitre 933- Actions 2020 Dépense éligible : 55 000 € Actions 2020 Dépense éligible : 68 700 € Actions 2020 Dépense éligible : 68 700 €



Bénéficiaire	Projet	Aide allouée	
Centre d'Etudes et de Recherches B. Bardy	Actions 2020 Dépense éligible : 9 850 €	900 €	
Maisons paysannes de France	Impression fascicule Dépense éligible : 4 660 €	500 €	
La Garance Voyageuse	Éditions revue sur le monde végétal Dépense éligible : 37 616 €	500 €	
Les Amis du Païs	Promotion du patrimoine culturel du Gévaudan et des Cévennes Dépense éligible : 24 500 €	800 €	
Les Editions de l'Epair	Actions 2020 Dépense éligible : 7 835 €	500 €	
Aide à la pratique amateur (chapitre 933-311/6574)			
Chantelauze	Pratique du chant choral en chœur et cours Dépense éligible : 2 341 €	400 €	
Compagnie Un, deux, trois Soleils!	Pratique amateur théâtre et clown Dépense éligible : 26 000 €	2 000 €	
	Total (chapitre 933-311/6574) :	250 700 €	

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions, des avenants et de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental Sophie PANTEL



Annexe à la délibération n°CP_20_049 de la Commission Permanente du 21 février 2020 : rapport n°400 "Culture : subvention au titre des programmes d'animations culturelles".

Lors du vote du budget par le Conseil départemental le 20 décembre 2019, un crédit de paiement de 1 064 500 € a été inscrit pour le financement des programmes culturels.

La politique culturelle du Département s'appuie sur deux types de dispositifs d'aides : en direction des organismes associés (École Départementale de Musique de Lozère, Scènes Croisées de Lozère et Lozère Logistique Scénique) et en direction des acteurs culturels du département à partir des six programmes suivants :

- Aide au fonctionnement des structures culturelles d'intérêt départemental
- Aide aux manifestations d'intérêt départemental
- Aide aux associations locales
- Aide à la création artistique
- Édition et valorisation des connaissances scientifiques (associations)
- Aide à la pratique amateur

Ces propositions sont réalisées avec, comme priorité, la nécessité de contribuer au maillage du territoire, de renforcer et consolider les structures existantes qui proposent des saisons culturelles diversifiées et de qualité tout au long de l'année, tout en prenant en compte les nouveaux projets.

Les subventions proposées au vote ont été déterminées dans une volonté d'équité et d'équilibre entre les différentes structures.

Je vous propose de procéder à l'individualisation des subventions de fonctionnement en faveur des organismes ci-après sachant que ces propositions s'inscrivent dans le cadre de la compétence départementale partagée « culture » que le Département est amené à exercer au titre de la loi NOTRe.

Aide au fonctionnement des structures d'intérêt départemental (Chap. 933-311/6574 et 933-311/65734)

Bénéficiaire / président	Descriptif du projet	Montant proposé
Féd. Dép. Foyers Ruraux de Lozère Mende M. ALLIER	Fonctionnement 2020 Saison culturelle 2020 Budget : 194 500 € Dépense éligible : 194 500 €	62 000 €
Féd. des Écoles de Musique des Hauts Gardons de Lozère Ste-Croix-V. Française Mme BAULES	Fonctionnement 2020 Saison culturelle 2020 Budget : 86 190 € Dépense éligible : 86 190 €	34 000 €
La Genette Verte Florac M. COUDERC Chap. 933-311/65734	Fonctionnement 2020 Saison culturelle 2020 Budget : 250 000 € Dépense éligible : 250 000 €	13 000 €
L'enfance de l'Art Allenc M. CLAVEL	Fonctionnement 2020 Budget : 100 500 € Dépense éligible : 100 500 €	12 000 €



Bénéficiaire / président	Descriptif du projet	Montant proposé
Cinéco St-Martin-de-Lansuscle Mme ROUSSEAU	Fonctionnement 2020 Budget : 356 856 € Dépense éligible : 290 356 €	4 000 €
Ciné-Théâtre Saint-Chély d'Apcher M. LAFONT Chap. 933-311/65734	Fonctionnement 2020 Budget : 182 400 € Dépense éligible : 182 400 €	15 000 €
Filature des Calquières Langogne M. GIRAUDEAU	Fonctionnement 2020 Budget : 94 000 € Dépense éligible : 84 000 €	5 000 €
Verrerie d'Alès / Pôle Cirque Alès M. GOUBET	Fonctionnement 2020 Budget : 1 247 365 € Dépense éligible : 1 247 365 €	2 000 €
Hiver Nu Lanuejols Mme SEBELIN	Fonctionnement 2020 Budget : 122 170 € Dépense éligible : 122 170 €	8 000 €
Rudeboy Crew Le Bleymard M. RAVILLON	Fonctionnement 2020 Budget : 271 500 € Dépense éligible : 209 500 €	12 000 €
Hangar'O'Gorilles Chadenet Mme VIGNAL	Fonctionnement 2020 Budget : 115 105 € Dépense éligible : 80 000 €	2 000 €
La Forge Villefort Mme MARZIO FILLOL	Fonctionnement 2020 Budget : 89 545 € Dépense éligible : 89 545 €	11 000 €
Occitanie en Scène Montpellier Mme DONDI	Fonctionnement 2020 Budget : 1 892 900 € Dépense éligible : 1 892 900 €	10 000 €
Commune de Mende Mende M. SUAU Chap. 933-311/65734	Fonctionnement 2020 Budget : 240 000 € Dépense éligible : 82 000 €	13 000 €



Aide aux manifestations d'intérêt départemental (Chap. 933-311/6574)

Bénéficiaire / président	Descriptif du projet	Montant proposé
Détours du Monde Chanac M. TANNE	Festival + saison culturelle Budget : 160 800 € Dépense éligible : 160 300 €	11 000 €
Les Fadarelles Langogne M. TUZET	Festiv'Allier, saison culturelle, Interfolk 48 Budget : 118 160 € Dépense éligible : 108 710 €	10 000 €
Atelier Vocal en Cévennes Molezon M. PETIT	Le chant des pistes Budget : 126 430 € Dépense éligible : 93 919 €	3 200 €
Kézako La-Fage-St-Julien Mme RIGAL	Festival des Cultures du Monde Budget : 122 450 € Dépense éligible : 99 300 €	5 000 €
Labo'Art Mende M. TAMAGNA	Festival 48° de Rue Budget : 145 000 € Dépense éligible : 145 000 €	4 000 €
Comité d'animation du Malzieu Le Malzieu-Ville M. BOUARD	Médiévales du Malzieu Budget : 104 000 € Dépense éligible : 104 000 €	3 000 €
Les Gens de la Soupe Florac Mme TREMEL	Fête de la soupe Budget : 71 570 € Dépense éligible : 70 070 € 68 070 €	2 000 €
Les Rencontres Musicales du Malzieu Malzieu-Ville Mme FOURCHY	Les Rencontres Musicales du Malzieu Budget : 51 700 € Dépense éligible : 38 500 €	1 000 €
Phot'Aubrac Arles M. MONTIEL	Festival Phot'Aubrac Budget : 127 130 € Dépense éligible : 52 830 €	1 000 €
Les Formicables Marvejols M. EL OUACHNI	Marveloz Pop festival Budget : 48 500 € Dépense éligible : 38 000 €	4 000 €

Aide aux associations locales (Chap. 933-311/6574)

Bénéficiaire / président	Descriptif du projet	Montant proposé
Un fil à la page	Regarder au-delà des apparences	
Ste-Croix-Vallée-Française	Budget : 11 620 €	500 €
Mme BERDER	Dépense éligible : 5 700 €	



Page 9 181

Bénéficiaire <i>l</i> président	Descriptif du projet	Montant proposé
La Nouvelle Dimension Florac M. GRANDADAM	Festival 48 Images Secondes Budget : 53 870 € Dépense éligible : 23 020 €	2 500 €
Les Amis du Tout-petit festival musical de St-Germain-de-Calberte St-Germain-de-Calberte Mme DE MASSY		
Collectif Mom Vébron M. BORIES	Les Hebdos de l'été Budget : 42 700 € Dépense éligible : 42 700 €	1 000 €
Ecran cévenol Vébron M. BENOIT	Festival International du Film de Vébron Budget : 34 339 € Dépense éligible : 26 139 €	3 700 €
Hermine de Rien St-Flour-de-Mercoire M. HALLAUER	Saison culturelle Budget : 15 500 € Dépense éligible : 14 750 €	3 000 €
L'Assolution Pied de Borne Mme LECLUSE	Festi d'fou Budget : 17 277 € Dépense éligible : 16 777 €	800 €
Cie du Lézard Badaroux Mme DURAND	Saison et festival mômes au Cœur Budget : 41 730 € Dépense éligible : 25 430 €	3 000 €
Association MAESTRO St-André-Capcèze Mme POLGE	Festival Balade cévenole Budget : 18 600 € Dépense éligible : 18 600 €	500 €
Association Jazz en Cévennes Vialas M. ARIAS	Festival de jazz à Vialas Budget : 25 400 € Dépense éligible : 15 960 €	1 000 €
Chœur de Lozère Mende M. GOILLON	Concerts 2020 Budget : 11 400 € Dépense éligible : 1 400 €	300 €
Les Amis de St Flour du Pompidou Le Pompidou M. ANDRE	Concerts Budget : 11 000 € Dépense éligible : 10 000 €	500 €
Ciné Club Mendois Mende Mme CORRAL	Saison 2020 Budget : 5 635 € Dépense éligible : 5 635 €	300 €



Page 10 182

Bénéficiaire / président	Descriptif du projet	Montant proposé
Serres et Valats Le Pompidou Mme CHABANNES	Salon littéraire, journal, visites Budget : 8 889 € Dépense éligible : 5 724 €	400 €
Association culturelle de l'église romane de Molezon Molezon M. ROY	Saison 2020 Budget : 3 698 € Dépense éligible : 3 298 €	400 €
Florac festival photo Florac M. BROCARD	Festival de photos Budget : 30 100 € Dépense éligible : 14 000 €	800 €
Centre Culture et Loisirs Saint-Chély d'Apcher M. SOUTON	Manifestation La terre, l'eau, le feu Budget : 43 950 € Dépense éligible : 42 000 €	1 000 €
Enimie BD Sainte-Enimie M. COGOLUEGNES	Actions culturelles Budget : 7 500 € Dépense éligible : 5 500 €	1 000 €
Loz'Pot Assos Florac M. GUIRADO	Concerts de musique actuelle Budget : 27 500 € Dépense éligible : 27 250 €	500 €
Va Comme J'te Pousse Mende M. MEISSONNIER	Afterworks Budget : 16 450 € Dépense éligible : 12 000 €	500 €
Blues and Co Vialas M. QUINSAS	Festival Blues and Co Budget : 6 400 € Dépense éligible : 6 400 €	500 €
Rencontres chantées du Galeison St-Martin-de-Boubaux Mme MOUYEN-QUIRICI	Rencontres Chantées du Galeison Budget : 12 000 € Dépense éligible : 12 000 €	500 €
Compagnie Un, deux, trois Soleils ! Mende Mme DUPRE	Festival du clown Budget : 32 010 € Dépense éligible : 18 960 €	2 000 €
Cie la Joie Errante Chanac M. CORDESSE	Développement du théâtre dramatique en milieu rural Budget : 70 920 € Dépense éligible : 66 640 €	500 €



Aide à la création (Chap. 933-311/6574)

Bénéficiaire <i>l</i> président	Descriptif du projet	Montant proposé
Cie du Grand Hôtel Saint-Bauzile Mme THOMAS	Création « Radio 3000 » Budget : 15 650 € Dépense éligible : 14 150 €	1 500 €
Tête de Block Grandrieu M. GIBOULEAU	Création « Pastoral Kino » Budget : 41 400 € Dépense éligible : 29 850 €	1 500 €
Cie d'Autres Cordes Mende M. ARNAL	Création « WE » Budget : 16 000 € Dépense éligible : 15 000 €	500€
AnA Cie Banassac M. TANNE	Création « Krasis » Budget : 36 000 € Dépense éligible : 28 968 €	1 500 €

Aide à l'édition et à la valorisation des connaissances scientifiques (Chap. 933-311/6574)

Bénéficiaire / président	Descriptif du projet	Montant proposé
Société des lettres, Sciences et Arts de la Lozère Mende M. CHEVALIER	Actions 2020 Budget : 27 410 € Dépense éligible : 22 410 €	800 €
ADOC Mende M. CHAMBON	Actions 2020 Budget : 55 500 € Dépense éligible : 55 000 €	3 000 €
Pays d'Art et d'Histoire Mende & Lot en Gévaudan Mende M. MEISSONNIER	Actions 2020 Budget : 72 700 € Dépense éligible : 68 700 €	3 000 €
AstroLab Le Bleymard M. AMOUROUX	Actions 2020 Budget : 10 446 € Dépense éligible : 6 246 €	900€
Centre d'Etudes et de Recherches B. Bardy Mende M. BRAJON	Actions 2020 Budget : 11 900 € Dépense éligible : 9 850 €	900 €
Maisons paysannes de France Bassurels Mme CONFOLENT-CHABANNES	Impression fascicule Budget : 4 720 € Dépense éligible : 4 660 €	500 €



Page 12 184

Bénéficiaire / président	Descriptif du projet	Montant proposé
La Garance Voyageuse St-Germain-de-Calberte M. FERRAND	Éditions revue sur le monde végétal Budget : 37 616 € Dépense éligible : 37 616 €	500 €
Les Amis du Païs Lajo M. ASTRUC	Promotion du patrimoine culturel du Gévaudan et des Cévennes Budget : 48 000 € Dépense éligible : 24 500 €	800 €
Les Editions de l'Epair Grèzes M. BLANC	Actions 2020 Budget : 7 835 € Dépense éligible : 7 835 €	500 €

Aide à la pratique amateur (Chap. 933-311/6574)

Bénéficiaire / président	Descriptif du projet	Montant proposé
Chantelauze Marvejols M. ZILIOLI	Pratique du chant choral en chœur et cours Budget : 9 541 € Dépense éligible : 2 341 €	400 €
Compagnie Un, deux, trois Soleils ! Mende Mme DUPRE	Pratique amateur théâtre et clown Budget : 39 650 € Dépense éligible : 30 510 € 26 000 €	2 000 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- de procéder à l'individualisation des subventions de fonctionnement pour **291 700 €**, telles que réparties ci-après :
 - ∘ chapitre 933-311/6574 : 250 700 €
 - ∘ chapitre 933-311/65734 : 41 000 €
- de m'autoriser à signer les conventions et avenants qui seront nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.



Page 13 185



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE Commission Permanente Séance du 21 février 2020

Commission: Culture, sports et patrimoine

Objet : Patrimoine : Subventions pour l'animation du château de Saint-Alban-sur-Limagnole et de l'Espace muséographique de Javols

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Présents: Robert Algoin, Françoise Amarger-Brajon, Laurence Beaud, Denis Bertrand, Régine Bourgade, Patricia Bremond, Eve Brezet, Francis Courtes, Sabine Dalle, Bruno Durand, Bernard Durand, Valérie Fabre, Christine Hugon, Sophie Malige, Michèle Manoa, Jean-Claude Moulin, Bernard Palpacuer, Sophie Pantel, Guylène Pantel, Jean-Paul Pourquier, Patrice Saint-Leger, Laurent Suau, Michel Therond, Valérie Vignal.

Absents excusés: Henri BOYER.

Pouvoirs: Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_15_1058 du 18 décembre 2015 approuvant le renouvellement de la convention triennale ;

VU la délibération n°CP_17_185 du 21 juillet 2017 modifiant le bénéficiaire de la subvention pour le financement et l'animation de l'espace muséographique de Javols ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CP_19_054 du 8 avril 2019 concernant, notamment, la reconduction de la convention triennale entre le Département de la Lozère et l'Office de Tourisme Margeride en Aubrac relative à la gestion et l'animation du Château-de-Saint-Alban;

VU la délibération n°CD_19_1074 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Patrimoine » ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°401 intitulé "Patrimoine : Subventions pour l'animation du château de Saint-Alban-sur-Limagnole et de l'Espace muséographique de Javols" en annexe :

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote d'Alain ASTRUC (par pouvoir) sur le dossier de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac :

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 24 000 €, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée	Imputation budgétaire
Office de Tourisme Margeride en Gévaudan	Gestion et animation du château de Saint-Alban-sur-Limagnole	5 000 €	933-312/6574
	Gestion et animation de l'espace muséographique de Javols	19 000 €	933-312/65734

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions, des avenants ainsi que de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental Sophie PANTEL



Annexe à la délibération n°CP_20_050 de la Commission Permanente du 21 février 2020 : rapport n°401 "Patrimoine : Subventions pour l'animation du château de Saint-Alban-sur-Limagnole et de l'Espace muséographique de Javols".

I – Château de Saint-Alban-sur-Limagnole

Depuis le 29 octobre 1993, le Département est propriétaire du Château de Saint-Alban-sur-Limagnole, classé au titre des monuments historiques, par bail emphytéotique d'une durée de 50 ans, se terminant le 30 juin 2043, comprenant l'utilisation commune avec l'hôpital psychiatrique de l'esplanade pour y accéder.

En 2010, par convention, le Département a confié à l'Office de Tourisme de Saint-Alban-sur-Limagnole la gestion du bâtiment et l'organisation des animations du château. Cette convention a été renouvelée pour les périodes 2013-15, 2016-18, puis 2019-21.

Cette dernière convention prévoyait d'accorder à l'Office de Tourisme Margeride en Gévaudan une subvention de 5 000 € pour l'année 2019 pour l'animation culturelle du château qui comprenait un programme d'exposition annuel avec, en point d'orgue, une exposition estivale temporaire. Des avenants financiers pour fixer la contribution financière annuelle du Département seront conclus pour les années 2020 et 2021.

Lors du vote du budget primitif 2020, un crédit de 5 000 € a été inscrit pour la gestion et l'animation du château de Saint-Alban-sur-Limagnole sur le chapitre 933-312/6574.

II – Espace muséographique de Javols

Conformément à la convention d'objectifs et de moyens relative à la valorisation et à la médiation du site archéologique de Javols 2019-2021, présentée à la commission permanente du 16 novembre 2018, la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac assure le fonctionnement et la gestion de l'espace muséographique de Javols. Le Département s'est engagé à apporter une aide financière à cette dernière pour financer l'emploi d'un agent titulaire chargé de la médiation.

Lors du vote du budget primitif 2020, un crédit de 19 000 € a été inscrit pour la valorisation et la médiation de l'espace muséographique du site de Javols sur le chapitre 933-312/65734.

Je vous propose d'accorder les subventions suivantes pour le financement des projets présentés ci-dessus :

- 5 000 € à l'Office de Tourisme Margeride en Gévaudan pour la gestion et l'animation du château de Saint-Alban-sur-Limagnole sur le chapitre 933-312/6574
- 19 000 € à la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac pour la gestion et l'animation de l'espace muséographique de Javols sur le chapitre 933-312/65734

Si vous en êtes d'accord, je vous demande de me donner délégation pour signer les conventions et avenants nécessaires à la mise en œuvre de ces projets.





DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE Commission Permanente Séance du 21 février 2020

Commission: Culture, sports et patrimoine

Objet : Patrimoine : participation 2020 au financement de la Fondation du

Patrimoine

Dossier suivi par Education et Culture -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Présents: Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés: Henri BOYER.

Pouvoirs: Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1074 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Patrimoine » ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°402 intitulé "Patrimoine : participation 2020 au financement de la Fondation du Patrimoine" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 15 000,00 €, à imputer au chapitre 933-312/6574, en faveur de la Fondation du Patrimoine pour le financement du 1 % des travaux labellisés par la Fondation du Patrimoine en 2020.

ARTICLE 2

Autorise la signature de la convention relative à ce financement, ci-jointe, à intervenir avec la Fondation du Patrimoine.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental Sophie PANTEL



Annexe à la délibération n°CP_20_051 de la Commission Permanente du 21 février 2020 : rapport n°402 "Patrimoine : participation 2020 au financement de la Fondation du Patrimoine".

Lors du vote du budget primitif 2020, un crédit de **15 000 €** a été inscrit au chapitre 933-312, article 6574. Je vous propose de procéder à une individualisation de crédits en faveur du projet décrit ciaprès :

Bénéficiaire : Fondation du Patrimoine

Projet : financement de 1 % des travaux labellisés par la Fondation du Patrimoine en 2020.

Depuis 2002, le Département attribue des aides en faveur de la Fondation du Patrimoine pour financer l'apport de 1 % du montant des travaux de restauration qu'elle labellise. En effet, la loi du 2 juillet 1996 créant la Fondation du Patrimoine autorise celle-ci à délivrer un label au patrimoine non protégé au titre des Monuments historiques, afin de favoriser la conservation et la mise en valeur d'immeubles particulièrement caractéristiques du patrimoine et de l'architecture locale.

Par l'attribution de son label, la Fondation du Patrimoine permet aux propriétaires privés de bénéficier d'une aide de l'État sous forme de déductions fiscales. Avec l'octroi de son label, la Fondation du Patrimoine s'engage auprès du bénéficiaire à verser une aide financière de 1 % du montant de l'opération labellisée.

La Fondation du Patrimoine sollicite l'aide du Département à hauteur de 20 000 €, pour participer au financement du 1 % des travaux labellisés au titre de l'année 2020.

Je vous propose d'accorder, au titre de l'année 2020, une subvention de **15 000 €** en faveur de la Fondation du Patrimoine pour participer au financement du 1 % des travaux labellisés par la Fondation du Patrimoine en 2020.





Fondation du Patrimoine

N° 20-

Convention relative à la participation financière du Département en faveur de la Fondation du Patrimoine pour le financement du 1 % des travaux labellisés par la Fondation du Patrimoine en 2020

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 du code général des collectivités territoriales :

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1074 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Patrimoine » ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 ;

VU la délibération en date du 21 février 2020 de la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère ;

Entre:

Le Département de la Lozère, dont le siège est 4 rue de la Rovère – BP 24 – 48000 MENDE représenté par Madame Sophie PANTEL, Présidente, agissant en vertu de la délibération en date du 21 février 2020,

Et:

La Fondation du Patrimoine, dont le siège social est situé 153 bis Avenue Charles de Gaulle, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, représentée par son délégué Régional Occitanie-Méditerranée, Monsieur René BRUN.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine est un organisme national reconnu d'utilité publique qui a reçu pour mission de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti, propriété de personnes privées ou publiques, non protégé par l'État. Afin de mener à bien cette mission, la Fondation du Patrimoine dispose de moyens d'action dont **le label** que le Ministère de l'Économie et des Finances l'a habilitée à octroyer, sous les conditions suivantes :

- les propriétaires privés susceptibles de bénéficier du label sont les personnes physiques assujetties à l'impôt sur le revenu, les sociétés translucides (G.F.R., S.C.I., S.N.C.) sous certaines conditions, copropriétés et indivisions ;
- les travaux de restauration sont des travaux de qualité réalisés à l'extérieur de l'immeuble : toiture, façades, menuiseries de baies... et avalisés par l'Architecte des Bâtiments de France ;
- les immeubles concernés sont habitables ou non habitables, non productifs de revenus ou productifs de revenus imposables dans la catégorie des revenus fonciers (location nue principalement) et présentant un intérêt architectural et / ou historique apprécié par l'Architecte des Bâtiments de France.

Dans le cadre de sa politique culturelle et de valorisation du patrimoine, le Département de La Lozère a décidé de soutenir la Fondation du Patrimoine à la réalisation de ses missions et de son action dans le département lui attribuant une subvention dont l'objet et les modalités de mise en œuvre sont précisés dans la présente convention.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements et les modalités d'engagements des deux parties signataires.

La Fondation du Patrimoine utilisera l'aide départementale pour la mise en œuvre du dispositif fiscal prévu par la loi 96-950 du 02 juillet 1996.

La mise en œuvre de ce dispositif fiscal est conditionnée par l'octroi d'un label par la Fondation du Patrimoine et les immeubles, pouvant bénéficier de ce dispositif et de l'aide départementale, doivent impérativement être localisés dans le département de la Lozère.

Elle s'engage à verser aux bénéficiaires du label une aide financière de 1 % du montant de l'opération labellisée.

ARTICLE 2 : Participation du Département et modalités de paiement

Dans le cadre défini ci-dessus, Le Département de la Lozère attribue à la Fondation du Patrimoine une subvention de **15 000 €** au titre de 2020 inscrite au chapitre 933-312 article 6574.

Un acompte de 50% sera versé après signature de la présente convention. Le solde sera versé sur présentation des justificatifs prévus à l'article 3 avant le 15 novembre de l'année d'attribution de la subvention.

Le bénéficiaire s'engage à demander, en cas d'impossibilité de fournir les pièces demandées avant le 15 novembre, une demande de dérogation permettant le paiement du solde de la subvention sur l'année 2021. En tout état de cause, ce solde devra être payé avant la date d'expiration de la convention.

La subvention sera automatiquement annulée si :

- la demande de rattachement n'est pas faite avant le 1er décembre de l'année d'attribution de la subvention.
- si malgré le rattachement, les pièces justificatives demandées ci-dessous ne sont pas transmises au moins un mois avant la date d'expiration de la présente convention.

ARTICLE 3 : Bilan d'activité

La Fondation du Patrimoine s'engage à communiquer au Département, avant le 15 novembre 2020, un bilan de ses activités incluant la liste des labels accordés dans le Département de la Lozère, avec le détail des travaux de sauvegarde et/ou de restauration effectués et le détail des sommes engagées, à hauteur de 15 000 €, au titre de l'aide départementale 2020. A défaut l'aide sera proratisée.

ARTICLE 4 : Modification et dénonciation de la convention

Les modifications de la présente convention prendront obligatoirement forme d'un avenant qui devra être approuvé par les deux parties et sera applicable pour la durée résiduelle.

La dénonciation de la présente convention pourra être faite par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant la date d'expiration, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 : <u>Fin de la convention – restitution des sommes non engagées et utilisation des reliquats</u>

En fin de convention ou en cas de dénonciation de la présente convention, La Fondation du Patrimoine s'engage à restituer au Département les sommes qu'elle a reçues de lui dans le cadre de la présente et qui n'ont pas été engagées ou qui ont été utilisées non conformément aux engagements pris.

ARTICLE 6 : Durée de la Convention

La présente convention est valable jusqu'au 30 juin 2021.

ARTICLE 7: Règlement des litiges

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige.

A défaut, le litige sera porté devant les juridictions compétentes en la matière.

ARTICLE 8 : Obligation de communication

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Conseil départemental à leur action. <u>Pour toutes les subventions accordées par le Département</u>, les bénéficiaires doivent obligatoirement assurer une publicité sur tous supports de communication qui seraient éventuellement réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action.

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation ou de l'action.

Ces obligations de communication reposent sur l'utilisation <u>du logo du Conseil</u> <u>départemental de la Lozère et du slogan « La Lozère Naturellement ».</u>

Le logo ainsi que le slogan « La Lozère Naturellement » doivent être apposés sur tous supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action : plaquettes, brochures, journaux communaux, affiches, site internet, rapport et compte-rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse.

Le montant de la subvention attribuée par le Département devra être indiqué sur les supports de communication.

Le logo ne peut, par contre, figurer sur du papier entête pour un usage courrier, ce dernier étant réservé à la correspondance du Conseil départemental.

Toute demande de logo et du slogan doit être faite à partir du site internet du Conseil départemental **www.lozere.fr**, (formulaire à remplir et à envoyer à la direction de la communication courriel : communication@lozere.fr). Le logo doit être utilisé selon la charte fournie.

En cas de non-respect de ces obligations ou de mauvaise utilisation du logo ainsi que du slogan du Conseil départemental, ce dernier pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.

Fait en deux exemplaires, à Mende, le

Pour le Département de La Lozère, La Présidente du Conseil départemental La Fondation du Patrimoine Le Délégué Régional Occitanie-Méditerranée

Sophie PANTEL

René BRUN



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE Commission Permanente Séance du 21 février 2020

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Activités de pleine nature : Structuration de la gestion et l'entretien de la randonnée par la mise en place de Geotrek Admin

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Présents: Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés: Henri BOYER.

Pouvoirs: Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3, L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 361-1, R 331-14, R 331-15 du Code de l'Environnement ;

VU l'article 311-3 du Code des Sports ;

VU la délibération n°09-662 de la Commission Permanente réunie le 17 juillet 2009 adoptant le projet de Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1072 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Activités de pleine nature » ;

VU la délibération n°CD 19 1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°403 intitulé "Activités de pleine nature : Structuration de la gestion et l'entretien de la randonnée par la mise en place de Geotrek Admin" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte que:

- l'outil « Geotrek » est un outil de gestion et de promotion reconnu dans le domaine de la randonnée, déjà mis en place pour la partie valorisation sur les territoires du Parc National des Cévennes (PNC) et du Parc Naturel Régional (PNR) des Grands Causses et, en cours d'installation pour la partie gestion et promotion au sein du PNR de l'Aubrac.
- le Département de la Lozère adhère, depuis 2011, à l'association « OpenIG » qui propose des conventions de partenariat, définissant des modalités techniques et financières d'accompagnement pour l'outil « Geotrek ».

ARTICLE 2

Décide, afin de couvrir l'ensemble du département de la Lozère et de mutualiser les données et les compétences dans l'intérêt de la bonne gestion des sentiers lozériens :

- d'engager un partenariat à travers une convention-cadre quadripartite entre le Département, le PNC, le PNR de l'Aubrac et le PNR des Grands Causses
- d'engager les démarches de création d'une base de données sur la zone départementale non encore couverte par l'outil « Geotrek » permettant, à terme, à chaque territoire de bénéficier d'un outil de gestion de ses sentiers (Geotrek Admin) ainsi que d'un outil de promotion (Geotrek Rando et/ou Geotrek mobile).

ARTICLE 3

Approuve, à cet effet, la convention, ci-annexée, à intervenir avec l'association « OpenIG » relative à l'hébergement des données « Geotrek » et à l'appui technique au développement de l'outil en Lozère avec les engagements techniques et financiers suivants :

association « OpenIG » : hébergement, maintien et garantie de l'accès à la plateforme
 « Geotrek » pour le Département de la Lozère ;



 Département de la Lozère : versement d'une contribution financière collaborative pour aider au support de la plateforme « Geotrek » et à l'animation régionale autour de ce projet.

ARTICLE 4

Donne un avis favorable au financement de ce projet, sur la base d'un coût global de 5 440 € par an (à imputer au chapitre 937-738/6188) décomposé comme suit :

ARTICLE 5

Autorise la signature des conventions ainsi que de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental Sophie PANTEL



Annexe à la délibération n°CP_20_052 de la Commission Permanente du 21 février 2020 : rapport n°403 "Activités de pleine nature : Structuration de la gestion et l'entretien de la randonnée par la mise en place de Geotrek Admin".

La gestion et la promotion d'itinéraires de randonnée de qualité relève de la compétence de nombreuses structures. Dans un souci de mutualiser les moyens techniques et humains, il s'avère important d'organiser et structurer cette gestion et cette promotion à l'échelle du département de la Lozère afin de proposer une offre touristique de qualité.

Geotrek est un outil libre de gestion et de promotion reconnu par de nombreuses structures. Il offre un cadre structurel facile d'accès permettant à chacun d'exercer ses compétences dans le domaine de la randonnée.

C'est pourquoi, sous l'impulsion des Communautés de communes et de leurs offices du tourisme le Département peut développer cet outil à l'échelle du territoire de la Lozère.

Geotrek doit pouvoir devenir un outil accessible pour toutes les structures locales compétentes afin qu'elles puissent assurer leurs missions de gestion et de promotion dans un objectif de développer des itinéraires de qualité, à savoir, autorisés, aménagés, entretenus et promus.

Cet outil étant aujourd'hui déjà en place pour la partie valorisation sur le territoire du Parc National des Cévennes et du Parc naturel régional des Grands Causses, et en cours d'installation en gestion et promotion au sein du Parc Naturel Régional de l'Aubrac, un partenariat est à engager afin de couvrir l'ensemble du département de la Lozère et de mutualiser les données et les compétences dans l'intérêt de la bonne gestion des sentiers.

L'objectif de développement de Geotrek à l'échelle départementale permettra d'harmoniser l'offre des activités de pleine nature en facilitant l'accès à l'information via les différents canaux de diffusion. A terme, chaque territoire pourra bénéficier d'un outil de gestion de ses sentiers (Geotrek Admin) ainsi que d'un outil de promotion (Geotrek Rando et/ou Geotrek mobile).

Une convention cadre quadripartite entre le Parc National des Cévennes, le PNR de l'Aubrac et le PNR des Grands Causses et le Département est en cours d'élaboration afin de matérialiser le partenariat technique à mettre en place avec les parcs qui disposent déjà d'une base de données geotrek sur le territoire lozérien. Ce projet de convention quadripartite serait conclue à titre gracieux et offrirait la possibilité à toutes les Communautés de communes de la Lozère de bénéficier d'un outil de gestion de ses itinéraires en bénéficiant des données et de l'expérience des parcs. Cette convention fixera les objectifs généraux en matière de gestion et de valorisation de la randonnée et proposera le cadre de travail qui sera proposé aux communautés de communes (lieu de stockage des données, droits d'accès, propriété des données, niveaux d'accompagnement des collectivités parles signataires). Les 4 signataires ont d'ores et déjà approuvé le principe de cette convention cadre en vue d'une optimisation de la gestion de la randonnée pour une offre touristique de qualité.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, il convient au Département d'engager les démarches de création d'une base de données sur la zone départementale non encore couverte par Géotrek. Pour cela, il vous est proposé une convention entre OpenIG et le Département (cijointe en annexe) concernant le financement de l'espace de stockage des données Geotrek pour la zone non couverte par les parcs et l'appui technique à la création de la base de données départementale. Cette convention type est proposée par l'association OpenIG (dont nous sommes membres) conformément au modèle économique validé par son Conseil d'Administration.

Le coût de cette prestation s'élève globalement à 5 440 € par an, intégrant :

- 1 440 € pour l'hébergement des données (espace de 130 Go)
- 4 000 € pour l'appui technique aux services du Département pour la mise en place de Geotrek

Les crédits nécessaires au financement de cet appui seront prélevés sur la ligne 937-738/6188.



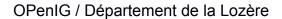
Sur la base de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le principe de développement de l'outil Geotrek à l'échelle du département en partenariat avec le Parc National des Cévennes, le PNR de l'Aubrac et le PNR des Grands Causses;
- d'approuver la convention avec OpenIG pour l'hébergement des données Geotrek et l'appui technique au développement de l'outil en Lozère;
- de m'autoriser à signer les conventions liées à la mise en œuvre de ces décisions.





Convention de partenariat autour de Geotrek





ENTRE

Le Département de la Lozère

ayant son siège au 4 rue de la Rovère – 48000 MENDE

Représenté par sa Présidente Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer par délibération n°.....en date du

ET

OPenIG

Association, ayant son siège social 500 rue Jean-François Breton à Montpellier

Représentée par son Président Bertrand MONTHUBERT

D'autre part.

D'une part,

Préambule

- Dans le champ d'activité qui est le sien, et dans le respect de l'autonomie scientifique et administrative de ses membres, OPenIG a des missions définies dans ses statuts selon les finalités principales suivantes :
 - diffuser et promouvoir l'information géographique,
 - acquérir et mettre à disposition de produits et bases de données géographiques
 - partager des savoir-faire entre ses membres,
 - faciliter le montage et le portage de projets par ses membres,
 - accompagner ses membres pour l'ouverture des données publiques.

Depuis sa création en 1994 (en tant que SIG L-R), l'association a montré qu'elle était l'organisation sur laquelle les acteurs régionaux pouvaient s'appuyer pour mener une politique régionale de mutualisation et de structuration de l'information géographique en région. Le programme d'action de l'association OPenIG présente un réel intérêt opérationnel et financier. Cette démarche permet d'engager une véritable stratégie de mutualisation des données et des outils géographiques en Occitanie.

En mars 2017, l'Association Pyrénéenne de l'Economie Montagnarde (APEM) a été mise en liquidation, et a cessé ses activités, en particulier la maintenance et l'animation autour de l'application Geotrek pour la gestion des sentiers de randonnée. L'ensemble des utilisateurs de celle-ci a alors demandé à l'association de reprendre la maintenance de Geotrek. En 2017 et 2018, OPenIG a donc accompagné une dizaine de partenaires.

Un groupe de travail régional Geotrek s'est réuni en juin 2018 puis en mai 2019 : il y a eu consensus sur les attentes des partenaires envers OPenIG concernant Geotrek :

- hébergement technique,
- aide technique à l'installation des serveurs Geotrek admin et rando, à la configuration de l'application..
- accompagnement pour répondre à des questions techniques
- mise en réseau, cohérence régionale (ex : itinéraires de randonnée traversant plusieurs territoires).

Par ailleurs, OPenIG a adopté son projet associatif en mars 2019 ; l'axe 3 de ce projet inclut des portages de projet, dont Geotrek

Le Conseil d'administration d'OPenIG a validé, en décembre 2018, des modalités technique et financières d'accompagnement par OPenIG pour Geotrek, dans le cadre des présentes conventions de partenariat. Ces modalités ont été revues à la marge en décembre 2019.

De son côté, le Département de la Lozère est adhérent d'OPenIG depuis 2011.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les principes généraux du partenariat entre le Département de la Lozère et OPenIG **pour l'année 2020** autour de l'application Geotrek.

Ce partenariat est soumis à des engagements techniques et financiers :

- OPenIG héberge, maintient et garantit l'accès à la plateforme Geotrek pour le Département de la Lozère ;
- Le Département de la Lozère verse une contribution financière collaborative pour aider au support de la plateforme Geotrek et à l'animation régionale autour de ce projet.

En conséquence, les parties ont convenu ce qui suit.

Article 2 – Engagement du Département de la Lozère

2-1 - Montant de la contribution

Le Département de la Lozère s'engage, sous la condition expresse qu'OPenIG remplisse ses obligations contractuelles, à verser une contribution annuelle d'un montant total de 5 440 €, conforme au modèle économique en vigueur (voir annexe).

2-2 - Modalités de versement de la contribution

Le versement de la contribution à OPenIG sera effectué en une seule fois à la signature de la présente convention sur présentation d'une demande de paiement.

Ce document devra être accompagné d'un relevé d'identité bancaire original.

Le Département de la Lozère se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative en fin d'année.

Article 3 – Engagements d'OPenIG

OPenIG s'engage à utiliser la contribution conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée et tel que défini à l'article 1 de la présente convention.

3-1 - Hébergement de l'application Geotrek

OPenIG s'engage à héberger les outils Geotrek du Département de la Lozère sur un serveur *ad hoc*, disposant des caractéristiques techniques nécessaires au déploiement des outils dans des conditions optimales (à titre indicatif en décembre 2019 : serveur 2 cpu/4go ram/130 go stockage). Les caractéristiques techniques pourront évoluer selon les besoins du Département de la Lozère.

3-2 – Accompagnement technique, cohérence régionale

OPenIG s'engage à inclure les chargés de mission référents désignés par le Département de la Lozère dans la démarche de déploiement de l'outil Geotrek en Occitanie.

Cette démarche mutualisée inclut :

- la récupération et/ou la mise en place et/ou l'hébergement du serveur Geotrek-admin,
 Geotrek-Rando et Geotrek-Mobile du Département de la Lozère,
- l'accès mutualisé des utilisateurs à l'application et à leurs données,
- l'accompagnement pour répondre à des questions techniques,
- l'organisation d'un groupe de travail régional « Geotrek » afin d'assurer une mise en réseau et une cohérence régionale (ex : itinéraires de randonnée traversant plusieurs territoires),
- des développements techniques mutualisés (en utilisant à la fois des ressources humaines et financières d'OPenIG, mais également celles disponibles au sein des organismes signataires de ces conventions de partenariat « Geotrek »), y compris au sein du groupe de commandes national dont OPenIG fait partie

Dans l'état actuel des ressources financières et humaines, elle n'inclut pas :

- l'accompagnement des utilisateurs à la collecte et à la préparation des données,
- l'intégration des données dans l'outil.

3-3 - Contrôle de l'utilisation de la participation

OPenIG accepte le contrôle technique et financier portant sur l'utilisation de la contribution financière.

Ce contrôle, sur pièces ou sur place, pourra être exercé, à tout moment, par toute personne dûment mandatée par le Département de la Lozère.

A ce titre, OPenIG s'engage, d'une part à remettre sur simple demande du Département de la Lozère tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du contrôle financier, d'autre part à laisser l'accès à ses locaux pour les besoins de celui-ci.

Article 4 – Publicité et informations

OPenIG mentionnera la participation financière de Le Département de la Lozère sur les supports de communication, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition des logos.

De même, le Département de la Lozère mentionnera OPenIG dans le contexte de la mutualisation régionale comme opérateur technique de Geotrek.

Les partenaires devront se tenir informés :

- d'événements survenant tant dans leur situation que dans celle des missions cofinancées,
- de changement dans leur situation juridique,
- de modification dans le déroulement des missions cofinancées.

Article 5 – Durée du partenariat

A l'exception des obligations résultant des dispositions relatives au contrôle, qui perdurent après le terme contractuel, le partenariat est conclu pour l'année 2020.

Il est renouvelable de manière expresse pour une durée d'un an, sans excéder 3 ans maximum. Au-delà de ces 3 ans, un avenant à la convention ou une nouvelle convention devra être établi.

Article 6- Résiliation du partenariat et litiges

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit le présent accord après un délai de 15 jours suivant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de 15 jours commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution;
- l'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

En cas de litiges éventuels, les partenaires trouveront ensemble des solutions amiables.

Fait à,	
en deux exemplaires originaux, le	

Pour le Département de la Lozère	Pour OPenIG
Sophie PANTEL Présidente du Département de la Lozère	Bertrand MONTHUBERT Président d'OPenIG
Cachet et signature	Cachet et signature

ANNEXE: MODELE ECONOMIQUE

La contribution financière comporte obligatoirement à la fois la composante hébergement et la composante « animation / accompagnement ».

- Hébergement d'un serveur Geotrek (Admin ou Admin + Rando ou Admin + Rando + Mobile):
 - O Standard : 1 440 € pour un territoire (2vcpu/4go de ram/130Go de stockage) ; cela convient pour la majorité des usages
 - O Evolutif: en fin d'année, régularisation éventuelle selon les besoins de stockage et de puissance utilisés (par expérience, c'est davantage le contenu des informations touristique que le linéaire de tronçons qui serait susceptible de « consommer » beaucoup); à ce jour, il n'y a eu aucune régularisation nécessaire en 2019
- Animation, accompagnement technique :
 - O 2 000 € pour un territoire « simple » (CC, PNR...), auquel on ajoute 1000 € par Geotrek Rando supplémentaire
 - O pour un territoire départemental, en fonction de la population du département :

moins de 100 000 habitants : 4 000 € (ex : Lozère)

entre 100 000 et 1 000 000 habitants : 8 000 € (ex : Gers)

■ plus de 1 000 000 habitants : 10 000 € (Haute-Garonne &

Hérault)



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE Commission Permanente Séance du 21 février 2020

Commission: Culture, sports et patrimoine

Objet : Sport : Aide aux équipes sportives évoluant au niveau national

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Présents: Robert Algoin, Françoise Amarger-Brajon, Laurence Beaud, Denis Bertrand, Régine Bourgade, Patricia Bremond, Eve Brezet, Francis Courtes, Sabine Dalle, Bernard Durand, Bruno Durand, Valérie Fabre, Christine Hugon, Sophie Malige, Michèle Manoa, Jean-Claude Moulin, Bernard Palpacuer, Guylène Pantel, Sophie Pantel, Jean-Paul Pourquier, Patrice Saint-Leger, Laurent Suau, Michel Therond, Valérie Vignal.

Absents excusés: Henri BOYER.

Pouvoirs: Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 113-2 et R 113-1 du Code du sport ;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1073 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Sports » ;

VU la délibération n°CD 19 1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°404 intitulé "Sport : Aide aux équipes sportives évoluant au niveau national" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Jean-Claude MOULIN sur le dossier porté par « Athlétisme Lozère » ;

ARTICLE 1

Individualise, un crédit de 59 000 € à imputer au chapitre 933-32/6574.18, au titre du programme 2020 « Équipes sportives évoluant au niveau national », réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Athlétisme Lozère	Participation aux différentes compétitions départementales, régionales et nationales saison 2019/2020 Budget : 45 000 €	20 000 €
Mende Volley Lozère	Fonctionnement de l'équipe seniors masculin en Ligue pro B saison 2019/2020 Budget : 603 735 €	19 000 €
Handball Nord Lozère	Fonctionnement de l'équipe féminine qui évolue en Nationale 3 saison 2019/2020 Budget : 18 200 €	10 000 €
Mende Gévaudan Club Handball	Fonctionnement de l'équipe féminine qui évolue en Nationale 3 saison 2019/2020 Budget : 28 200 €	10 000 €

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions, des avenants et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental Sophie PANTEL



Annexe à la délibération n°CP_20_053 de la Commission Permanente du 21 février 2020 : rapport n°404 "Sport : Aide aux équipes sportives évoluant au niveau national".

Lors du vote du budget primitif 2020, un crédit de **119 000 €** a été inscrit au chapitre 933-32/6574.18 pour le programme « Equipes sportives évoluant au niveau national ».

Dans le cadre de la compétence partagée « Sports » inscrite dans la loi NOTRe, le Département contribue au développement de la pratique sportive à travers ces dispositifs d'aides.

Je vous propose de voter les subventions 2020 en faveur des quatre clubs sportifs ci-après :

Bénéficiaire	Projet	Subvention proposée
Athlétisme Lozère Jean-Claude Moulin	Participation aux différentes compétitions départementales, régionales et nationales saison 2019/2020 Budget : 45 000 €	20 000 €
Mende Volley Lozère Philippe Jouve	Fonctionnement de l'équipe seniors masculin en Ligue pro B saison 2019/2020 Budget : 603 735 €	19 000 €
Handball Nord Lozère Florent Bodin	Fonctionnement de l'équipe féminine qui évolue en Nationale 3 saison 2019/2020 Budget : 18 200 €	10 000 €
Mende Gévaudan Club Handball Sébastien Lacour	Fonctionnement de l'équipe féminine qui évolue en Nationale 3 saison 2019/2020 Budget : 28 200 €	10 000 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation des subventions à hauteur de **59 000 €** sur le programme 2020
- « Equipes sportives évoluant au niveau national », en faveur des projets décrits ci-dessus ;
- de m'autoriser à signer les conventions ou avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.





DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE Commission Permanente Séance du 21 février 2020

Commission: Culture, sports et patrimoine

Objet : Sport : subventions au titre des programmes de soutien au fonctionnement et aux manifestations sportives d'intérêt départemental

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Présents: Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés: Henri BOYER.

Pouvoirs: Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 113-2 et R 113-1 du Code du sport ;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1073 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Sports » ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°405 intitulé "Sport : subventions au titre des programmes de soutien au fonctionnement et aux manifestations sportives d'intérêt départemental" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Régine BOURGADE sur le dossier du Centre Omnisports Lozère (COL) ;

VU la non-participation au débat et au vote de Jean-Claude MOULIN sur le dossier de l'association Semi-Marathon Marvejols-Mende ;

ARTICLE 1

Individualise un crédit d'un montant de 217 820 €, dont 111 820 € à imputer au chapitre 933-32/6574 et 106 000 € à imputer au chapitre 933-32/6574.45, au titre des programmes « Fonctionnement aux associations sportives d'intérêt départemental » et « Aides aux associations sportives pour l'organisation de manifestations d'intérêt départemental », réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Fonctionnement des structures sportives d'intérêt départemental : Chapitre 933-32/6574		
Union nationale du sport scolaire (UNSS)	Fonctionnement 2020	8 120 €
	Animations	12 780 €
	Dépense éligible : 56 000 €	
Ligue de l'Enseignement Fédération de Lozère (USEP)	Fonctionnement 2020	3 050 €
	· ·	6 400 €
	Stage activités nordiques	300 €
	Dépense éligible : 111 550 €	



Bénéficiaire	Projet	Aide allouée	
Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre	Fonctionnement 2020 (2e degré)	8 120 €	
	Fonctionnement 2020 (primaires)	3 050 €	
	Animations	17 100 €	
Mende (UGSEL)	Championnat de France UGSEL football minimes garçons	1 500 €	
	Dépense éligible : 138 824 €		
Entente Nord Lozère Football	Fonctionnement 2019/2020 Dépense éligible : 90 700 €	4 000 €	
Rugby Club Mende Lozère	Fonctionnement pour la saison 2019/2020	5 500 €	
Rugby Club Meride Lozere	Dépense éligible : 178 000 €		
Fédération Nationale des Maîtres Nageurs Sauveteurs 48		500 €	
Association Team VTT Lozère	Fonctionnement pour la saison 2019/2020 Dépense éligible : 30 050 €	3 300 €	
Vélo Club Mende Lozère	Fonctionnement pour la saison 2019/2020 Dépense éligible : 32 040 €	2 200 €	
Centre Omnisports Lozère	Fonctionnement 2019/2020 Dépense éligible : 251 080 €	30 400 €	
Avenir Foot Lozère	Fonctionnement 2019/2020 Dépense éligible : 88 700 €	5 500 €	
Manifestations sportives d'intérêt départemental : Chapitre 933-32/6574.45			
Association Semi- Marathon Marvejols- Mende	Organisation de la 48e épreuve du Semi-Marathon Dépense éligible : 176 000 €	20 000 €	
Association Pulsations	Organisation du 20e Trail en Aubrac Dépense éligible : 116 000 €	7 000 €	
Association AZIMUT	Organisation du Gévauda'Trail et du raid gévaudathlon Refonte du site Internet Dépense éligible : 28 900 €	5 000 €	



Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Association Vélo Club Vallée du Rhône Ardéchoise	Organisation de la 7e étape du Tour Cycliste Féminin International de l'Ardèche (TCFIA) Dépense éligible : 26 045 €	
Lozère Sport Organisation	Organisation du Tour du gévaudan Occitanie (Coupe des nations UCI et coupe de France FFC femmes) Dépense éligible : 49 000 €	15 000 €
Lozère Sport Nature	Organisation d'un trail, d'un raid et participation à la coupe du monde de Raids Aventure Dépense éligible : 28 700 €	1 000 €
Association Trois Soleils	Organisation du Grand Trail Stevenson Dépense éligible : 23 160 €	1 000 €
ACA Lozàro	Organisation du 52e rallye national de Lozère et le 3e rallye de Lozère VHC Dépense éligible : 56 380 €	5 000 €
ASA Lozère	Organisation du 9e rallye Terre de Lozère et du 6e rallye VHC Dépense éligible : 102 786 €	8 000 €
•	Organisation de la lozérienne cyclo et la granite du Mont Lozère Dépense éligible : 19 335 €	1 500 €
Organisation	Organisation de la Lozérienne VTT Dépense éligible : 28 150 €	3 000 €
Moto Club Lozérien	Organisation du Trèfle lozérien 2020 et fonctionnement du TEAM Dépense éligible : 294 091 €	12 000 €
Lozère Endurance Équestre	Organisation de la semaine du cheval du vallon d'Ispagnac et course de Barre des Cévennes Dépense éligible : 159 000 €	15 000 €
Mende Gévaudan Club pétanque et jeu provençal Mende	Porganisation du Supranational de petangue à Menue	1 500 €
Association TIGRE	Organisation du triathlon du Mont-Lozère Dépense éligible : 65 500 €	1 500 €



Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Saint-Chély Cyclisme	Organisation du 12e tour cycliste du Haut Gévaudan Dépense éligible : 9 500 €	1 500 €
Comité départemental de cyclisme	Organisation des 100 miles VTT Lozère Dépense éligible : 31 050 €	3 000 €
Association Animations Synergie Cévennes Lozère	la . -	1 000 €

ARTICLE 2

Approuve le reversement par l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) d'une partie de sa subvention aux associations sportives des collèges et des lycées au titre d'un événement UNSS départemental, régional, national ou international sur présentation de justificatifs (factures) sachant que l'UNSS s'engage à fournir à la collectivité un tableau récapitulatif des bénéficiaires en mentionnant que ces aides proviennent du Département de la Lozère.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents et des conventions éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental Sophie PANTEL



Annexe à la délibération n°CP_20_054 de la Commission Permanente du 21 février 2020 : rapport n°405 "Sport : subventions au titre des programmes de soutien au fonctionnement et aux manifestations sportives d'intérêt départemental".

Lors du vote du budget 2020, un crédit de 240 060 € a été inscrit au chapitre 933 au titre des programmes « Fonctionnement aux associations sportives d'intérêt départemental » et « Aides aux associations sportives pour l'organisation de manifestations d'intérêt départemental ».

Dans le cadre de la compétence partagée « Sports » inscrite dans la loi NOTRe, le Département contribue au développement de la pratique sportive à travers ces dispositifs d'aides :

- le dispositif d'aides en direction des associations sportives d'intérêt départemental : associations disposant d'un budget minimum de 30 000 €
- le dispositif d'aides pour les manifestations sportives d'intérêt départemental (championnats, coupes...) : associations disposant d'un budget minimum de 20 000 €.

Je vous propose de procéder à des individualisations de subventions en faveur des projets décrits ci-après :

1) Fonctionnement des structures sportives d'intérêt départemental

Demandeurs	Projets	Aide sollicitée	Subvention proposée
Union nationale du sport scolaire (UNSS)	Fonctionnement 2020		8 120,00 €
Marc Maréchal	Animations		12 780,00 €
	Budget total : 59 500 €	29 000,00 €	
	Dépense éligible : 56 000 €		
Ligue de l'Enseignement Fédération de Lozère (USEP)	Fonctionnement 2020		3 050,00 €
Igor Amans	Les 48 pas avec l'USEP		6 400,00 €
	Stage activités nordiques	10 000,00 €	300,00 €
	Budget total : 131 939 €		
	Dépense éligible : 111 550 €		



Demandeurs	Projets	Aide sollicitée	Subvention proposée
Union générale sportive de l'enseignement libre Mende (UGSEL)	Fonctionnement 2020 (2 ^e degré)	8 120,00 €	8 120,00 €
Romain Chabert	Fonctionnement 2020 (primaires)	3 050,00 €	3 050,00 €
	Animations	27 000,00 €	17 100,00 €
	Championnat de France UGSEL football minimes garçons	1 500,00 €	1 500,00 €
	Budget total : 144 014 € Dépense éligible : 138 824 €		
Entente Nord Lozère Football Hervé Brugeron	Fonctionnement 2019/2020 Budget total : 98 000 € Dépense éligible : 90 700 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Rugby Club Mende Lozère Laurent Pradier	Fonctionnement pour la saison 2019/2020	5 500,00 €	5 500,00 €
	Budget total : 179 500 € Dépense éligible : 178 000 €		
Fédération nationale des Maîtres Nageurs Sauveteurs 48 Gilles Michel	Délivrance du diplôme Sauv'Nage pour les élèves du primaire Budget total : 51 701 € Dépense éligible : 500 €	500,00 €	500,00 €
Association Team VTT Lozère Jean-Claude Fernandez	Fonctionnement pour la saison 2019/2020 Budget total : 30 050 € Dépense éligible : 30 050 €	8 500,00 €	3 300,00 €
Vélo club Mende Lozère Jean-Luc Urban	Fonctionnement pour la saison 2019/2020 Budget total : 32 040 € Dépense éligible : 32 040 €	5 000,00 €	2 200,00 €
Centre Omnisports Lozère Régine Bourgade	Fonctionnement 2019/2020 Budget total : 251 280 € Dépense éligible : 251 080 €	37 000,00 €	30 400,00 €
Avenir Foot Lozère Philippe Lauraire	Fonctionnement 2019/2020 Budget total : 467 800 € Dépense éligible : 88 700 €	15 000,00 €	5 500,00 €
	TOTAL	154 170,00 €	111 820,00 €



2) Manifestations sportives d'intérêt départemental

Demandeurs	Projets	Aide sollicitée	Subvention proposée
Association Semi- Marathon Marvejols- Mende Jean-Claude Moulin	Organisation de la 48° épreuve du Semi-Marathon Budget total : 189 700 € Dépense éligible : 176 000 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Association Pulsations Arnaud Sauveplane	Organisation du 20e Trail en Aubrac Budget total : 116 000 € Dépense éligible : 116 000 €	35 000,00 €	7 000,00 €
Association AZIMUT Emmanuelle Solignac	Organisation du Gévauda'Trail et du raid gévaudathlon Refonte du site Internet Budget total : 32 000 € Dépense éligible : 28 900 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Ass Velo club Vallée du Rhône Ardéchoise Alain Couréon	Organisation de la 7 ^e étape du Tour Cycliste Féminin International de l'Ardèche (TCFIA) Budget total : 351 100 € Dépense éligible : 26 045€	6 000,00 €	4 000,00 €
Lozère Sport Organisation Benoît Malaval	Organisation du Tour du gévaudan Occitanie (Coupe des nations UCI et coupe de France FFC femmes) Budget total : 70 500 € Dépense éligible : 49 000 €	20 000,00 €	15 000,00 €
Lozère Sport Nature Benjamin Monnier	Organisation d'un trail, d'un raid et participation à la coupe du monde de Raids Aventure Budget total : 29 900 € Dépense éligible : 28 700 €	4 000,00 €	1 000,00 €
Association Trois Soleils Isabelle Dupin	Organisation du Grand Trail Stevenson Budget total :35 360 € Dépense éligible : 23 160 €	3 500,00 €	1 000,00 €
ASA Lozère Cédric Valentin	Organisation du 52 ^e rallye national de Lozère et le 3 ^e rallye de Lozère VHC Budget total :72 727 € Dépense éligible : 56 380 €	5 000,00 €	5 000,00 €
ASA Lozère Cédric Valentin	Organisation du 9 ^e rallye Terre de Lozère et du 6 ^e rallye VHC Budget total : 131 900 € Dépense éligible : 102 786 €	8 000,00 €	8 000,00 €
Outdoor Sport Organisation Élodie Valentin	Organisation de la lozérienne cyclo et la granite du Mont Lozère Budget total : 33 315 € Dépense éligible : 19 335 €	1 500,00 €	1 500,00 €



Page 8 219

Demandeurs	Projets	Aide sollicitée	Subvention proposée
Outdoor Sport Organisation Élodie Valentin	Organisation de la Lozérienne VTT Budget total : 44 250 € Dépense éligible : 28 150 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Moto Club Lozérien Émilien Osmont	Organisation du Trèfle lozérien 2020 et fonctionnement du TEAM Budget total : 417 703 € Dépense éligible : 294 091 €	14 000,00 €	12 000,00 €
Lozère Endurance Équestre Jean-Paul Boudon	Organisation de la semaine du cheval du vallon d'Ispagnac et course de Barre des Cévennes Budget total : 174 500 € Dépense éligible : 159 000 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Mende Gévaudan Club pétanque et jeu provençal Mende Ahmed Rémali	Organisation du supranational de pétanque à Mende Budget total : 84 300 € Dépense éligible : 36 800 €	3 000,00 €	1 500,00 €
Association TIGRE Jean-Philippe VIALAT	Organisation du triathlon du Mont- Lozère Budget total : 92 500 € Dépense éligible : 65 500 €	2 000,00 €	1 500,00 €
Saint-Chély cyclisme Christian Greliche	Organisation du 12e tour cycliste du Haut Gévaudan Budget total : 37 460 € Dépense éligible : 9 500 €	4 000,00 €	1 500,00 €
Comité départemental de cyclisme Benoit Valarier	Organisation des 100 miles VTT Lozère Budget total : 48 000 € Dépense éligible : 31 050 €	6 500,00 €	3 000,00 €
Association Animations Synergie Cévennes Lozère Gérard Cognet	Organisation de la cyclo montagnarde Cévennes et Gorges du Tarn Budget total : 82 590 € Dépense éligible : 32 340 €	5 000,00 €	1 000,00 €
	TOTAL	160 500,00 €	106 000,00 €

Par ailleurs, je vous demande d'autoriser l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) à reverser une partie de sa subvention aux associations sportives des collèges et des lycées pour un événement UNSS départemental, régional, national ou international sur présentation de justificatifs (factures). L'UNSS s'engage à fournir à la collectivité un tableau récapitulatif des bénéficiaires en mentionnant que ces aides proviennent du Département de la Lozère.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de 217 820 € sur le programme 2020 «Soutien au fonctionnement et aux manifestations sportives d'intérêt départemental » en faveur des projets décrits ci-dessus réparti comme suit :
 - 111 820 € au chapitre 933-32/6574



- ∘ 106 000 € au chapitre 933-32/6574.45
- de m'autoriser à signer les conventions qui s'avéreraient nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.



Page 10



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE Commission Permanente Séance du 21 février 2020

Commission: Culture, sports et patrimoine

Objet : Sport : subventions au titre du programme "comités sportifs"

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Présents: Robert Algoin, Françoise Amarger-Brajon, Laurence Beaud, Denis Bertrand, Régine Bourgade, Patricia Bremond, Eve Brezet, Francis Courtes, Sabine Dalle, Bruno Durand, Bernard Durand, Valérie Fabre, Christine Hugon, Sophie Malige, Michèle Manoa, Jean-Claude Moulin, Bernard Palpacuer, Guylène Pantel, Sophie Pantel, Jean-Paul Pourquier, Patrice Saint-Leger, Laurent Suau, Michel Therond, Valérie Vignal.

Absents excusés: Henri BOYER.

Pouvoirs: Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 et R 3321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 113-2 et R 113-1 du Code du sport ;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1073 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Sports » ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°406 intitulé "Sport : subventions au titre du programme "comités sportifs"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Jean-Claude MOULIN sur le dossier porté par le comité d'athlétisme ;

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 103 000 €, à imputer au chapitre 933-32/6574.14 sur le programme 2020 « Aide aux comités sportifs », réparti comme suit :

•	Athlétisme :	3 600 €
•	Badminton :	1 000 €
•	Bouliste:	900 €
•	CDOS:	24 000 €
•	Cyclisme :	3 000 €
•	Cyclotourisme :	400 €
•	Equitation :	3 000 €
•	Football :	15 000 €
•	Gymnastique Volontaire :	2 000 €
•	Handball :	3 000 €
•	Handisport :	1 800 €
•	Judo :	5 800 €
•	Pétanque et jeu Provençal :	1 000 €
•	Rugby :	4 500 €
•	Sport adapté :	11 300 €
•	Tennis:	4 800 €
•	Tennis de Table :	3 600 €
•	UFOLEP:	8 500 €



•	Tir:	1 800 €
•	Vollev-Ball :	4 000 €

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions, des avenants et de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental Sophie PANTEL



Annexe à la délibération n°CP_20_055 de la Commission Permanente du 21 février 2020 : rapport n°406 "Sport : subventions au titre du programme "comités sportifs"".

Lors du vote du budget primitif 2020, un crédit de **105 000 €** a été inscrit au chapitre 933-32/6574.14, sur le programme « Aide aux comités sportifs ».

Dans le cadre de la compétence partagée « Sports » inscrite dans la loi NOTRe, le Département contribue au développement de la pratique sportive à travers le dispositif suivant : une subvention aux comités sportifs lozériens pour leur fonctionnement et pour leurs diverses actions de formation (dirigeants et jeunes).

Comités	Budget	Dépense éligible	Propositions
Athlétisme	7 247 €	7 207 €	3 600 €
Badminton	9 050 €	9 000 €	1 000 €
Bouliste	31 650 €	24 600 €	900 €
CDOS	114 030 €	100 250 €	24 000 €
Cyclisme	14 700 €	11 100 €	3 000 €
Cyclotourisme	1 700 €	1 650 €	400 €
Equitation	10 200 €	10 200 €	3 000 €
Football	72 500 €	69 500 €	15 000 €
Gymnastique Volontaire	231 800 €	58 000 €	2 000 €
Handball	12 100 €	12 100 €	3 000 €
Handisport	15 780 €	5 780 €	1 800 €
Judo	31 700 €	18 800 €	5 800 €
Pétanque et jeu Provençal	53 500 €	53 300 €	1 000 €
Rugby	41 062 €	18 050 €	4 500 €
Sport adapté	132 400 €	128 750 €	11 300 €
Tennis	21 700 €	21 620 €	4 800 €
Tennis de Table	40 060 €	34 460 €	3 600 €
UFOLEP	94 303 €	81 380 €	8 500 €
Tir	7 695 €	5 895 €	1 800 €
Volley-Ball	18 300 €	17 900 €	4 000 €
TOTAL	961 477 €	689 542 €	103 000 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **103 000 €**, sur le programme 2020 « Aide aux comités sportifs », en faveur des projets cidessus et de m'autoriser à signer les conventions qui s'avéreraient nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.





DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE Commission Permanente Séance du 21 février 2020

Commission: Culture, sports et patrimoine

Objet : Lecture publique : Projet "Bibliothèque Numérique de Référence" : labellisation et demande de subvention pour cette opération

Dossier suivi par Education et Culture - Médiathèque départementale

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Présents: Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés: Henri BOYER.

Pouvoirs: Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



VU la loi n°92-651 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques ;

VU l'article L 3212-3 et L 3233-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_15_1059 du 18 décembre 2015 approuvant le contrat Territoire-Lecture avec l'État ;

VU la délibération n°CD_19_1075 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Culture » ;

VU la délibération n°CD 19 1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°407 intitulé "Lecture publique : Projet "Bibliothèque Numérique de Référence" : labellisation et demande de subvention pour cette opération" en annexe :

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que le projet de labellisation de la Médiathèque Départementale de la Lozère (MDL) en Bibliothèque Numérique de Référence (BNR) :

- fait suite à la recommandation de l'Inspection Générale des Bibliothèques;
- a pour ambition de pérenniser les actions déjà engagées par la MDL afin de renforcer le réseau des bibliothèques et de fédérer ces dernières dans un catalogue et un portail collectifs, avec pour objectifs :
 - d'instaurer, dans le département, une politique documentaire commune incluant fortement le numérique et permettant la mise en œuvre d'une carte commune pour l'usager ;
 - de réduire la fracture numérique sur le territoire ;
 - de faciliter l'accès aux ressources et aux outils numériques pour tous les publics, notamment aux publics empêchés et vieillissants et de rallier le public adolescent ;
 - de poursuivre, pérenniser et conforter les partenariats engagés en matière de médiation numérique.

ARTICLE 2

Approuve la demande de labellisation d'après le projet numérique de la MDL, tel que présenté en annexe, autour :

- des trois axes suivants et du calendrier prévisionnel pluriannuel 2019 2022 phasant le projet :
 - AXE 1 : Développer une offre de collections et de services numériques
 - AXE 2 : Conforter la médiation et les animations autour du numérique
 - AXE 3 : Proposer des formations spécifiques
- du budget prévisionnel pluriannuel 2019 2022 afférent au projet réparti comme suit, étant précisé que les dépenses non éligibles BNR font déjà l'objet d'une subvention de l'Etat (DRAC Occitanie):



Dépenses : 270 668,00 € TTC				
Année	Total dépenses éligibles à la subvention		Total dépenses non éligibles à la subvention	
	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement
2019	2 668,00 €	1 500,00 €	0,00 €	31 500,00 €
2020	20 000,00 €	36 500,00 €	24 500,00 €	9 000,00 €
2021	26 500,00 €	36 500,00 €	0,00 €	9 500,00 €
2022	26 500,00 €	36 500,00 €	0,00 €	9 500,00 €
TOTAL	75 668,00 €	111 000,00 €	24 500,00 €	59 500,00 €
	Re	cettes: 270 668,00	€TTC	
Année	État (Ministère de la selon éligibi		Conseil départeme	ntal de la Lozère
2019		2 084,00 €		33 584,00 €
2020	28 250,00 €			61 750,00 €
2021	31 500,00 €			41 000,00 €
2022	31 500,00 €			41 000,00 €
TOTAL		93 334,00 €		177 334,00 €

ARTICLE 3

Autorise, dans ces conditions :

- la signature de la demande de labellisation et, de la convention-cadre Bibliothèque Numérique de Référence ci-jointe, à intervenir avec le Ministère de la Culture, ainsi que de ses avenants et de tous les documents éventuellement nécessaires à sa mise en oeuvre.
- à solliciter l'aide financière de l'État (DRAC Occitanie) à hauteur de 30 334,00 €, pour la réalisation de cette opération sur 2019 et 2020.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental Sophie PANTEL



Annexe à la délibération n°CP_20_056 de la Commission Permanente du 21 février 2020 : rapport n°407 "Lecture publique : Projet "Bibliothèque Numérique de Référence" : labellisation et demande de subvention pour cette opération".

Parmi les principales missions de la Médiathèque départementale de Lozère (MDL) figure le développement du numérique en direction de tous les publics et en particulier des publics empêchés et éloignés de la lecture, le soutien à l'animation du réseau des bibliothèques par la proposition d'actions culturelles facilitant l'accès aux supports numériques et également la formation des personnels des bibliothèques du réseau.

La Médiathèque départementale de Lozère a pour objectif la réalisation de son projet de Bibliothèque Numérique de Référence sur la période 2019-2022 et souhaite le déposer pour début mars 2020 auprès du Ministère de la culture.

Ce projet a pour optique de réduire la fracture numérique sur le territoire, de faciliter l'accès aux ressources et outils numériques à tous les publics et notamment aux publics empêchés et vieillissants. Il a également pour objectif de rallier le public adolescent et de poursuivre les partenariats engagés en matière de médiation numérique, de les pérenniser et de les conforter.

Contexte

Plusieurs facteurs amènent la Médiathèque départementale de Lozère (MDL) à élaborer, à proposer et à formaliser un projet numérique :

- L'engagement de la collectivité en matière de numérique,
- La politique de lecture publique du Département,
- Le développement du numérique au sein de la médiathèque et de son réseau,
- L'inscription de la BNR dans le projet Ruralitik,
- Le territoire et les publics,
- La réorganisation de la Médiathèque,
- L'état des ressources numériques de la MDL : depuis 2015, la MDL intègre progressivement toutes les bibliothèques du département (de niveau 1,2 et 3) dans un catalogue collectif. Une première étape pour développer un outil numérique commun.

Les ressources numériques disponibles sont : Le Kiosk, La souris qui raconte, La Médiathèque Numérique et MusicMePro.

Concernant les acquisitions de la MDL, depuis 2019, le passage sur une procédure en marchés publics par appel d'offre permet le développement de l'offre documentaire numérique.

II. Un projet conforté par le rapport d'inspection

La formalisation et l'émergence du projet numérique découlent aussi du rapport d'inspection de septembre 2018, conduit par l'inspection Générale des Bibliothèques qui souligne que la MDL pourrait proposer « un grand projet numérique, associant une évolution de l'offre, des lieux et des programmes d'animation et de formation autour des cultures numériques ».

Ce qui conduit à la recommandation N°8 : «concevoir un projet numérique documentaire, social, éducatif et culturel ambitieux sur le territoire lozérien, s'appuyant sur une démarche participative du réseau des bibliothèques et visant à développer par une offre large et innovante tant l'offre de services et de collections que les usages du numérique. »



III. Les axes du projet

Fort des encouragements de l'Inspection mais aussi de l'attente des territoires la MDL souhaite proposer pour 2019-2022 plusieurs axes de développement du numérique :

2019: ANNÉE DE PRÉFIGURATION

La Médiathèque départementale de Lozère a déjà pu entreprendre certaines opérations de son projet numérique en 2019, année de préfiguration, notamment :

- les itinérances numériques développées en partenariat avec des prestataires locaux,
- d'autres actions de médiation partagée hors les murs : festivals et salon du numérique,
- le déploiement de 4 premières ressources numériques sur le portail de la Médiathèque,
- l'acquisition d'outils et de malles numériques qui sont encore à finaliser avant de pourvoir les prêter au réseau ou les utiliser pour la médiation numérique.

Ce projet vise à poursuivre la dynamique engagée par la Médiathèque départementale de Lozère en matière de développement numérique, selon 3 axes forts décrits ci-dessous.

AXE 1 : Développer une offre de collections et de services numériques

- 1.1 Proposer sur le portail de la Médiathèque départementale d'autres ressources numériques
- 1.2 Créer un portail collectif
- 1.3 Permettre les réservations en ligne
- 1.4 Intégrer et signaler les fonds patrimoniaux ou spécifiques
- 1.5 Réfléchir à une politique documentaire départementale
- 1.6 Instaurer la carte unique
- 1.7 Valoriser les actions culturelles et les partenariats (Ruralitik)

AXE 2 : Conforter la médiation et les animations autour du numérique

- 2.1 Pérenniser les Itinérances numériques
- 2.2 Faire de la médiation partagée
- 2.3 Mettre à disposition des BM1, 2 et 3 des malles numériques, des outils numériques
- 2.4 Acquérir et développer des outils, des malles numériques
- 2.5 Développer une offre autour des jeux vidéos
- 2.6 Proposer un fab-lab ou un espace dédié

AXE 3 : Proposer des formations spécifiques

- 3.1 Former l'agent responsable et référent sur ce projet
- 3.2 Créer un parcours de formation numérique pour conforter les professionnels des bibliothèques

La Médiathèque départementale de Lozère estime que ces trois axes doivent être menés de front. En effet, développer une offre numérique de ressources et d'outils ne fait pas sens, ni adhésion auprès du public s'il n'y a pas de médiation (actions, animations culturelles) et de formations en soutien.

Concernant le phasage du projet, ces trois axes seront donc développés en parallèle de 2019 à 2022.



IV. Le budget

Si la labellisation BNR est accordée par la Ministère, la MDL pourra demander chaque année en 2020, 2021 puis 2022 une subvention à la DRAC Occitanie.

TTC	DEPENSES			
	Total dépenses <u>éligibles</u> à la subvention		Total dépenses <u>non éligible</u> s à l subvention	
	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement
2019	2 668,00 €	1 500,00 €	0,00 €	31 500 €
	4 168	,00€	31 500,00 €	
	35 668,00 €			

Les dépenses 2019 sont inscrites au projet BNR pour être valorisées. Le montant subventionnable, s'il est accepté sera raccroché aux recettes en 2020*.

TTC	DEPENSES				
		Total dépenses <u>éligibles</u> à la subvention		Total dépenses <u>non éligible</u> s à la subvention	
0000	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	
2020	20 000,00 €	36 500,00 €	24 500,00 €	9 000,00 €	
	56 500	0,00€	33 50	0,00 €	
		90 00	0,00 €		
TTC		DEPE	NSES		
		Total dépenses <u>éligibles</u> à la subvention		non éligibles à la ention	
	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	
2021	26 500,00 €	36 500,00 €	0,00 €	9 500,00 €	
	63 000,00 €		9 500,00 €		
	72 500,00 €				
TTC		DEPE	NSES		
	Total dépense subve			non éligibles à la ention	
	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	
2022	26 500,00 €	36 500,00 €	0,00€	9 500,00 €	
	63 000	0,00€	9 500,00 €		
	72 500,00 €				

Total dépenses 2019-2022	Investissement	Fonctionnement
	100 168,00 €	170 500,00 €
	270 668,00 €	

Important:

Les dépenses non éligibles BNR font déjà l'objet d'une subvention de l'Etat (DRAC Occitanie)



TTC	RECETTES	
Période	État (Ministère de la Culture / DRAC) selon éligibilité à 50 %	Conseil départemental de la Lozère
2019	2 084,00 €*	33 584,00 €
	35 668,00 €	
2020	28 250,00 €	61 750,00 €
	90 000,00 €	
2021	31 500,00 €	41 000,00 €
	72 500,00 €	
2022	31 500,00 €	41 000,00 €
	72 500,00 €	

Total recettes 2019-2022	93 334,00 €	177 334,00 €
	270 668,00 €	

Afin de mener à bien le projet Bibliothèque Numérique de Référence porté par notre médiathèque départementale, si cette proposition reçoit votre agrément, je vous demande :

- d'approuver cette opération de labellisation et le budget prévisionnel;
- de m'autoriser ou mon représentant à signer, auprès du ministère de la Culture, la demande de labellisation et la convention-cadre du projet Bibliothèque Numérique de Référence dont le dossier et le budget prévisionnel sont présentés en annexes ;
- et de solliciter l'aide financière de l'État (DRAC Occitanie) à hauteur de **30 334,00 €**, pour la réalisation de cette opération sur 2019 et 2020.





2019-2022 Projet numérique de la Médiathèque départementale de Lozère

Demande de labellisation : «Bibliothèque Numérique de Référence»

Parmi les principales missions de la Médiathèque Départementale de Lozère (MDL) figure le développement du numérique en direction de tous les publics et en particulier des publics empêchés et éloignés de la lecture, le soutien à l'animation du réseau des bibliothèques par la proposition d'actions culturelles facilitant l'accès aux supports numériques et également la formation des personnels des bibliothèques du réseau.

Ce projet fait suite à la recommandation de l'Inspection Générale des Bibliothèques. Elle permettra de valoriser les actions engagées et surtout de les renforcer grâce à de nouveaux moyens et de nouveaux outils.

Le projet de labellisation Bibliothèque Numérique de Référence s'inscrit pleinement dans la démarche ambitieuse engagée par le Département en matière de développement du numérique.

I. Contexte

1. Une politique numérique départementale

Le Département mène une politique forte en matière de développement et de désenclavement du numérique. La Lozère a initié depuis 2015 l'installation de la fibre sur tout le territoire. L'objectif est d'assurer en cinq ans une couverture totale du département et l'accès au plus haut niveau de qualité de services pour les habitants. La Lozère sera ainsi le premier département, entièrement classé en zone de montagne, à mettre à disposition des abonnés une infrastructure opérationnelle à la charge de la collectivité et au service des abonnés.

Aussi, semble- t-il évident que le projet de labellisation BNR de la Médiathèque départementale puisse s'ancrer dans les engagements et objectifs du Département et ainsi s'inscrire comme l'accès à une offre culturelle ambitieuse autour du numérique pour tous les habitants.

De même, un Plan Départemental de Développement de la Lecture Publique (PDDLP) a été validé et approuvé par le Département lors de la séance du conseil départemental du 22 décembre 2017.

Le projet numérique de la Médiathèque Départementale de Lozère s'inscrit dans l'axe 3 de ce schéma : « Développer les ressources numériques ».

A travers cet axe, il s'agit de permettre aux Lozériens d'accéder à l'ensemble des ressources du réseau de la Médiathèque Départementale de Lozère et des Bibliothèques municipales ou intercommunales; d'inciter les bibliothèques du réseau à utiliser les ressources numériques en constante progression; d'intégrer des ressources numériques à la desserte documentaire et de développer une ingénierie culturelle et de prestations de services audelà de la diffusion des seules ressources documentaires.

Le projet se situe aussi dans une volonté de développement du réseau, de poursuite d'un projet global qui aujourd'hui a besoin de développer le numérique pour satisfaire aux attentes et aux besoins des publics et des bibliothèques.

Il répondrait également à la forte augmentation du nombre de bibliothèques municipales et intercommunales (+30 % en 3 ans) et de leurs lecteurs/usagers.

2. L'inscription de la BNR dans le projet Ruralitik

Le projet BNR s'inscrit également dans un projet plus large « Ruralitik » qui regroupe 6 départements : Aveyron, Cantal, Creuse, Corrèze, Haute-Loire et Lozère. L'objectif de ce regroupement est que chaque département puisse être la tête de file d'un axe numérique. Pour le Département de la Lozère, la proposition d'inscrire le numérique culturel et donc la BNR a été une évidence.

Aussi, le projet de BNR proposé ci-dessous sera-t-il par la suite mis à disposition des autres départements qui pourront, s'ils le souhaitent, transposer sur leur territoire les objectifs et les démarches produits par la Lozère.

Le directeur adjoint en charge du Service Informatique du Département, chef de projet sur ce dossier, travaillera en collaboration avec la directrice de la Médiathèque.

3. Publics, territoire et réseau

La Lozère est le département le moins peuplé de France, avec 76 309 habitants en 2017 (données 2015). C'est un département rural dont l'âge moyen de la population est plus élevé que la moyenne régionale et nationale. Les principaux défis auxquels le département est confronté (économiques, démographiques et géographiques) ont un impact sur les missions et sur l'activité de la médiathèque départementale.

Concernant la population et les publics, la MDL est en mesure de constater le vieillissement de la population via le nombre d'adhérents de plus de 65 ans inscrits sur l'ensemble de ces dépositaires.

De plus, pour le département et les publics, il est aussi à noter qu'historiquement le taux de population présentant un handicap est plutôt élevé. Un constat qui s'explique par le nombre important d'établissements d'accueil présents sur le territoire. Les offres culturelles pour les publics spécifiques sont peu nombreuses. La volonté de s'intéresser à ces publics est donc essentielle pour la Médiathèque.

Le recensement des principaux équipements culturels présents dans les départements d'Occitanie témoigne du déficit d'infrastructures culturelles en Lozère, les lieux de lecture publique demeurant le principal outil de proximité pour une action culturelle au plus près des habitants du département. Tout de même, il est important de rappeler que d'autres structures culturelles sont également présentes sur le territoire.

Dans ce sens, la MDL souligne la forte augmentation du nombre de bibliothèques municipales et intercommunales (+30 % en 3 ans) et de leurs lecteurs/usagers.

Enfin, la nécessité d'aider à la médiation dans les bibliothèques est aussi constatée chaque année lors de l'enquête ministérielle (SCRIB). Ceci découle du fait du faible taux d'ouverture et du fait du pourcentage élevé de bénévoles dans les bibliothèques du réseau départemental.

Le besoin d'accompagnement des bénévoles, d'encadrement et de formations a conduit la MDL à proposer, dès 2015, un projet collectif avec pour point de départ la mise en commun d'un catalogue.

Il s'agissait déjà de tenir compte de plusieurs facteurs : les zones géographiques avec des zones rurales, des zones blanches (sans lieux culturels de proximité), la difficulté de déplacement et d'accès à un service culturel pour les habitants, le vieillissement de la population, l'accès à tous les publics, etc.

C'est pourquoi, il semble évident que la dimension départementale pour présenter ce projet de labellisation est nécessaire.

Voir annexe - Le département de la Lozère : Diagnostic du territoire.

4. L'état des ressources numériques de la MDL

Depuis 2015, la MDL intègre progressivement toutes les bibliothèques du département (de niveau 1,2 et 3) dans un catalogue collectif : une première étape pour développer un outil numérique commun.

La MDL a déjà mis en place sur son portail, depuis mars 2019, quatre ressources numériques accessibles aux adhérents des bibliothèques suivantes : Allenc, Banassac-Canilhac, Barjac, (La) Canourgue, Chanac, (Le) Chastel-Nouvel, Chirac (Bourgs-sur-Colagne), (Le) Collet-de-Dèze, Florac, Haut-Allier (Langogne), Ispagnac, Marvejols, (Le) Mazieu-Ville, Meyrueis, (Le) Monastier (Bourgs-sur-Colagne), Nasbinals, (Le) Pompidou, Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère, Rieutort-de-Randon, Saint-Chély-d'Apcher, Saint-Etienne-Vallé- Française, Saint-Germain-de-Calberte, Saint-Germain-du-Teil, Sainte-Croix Vallée-Française, Sainte-Enimie, Vialas, Villefort.

Le nombre de personnes ainsi intéressées est de l'ordre de 6 718, chiffre auquel il convient de rajouter l'ensemble des élus et agents du Département, soit 759.

Les ressources numériques disponibles sont :

- **Le Kiosk** : Magazines numériques pour les adultes et la jeunesse abordant tous les grands champs de la connaissance (psychologie, philosophie, sciences, littérature, cinéma, histoire, etc.).
- La souris qui raconte : Un univers interactif pour les 5-10 ans qui offre des histoires animées, des contes à lire, à écouter et à inventer...
- La Médiathèque Numérique : Vidéos, films numériques pour les adultes et la jeunesse répondant à de nombreuses thématiques (histoire, géographie, science, nature,...).
- **MusicMePro** : Musique, radio numériques pour les adultes et la jeunesse incluant les labels indépendants et les majors.

Concernant les acquisitions de la MDL, depuis 2019, le passage sur une procédure en marchés publics par appel d'offre permet le développement de l'offre documentaire numérique.

II. Un projet conforté par le rapport d'inspection

Le rapport d'inspection de la Médiathèque Départementale de Lozère rédigé par l'Inspection Générale des Bibliothèques du Ministère de la Culture en septembre 2018 mentionne en sa page 49 :

« Dans le contexte de l'ambition exprimée par le département autour du désenclavement numérique, et dans la perspective de la mise en place d'une infrastructure haut-débit sur l'intégralité du territoire, il paraît même souhaitable de renforcer les objectifs de la médiathèque départementale en matière de services et de collections numériques, afin de concevoir un projet fort pouvant s'inscrire dans une logique de fournisseur de contenus culturels pour cette infrastructure, et plus largement d'aménagement du territoire. »

Il poursuit

« La configuration géographique de la Lozère, les retards constatés sur certains aspects de l'offre numérique de la médiathèque départementale (ressources documentaires en ligne, livres électroniques, offre sonore et vidéo en streaming, etc.), et la présence sur ce territoire d'un réseau associatif visiblement dynamique sur les cultures numériques, justifient qu'une réflexion soit menée, avec une participation large des professionnels du réseau, pour concevoir et définir un projet numérique ample, associant les collections, les équipements et les aménagements, mais également sans doute l'animation. Ce projet pourrait s'inscrire dans le cadre d'une demande de labellisation BNR avec l'appui de la DRAC Occitanie. »

Ce qui précède conduit l'inspecteur Yves Cachard à formuler la recommandation n°8 : « Recommandation n°8 : concevoir un projet numérique documentaire, social, éducatif et culturel ambitieux sur le territoire lozérien, s'appuyant sur une démarche participative du réseau des bibliothèques et visant à développer par une offre large et innovante tant l'offre de services et de collections que les usages du numérique. »

En conclusion du rapport Yves Cachard écrit :

« Pour soutenir les efforts engagés, le conseil départemental pourrait s'appuyer sur un levier articulant parfaitement ces différentes dimensions tout en s'inscrivant idéalement dans une de ses priorités d'action : le numérique. Une réflexion sur un grand projet numérique, associant une évolution de l'offre, des lieux et des programmes d'animation et de formation autour des cultures numériques pourrait mobiliser des aides complémentaires de l'État (via un appui de la DRAC) et de la Région, et permettrait de compléter le bénéfice du CTL par une démarche de labellisation Bibliothèque Numérique de Référence (BNR) qui offrirait de nouvelles perspectives au département et aux intercommunalités. Mais cette ouverture nécessaire au numérique ne saurait masquer le fait que des efforts importants doivent être encore consacrés par ailleurs à l'enrichissement des collections imprimées mises à disposition du réseau, qui demeurent la principale valeur ajoutée de la MDL au sein du département de Lozère. »

III. Les axes du projet

Fort des encouragements de l'Inspection mais aussi de l'attente des territoires, la MDL souhaite proposer pour 2019-2022 plusieurs axes de développement du numérique :

1. Développer une offre de collections et de services numériques

1.1 - Proposer sur le portail de la Médiathèque Départementale d'autres ressources numériques complémentaires aux collections physiques et ouvrir progressivement leurs accès à l'ensemble des dépositaires de la MDL (écoles, maison de retraite...).

Sans exhaustivité, les nouvelles ressources numériques qui seraient proposées sont :

*L'autoformation dont l'apprentissage de langues, l'apprentissage du code de la route, les tutoriels pour le sport, les loisirs, la cuisine,...

*Les livres numériques dont des ressources accessibles aux DYS (dyslexiques, dysphasiques, dyspraxiques, etc.) et aux publics empêchés ou vieillissants.

Pour répondre à cet objectif de développement des ressources numériques, la MDL s'est abonnée au réseau CAREL (Coopération pour l'Accès aux Ressources Numériques en Bibliothèques).

1.2 - Créer un portail collectif avec des pages dédiées pour les bibliothèques de niveau 1, 2 et 3 intégrées dans le catalogue collectif existant qui permettra une lisibilité à l'échelle départementale des actions culturelles.

Initié en 2015, le catalogue collectif (solution Orphée.net de la société C3RB) regroupe aujourd'hui 33 bibliothèques communales ou intercommunales dont la MDL.

À ce jour, 3 bibliothèques intercommunales ont été créées :

- la bibliothèque intercommunale du Haut Allier (Langogne + 5 sites)
- la bibliothèque intercommunale du Gévaudan qui ne compte pour le moment que le site de Marvejols.
- une Bibliothèque de niveau 1 multi-sites sur la communauté de communes « Mont-Lozère-Cévennes » comprenant les bibliothèques suivantes : Le-Collet-de-Dèze, Le Pompidou, Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère, Saint-Étienne-Vallée-Française, Saint-Germain-de-Calberte, Sainte-Croix-Vallée-Française, Vialas et incluant également des dépôts sur les deux vallées du territoire.

Dès 2020, la Médiathèque Départementale souhaite donc mettre en place 20 mini-sites pour les 27 bibliothèques du réseau afin de tenir compte des évolutions intercommunales.

1.3 - Permettre les réservations en ligne depuis le portail collectif et depuis les pages dédiées de chaque bibliothèque.

À ce jour, les réservations directes de documents depuis le portail de la Médiathèque Départementale ne sont pas accessibles aux citoyens.

L'un des axes proposés par la MDL, dans le cadre de cette demande de labellisation, est de mettre en place un système de réservations à l'échelle départementale, communale ou intercommunale qui s'appuiera sur la structuration du réseau.

Il est important de noter que, pour répondre à cet objectif, le Département propose une aide pour l'acquisition et l'équipement de véhicule-navette intercommunale. (Voir annexe)

De plus, la MDL a modifié son fonctionnement afin d'améliorer le taux de rotation et la circulation des documents entre les différents dépôts pour la rendre plus rapide. Une navette dessert plus régulièrement les bibliothèques intégrées dans le catalogue collectif.

1.4 - Intégrer et signaler les fonds patrimoniaux ou spécifiques

Toujours sur le périmètre départemental, la MDL souhaite intégrer des fonds spécifiques. En 2019, un fonds spécialisé sur la botanique et la géologie des Cévennes de « La Garance Voyageuse » a été intégré dans le catalogue collectif via la bibliothèque présente sur ce territoire : Saint-Germain-de-Calberte.

Pour 2020, la MDL prospectera pour faire remonter et valoriser sur le catalogue collectif d'autres fonds spécifiques.

De même, la MDL, dans le cadre du projet BNR, se fixe pour objectif de signaler et de valoriser les fonds patrimoniaux conservés dans le département.

Le fonds patrimonial de Théophile Roussel conservé à Saint-Chély-d'Apcher est en cours de conversion et devrait être intégré dans le catalogue collectif en ce début 2020. [Théophile Roussel : né le 27 juillet 1816, décédé le 27 septembre 1903. Médecin, ancien Sénateur de la Illème République, ancien Conseiller Général et Président du conseil général de la Lozère, ancien Président de la société protectrice de l'enfance. Il a notamment œuvré pour la protection de l'enfance et le placement des enfants en nourrices. Dans ce but, il a fait voter et adopter une loi en 1874.]

D'autres opérations d'intégration de fonds patrimoniaux sont à l'étude :

- le fonds privé Jules Daudé à Marvejols

[Jules Daudé (1830-1893), natif de Marvejols, fut médecin en chef de l'hôpital de cette ville. Maire de Marvejols (1870-1879, 1882-1888, 1892-1893), il fut également conseiller général de 1883 à 1889. Outre des ouvrages de médecine, il publia un livre sur l'histoire du Monastier et quelques études sur la région de Marvejols. Décédé probablement dans l'exercice de son mandat de maire.]

- le fonds départemental de la conservation du patrimoine culturel,
- le fonds du musée de Javols.
- le fonds patrimonial du diocèse de Mende.

Il est à signaler que la MDL travaille en étroite collaboration avec Livre et Lecture Occitanie sur ces sujets.

Concernant ce projet, la Médiathèque Départementale de Lozère souligne que les 4 axes cités ci-dessus ne seront pas proposés sans une réflexion globale en partenariat avec les services du Département concernés tels que le service informatique, les archives ou le service du patrimoine culturel.

De plus, si le développement d'une offre de collections et de ressources numériques est nécessairement lié à une réflexion et à une formalisation de la politique documentaire de la MDL, il s'agira également d'ouvrir la réflexion à l'ensemble des bibliothèques du réseau. Ceci afin de tenir compte du regroupement des ressources dans le catalogue collectif, des politiques documentaires menées par les bibliothèques du réseau, ou de l'analyse des besoins des publics...

Aussi, la Médiathèque Départementale de Lozère a-t-elle également pour projet de :

1.5 - Réfléchir à une politique documentaire départementale

L'objectif est d'intégrer dans la réflexion les bibliothèques regroupées dans le catalogue collectif. La définition de la nouvelle politique documentaire à échelle départementale devra tenir compte des besoins, des publics, du numérique... Elle s'appuiera sur l'état des lieux initié par la MDL depuis septembre 2019.

Une réflexion participative des bibliothèques municipales et intercommunales est nécessaire afin de construire une politique documentaire concertée et partagée à l'échelle du territoire.

1.6 - Instaurer la carte unique

L'objectif final, qui découle de tous les autres objectifs cités ci-dessus, est de pouvoir, à plus ou moins long terme, proposer et instaurer une carte unique lecteur/usager sur le territoire. La mise en œuvre de ce projet sera d'abord testée à l'échelle des communautés de communes qui regroupent plusieurs bibliothèques, puis à l'échelle départementale.

1.7 - Valoriser les actions culturelles et les partenariats (Ruralitik)

Enfin, le projet proposé dans le cadre du groupement Ruralitik permet de réfléchir à la mise en commun d'un outil de communication des actions numériques engagées globalement par les services du département (archives, patrimoine, archéologie, médiathèque, etc.). Le service informatique doit réfléchir à un outil qui pourrait répondre à cet objectif et qui pourrait être transposé dans les autres départements du groupement.

Les partenariats au sein des services du département seront également confortés, notamment autour d'actions culturelles qui pourraient facilement intégrer du numérique (médiation, outils ou formations).

2. Conforter la médiation et les animations autour du numérique

2.1 - Pérenniser les Itinérances numériques

La MDL propose, depuis 2018, des animations sur le numérique (ateliers de livres à réalité augmentée, escape-game, imprimante 3D,...) et a créé le salon numérique en octobre 2018 qui a permis aux bibliothécaires du réseau de découvrir les ressources numériques mises à disposition par la MDL et de les utiliser au sein des bibliothèques.

À partir de 2019, l'objectif pour la MDL a été de pérenniser le mois du numérique qui a lieu en octobre et d'initier des itinérances numériques pour toucher un plus large public et couvrir les zones blanches du département. Ce volet, concernant les itinérances reste encore à développer et s'intègre dans le projet BNR.

L'évaluation systématique des animations notamment après le mois du numérique (octobre), a permis à la MDL de constater que les publics et les bibliothèques participantes sont en attente d'autres actions numériques.

Il est aussi demandé pour 2020 que les actions numériques puissent être étendues et essaimées. C'est pourquoi des actions autour du numérique seront proposées, avec nos partenaires locaux, sur l'année selon les besoins d'animation que les bibliothèques feront remonter et en lien avec les actions déjà menées. Néanmoins, le mois d'octobre restera le point d'orgue des animations numériques.

2.2 - Faire de la médiation partagée

La Médiathèque espère également devenir un acteur partenaire lors des salons numériques organisés sur le Département (Salon 48.Digital...).

Le développement de partenariats avec d'autres services départementaux pour des actions communes s'inscrit également dans les objectifs fixés.

Enfin, la médiathèque souhaite poursuivre la coopération avec des partenaires locaux et notamment avec l'association Num'n Coop, spécialisée dans le numérique, qui intervient déjà dans le cadre du Mois du Numérique et des Itinérances numériques. Pour mettre en place ses actions numériques, la MDL compte également impliquer un agent (en cours de recrutement, catégorie B) qui sera en charge de la médiation au sein du réseau.

2.3 - Mettre à disposition des BM1, 2 et 3 des malles numériques, des outils numériques permettant des animations numériques au sein des bibliothèques.

L'acquisition et la mise à disposition d'outils numériques est un des objectifs du projet BNR. Sur 4 ans, il s'agira pour la MDL de doter les 33 bibliothèques du réseau en malles numériques contenant par exemple : des tablettes, des makey-makey, des documents numériques, des ressources numériques, etc.

Ces malles seront conçues selon les attentes, besoins et demandes des publics. Elles resteront en prêt permanent dans chacune des bibliothèques du réseau concernées par le projet BNR.

Il est évident que les malles serviront pour proposer une médiation numérique annuelle en dehors des actions proposées par la MDL.

2.4 - Acquérir et développer des outils, des malles numériques pour la Médiathèque Départementale et l'ensemble de ses dépositaires

Des malles numériques seront créées et pourront être prêtées à tous les dépositaires : écoles, maison de retraite, associations, etc. sans rester en prêt permanent sur les sites. Elles seront conçues en tenant compte de tous les publics (adolescents, empêchés, vieillissants, jeunes, etc.).

Il est à noter que la MDL possède déjà une malle contenant une imprimante 3D.

3 autres destinées aux activités à réalité augmentée ou de création à partir de makey-makey seront complétées en 2020 avant de pourvoir être mises en circulation. En 2019, la MDL a d'ailleurs été dotée de 5 tablettes qui vont être réparties dans les 3 malles citées.

Depuis 2019, la Médiathèque prépare une 5ème malle spécifique autour « des robots ». L'objectif est de pouvoir utiliser cette malle dès 2020 lors des itinérances numériques et de la mettre à disposition des différents dépôts.

Enfin, une 6ème malle sera finalisée en 2020, celle dédiée « escape-game » qui a déjà servie lors des itinérances d'octobre 2019, mais qui doit encore être revue et complétée.

L'acquisition de tables tactiles transportables est également inscrite dans le projet BNR. Elles serviront bien entendu à la MDL et à son réseau pour des opérations de médiation, d'animation et même de valorisation des fonds patrimoniaux.

Ces outils seront aussi mis à disposition des services du département tels que les archives ou la conservation du patrimoine culturel afin de servir dans le cadre d'actions communes ou non.

Toutes ces malles et ces outils numériques seront valorisés lors des actions de la Médiathèque. Cette médiation est indispensable et sera permise grâce aux partenariats locaux et aux deux agents de la MDL impliqués dans ce projet.

2.5 - Développer une offre autour des jeux vidéos pour rallier le public adolescent et les jeunes adultes

Sur le même principe que les malles, la MDL souhaite se doter de consoles, de casques à réalité augmentée, de jeux, etc.

Le développement de cet axe, encore inexistant à la Médiathèque, sera possible grâce aux moyens mis à disposition : médiation, partenariats et agents de la MDL dédiés.

2.6 - Proposer un fab-lab ou un espace dédié

La création de ce type de laboratoire participatif et interactif sera peut-être basculé sur le partenariat déjà existant avec l'association Num'n Coop, qui possède un tiers truck destiné à parcourir le territoire et à proposer des actions numériques.

Pour la MDL il ne semble pas, à ce jour, opportun de faire investir le Département sur un tel outil et sur des compétences détenues par un partenaire local. Cependant, le projet BNR est construit sur 4 ans et cette possibilité sera toujours envisageable.

3. Proposer des formations spécifiques

3.1 - Former l'agent responsable et référent sur ce projet

La MDL souhaite développer les compétences de ses agents et mettre à disposition de ce projet un référent qui sera formé régulièrement aux nouveautés pour être en mesure d'assurer les formations de base concernant le numérique et /ou la médiation.

Il est à noter que l'organigramme de la MDL intègre déjà dans son équipe un agent responsable de mission dédié au catalogue, portail et numérique.

De même un médiateur est en cours de recrutement et son implication dans le projet sera définie.

3.2 - Créer un parcours de formation numérique pour conforter les professionnels des bibliothèques 1, 2 et 3 et les personnels des partenariats

Selon les retours lors des bilans de formation du réseau, il a été constaté un manque de formation tant initiale que d'approfondissement sur le numérique. Aussi, dans le cadre de ce projet BNR et à compter de 2020, la MDL va-t-elle initier un parcours de formations qui sera pérennisé chaque année et qui fera l'objet de plusieurs volets :

- une formation initiale, menée par l'agent en charge du numérique à la Médiathèque départementale afin de pouvoir présenter les nouvelles ressources du portail, les outils disponibles tels que les différentes malles mis à disposition par la MDL et leurs utilisations, l'utilisation du portail et les modalités de réservation ;
- des formations numériques de découverte sur différents sujets : makey-makey, escapegame, jeux vidéos, nouveautés, etc. Ces formations seront proposées soit par un agent MDL, soit par des prestataires (Num'n Coop et Euterpe Consulting) ;
- et des formations d'approfondissement pour conforter les professionnels les plus à l'aise avec le numérique.

Ce parcours de formation sera également ouvert aux partenaires locaux et aux autres services du Département tels que la Direction du Développement éducatif et culturel, les archives, la conservation du patrimoine culturel, etc, et s'inscrira en complément des offres du catalogue du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Concernant les publics empêchés, le partenariat avec la Maison d'Arrêt de Mende et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation sera complété pour essayer de développer des accès aux ressources numériques, dans la limite de ce qui sera réalisable.

4. Piloter et évaluer le projet

La Directrice de la Médiathèque Départementale de Lozère est chef de projet sur ce dossier et travaillera en étroite collaboration avec les agents de la médiathèque concernés (chargé de mission logiciel, portail et numérique et/ou médiateur et/ou chargé de mission réseau lecture publique) et les différents acteurs ou partenaires.

Pour la partie du projet qui s'inscrit dans le cadre de « Ruralitik », le chef de projet reste le directeur adjoint en charge du Service Informatique du Département qui travaillera en collaboration avec la Directrice de la Médiathèque.

Un bilan quantitatif et qualitatif sera établi permettant d'évaluer chaque axe selon différents critères non exhaustifs et ajustables (nombre de partenaires sollicités, nombre de partenaires actifs, nombre de bibliothèques touchées, publics touchés, impact sur les publics, etc.). Cette évaluation permettra d'ajuster, si besoin, les actions et les axes du projet. La Médiathèque souhaite lier et rattacher ce projet numérique au comité de pilotage instauré pour le Contrat Territoire Lecture / Contrat Départemental Lecture-Itinérance.



LE DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE : ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

Éléments géographiques et administratifs du département de la Lozère :

Département très agricole¹, la Lozère est limitrophe des départements du Cantal, de la Haute-Loire, de l'Ardèche, du Gard et de l'Aveyron.

Il compte 2 arrondissements (Mende, Florac-trois-Rivières), 13 cantons depuis le redécoupage de 2014, 10 communautés de communes et 171 communes. D'une surface de 5 167 km², il constitue le département le moins peuplé de France, avec 76 309 habitants en 2017 (données 2015), soit en très légère baisse annuelle depuis 2012 (-0,1 % par an en moyenne).

Sa densité de population est aujourd'hui de 14,8 habitants/km² (moyenne nationale : 94 habitants/km²). Son chef-lieu, Mende, est situé à 700 m d'altitude, et consitue la commune la plus peuplée de ce département, avec 11 641 habitants (2015). Ce département ne compte qu'une sous-préfecture : Florac-trois-Rivières dont le nombre d'habitants est beaucoup plus faible : 2 088 habitants (2015). Seules deux communautés de communes (Cœur de Lozère et Des Terres d'Apcher Margeride Aubrac) dépassent d'ailleurs les 10 000 habitants, et 95 % des habitants du département vivent dans une ville de moins de 10 000 habitants. Cette situation singulière s'explique par la position en zone de montagne de ce département. La Lozère est l'un des trois départements français intégralement classés en zone de Montagne². L'altitude moyenne est proche de 1 000 mètres.

Constituée de quatre massifs montagneux (au nord : Aubrac et Margeride, au sud : Causses et Cévennes) séparés par la haute vallée du Lot, la Lozère est caractérisée par une géologie et une géomorphologie très diverses. Le paysage accidenté qui en découle est source d'enclavements multiples, concernant tant les liaisons terrestres que les infrastructures numériques, pour lesquelles le Conseil Départemental développe une stratégie volontariste.

Un tiers de la superficie du département (Causses et Cévennes) est inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

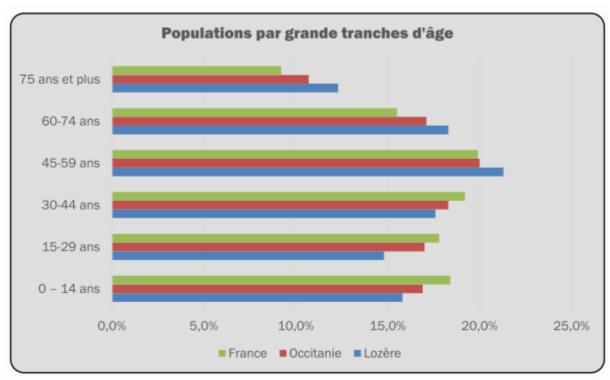
¹ La surface agricole utilisée et la forêt représentent respectivement 47 % et 44 % du territoire. 92 % des communes sont situées en zone rurale. Les agriculteurs représentent 14 % des actifs en Lozère.

² Les deux autres départements concernés sont le Cantal et les Hautes-Alpes.

<u>Éléments socio-démographiques et économiques du département de la</u> Lozère :

La répartition de la population par grandes tranches d'âge se distingue des répartitions régionale et nationale, avec une proportion plus faible d'habitants dans les tranches 0-44 ans, qui témoigne d'un vieillissement plus marqué de la population de ce département.

Graphique n° 1 - Répartition de la population par tranches d'âge (données 2015) Source Insee, dossier complet de la Lozère, de l'Occitanie et de la France, juin 2018



Graphique n° 1 - Répartition de la population par tranches d'âge (données 2015) Source Insee, dossier complet de la Lozère, de l'Occitanie et de la France, juin 2018

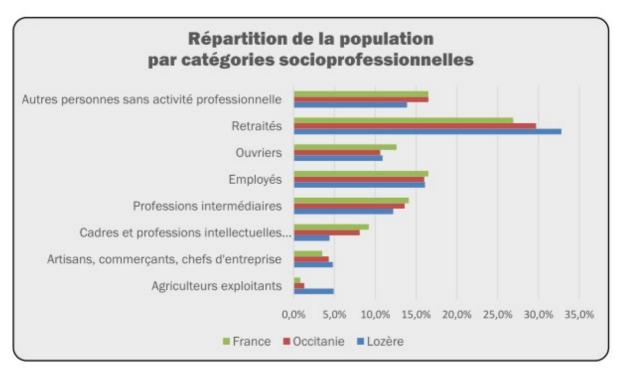
Le taux de chômage (6,2 %) est inférieur aux situations régionales (11,3 %) et nationale (9,4 %)³. C'est le taux le plus faible observé sur l'ensemble des départements de l'Occitanie. Selon une étude réalisée par la Chambre du Commerce et d'Industrie de la Lozère⁴, si ce taux est satisfaisant, il cache des difficultés importantes pour les entreprises de la Lozère à pouvoir réaliser les recrutements souhaités. Dans ce contexte, le développement de l'offre culturelle et la consolidation du réseau départemental de lecture publique sont autant de conditions pour garantir l'égalité des habitants en matière de lecture publique que des enjeux d'attractivité du territoire et de développement économique.

³ Données INSEE, 3^e trimestre 2017.

⁴ CCI de Lozère. Présentation de l'économie départementale (février 2018).

Les catégories socio-professionnelles les plus représentées en Lozère sont les retraités et les employés et professions intermédiaires. La proportion d'exploitants agricoles et de retraités y est plus importante si on la compare aux indicateurs régionaux et nationaux.

A noter, chez les actifs, une part très faible d'utilisation des transports en commun (1,5 % contre 15 % observés en France) et une part plus importante pour l'utilisation de la voiture (76 % contre 70 % déclarés en France). Cela reflète la faiblesse des infrastructures de transport en commun sur le territoire. Pour certaines classes d'âge, la proximité des équipements de lecture publique est donc un enjeu important.



Graphique n° 2 - Répartition de la population par catégories socio-professionnelles (données 2015) Source Insee, dossier complet de la Lozère, de l'Occitanie et de la France, juin 2018





PROJET DE LABELLISATION BIBLIOTHÈQUE NUMÉRIQUE DE RÉFÉRENCE : CRITÈRES ET PROPOSITIONS

I. Impact sur les publics

Critères d'attribution de	Propositions MDL
Labellisation	1 Topositions Wide
Identification des publics	- État des lieux du réseau en cours
cibles et des usages	
_	- Accès à distance/ portails avec ressources numériques
	+ ressources spécifiques pour les troubles DYS (dyslexie, dysphasie
Prise en compte de	ou dyspraxie,)
l'accessibilité	Action à terminer pour 2020.
	- Ressources qui sont consultables hors lignes mises à disposition
	de la Maison d'Arrêt - A confirmer avec le SPIP ?
	- Formations : programme de formations avec un parcours
	découverte ou approfondissement avec prestataire(s) ou sans
	(personnel de la MDL) = Conforter les formations numériques
	- Médiation : Mois du numérique (Itinérances numériques) – Cible
	par zone de communautés de communes + étendre sur l'année des
Médiation, formation	actions numériques
	- Partenariats avec Num'n Coop (partenaire local) pour le Mois du
	Numérique + la création de malle(s) thématique(s) numérique(s)
	prêtée(s) aux divers dépositaires et avec Euterpe Consulting pour
	l'approfondissement de l'utilisation du numérique en bibliothèque
Caractère innovant	- A voir avec nos prestataires actuels = Tiers Truck ou Fab lab, un
	labo à inventer
Mise en place d'une	- Bilan des actions, bilan annuel moral et financier effectué avec le
démarche d'évaluation	COPIL (CTL-CDLI-BNR)

II. <u>Développement d'une offre de collections et de services numériques</u>

Critères d'attribution de	Propositions MDL
Labellisation	
	- Ressources numériques : développement de celles proposées.
Création de services numériques	- Tablettes mises à disposition des BM 1, 2 et 3 avec applications pré-installées + Tables interactives numériques pour les animations/formations et expositions + Tiers Truck ou Fab lab, un labo à inventer
	- Création du portail collectif avec des pages dédiées aux bibliothèques.
	- Réservation directe citoyen et accès aux ressources semi-citoyen
Patrimoine	 Intégration dans le catalogue collectif du Fonds Patrimonial de Théophile Roussel (partenariat avec Occitanie Livre et Lecture et les Archives Départementales) valorisation du fonds spécifique de la Garance Voyageuse actions de valorisation à imaginer
	 Réflexion pour l'intégration d'un fonds privé sur Marvejols Intégrer le fonds archéologique de Javols Intégrer le fonds de la conservation du patrimoine culturel Intégrer le fonds patrimonial du diocèse de Mende
Développement de l'offre de ressources numériques	 Développement des ressources numériques proposées, complémentaires aux autres supports. Le passage en appel d'offre pour les marchés va permettre ce développement qui est lié aux ressources budgétaires mobilisées
Mise en place d'une démarche d'évaluation	 Bilan trimestriel des statistiques d'utilisation des ressources numériques Les marchés numériques restent en procédure négociée pour le moment afin de pouvoir ajuster les ressources selon les besoins et les utilisations par les différents publics. Indicateurs utilisés pour le bilan : Nombre d'usagers de la BM qui utilisent le service + Nombre de nouvelles inscriptions à la BM pour pouvoir utiliser les services numériques Évaluation donnée lors du COPIL (CTL-CDLI-BNR)

III. Rayonnement territorial

Critères d'attribution de Labellisation	Propositions MDL
Inscription du projet dans un contexte territorial identifié	 Poursuite du projet de catalogue et portails collectifs (27 BM en 2019) Intégration d'une nouvelle bibliothèque qui fait partie d'une communauté de communes lozérienne mais qui est à cheval sur deux départements (en attente de validation élus) Mise en place de la carte unique (échelle département) Réflexion sur une politique documentaire départementale Intégration des évolutions intercommunales avec la création de bibliothèque intercommunale : Haut-Allier, Mont Lozère Cévennes et Gévaudan,
Partenariats	 Num'n Coop et Euterpe Consulting A voir si + possible Réseau CAREL. Occitanie Livre et Lecture/AD48,
Rayonnement territorial du projet	 Rayonnement à l'échelle départementale. Lectures itinérantes avec le Mois du numérique. Projet collectif déjà en cours avec le catalogue et le portail
Mise en place d'une démarche d'évaluation	- Bilan et critères à définir et présentés lors du COPIL (CTL-CDLI-BNR)



DÉPENSES	Montant TTC avec BNR
1. Développer une offre de collections et de services numériques	
1.1 Proposer sur le portail de la MDL des ressources numériques :	
- 1 nouveau connecteur pour le changement d'une ressource numérique	(I) 120 €
- 4 ressources numériques sur le portail (Subvention numérique déjà sollicitée et obtenue)	(F) 20 000 €
	20 120 €
2. Conforter la médiation et les animations autour du numérique	
2.1 Pérenniser les Itinérances numériques en octobre (Mois du numérique) : - Ateliers proposés dans les bibliothèques par l'Association « Num'n Coop » - Frais de communication : programmes, affiche, flocage des malles, etc.	(F) 8 500 € (F)1 500 €
2.2 Faire de la médiation partagée : - Lectures itinérantes avec intégration du numérique (hors les murs) : Festivals 48ème de Rue. Salon du numérique 48 Digital en partenariat avec l'Association « Num'n Coop »	(F)1 500 €
2.4 Acquérir et développer des outils, des malles numériques pour la Médiathèque Départementale : début de constitution dernier trimestre 2019, finalisation et utilisation prévue à partir de 2020	
- 5 tablettes	(1) 2 548 €
- Fourniture, création d'outils en partenariat pour les itinérances numériques (création de malles)	(F) 1 500 €
	15 548 €
Total dépenses = 35 668 € TTC	
Total dépenses éligibles à la subvention = 4 168 € TTC / 3 334 € HT	

Recettes prévisionnelles	
État (Ministère de la Culture / DRAC) selon éligibilité à 50 %	2 084 € TTC / 1 667 € HT
Conseil départemental de la Lozère	33 584 € TTC

⁽I) Investissement

La Présidente du Conseil Départemental, Sophie Pantel

⁽F) Fonctionnement



DÉPENSES	Montant TTC avec BNR
1. Développer une offre de collections et de services numériques	
1.1 Proposer sur le portail de la MDL des ressources numériques :	
- 4 ressources numériques déployées	(F) 20 000 €
- Nouvelles ressources numériques	(F) 10 000 €
- Nouveaux connecteurs pour les nouvelles ressources numériques	(1) 500 €
1.2 Créer un portail collectif :	
(Subvention numérique déjà sollicitée et obtenue)	(1) 24 500 €
1.4 Intégrer et signaler les fonds patrimoniaux ou spécifiques :	
- Intégration en partenariat avec Livre et Lecture Occitanie	(1) 4 000 €
	59 000 €
2. Conforter la médiation et les animations autour du numérique	
2.1 Pérenniser les Itinérances numériques en octobre (Mois du numérique) :	
- Ateliers proposés dans les bibliothèques par l'Association « Num'n Coop »	(F) 6 000 €
- Frais de communication : programmes, affiche, flocage des malles,etc.	(F) 0 000 € (F) 1 500 €
Firals de confindition : programmes, amone, nocage des mailes,etc.	(F) 1 300 €
2.2 Faire de la médiation partagée :	
- Lectures itinérantes avec intégration du numérique (hors les murs) : Festivals 48ème de Rue.	(F)1 500 €
Salon du numérique 48 Digital en partenariat avec l'Association « Num'n Coop »	(,) . 333 2
2.3 Mettre à disposition des BM1, 2 et 3 des malles numériques, des outils numériques :	
Début de constitution dernier trimestre 2019, finalisation et utilisation prévue à partir de 2020	
- Mise à disposition de tablettes avec des ressources pour les BM (10 tablettes/an – DASI)	(1) 10 000 €
- Fourniture, création d'outils en partenariat pour les itinérances numériques (création de malles)	(1) 5 500 €
2.4 Acquérir et développer des outils, des malles numériques pour la	
Médiathèque Départementale :	
- Fourniture, création d'outils en partenariat pour les itinérances numériques (création de malles)	(F) 2 500 €
	27 000 €
3. Proposer des formations spécifiques	
2.2 Créor un navagure de formation neur conferter les professionnels des hibliethèques :	(T) 4 000 C
3.2 Créer un parcours de formation pour conforter les professionnels des bibliothèques :CNFPT, Association « Num'n Coop », Euterpe Consulting, MDL, etc.	(F) 4 000 €
F CINER I, Association « Numm Coop », Euterpe Consulting, MDL, etc.	(F) 4 000 €
Total dépenses = 90 000 € TTC	(□) 4 000 €
Total dépenses éligibles à la subvention = 56 500 € TTC / 45 200 € HT	

Recettes prévisionnelles	
État (Ministère de la Culture / DRAC) selon éligibilité à 50 %	28 250 € TTC / 22 600 € HT
Conseil départemental de la Lozère	61 750 € TTC

⁽I) Investissement

⁽F) Fonctionnement



DÉPENSES	Montant TTC avec BNR
1. Développer une offre de collections et de services numériques	
1.1 Proposer sur le portail de la MDL des ressources numériques :	
- Ressources numériques déployées	(F) 30 000 €
1.4 Intégrer et signaler les fonds patrimoniaux ou spécifiques :	
- Intégration en partenariat avec Livre et Lecture Occitanie	(1) 6 000 €
	36 000 €
2. Conforter la médiation et les animations autour du numérique	
2.1 Pérenniser les Itinérances numériques en octobre (Mois du numérique) :	
- Ateliers proposés dans les bibliothèques par l'Association « Num'n Coop »	(F) 6 500 €
- Frais de communication : programmes, affiche, flocage des malles,etc.	(F)1 500 €
2.2 Faire de la médiation partagée :	
- Lectures itinérantes avec intégration du numérique (hors les murs) : Festivals 48ème de Rue. Salon du numérique 48 Digital en partenariat avec l'Association « Num'n Coop »	(F) 1 500 €
2.3 Mettre à disposition des BM1, 2 et 3 des malles numériques, des outils numériques :	
- Mise à disposition de tablettes avec des ressources pour les BM (10 tablettes/an – DASI)	(1) 10 000 €
- Fourniture, création d'outils en partenariat pour les itinérances numériques (création de malles)	(1) 5 500 €
2.4 Acquérir et développer des outils, des malles numériques pour la Médiathèque Départementale :	
- Fourniture, création d'outils en partenariat pour les itinérances numériques (création de malles)	(F) 2 500 €
- Acquisition de tables tactiles interactives ou d'ordinateurs portables	(1) 1 000 €
2.5 Dávolopper une offre autour des joux vidées :	
2.5 Développer une offre autour des jeux vidéos : - Casques à réalité augmentée, consoles de jeux + jeux, etc.	(1) 4 000 €
Guoques a realite augmentes, conscios de joux - joux, etc.	(1) 4 000 C
	32 500 €
3. Proposer des formations spécifiques	
3.2 Créer un parcours de formation pour conforter les professionnels des bibliothèques :	(F) 4 000 €
- CNFPT, Association « Num'n Coop », Euterpe Consulting, MDL, etc.	
	(F) 4 000 €
Total dépenses = 72 500 € TTC	
Total dépenses éligibles à la subvention = 63 000 € TTC / 50 400 € HT	

Recettes prévisionnelles	
État (Ministère de la Culture / DRAC) selon éligibilité à 50 %	31 500 € TTC / 25 200 € HT
Conseil départemental de la Lozère	41 000 € TTC

⁽I) Investissement (F) Fonctionnement



DÉPENSES	Montant TTC avec BNR
1. Développer une offre de collections et de services numériques	
1.1 Proposer sur le portail de la MDL des ressources numériques :	
- Ressources numériques déployées	(F) 30 000 €
1.4 Intégrer et signaler les fonds patrimoniaux ou spécifiques :	
- Intégration en partenariat avec Livre et Lecture Occitanie	(1) 6 000 €
	36,000,6
2. Conforter la médiation et les animations autour du numérique	36 000 €
2. Comorter la mediation et les ammations autour du numerique	
2.1 Pérenniser les Itinérances numériques en octobre (Mois du numérique) :	
- Ateliers proposés dans les bibliothèques par l'Association « Num'n Coop »	(F) 6 500 €
Frais de communication : programmes, affiche, flocage des malles,etc.	(F)1 500 €
2.2 Faire de la médiation partagée :	
Lectures itinérantes avec intégration du numérique (hors les murs) : Festivals 48ème de Rue.	(F)1 500 €
Salon du numérique 48 Digital en partenariat avec l'Association « Num'n Coop »	
2.3 Mettre à disposition des BM1, 2 et 3 des malles numériques, des outils numériques :	
- Mise à disposition de tablettes avec des ressources pour les BM (10 tablettes/an – DASI)	(I) 10 000 €
- Fourniture, création d'outils en partenariat pour les itinérances numériques (création de malles)	(1) 5 500 €
2.4 Acquérir et développer des outils, des malles numériques pour la Médiathèque Départementale :	
Fourniture, création d'outils en partenariat pour les itinérances numériques (création de malles)	(F) 2 500 €
- Acquisition de tables tactiles interactives ou d'ordinateurs portables	(1) 1 000 €
 2.5 Développer une offre autour des jeux vidéos :	
- Casques à réalité augmentée, consoles de jeux + jeux, etc.	(1) 4 000 €
	22.70
2 Proposer des formations anásifiques	32 500 €
3. Proposer des formations spécifiques	
3.2 Créer un parcours de formation pour conforter les professionnels des bibliothèques :	(F) 4 000 €
CNFPT, Association « Num'n Coop », Euterpe Consulting, MDL, etc.	
T / L I / TO FOO C TTO	(F) 4 000 €
Total dépenses = 72 500 € TTC	
Total dépenses éligibles à la subvention = 63 000 € TTC / 50 400 € HT	

Recettes prévisionnelles	
État (Ministère de la Culture / DRAC) selon éligibilité à 50 %	31 500 € TTC / 25 200 € HT
Conseil départemental de la Lozère	41 000 € TTC

⁽I) Investissement

⁽F) Fonctionnement



Projet numérique de la Médiathèque Départementale de Lozère

Calendrier prévisionnel pluriannuel 2019-2022

1. Développer une offre de collections et de services numériques	2019	2020	2021	2022
1.1 Proposer sur le portail des ressources numériques	Janvier → Décembre	Janvier → Décembre	Janvier → Décembre	Janvier → Décembre
1.2 Créer un portail collectif (après recrutement du chargé de mission logiciel, portail et numérique)		Juin → Décembre	Janvier → Juin	
1.3 Permettre les réservations en ligne			Juin → Décembre	Janvier → Juin
1.4 Intégration de fonds patrimoniaux et spécifiques	Juin → Décembre	Janvier → Décembre	Janvier → Décembre	Janvier → Décembre
1.5 Réfléchir à une politique documentaire départementale			Janvier → Décembre	Janvier → Décembre
1.6 Instaurer la carte unique				Janvier → Décembre
1.7 Valoriser les actions culturelles et les partenariats (Ruralitik)	Décembre	Janvier → Décembre	Janvier → Décembre	Janvier → Décembre
2. Conforter la médiation et les animations autour du numérique	2019	2020	2021	2022
2.1 Pérenniser les Itinérances numériques	Octobre	Mars → Décembre	Mars → Décembre	Mars → Décembre
2.2 Faire de la médiation partagée	Juin, Juillet, Août	Mars → Décembre	Janvier → Décembre	Janvier → Décembre
2.3 Mettre à disposition des BM des malles et outils numériques (création avant mise à disposition permanente)		Juin → Décembre	Juin → Décembre	Juin → Décembre
2.4 Acquérir et développer des outils, malles numériques pour tous	Octobre → Décembre	Janvier → Décembre	Janvier → Décembre	Janvier → Décembre
2.5 Développer une offre autour des jeux vidéos			Janvier → Décembre	Janvier → Décembre
3. Proposer des formations spécifiques	2019	2020	2021	2022
3.1 Former l'agent responsable et référent sur ce projet (recrutement du chargé de mission logiciel, portail et numérique)		Juin → Décembre	Janvier → Décembre	Janvier → Décembre
3.2 Créer un parcours de formation numérique pour conforter les professionnels des bibliothèques		Janvier → Décembre	Janvier → Décembre	Janvier → Décembre
4. Piloter et évaluer le projet	2019	2020	2021	2022
4.1 Comité de pilotage (rattachement CTL/CDLI)		Décembre	Décembre	Décembre





CONVENTION-CADRE BIBLIOTHÈQUE NUMÉRIQUE DE RÉFÉRENCE

ENTRE

LE MINISTERE DE LA CULTURE

ET

LE DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

2019-2022

CONVENTION-CADRE BIBLIOTHÈQUE NUMÉRIQUE DE RÉFÉRENCE

Entre

L'État – Ministère de la Culture (Direction régionale des Affaires Culturelles de la région Occitanie représenté par Madame Valérie Hatsch, préfète du département, ci-après dénommé « l'État »

Adresse : 2 rue de la Rovère, 48 000 Mende

Εt

Le Conseil départemental de la Lozère représenté par Madame Sophie Pantel, présidente du conseil départemental, ci-après dénommé « le Département de la Lozère»

Adresse: 4 rue de la Rovère, BP 24, 48 001 Mende

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

• Pour l'État :

Dans un contexte où le numérique redéfinit la relation de l'individu au savoir et contribue à renouveler les pratiques culturelles des Français, les bibliothèques publiques peuvent jouer un rôle important de médiation entre les contenus culturels et éducatifs et les publics. Le numérique interroge les fonctions de la bibliothèque, traditionnellement identifiée à un lieu et une collection.

Mais il s'agit également d'une opportunité pour créer et développer de nouveaux services : ils permettent de répondre aux comportements et aux attentes d'une large partie de la population (jeunes publics, publics handicapés, publics seniors...) par des services à distance, mais aussi d'innover dans la formation, l'interactivité, et l'animation de communautés virtuelles. Ces nouvelles pratiques, qui s'ajoutent aux fonctions traditionnelles des bibliothèques, nécessitent un projet culturel, scientifique, éducatif et social ambitieux, qui conjugue la disponibilité d'équipements, d'outils et de contenus numériques, mais aussi une réflexion sur l'espace de la bibliothèque, ses réseaux et sur la formation des médiateurs.

L'objectif du programme national des Bibliothèques numériques de référence, lancé en mars 2010 par le ministère de la Culture, est d'aider les grandes collectivités françaises à se doter de bibliothèques numériques de haut niveau, capables de proposer aux usagers des collections et des services numériques de premier plan et par là-même :

- d'atteindre de nouveaux publics (publics jeunes, personnes âgées, personnes en situation de handicap, publics éloignés),
- de contribuer à la modernisation des bibliothèques afin qu'elles demeurent au cœur de l'activité culturelle et sociale de leur territoire.

Depuis 2015, 6 départements ont reçu le label de Bibliothèque Numérique de Référence.

Les Bibliothèques Numériques de Référence répondent aux 5 critères suivants :

- elles s'appuient sur des infrastructures informatiques de haute qualité,
- elles permettent, par leur interopérabilité et l'usage de formats ouverts, l'insertion dans des modes de coopération régionale et nationale,
- elles disposent de personnel qualifié,
- elles suivent un plan de développement pluriannuel,
- elles prennent en compte les recommandations du Schéma numérique des bibliothèques et les orientations de la politique numérique de l'État.

• Pour la Collectivité:

Plusieurs facteurs amènent la Médiathèque Départementale de Lozère (MDL) à élaborer, à proposer et à formaliser un projet numérique :

- <u>- L'engagement de la collectivité en matière de numérique</u>: La Lozère a initié depuis 2015 l'installation de la fibre sur tout le territoire. L'objectif est d'assurer en cinq ans une couverture totale du département et l'accès au plus haut niveau de qualité de services pour les habitants. La Lozère sera ainsi le premier département, entièrement classé en zone de montagne, à mettre à disposition des abonnés une infrastructure opérationnelle à la charge de la collectivité et au service des abonnés.
- Il s'agit là d'un grand chantier de désenclavement numérique auquel la médiathèque départementale doit pouvoir participer.
- <u>- La politique de lecture publique du Département</u>: Le projet numérique de la Médiathèque départementale de Lozère s'inscrit dans l'axe 3 : « Développer les ressources numériques » du Plan Départemental de Développement de la Lecture Publique (PDDLP) qui a été validé et approuvé par le Département lors de la commission permanente du 22 décembre 2017. A travers cet axe, il s'agit de permettre aux Lozériens d'accéder à l'ensemble des ressources du réseau de la Médiathèque départementale de Lozère et des Bibliothèques municipales ou intercommunales ; d'inciter les bibliothèques du réseau à utiliser les ressources numériques en constante progression ; de poursuivre l'adaptation du territoire à l'ère des nouvelles intercommunalités et développer des bibliothèques troisième lieu ; d'intégrer des ressources numériques à la desserte documentaire et de développer une ingénierie culturelle et de prestations de services au-delà de la diffusion des seules ressources documentaires.
- Le développement du numérique au sein de la médiathèque et de son réseau qui est déjà, depuis 2018, au centre des réflexions et des actions menées par la MDL. La médiation autour du numérique a été conduite grâce à la mise en œuvre des Itinérances numériques (mois du numérique en octobre) qui permettent de proposer des ateliers numériques en partenariat avec des prestataires, partenaires locaux. Il s'agit désormais de pérenniser et de développer ces actions pour répondre à la demande des publics et des bibliothèques.
- <u>La réorganisation de la médiathèque</u> avec le recrutement d'un agent chargé de mission logiciel, portail et numérique qui sera référent et qui aura la charge de développer le numérique. Un second agent en charge de la médiation pourra venir suppléer le référent et proposer des actions supplémentaires en matière de numérique.
- <u>La recommandation du rapport d'inspection</u>: La formalisation et l'émergence du projet numérique découlent aussi du rapport d'inspection de septembre 2018, conduit par l'inspection Générale des Bibliothèques qui souligne que la MDL pourrait proposer « *un grand projet numérique, associant une évolution de l'offre, des lieux et des programmes d'animation et de formation autour des cultures numériques »* et qui conduit à la recommandation N°8 : «concevoir un projet numérique documentaire, social, éducatif et culturel ambitieux sur le territoire lozérien, s'appuyant sur une démarche participative du réseau des bibliothèques et visant à développer par une offre large et innovante tant l'offre de services et de collections que les usages du numérique. ».

Considérant :

- la volonté de l'État de favoriser la mise en place des projets de bibliothèques numériques les plus ambitieux et les plus innovants,
- l'engagement du Département de la Lozère en matière de numérique et de développement de la lecture publique, les actions de la Médiathèque départementale de Lozère, et le projet de Bibliothèque Numérique de Référence présenté en mars 2020,

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU:

Article 1. Définition du projet BNR du Département de la Lozère

Le Département de la Lozère a pour objectif la réalisation de son projet de Bibliothèque Numérique de Référence sur la période 2019-2022 selon un calendrier défini en mars 2020 et suite à une labellisation intervenue en

Ce projet, définit à l'échelle départementale, a pour ambition de pérenniser les actions déjà engagées par la Médiathèque départementale de Lozère afin de renforcer le réseau des bibliothèques et de fédérer ces dernières dans un catalogue et un portail collectifs. L'ambition finale étant d'arriver à instaurer sur le Département une politique documentaire commune incluant fortement le numérique et permettant la mise en œuvre d'une carte commune pour l'usager.

De même, il a pour optique de réduire la fracture numérique sur le territoire, de faciliter l'accès aux ressources, outils numériques à tous les publics et notamment aux publics empêchés et vieillissants. Il a également pour objectif de rallier le public adolescent et de poursuivre les partenariats engagés en matière de médiation numérique, de les pérenniser et de les conforter.

2019 : ANNÉE DE PRÉFIGURATION

La Médiathèque départementale de Lozère a déjà pu entreprendre certaines opérations de son projet numérique en 2019, année de préfiguration, notamment :

- les itinérances numériques développées en partenariat avec des prestataires locaux,
- d'autres actions de médiation partagée hors les murs : festivals et salon du numérique,
- le déploiement de 4 premières ressources numériques sur le portail de la Médiathèque,
- l'acquisition d'outils et de malles numériques qui sont encore à finaliser avant de pourvoir les prêter au réseau ou les utiliser pour la médiation numérique.

Ce projet vise à poursuivre la dynamique engagée par la Médiathèque départementale de Lozère en matière de développement numérique, selon 3 axes forts décrits ci-dessous.

AXE 1 : Développer une offre de collections et de services numériques

- 1.1 Proposer sur le portail de la Médiathèque départementale d'autres ressources numériques
- 1.2 Créer un portail collectif
- 1.3 Permettre les réservations en ligne
- 1.4 Intégrer et signaler les fonds patrimoniaux ou spécifiques
- 1.5 Réfléchir à une politique documentaire départementale
- 1.6 Instaurer la carte unique
- 1.7 Valoriser les actions culturelles et les partenariats (Ruralitik)

AXE 2 : Conforter la médiation et les animations autour du numérique

- 2.1 Pérenniser les Itinérances numériques
- 2.2 Faire de la médiation partagée
- 2.3 Mettre à disposition des BM1, 2 et 3 des malles numériques, des outils numériques
- 2.4 Acquérir et développer des outils, des malles numériques
- 2.5 Développer une offre autour des jeux vidéos
- 2.6 Proposer un fab-lab ou un espace dédié

AXE 3 : Proposer des formations spécifiques

- 3.1 Former l'agent responsable et référent sur ce projet
- 3.2 Créer un parcours de formation numérique pour conforter les professionnels des bibliothèques

La Médiathèque départementale de Lozère estime que ces trois axes doivent être menés de front. En effet, développer une offre numérique de ressources et d'outils ne fait pas sens, ni adhésion auprès du public s'il n'y a pas de médiation (actions, animations culturelles) et de formations en soutien.

Concernant le phasage du projet, ces trois axes seront donc développés en parallèle de 2019 à 2022.

Les postes de dépense seront répartis entre les acquisitions d'outils et de ressources numériques, la médiation et la formation.

Article 2. Inscription du projet du Département de la Lozère au titre du programme des Bibliothèques Numériques de Référence.

Sur la base du projet présenté par le Département de la Lozère, l'État, ministère de la Culture, inscrit le projet de Bibliothèque numérique du Département de la Lozère au titre du programme national des Bibliothèques Numériques de Référence.

Le Département de la Lozère et sa Médiathèque départementale pourront indiquer bénéficier du label Bibliothèque Numérique de Référence dans toute communication orale ou écrite en rapport avec le projet mentionné.

Au-delà de la durée de la présente convention, le maintien du label est soumis à une évaluation triennale selon les modalités et critères définis par le ministère de la Culture.

Article 3. Engagements du Département de la Lozère

Le Département de la Lozère s'engage :

- à entreprendre et à mener à bien la réalisation du projet de Bibliothèque Numérique de Référence sur la base du dossier annexé à la présente convention et résumé à l'article 1 ci-dessus.
- à contribuer au financement de ce projet,
- à transmettre avant le 30 juin de chaque année un justificatif d'emploi des aides de l'État qui auront été reçues au titre de l'année précédente,
- à mettre en place un suivi et une évaluation partagés du projet et à fournir sur demande de l'État toute information sur le déroulement du projet,
- à fournir annuellement un bilan de l'année écoulée et les perspectives pour l'année suivante.
- à mentionner dans sa communication sur le projet l'inscription de celui-ci au titre du programme des Bibliothèques Numériques de Référence et les aides qui auront été apportées par l'État.

Article 4. Engagements du Ministère de la Culture

Le ministère de la Culture s'engage :

- à soutenir la réalisation du projet de Bibliothèque Numérique de Référence du Département de la Lozère, notamment à contribuer au financement de ce projet,
- à favoriser l'insertion du projet de Bibliothèque Numérique de Référence du Département de la Lozère dans les réseaux nationaux et internationaux,
- à participer aux instances de suivi du projet mises en place par le Département de la Lozère et à répondre aux sollicitations techniques de la collectivité en tant que de besoin.
- à communiquer au Département de la Lozère, dans un but de développement des bonnes pratiques et de mutualisation des innovations, tout document en rapport avec le programme des Bibliothèques Numériques de Référence, sauf opposition explicite de l'auteur du document.

Article 5. Demande de subvention

Une demande de subvention annuelle sera adressée à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie contenant le niveau et les conditions du soutien de l'État, ainsi que les objectifs et les engagements du Département de la Lozère au titre de l'année concernée.

Article 6. Suivi et évaluation du projet

Un comité de pilotage se réunit au moins une fois par an. Il est composé :

- du Directeur des Affaires Culturelles Occitanie ou son représentant, le conseiller Livre et lecture,
- de la Présidente du Conseil départemental de la Lozère ou son représentant, le Président de la commission Culture, Sport et Patrimoine,
- de la directrice du Développement Éducatif et Culturel du Département,
- de la directrice de la Médiathèque Départementale de Lozère,
- de l'agent chargé de mission logiciel, portail et numérique de la Médiathèque départementale de Lozère.

Si besoin, des experts pourront être associés aux réunions du comité de pilotage.

Article 7. Durée et modification de la convention.

La présente convention est conclue de la date de signature au 31 décembre 2022. Elle peut être modifiée par voie d'avenant établi en accord avec les parties signataires. Chacune des parties a la faculté de résilier la présente convention sous réserve d'un préavis de trois mois notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception postal.

Fait à Mende en deux exemplaires originaux le		
Pour l'État,	Pour le Département,	
La Préfète Mme Valérie Hatsch	La Présidente Mme Sophie Pantel	



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE Commission Permanente Séance du 21 février 2020

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Patrimoine : demande de subvention auprès du Ministère de la Culture (DRAC Occitanie) pour les projets de valorisation et de numérisation des Archives départementales

Dossier suivi par Archives -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Présents: Robert Algoin, Françoise Amarger-Brajon, Laurence Beaud, Denis Bertrand, Régine Bourgade, Patricia Bremond, Eve Brezet, Francis Courtes, Sabine Dalle, Bruno Durand, Bernard Durand, Valérie Fabre, Christine Hugon, Sophie Malige, Michèle Manoa, Jean-Claude Moulin, Bernard Palpacuer, Guylène Pantel, Sophie Pantel, Jean-Paul Pourquier, Patrice Saint-Leger, Laurent Suau, Michel Therond, Valérie Vignal.

Absents excusés: Henri BOYER.

Pouvoirs: Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



VU la délibération n°CD_19_1074 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Patrimoine » ;

VU la délibération n°CD_19_1075 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Culture » ;

VU la délibération n°CD 19 1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°408 intitulé "Patrimoine : demande de subvention auprès du Ministère de la Culture (DRAC Occitanie) pour les projets de valorisation et de numérisation des Archives départementales" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que lors du vote du budget 2020, l'Assemblée Départementale a approuvé le financement des projets suivants :

	Projet
Valorisation des archives	Les migrations en Lozère du Moyen Âge aux années 1980 : réalisation de l'exposition, cycle de conférences, visites guidées, ressources pédagogiques, travaux autour de la bande dessinée avec une classe avec pour objectif d'inscrire les Archives Départementales au programme « La classe, l'oeuvre ! » (édition 2021). Budget global exposition et programmation annexe (2020-2021) : 25 000 €.
	Restauration d'archives anciennes : registres de notaires et registres de la conservation des Hypothèques. Budget 2020 : 43 000 €.
Numérisation des archives	Opérations de numérisation des archives et, poursuite de la numérisation de compoix d'Ancien Régime étant précisé qu'une fois le corpus numérisé, il sera mis en ligne et interrogeable par un formulaire de recherche dédié. Budget 2020 : 15 000 €.

ARTICLE 2

Sollicite, pour ces projets, des subventions du Ministère de la Culture (DRAC Occitanie) pour un montant total de 23 000 € réparti comme suit :

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à ces opérations.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental Sophie PANTEL



Annexe à la délibération n°CP 20 057 de la Commission Permanente du 21 février 2020 : rapport n°408 "Patrimoine : demande de subvention auprès du Ministère de la Culture (DRAC Occitanie) pour les projets de valorisation et de numérisation des Archives départementales".

Les Archives départementales ont inscrit à leur BP 2020 un certain nombre de projets pour lesquels des subventions peuvent être accordées par le ministère de la Culture (DRAC Occitanie).

Les projets concernés sont les suivants :

au titre de la valorisation des archives

- réalisation d'une exposition sur les migrations en Lozère du Moyen-âge aux années 1980 qui sera présentée de juillet à septembre au château de Saint-Alban puis aux Archives départementales d'octobre 2020 au printemps 2021. Parallèlement les Archives départementales proposeront un cycle de conférences sur la même thématique, des visites quidées ainsi que des ressources pédagogiques. Dans le cadre de cette exposition, les Archives souhaitent s'inscrire dans le programme « La classe, l'oeuvre ! » (édition 2021) en lançant un travail avec une classe autour de la bande dessinée (en lien avec le thème des migrations) dès la rentrée 2020.

Budget global pour l'exposition et la programmation annexe : 25 000€.

- restauration d'archives anciennes : le budget 2020 des Archives pour la restauration s'élève à 43 000€ (imputation 903.315 article 216). L'opération 2020 portera sur des registres de notaires et des registres de la conservation des Hypothèques.

La subvention demandée pour ces projets s'élèvent à 15 500€ au titre de la valorisation des archives.

au titre de la numérisation des archives

Les Archives départementales disposent d'un budget de 15 000€ en 2020 pour leurs opérations de numérisation des archives (imputation 903.315 article 216.6).

Un projet ambitieux de numérisation de l'ensemble des compoix d'Ancien Régime a démarré en 2019 et se poursuivra jusqu'en 2021. Une fois le corpus numérisé, il sera mis en ligne et interrogeable par un formulaire de recherche dédié. Les compoix constituent des documents particulièrement intéressants pour les chercheurs ou pour des amateurs effectuant des recherches foncières ou généalogiques.

La demande de subvention 2020 porte sur ce projet et s'élève à 7 500€.

Le vote du budget 2020 ayant entériné le financement de ces projets par le Département, je vous propose donc de solliciter un montant global de subventions à hauteur de 23 000 € auprès du ministère de la Culture (DRAC Occitanie) et de m'autoriser à signer tous documents relatifs à ces subventions qui nous seront proposés par la DRAC.





DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE Commission Permanente Séance du 21 février 2020

Commission : Eau, AEP, Environnement

Objet : Environnement : individualisation de crédits sur le programme Maîtrise des déchets 2020

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Transition énergétique, patrimoine et SIG

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Présents: Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés: Henri BOYER.

Pouvoirs: Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



VU la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 ;

VU les articles L 1110-10, L 1611-4, L 3212-3, L 3232-1, L 3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement :

VU la délibération n°CP_19_233 actualisant le règlement départemental en faveur de la maîtrise des déchets ;

VU la délibération n°CD_19_1078 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Transition énergétique » ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°500 intitulé "Environnement : individualisation de crédits sur le programme Maîtrise des déchets 2020" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Françoise AMARGER-BRAJON, Régine BOURGADE et Laurent SUAU ;

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 4 267 €, à imputer au chapitre 937-731/65734, au titre de la maîtrise des déchets, selon le plan de financements défini en annexe, comme suit :

Bénéficiaire	Action	Aide allouée
Communauté de Communes Cœur de Lozère	Animation du Programme Local de Prévention des Déchets Centre Lozère pour l'année 2020	4 267 €
	Dépense retenue : 24 300 €	4 207 €
	(correspondant au salaire de l'animatrice)	

ARTICLE 2

Autorise la signature de la convention et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental Sophie PANTEL



Annexe à la délibération n°CP_20_058 de la Commission Permanente du 21 février 2020 : rapport n°500 "Environnement : individualisation de crédits sur le programme Maîtrise des déchets 2020".

Conformément à nos engagements pris lors du vote de la politique départementale en faveur de la transition énergétique, en date du 20 décembre 2019 et aux dispositions du règlement départemental d'aides sur le volet « maîtrise des déchets » approuvé ce jour, je vous propose de procéder à une nouvelle individualisation de crédits en faveur de l'opération décrite ci-après.

Lors du vote du budget primitif, un crédit de fonctionnement de 22 000 € a été prévu pour la maîtrise des déchets.

Animation du Programme Local de Prévention des Déchets Centre Lozère pour l'année 2020, portée par la Communauté de communes Cœur de Lozère

Le Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) Centre Lozère couvre 24 communes et 3 intercommunalités : la totalité de la Communauté de communes Cœur de Lozère soit 7 communes, 14 communes de la Communauté de communes Randon-Margeride sur 20, et 3 sur 21 pour la Communauté de communes Mont-Lozère. Ce territoire regroupe 20 113 habitants. Conformément au règlement d'aides et dans le cadre de l'appel à projet Zéro Déchet Zéro Gaspillage, l'animation du programme est financée pendant 3 ans à hauteur de 6 400 €/an sur la base d'une dépense annuelle de 38 000 €. Sur l'année 2017, le programme ayant démarré le 16 août 2017, il a été convenu de proratiser à 30 % cette aide soit un montant de 1 900 €. Sur l'année 2020, l'animation du PLPD étant sur la période de janvier à août, il est proposé également de proratiser cette aide sur 8 mois, pour un montant de 4 267 €. L'objectif de ce programme est d'atteindre les objectifs de la loi relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte du 18 août 2015, soit une diminution de 10 % des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) produits sur le territoire en 2020 par rapport à 2010.

Les tonnages de DMA produits en 2016 sur le territoire du PLPD, sont évalués à 465,89 kg/hab. Afin d'atteindre l'objectif de −10 % pour 2020, les actions de prévention du PLPD devront permettre une réduction de 45,90 kg/hab de déchets d'ici 2020. Le coût de fonctionnement de ce programme a été estimé à 24 300 € pour 2020, correspondant au salaire de l'animatrice, financé par l'ADEME directement. Je vous propose d'accompagner cette action à hauteur de 4 267 €, suivant le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement :		
Coût total du projet :	24 300 €	
Dépense éligible :	24 300 €	
ADEME (66 %)	16 000 €	
Subvention Départementale proposée (17 %)	4 267 €	
Autofinancement (17 %) :	4 033 €	

Imputation budgétaire 937-731/65734

Au regard de l'ensemble de ces éléments et au titre de la politique départementale de l'Environnement 2020, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de 4 267 €, sur l'imputation budgétaire 937-731/65734.
- de m'autoriser à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces actions et financements.

À la suite ce cette réunion, le reste des crédits disponibles pour individualisation sur ce chapitre s'élèvera à 6 733 €.





DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE Commission Permanente Séance du 21 février 2020

Commission : Eau, AEP, Environnement

Objet : Transition énergétique - Aide au fonctionnement 2020 de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (Lozère Energie)

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Transition énergétique, patrimoine et SIG

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Présents: Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés: Henri BOYER.

Pouvoirs: Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



VU la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ;

VU l'article L 3212-3 et L 4251-20-V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CG_11_3112 du 27 juin 2011 approuvant la création d'une agence locale de l'énergie ;

VU la délibération n°CP 11 656 du 22 juillet 2011 approuvant les statuts ;

VU la délibération n°CP 19 011 du 15 février 2019 et CP 19 057 du 8 avril 2019 ;

VU la délibération n°CD_19_1078 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Transition énergétique » ;

VU la délibération n°CD 19 1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°501 intitulé "Transition énergétique - Aide au fonctionnement 2020 de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (Lozère Energie)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL, Bernard PALPACUER, Valérie FABRE, Jean-Paul POURQUIER et Robert AIGOIN ;

ARTICLE 1

Rappelle que l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) – « Lozère Énergie » contribue depuis 2011 à la mise en œuvre de la politique de transition énergétique, initiée par le Département qui apporte son soutien financier au fonctionnement de la structure.

ARTICLE 2

Précise qu'en 2020, certains financements de l'ADEME prendront fin mais qu'un nouveau dispositif porté par la Région et l'État sera mis en place en cours d'année et que, « Lozère Énergie » poursuivra la diversification de ses ressources en travaillant, notamment, en tant que prestataire pour certaines missions.

ARTICLE 3

Prend acte que:

- le budget prévisionnel de l'ALEC « Lozère Énergie », s'établit en charges et produits à hauteur de 345 570 €, dont une part de 164 370 € est exclue de l'aide départementale (activités de prestations) ;
- la part d'activité de la structure dédiée au premier conseil s'établit sur le budget prévisionnel suivant :

	Charges :	<u>181 200 €</u>
•	Achats : fournitures de bureau, matériel, :	4 680 €
•	Services extérieurs :	15 840 €
•	Charges de personnel :	158 080 €
•	Dotation aux amortissements :	2 600 €



	Produits:	<u>181 200 €</u>
•	Subvention Département :	88 000 €
•	Subvention FEDER / Région :	16 000 €
•	Subvention ADEME :	24 000 €
•	Cotisations : interconsulaire, ENEDIS, collectivités, CAPEB, FFB :	53 200 €

ARTICLE 4

Individualise un crédit de 88 000 € à imputer au chapitre 937-738/6574.76, en faveur des activités de conseil de premier niveau de l'ALEC - « Lozère Énergie ».

ARTICLE 5

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental Sophie PANTEL



Annexe à la délibération n°CP_20_059 de la Commission Permanente du 21 février 2020 : rapport n°501 "Transition énergétique - Aide au fonctionnement 2020 de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (Lozère Energie)".

L'agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) – Lozère Énergie contribue depuis 2011 à la mise en œuvre de la politique de transition énergétique initiée par le Département. Ainsi, lors du vote du Budget Primitif 2020, la poursuite du soutien à Lozère Énergie a été prévue en réservant les crédits nécessaires au chapitre 937–738 article 6574.76.

A travers Lozère Énergie, l'ingénierie apportée en matière de maîtrise de l'énergie et développement de l'usage des énergies renouvelables permet à chacun de réaliser des travaux pouvant faire l'objet de subventions (ADEME, ANAH...) mais également de réaliser des projets optimisés de rénovation énergétique en l'absence de subventions directes.

Le Département apporte son soutien financier au fonctionnement de "Lozère Énergie" interlocuteur des collectivités et des privés pour les accompagner dans la diminution de consommation énergétique de leur patrimoine bâti. Cette aide financière cible en priorité la mission de réponse de premier niveau.

L'année 2020 verra la fin de certains financements de l'ADEME ; un nouveau dispositif porté par la Région et l'État sera mis en place au cours de l'année.

Toutefois, Lozère Énergie poursuivra la diversification de ses ressources notamment en travaillant en tant que prestataire pour certaines missions comme le suivi-animation d'opérations de rénovation de l'habitat, l'élaboration de PCAET...

Pour 2020, le budget prévisionnel de l'association s'établit en charges et produits à hauteur de 345 570 €, dont une part de 164 370 € d'activités de prestations exclues de l'aide départementale.

Ainsi la part d'activité de Lozère Énergie dédiée au premier conseil s'établit sur le budget suivant :

Charges:

Charges .	
Achats : fournitures de bureau, matériel	4 680 €
Services extérieurs	15 840 €
Charges de personnel	158 080 €
Dotation aux amortissements	2 600 €
TOTAL	181 200 €
Produits:	
Subvention Département	88 000 €
Subvention FEDER / Région	16 000 €
Subvention ADEME	24 000 €
Cotisations : interconsulaire, ENEDIS, collectivités, CAPEB, FFB	53 200 €
TOTAL	181 200 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'individualiser une subvention de 88 000 € sur la base d'un budget prévisionnel de 181 200 € en faveur des activités de conseil de premier niveau de l'ALEC - Lozère Énergie qui sera prélevé au chapitre 937-738 article 6574.76.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur cette proposition et de m'autoriser à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de ce financement.





DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE Commission Permanente Séance du 21 février 2020

Commission : Eau, AEP, Environnement

Objet : Education à l'environnement : Programme d'actions du REEL

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Présents: Robert Algoin, Françoise Amarger-Brajon, Laurence Beaud, Denis Bertrand, Régine Bourgade, Henri Boyer, Patricia Bremond, Eve Brezet, Francis Courtes, Sabine Dalle, Bernard Durand, Bruno Durand, Valérie Fabre, Christine Hugon, Sophie Malige, Michèle Manoa, Jean-Claude Moulin, Bernard Palpacuer, Guylène Pantel, Sophie Pantel, Jean-Paul Pourquier, Patrice Saint-Leger, Laurent Suau, Michel Therond, Valérie Vignal.

Pouvoirs: Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente :



VU les articles L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CG_14_7105 du 24 novembre 2014 approuvant la convention cadre régionale de l'Éducation à l'environnement ;

VU la délibération n°CD_17_1051 du 23 juin 2017 approuvant le répertoire d'actions Jeunesse ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1070 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Jeunesse » et « Espaces Naturels Sensibles » ;

VU la délibération n°CP 19 278 du 8 novembre 2019 adaptant le dispositif;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°502 intitulé "Education à l'environnement : Programme d'actions du REEL" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 23 000 € en faveur de l'association « Réseau Éducation Environnement Lozère » (REEL), selon les plans de financements définis en annexe, réparti comme suit :

Association	Projet	Montant	Imputation budgétaire
	Animation du réseau Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) en Lozère Coût de l'opération : 112 191 €	8 000 €	937-738/6574.300
REEL	Actions en faveur de la transition écologique Coût de l'opération : 36 600 €	9 000 €	937-738/6574.65
	Eco-collège : accompagnement des collèges dans leur démarche de labellisation Coût de l'opération : 11 700 €	6 000 €	933-33/6574

ARTICLE 2

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental Sophie PANTEL



Annexe à la délibération n°CP_20_060 de la Commission Permanente du 21 février 2020 : rapport n°502 "Education à l'environnement : Programme d'actions du REEL".

Lors du budget primitif 2020, ont été votés :

- 30 000 € de crédits de fonctionnement en faveur des espaces naturels sensibles
- 9 000 € de crédits de fonctionnement en faveur de la transition écologique (ex Semaine de réduction des déchets)
- 53 000 € de crédits de fonctionnement en faveur des aides aux jeunes sportifs et subventions jeunesse aux associations

Je vous propose d'étudier le programme d'action du Réseau Éducation Environnement Lozère pour l'année 2020 :

I - Demandes de subventions de fonctionnement :

1 – Animation du réseau Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) en Lozère

En matière d'EEDD, l'Association REEL, créée en 2000, reconnue d'intérêt général, vise à développer les projets pédagogiques de découverte de la nature et de l'environnement en Lozère.

Le REEL fédère une quarantaine de professionnels issus des domaines de l'environnement, de l'éducation populaire, des loisirs, de l'agriculture et de la santé. L'objectif est de coordonner et de réaliser de nombreuses actions d'éducation à l'environnement telles que la formation d'étudiants et de professionnels, la réalisation de campagnes de sensibilisation et d'événements, principalement à destination des établissements scolaires et du grand public. Le REEL accueille, conseille et met à disposition son centre de ressources.

Après 2 ans de travail pour l'obtention du label CPIE, le REEL a obtenu officiellement cette reconnaissance en 2019. Une convention cadre de partenariat vous a été soumise lors de notre réunion du 31 janvier pour fixer les objectifs communs de travail avec le REEL/CPIE en matière d'EEDD.

Dans la continuité, le Conseil départemental est donc sollicité pour soutenir l'action d'animation territoriale du REEL sur le territoire de la Lozère et notamment dans les axes de travail suivants :

- représentation et animation politique ;
- professionnalisation et accompagnement des acteurs de l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (conseil aux porteurs de projets, animation de groupes thématiques ...);
- animation et gestion du centre de ressources ;
- dispositifs pédagogiques (Journée départementale de l'environnement (JDE), coordination de la Fête de l'Eau, campagne départementale autour de l'éco-consommation ...);
- actions de communication et de valorisation (site internet, plaquettes ...).

Pour réaliser ses missions, le REEL sollicite un appui financier du Département à hauteur de 10 000 € (dont 2 000 € pour le transport des élèves à la JDE) pour un budget global de 112 191 €. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Etat (DDCSPP + DREAL)	22 000 €	20 %
Agence de l'Eau Adour-Garonne	7 000 €	5 %
Région Occitanie	40 000 €	36 %
Département de la Lozère	10 000 €	9 %



	112 191 €	
Autofinancement	33 191 €	30 %

Afin de pouvoir assurer ses missions, l'association sollicite un appui du Département à hauteur de 10 000 € pour son fonctionnement général.

Le REEL a perçu 10 000 € de la part du Département en 2019. Sachant que les 2 000 € ciblés pour le transport des élèves pour la Journée Départementale de l'Environnement ont été transférés dans le programme "Contrats Education Environnement Lozère", je vous propose d'attribuer une aide de **8 000** € pour 2020.

2 - Actions en faveur de la transition écologique

Depuis de nombreuses années, le Département a soutenu l'action du REEL pour l'organisation de la semaine européenne de réduction des déchets. La compétence déchets ménagers ayant été transférée à la Région, le REEL a décidé de solliciter le Département pour intervenir sur des actions liées à la transition écologique. Pour cela, il propose d'animer des ateliers de la Transition au cours de la semaine européenne de réduction des déchets pour favoriser des comportements plus respectueux des enjeux environnementaux (lutte contre le gaspillage alimentaire, réemploi pour préserver les ressources...)

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Europe	20 200 €	55 %
Département de la Lozère	9 000 €	25 %
Autofinancement	7 400 €	20 %
TOTAL	36 600 €	100 %

Le REEL a perçu 9 000 € de la part du Département en 2019. Je vous propose de maintenir l'aide de 2020 à savoir **9 000 €**.

3 - Eco-collège

Depuis 2017, le Département soutient la démarche éco-collèges qui vise à faire évoluer les collégiens dans leurs représentations et leurs comportements vis-à-vis de l'environnement.

En cohérence avec le déploiement de l'EEDD dans les établissements scolaires, les labels E3D ou Eco-Ecole permettent d'inscrire les établissements dans une démarche de progrès fondée sur la mise en œuvre d'un projet établissant une continuité entre les enseignements, la vie scolaire, la gestion et la maintenance de la structure scolaire tout en s'ouvrant sur l'extérieur par le partenariat.

Créé en 1992 au Danemark à l'issue du Sommet de Rio, le label Eco-Ecole existe en France depuis 2005. Il est développé par l'association Teragir avec le soutien du Ministère de l'Education Nationale et du Ministère de l'Environnement. Sept thèmes (alimentation, biodiversité, déchets, eau, énergie, santé et solidarités) peuvent être déclinés dans l'établissement à raison d'un thème par an.

Le REEL est le relais local pour accompagner les établissements inscrits sur le département de la Lozère. De nombreuses ressources en ligne sont disponibles pour faciliter la mise en place de la démarche dans les établissements. Des rencontres entre porteurs de projet sont organisées à l'échelle départementale.

La demande de labellisation est à renouveler chaque année.

En 2019, cinq collèges ont obtenu la labellisation Eco-Collège.



Pour la troisième année consécutive, le REEL accompagne les établissements scolaires de Lozère et notamment les collèges publics et privés dans leur démarche de labellisation.

Pour l'année scolaire 2019-2020, les collèges accompagnés sont les suivants : Collège Sport Nature à La Canourgue, Collège St Privat à Mende, Collège des Trois Vallées à Florac, Collège du Sacré-coeur à Saint-Chély.

Pour l'année scolaire 2020-2021, un nouvel appel à candidatures sera lancé en juin auprès des collèges n'ayant jamais bénéficié d'un accompagnement.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Agence de l'eau Adour-Garonne	1200 €	10%
DREAL, région Occitanie	1 500 €	13%
Département de la Lozère	6 000 €	51%
Autofinancement	3 000 €	26%
TOTAL	11 700 €	100%

Je vous propose d'accorder une aide 6 000 € pour l'accompagnement des collèges dans leur démarche de labellisation.

III - Propositions d'individualisations :

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de 23 000 € en faveur du Réseau Éducation à l'Environnement Lozère (REEL), réparti comme suit :
 - 8 000 € pour l'animation du réseau EEDD pour 2020 ;
 - 9 000 € pour la réalisation d'actions d'animation en faveur de la transition écologique ;
 - 6 000 € pour la mise en œuvre de la démarche Eco-collège ;

Les crédits nécessaires seront prélevés comme suit :

Imputations budgétaires	Crédits disponibles	Individualisations ce jour	Disponibles
Chapitre 937-738, article 6574.300	30 000 €	8 000 €	22 000 €
Chapitre 937-738, article 6574.65	9 000 €	9 000 €	0€
Chapitre 933-33, article 6574	53 000 €	6 000 €	47 000 €

• de m'autoriser à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces opérations.





DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE Commission Permanente Séance du 21 février 2020

Commission : Eau, AEP, Environnement

Objet : Développement durable - Autorisation de signature de la charte d'engagement pour la transition écologique

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Transition énergétique, patrimoine et SIG

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Présents: Robert Algoin, Françoise Amarger-Brajon, Laurence Beaud, Denis Bertrand, Régine Bourgade, Henri Boyer, Patricia Bremond, Eve Brezet, Francis Courtes, Sabine Dalle, Bruno Durand, Bernard Durand, Valérie Fabre, Christine Hugon, Sophie Malige, Michèle Manoa, Jean-Claude Moulin, Bernard Palpacuer, Guylène Pantel, Sophie Pantel, Jean-Paul Pourquier, Patrice Saint-Leger, Laurent Suau, Michel Therond, Valérie Vignal.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



VU l'article R 3221-1 du Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1078 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Transition énergétique » ;

CONSIDÉRANT le rapport n°503 intitulé "Développement durable - Autorisation de signature de la charte d'engagement pour la transition écologique" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Patricia BREMOND, Jean-Paul POURQUIER et Alain ASTRUC (par pouvoir) ;

ARTICLE 1

Rappelle que le Département développe sa politique en matière de développement durable en direction du territoire au travers de différents volets, et notamment :

- l'éducation à l'environnement et au développement durable,
- la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables,
- la lutte contre le gaspillage alimentaire et le développement de l'économie circulaire (réemploi),
- le développement des circuits courts alimentaires,
- l'identification et la valorisation d'Espaces Naturels Sensibles...

ARTICLE 2

Décide, dans le cadre de cette politique départementale, de s'associer à la démarche du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère porteur d'un Contrat de Transition Écologique « Accompagner la transition écologique par l'émergence de micro-filières locales, durables et solidaires » en signant la Charte d'engagement pour la transition écologique, ci-jointe.

ARTICLE 3

Précise que les engagements financiers pour le Département seront étudiés dans le cadre des programmes sectoriels ou des contrats territoriaux en fonction des règlements en vigueur et des disponibilités financières.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

La Présidente du Conseil Départemental Sophie PANTEL



Annexe à la délibération n°CP_20_061 de la Commission Permanente du 21 février 2020 : rapport n°503 "Développement durable - Autorisation de signature de la charte d'engagement pour la transition écologique".

Le Département développe une politique transversale en matière de développement durable qui se concrétise dans toutes les politiques sectorielles de la collectivité.

Cela se traduit en direction du territoire au travers de différents volets, et notamment :

- l'éducation à l'environnement et au développement durable,
- la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables,
- la lutte contre le gaspillage alimentaire et le développement de l'économie circulaire (réemploi),
- le développement des circuits courts alimentaires,
- l'identification et la valorisation d'Espaces Naturels Sensibles...

Le Département porte également diverses actions en interne afin de réduire l'empreinte environnementale de ses activités : gestion raisonnée de la voirie départementale, économies d'énergies et énergies renouvelables pour les sites départementaux, formation à l'éco-conduite...

Cette politique transversale, en interne au sein de la collectivité et vers le territoire, s'est déclinée au travers de l'appel à projets « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) dont le Département a été deux fois lauréat mis en œuvre entre 2015 et 2018 et de l'appel à projets « Zéro Déchet Zéro Gaspillage » (ZDZG) mis en œuvre entre 2017 et 2019.

Compte-tenu de cette politique départementale, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère porteur avec le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire d'un Contrat de Transition Écologique « Accompagner la transition écologique par l'émergence de micro-filières locales, durables et solidaires » a proposé au Département de s'associer à cette démarche en signant la Charte d'engagement pour la transition écologique (jointe à ce rapport).

Cette Charte atteste d'une volonté d'engagement du territoire en faveur de la transition écologique, ce qui est naturellement le cas du Département au vu de sa politique départementale rappelée en préambule de ce rapport.

Les engagements financiers pour le Département seront étudiés dans le cadre des programmes sectoriels ou des contrats territoriaux en fonction des règlements en vigueur et des disponibilités financières.

Je vous propose donc de m'autoriser ou mon représentant à signer la Charte d'engagement pour la transition écologique jointe à ce rapport.







Version du 4 avril 2019

CHARTE D'ENGAGEMENT

pour la transition écologique du territoire du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère

La présente charte est signée entre l'ensemble des partenaires, l'État, les collectivités, les entreprises et les associations, qui s'engagent dans la transition écologique du territoire, par le portage, la mise en œuvre et/ou le financement d'actions du contrat de transition écologique.

« Le Contrat de transition écologique illustre la méthode souhaitée par le Gouvernement pour accompagner les collectivités : une co-construction avec les territoires qui font le pari d'une transition écologique génératrice d'activités économiques et d'opportunités sociales. »

Emmanuelle WARGON, secrétaire d'État auprès du ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire

La France s'engage résolument dans une dynamique de transition écologique. Cet engagement s'est exprimé dans son action internationale conduite, notamment, dans le cadre des accords de Paris consécutifs à la COP 21 et du « One Planet Summit » organisé en décembre 2017 et septembre 2018 par le Président de la République. Le « Plan climat », porté par le Ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, vise à traduire cet engagement à tous les échelons du territoire. Les contrats de transition écologique en constituent l'un des piliers.

Les contrats de transition écologique, signés pour une durée de trois à quatre ans, donnent le signal d'une dynamique de long terme, associant toutes les parties prenantes déterminées à apporter leur contribution : Etat, collectivités territoriales, acteurs économiques et de la société civile.





Les acteurs du territoire définissent collectivement les orientations stratégiques pour impulser et accompagner une transition écologique du territoire, dans le cadre d'une démarche globale, associant des objectifs environnementaux, économiques et sociaux, déclinés en actions opérationnelles, concrètes.

Energies renouvelables, économies d'énergie, nouvelles mobilités, développement et création de filières de formation professionnelle, reconversions industrielles, transformation des processus de production industriels et agricoles, alimentation bio ou en circuits courts et de proximité, restauration de milieux naturels, préservation des ressources en eau, économie circulaire, économie sociale et solidaire, biodiversité: tous les champs d'intervention susceptibles de faire émerger une transformation pérenne au service de la croissance verte peuvent intégrer la dynamique des contrats de transition écologique.

Le contrat de transition écologique fait l'objet d'une co-construction entre Etat et collectivités, en lien avec l'ensemble des acteurs en particulier les entreprises. Il comprend un programme d'actions avec des engagements précis établis entre partenaires, avec des objectifs de résultat qui font l'objet d'un suivi et d'une évaluation.

Il revient aux collectivités concernées d'engager une réflexion, associant tous les acteurs du territoire, pour construire l'identité écologique et économique qui guidera leurs actions pour les années à venir. Les collectivités contractantes mobilisent l'expertise et l'ingénierie de leurs services pour l'élaboration et la mise en œuvre du CTE.

L'Etat, à travers une équipe nationale dédiée, ses directions d'administration centrale, ses services déconcentrés, ses établissements et opérateurs publics, accompagne cette démarche en mobilisant ses capacités d'expertise et d'ingénierie, en optimisant les processus d'instruction administrative et en facilitant l'accès aux financements.

Une attention est particulièrement portée aux partenariats avec les entreprises, invitées à porter ou participer aux projets du CTE, afin de contribuer à développer les compétences, les activités économiques et les emplois en lien avec la transition écologique.

La présente Charte, annexée au contrat de transition écologique, est signée entre





l'État et [le PETR du Pays du Gévaudan-Lozère, Le Département de la Lozère, la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, la Communauté de Communes des Hautes Terres d'Aubrac, la Communauté de Communes du Gévaudan, la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn, les organismes consulaires], auxquels se joignent l'ensemble des organismes publics et privés partenaires des actions du CTE.

Les signataires de la charte :

Le préfet du Département de la Lozère

Madame Valérie HATSCH

Le président du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère

La Présidente du Département de la Lozère

Madame Sophie PANTEL

Monsieur Jean-Paul POURQUIER

Le président de la Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac	Le Président de la Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac	Le Président de la Communauté de Communes du Gévaudan
Docteur Pierre	Monsieur Alain	Monsieur Rémi
LAFONT	ASTRUC	ANDRE

Le Président de la





Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn

Docteur Jacques BLANC

En présence de la secrétaire d'État auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire

Emmanuelle WARGON

Et l'ensemble des partenaires du CTE ci-après :

La Présidente de la Chambre d'Agriculture de la Lozère

Madame Christine VALENTIN

Madame Florence VIGNAL

Le Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie

Monsieur Thierry JULIER

La Présidente de la Chambre des Métiers
et de l'Artisanat



Fait à Mende, le 20 Février 2020



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE Commission Permanente Séance du 21 février 2020

Commission: Développement

Objet : Tourisme : Individualisation d'une avance de dotation en faveur du Comité Départemental du Tourisme de la Lozère

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Présents: Robert Algoin, Françoise Amarger-Brajon, Laurence Beaud, Denis Bertrand, Régine Bourgade, Henri Boyer, Patricia Bremond, Eve Brezet, Francis Courtes, Sabine Dalle, Bernard Durand, Bruno Durand, Valérie Fabre, Christine Hugon, Sophie Malige, Michèle Manoa, Jean-Claude Moulin, Bernard Palpacuer, Sophie Pantel, Guylène Pantel, Jean-Paul Pourquier, Patrice Saint-Leger, Laurent Suau, Michel Therond, Valérie Vignal.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



VU l'article L 1110-10, L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 132-1 à 136-6 du Code du Tourisme ;

VU la délibération n°CD_17_1024 du 24 mars 2017 approuvant la "Stratégie Touristique Lozère 2021" pour la période 2017 à 2021 ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_18_1083 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale 2020 « Tourisme » ;

VU la délibération n°CD 19 1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°600 intitulé "Tourisme : Individualisation d'une avance de dotation en faveur du Comité Départemental du Tourisme de la Lozère" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Alain ASTRUC (par pouvoir), Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Patricia BREMOND, Robert AIGOIN et de Sophie PANTEL;

ARTICLE 1

Individualise, dans l'attente du plan d'actions 2020, une avance de crédit de 400 000 €, à imputer au chapitre 939–94/6574, représentant une première part de subvention de fonctionnement, en faveur du Comité Départemental du Tourisme (Lozère Tourisme), afin que la structure puisse faire face aux dépenses du début d'année 2020 :

- engagement des opérations marketing des premiers mois de l'année;
- financement des charges courantes de la structure.

ARTICLE 2

Statuera, lors d'une prochaine réunion, sur le montant de la subvention globale à allouer, au titre de l'année 2020, au Comité Départemental du Tourisme (Lozère Tourisme).

ARTICLE 3

Autorise:

- le paiement de cette avance en un seul versement, dès lors que la délibération sera rendue exécutoire :
- la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental Sophie PANTEL



Annexe à la délibération n°CP_20_062 de la Commission Permanente du 21 février 2020 : rapport n°600 "Tourisme : Individualisation d'une avance de dotation en faveur du Comité Départemental du Tourisme de la Lozère".

Au regard de la loi NOTRe, le tourisme reste une compétence partagée. À ce titre, en matière de tourisme, il est indiqué que le département pourra poursuivre directement son soutien à des activités touristiques, à condition qu'elle ne constitue pas une aide économique directe aux entreprises. À cet effet, l'aide apportée doit d'abord répondre à une finalité d'attractivité touristique, de développement touristique, de promotion touristique, de valorisation d'une marque territoriale, d'aménagement d'une zone touristique.

Bénéficiaire : Comité Départemental du Tourisme

Présidente : Patricia BREMOND

La stratégie 2020 du Comité Départemental du Tourisme s'inscrit dans la continuité des orientations définies dans la Stratégie Touristique Lozère 2017-2021. Elle vise à améliorer la visibilité de la Lozère afin de conquérir de nouvelles clientèles et à améliorer le positionnement de la Lozère comme une destination quatre saisons.

Le Comité Départemental du Tourisme sollicite une avance de trésorerie de 400 000 €, représentant 33 % de la subvention allouée en 2019. Cette avance leur permettra de pouvoir faire face à :

- l'engagement des opérations marketing des premiers mois de l'année (salon, impressions des brochures...);
- le financement des charges courantes de la structure (salaires, charges diverses...).

Au regard de l'ensemble de ces éléments, si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver une première individualisation de 400 000 € d'avance en faveur du Comité
 Départemental du Tourisme (à prélever au chapitre 939–94/6574) afin que la structure
 puisse faire face aux dépenses du début d'année 2020, dans l'attente de la transmission du
 plan d'actions 2020;
- d'autoriser le paiement de cette avance en un seul versement dès lors que la délibération sera rendue exécutoire;
- de statuer sur le montant de la subvention globale attribuée au Comité Départemental du Tourisme lors d'une prochaine commission permanente.





DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE Commission Permanente Séance du 21 février 2020

Commission: Développement

Objet : Développement : aides au titre du Fonds d'Appui au Développement

(fonctionnement)

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Présents: Robert Algoin, Françoise Amarger-Brajon, Laurence Beaud, Denis Bertrand, Régine Bourgade, Henri Boyer, Patricia Bremond, Eve Brezet, Francis Courtes, Sabine Dalle, Bernard Durand, Bruno Durand, Valérie Fabre, Christine Hugon, Sophie Malige, Michèle Manoa, Jean-Claude Moulin, Bernard Palpacuer, Sophie Pantel, Guylène Pantel, Jean-Paul Pourquier, Patrice Saint-Leger, Laurent Suau, Michel Therond, Valérie Vignal.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2;

VU la délibération $n^{\circ}CD_{15}_{1006}$ du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1082 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Développement » ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°601 intitulé "Développement : aides au titre du Fonds d'Appui au Développement (fonctionnement)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la précision apportée en séance concernant l'IPAMAC;

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 78 200 €, à imputer au chapitre 939, au titre du programme « Fonds d'Appui au Développement Touristique et Artisanal – Fonctionnement », selon les plans de financements définis en annexe, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Fédération Française des « Stations vertes de vacances et des villages de neige »	Fonctionnement 2020	500 €
Syndicat Départemental de la Boucherie de la Lozère	Participation financière à la sélection régionale du concours national « Meilleur Apprenti de France » (MAF)	500 €
CAPEB 48	Opération « Artisans Messagers 2020 » Dépense retenue : 13 000 € TTC (en ne retenant que les indemnités des artisans et le temps consacré par la CAPEB à cette action)	8 000 €
	« Semaine de la construction saine » Dépense retenue : 13 000 € TTC (déduction faite des charges fixes de fonctionnement)	5 000 €
Association Interconsulaire Promotion de la Lozère	Opération « RELANCE-OCCTAV 2020 » Dépense retenue : 277 995 € TTC	20 000 €
Artisans Bâtisseurs en Pierres	Programme 2020 de la filière pierres sèches Dépense retenue : 72 528 € TTC (déduction faite du personnel bénévole)	8 000 €
Sèches (ABPS)	Programme 2020 pour la coordination du réseau LAUBAPRO Dépense retenue : 67 625 € TTC	4 000 €



Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Association Artisans Lauziers Couvreurs (ALC)	Programme 2020 pour la structuration de la filière nationale lauzes dans le cadre du programme LAUBAPRO Dépense retenue : 71 487 € TTC (déduction faite du bénévolat)	7 400 €
Association Cévennes EcoTourisme	Fonctionnement 2020	3 000 €
Association Filière Cheval Tourisme Lozère	Fonctionnement 2020	3 000 €
Agence Départementale de Réservation Touristique du Gard (Gard Tourisme)	Mise en place d'une application mobile pour le GR de la Régordane Dépense retenue : 32 000 €	3 200 €
IPAMAC	Fonctionnement 2020 qui intègre notamment le développement de la Grande Itinérance en Massif Central	3 500 €
PNR des Grands Causses	Réalisation des actions collectives du projet de sentier des Gorges du Tarn à Albi	3 000 €
Association « La Voie de la Régordane »	Programme d'actions 2020	1 100 €
Association « Sur le Chemin de R.L. Stevenson »	Programme d'actions 2020 : Appel à projet « Grande Itinérance »	6 000 €
Association « Les Amis du Chemin de Saint-Guilhem »	Programme d'actions 2020	2 000 €

ARTICLE 2

Donne un avis favorable à l'accompagnement financier de la réalisation des actions collectives du projet de sentier des Gorges du Tarn à Albi porté par le PNR des Grands Causses, à hauteur de 3 000 € par an, pour les années 2020, 2021 et 2022.

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions, des avenants et de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental Sophie PANTEL



Annexe à la délibération n°CP_20_063 de la Commission Permanente du 21 février 2020 : rapport n°601 "Développement : aides au titre du Fonds d'Appui au Développement (fonctionnement)".

Un crédit de 89 700 € a été inscrit pour le programme « Fonds d'Appui au Développement Touristique et Artisanal – Fonctionnement ».

- 8 400 € pour les subventions aux collectivités (chapitre 939-90 article 65734.90)
- 81 303 € pour les subventions aux privés (chapitre 939-90 article 6574.90)

Comme suite aux décisions votées en 2019, 5 400 € (entreprenariat sportif) ont d'ores et déjà été engagés. Il reste donc 84 303 € de crédits disponibles.

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à des individualisations de subventions en faveur des projets décrits ci-après.

1) Fédération française des "Stations vertes de vacances et des villages de neige" : Fonctionnement 2020

Président : Daniel ACKER

Cette Fédération sollicite une subvention auprès du Département au titre de son fonctionnement pour 2020. Cette association œuvre sur le plan national pour développer le tourisme au profit des communes de l'espace rural. Un label Station Verte est attribué à des communes touristiques dédiées à la nature, au ressourcement, à la valorisation des terroirs et aux activités de loisirs en tous genres.

En Lozère les communes de Villefort, Gorges du Tarn Causses , Meyrueis, Langogne, Le Malzieu Ville, Florac-Trois-Rivières, Ispagnac, La Canourgue, Peyre-en-Aubrac et Châteauneuf de Randon bénéficient de ce label.

On compte 470 stations vertes et 20 villages de Neige au niveau national.

En 2019, cette aide a permis d'accompagner les binômes élus/techniciens des stations vertes dans le positionnement écotouristique et notamment de les accompagner depuis l'entrée en vigueur de la loi NOTRe, de poursuivre l'accompagnement des stations vertes dans le positionnement écotouristique (renforcer le plan de formation Ecotourisme, poursuivre les partenariats inter-réseaux,...), et de bâtir un plan média (internet/réseaux sociaux).

Pour 2020, les projets de l'association consistent notamment à :

- Avec les élections au niveau du bloc local, accompagner les binômes élus/techniciens des Stations Vertes (accompagnement sur la plus-value du label pour le territoire de l'EPCI, importance du trinôme collectivité, office de tourisme et EPCI),
- Poursuivre l'accompagnement des stations vertes dans le positionnement écotouristique (valoriser l'offre écotouristique via les réseaux sociaux et site web, 6ème édition de la fête de l'écotourisme, 3ème édition de la fête du terroir...),
- Accompagner les acteurs de Stations sur le développement de la pêche,
- Poursuivre le programme de journées de travail sur le terrain par pools de Stations Vertes (partager les bonnes pratiques écotouristique),
- Accompagner les acteurs du territoire sur la co-construction d'escapades en Stations Vertes, inscrites dans le slow tourisme,
- Bâtir un plan média (internet/réseaux sociaux)...

Je vous propose d'accorder une aide de 500 € à cette association pour son fonctionnement 2020.



2) Syndicat Départemental de la Boucherie de la Lozère : Participation financière à la sélection régionale du concours Meilleur apprenti de France (MAF)

Présidente : Florence VIGNAL

En 2020, le Syndicat des Bouchers du Département de la Lozère participera à la sélection régionale du concours MAF.

Ce concours aura lieu du 18 avril au 23 mai 2020, c'est une opportunité pour communiquer sur le métier et la formation des jeunes par l'apprentissage mais également sur l'artisanat et la Lozère auprès de la presse et du grand public.

Ce concours permet de valoriser le savoir-faire des jeunes en formation, leur créativité et le sens de l'innovation et donne une image positive et de dynamisme du métier et de la Lozère.

Pour information, le syndicat organise également avec le CFA de Mende un voyage éducatif des apprentis Brevet Professionnel et CAP boucher à Paris courant février 2020. Des apprentis accompagneront également, leur professeur au concours de boucherie du salon REGAL, "Rencontres gustatives, agricoles et ludiques" (ex SISQA Semaine Internationale Sécurité et Qualité Alimentaire) à Toulouse « Viandes en scène » à la fin de l'année.

Le programme prévisionnel comprend le salon de l'agriculture, une formation à l'Ecole Nationale des métiers de la Viande, effectuée par un Meilleur Ouvrier de France et se termine par la visite de Rungis.

Je vous propose d'accorder une aide de 500 € pour la participation financière à la sélection régionale du concours Meilleur apprenti France (MAF).

3) CAPEB 48 : Opération Artisans Messagers 2020

Président : Jean-Michel MARQUES

L'opération connaît un grand succès auprès des écoles primaires depuis son origine en 2000-2001.

Les Artisans Messagers souhaitent reconduire en 2020 les Ateliers mercredi, journée pendant laquelle les élèves sont invités à construire une maison miniature avec des outils et des matériaux à taille réelle.

Les objectifs généraux de ce projet sont de :

- Susciter des vocations ;
- Informer et sensibiliser les scolaires à partir du CM1,
- Informer et sensibiliser les jeunes en orientation, en recherche de qualification, les femmes ou les élèves de 4ème, 3ème et seconde sur les métiers du bâtiment,
- Concevoir et construire une maguette,
- Former des artisans du bâtiment à la pédagogie et l'utilisation de la maquette,
- Faire intervenir des Artisans,
- Recruter des jeunes en entreprises artisanales,
- Assurer le suivi du dossier par les administratifs.

Au-delà de l'objectif général de sensibilisation aux métiers du bâtiment pour créer de nouvelles vocations, cette action présente des intérêts variés :

- permettre aux jeunes de faire un lien entre l'acte de construire et leur cadre quotidien (électricité, sécurité domestique, sanitaire...),
- valoriser la spécificité de la petite entreprise : proximité, indépendance, évolution professionnelle rapide (devenir son propre patron),



révéler les potentialités intellectuelles ou manuelles...

L'opération est estimée à 19 000 € TTC et les dépenses sont les suivantes : indemnisation artisans messagers 6 250 €, rémunération du personnel 5 060 €, charges sociales 1 690 €, Charges fixes de fonctionnement 6 000 €.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Au titre de l'année 2020, je vous propose d'apporter une aide de 8 000 € à cette structure sur la base d'une dépense subventionnable de 13 000 € TTC en ne retenant que les indemnités des artisans et le temps consacré par la CAPEB à cette action.

4) CAPEB: « Semaine de la construction saine »

Président : Jean-Michel MARQUES

La CAPEB promeut activement des éco-filières locales comme créatrices de richesse, d'emplois et d'activités économiques non délocalisables.

La CAPEB prépare la mobilisation des 800 artisans du bâtiment de la Lozère dans la construction et la rénovation de bâtiments durables et innovants. Elle soutient, défend et accompagne ce corps de métier, acteur essentiel du développement du tissu économique du Département. La CAPEB développe de nombreuses actions améliorant ainsi l'accès des artisans aux marchés publics et privés.

L'action proposée consiste à booster le marché de la rénovation ou construction énergétique 100 % local et mobiliser les artisans, les collectivités locales, les bailleurs sociaux, les donneurs d'ordre de marchés publics et privés, les architectes, les bureaux d'étude.

A travers la semaine de la construction saine, il s'agit de promouvoir l'artisanat du bâtiment comme valeur sure de l'économie locale, créatrice d'emplois durables et comme acteurs de la construction durable. La CAPEB souhaite démontrer à tous les publics que les artisans sont engagés dans des démarches responsables et innovantes.

Tout au long de la semaine, la CAPEB fera la promotion de matériaux naturels et locaux.

La semaine de la construction saine aura lieu en octobre 2020 durant 4 jours.

Pour organiser cet événement la CAPEB travaille avec les acteurs locaux de l'éco construction tels que l'ALEC-Lozère Energie, l'ADIL, le CAUE, les architectes des Bâtiments de France (ABF), la fondation du patrimoine, l'association maisons paysannes, l'ordre régional des architectes mais également avec les acteurs nationaux tels que Construire en Chanvre et Tradical (béton de chanvre et chaux aérienne) et le réseau français de la construction paille.

La CAPEB propose durant une semaine un programme de rencontres, débats, ateliers de démonstrations, visites de chantier à l'attention :

- des jeunes publics,
- des artisans.
- des architectes et bureau d'études.
- des collectivités locales,
- des demandeurs d'emploi,
- des particuliers.

L'opération est estimée à 19 200 € TTC. Les postes de dépenses sont les suivants :

Achats matières et fournitures......1 000 €



 Rémunérations intermédiaires et honoraires2 000 €
• Publicité, publication500 €
• Déplacements, missions, réception2 000 €
• Services bancaires, la poste500 €
• Rémunération du personnel5 000 €
• Charges sociales2 000 €
• Charges fixes de fonctionnement6 200 €
• TOTAL TTC19 200 €
Le plan de financement proposé est le suivant :
• Département 26 %5 000 €
• Autofinancement 74 %14 200 €
• TOTAL TTC19 200 €

Au titre de l'année 2020, je vous propose d'accorder une aide de 5 000 € à cette structure pour la « Semaine de la construction saine » pour une dépense subventionnable de 13 000 € TTC (déduction faite des charges fixes de fonctionnement).

5) Association Interconsulaire Promotion de la Lozère : Opération RELANCE-OCCTAV 2020

Présidente : Florence VIGNAL

L'objectif de l'opération est de pérenniser ou de développer les activités des très petites entreprises de l'agriculture, du commerce, des métiers, de la petite industrie et des services, sur un territoire particulièrement fragile :

- d'une part, en facilitant leur transmission de l'activité d'un cédant à un repreneur,
- d'autre part, en favorisant la réussite à long terme des activités transmises de façon à réduire le taux de « mortalité » des entreprises nouvellement reprises.

Le dispositif RELANCE-OCCTAV prévu en 2020 par les consulaires s'établit comme suit :

- 4 chargés de mission interconsulaires, basés à Alès, Florac, Langogne et Saint Chély d'Apcher, assurent la sensibilisation, la détection, l'audit des cédants et le premier accueil et repreneurs potentiels. Ils animent le réseau local, alimentent et mettent à jour le fichier commun. Enfin, ils mettent en relation et accompagnent les cédants et repreneurs sur le territoire Cévennes, Margeride et Gévaudan,
- une secrétaire à 50 % pour les seconder, notamment pour les saisies des fiches des cédants et repreneurs, les courriers, mailings, bulletins de liaisons, réunions...

Les actions qui vont être menées ont pour objet :

- de maintenir le service du territoire,
- conforter la solidarité territoriale,
- participer à l'attractivité du territoire.

L'association promotion de la Lozère sollicite le Département pour participer au fonctionnement de l'opération RELANCE-OCCTAV 2020

- sur la base des dépenses suivantes :
 - Frais de personnels (chargées de mission interconsulaires). .195 472,00 €

 - Rémunérations intermédiaires et honoraires......665,00 €
 - Publicité, publication......10 200,00 €



	0	Déplacements, missions	16 500,00 €
	0	Charges de fonctionnement	45 888,00 €
	0	TOTAL	277 995,00 €
•	SUI	r la base du plan de financement suivant :	
	0	Département du Gard	6 000,00 €
	0	Département de la Lozère (7,20%)	20 000,00 €
	0	Région	36 150,00 €
	0	BPI France	10 000,00 €
	0	Fonds Européens	166 797,00 €
	0	Communautés de Communes	24 045,00 €
	0	Autofinancement en numéraire (5%)	15 003,00 €
	0	TOTAL	277 995,00 €

Je vous propose d'accorder une aide de 20 000 € à cette structure au titre de l'opération RELANCE-OCCTAV 2020 sur une dépense subventionnable de 277 995 € TTC.

6) Artisans Bâtisseurs en Pierres Sèches (ABPS)

Président: Thomas BRASSEUR

L'association « Artisans Bâtisseurs en pierres sèches » (ABPS), créée en 2002, regroupe actuellement une trentaine de membres professionnels du bâtiment.

Son siège social se trouve à St Germain de Calberte dans les Cévennes et son bureau administratif à Ispagnac.

Elle représente les professionnels spécialisés en pierre sèche de la filière BTP au niveau national. Ses membres œuvrent pour le développement de la filière et la transmission de leur savoir-faire. C'est un réseau national et dynamique regroupant des bâtisseurs professionnels qui travaillent quotidiennement sur le marché de la pierre sèche.

Les Artisans Bâtisseurs en Pierres Sèches nous sollicitent pour :

A) le programme annuel du développement de la filière :

Pour l'année 2020, l'association demande une subvention *sur un budget prévisionnel de* 74 468 €, pour pouvoir mener à bien son projet de développement de la filière pierres sèches en Cévennes et contribuer au développement de cette filière au niveau local, régional, national et international.

Le centre ABPS à l'Espinas en Cévennes est devenu un site « vitrine » pour ce mode constructif et reçoit de plus en plus de demandes de visites (écoles professionnelles d'architecture et du paysage, réseaux professionnels divers, délégations étrangères...).

Pour l'ABPS, l'animation de la filière se structure autour de 3 axes :

- les actions dans le cadre de la formation professionnelle : poursuivre le programme de formation de l'école professionnelle de la pierre sèche...,
- les actions de développement de la filière,
- les actions de sensibilisation et communication.

Par ailleurs cette association est un centre de formation délivrant des formations qualifiantes (CACES...) et des certificats de qualification professionnelle pour la pierre sèche.

L'opération est estimée à 72 528 € TTC déduction faite de 1 940 € du personnel bénévole. Les dépenses liées à la partie formation ne sont pas présentes dans le plan de financement. Le plan de financement proposé est le suivant :



•	Département (11,03%)	8 000,00 €
•	Diverses collectivités territoriales	1 000,00 €
•	Parc national des Cévennes	10 000,00 €
•	Communes	1 000,00 €
•	Autofinancement (recettes formations, cotisations)	52 528,00 €
•	TOTAL TTC	72 528.00 €

Je vous propose d'accorder une aide de 8 000 € à cette structure au titre du programme 2020 de la filière pierres sèches sur une dépense subventionnable de 72 528 € TTC.

B) la coordination du réseau LAUBAPRO :

Le projet LAUBAPRO porté et coordonné par ABPS, s'intègre dans le réseau de porteurs de projet qui s'est créé au sein du territoire du Massif Central dans les différents thèmes : Terralim, boisbâtiment, pierre, vigne...

Dans le domaine de la pierre sèche, l'association Artisans Bâtisseurs en Pierres Sèches œuvre sur le plan régional, national et international avec un ensemble de partenaires associatifs, institutionnels et syndicaux et travaille également sur tous les aspects du marché et de son évolution.

ABPS est une des structures à l'initiative de LAUBAMAC et de LAUBAPRO. Elle a co-coordonné le programme LAUBAMAC avec le Parc national des Cévennes.

Le programme LAUBAMAC (Lauziers et bâtisseurs en pierre sèche du Massif central), avait pour objectif d'analyser, renforcer et structurer les filières lauze et pierre sèche sur le territoire, et s'est terminé en 2019. Le programme LAUBAPRO succéde à LAUBAMAC, un programme davantage axé sur l'économie et la création d'emplois. Comme évoqué précédemment, 15 actions devraient être portées dans les domaines suivants : approvisionnement et valorisation, recherche et développement, formation et qualification, marché.

ABPS sollicite le Département pour un budget prévisionnel de 143 800 € dans le cadre d'un cofinancement Massif Central, Région Occitanie et Départements pour assurer la coordination du projet sur 2 ans.

Le budget prévisionnel de l'action est de 143 800 € :

	Recrutement d'un chargé de mission	56 595,00 €
DU	Management du programme Directrice ABPS	32 133,30 €
R.H	Suivi administratif et comptable Secrétaire ABPS	10 536,70 €
	Frais de gestion du personnel	14 889,75 €
	Déplacement	10 629,00 €
	Forfait Paris + TGV Paris	1 760,00 €
Frais de déplacement	Hébergement	2 520,00 €
	Restauration	3 050,00 €
	Frais d'autoroute	500,00 €
Prestataire extérieur :	film	7 730,00 €
Investissement lié à l'action (ordinateur, logiciels, téléphone mobile)		1 997,63 €
Matériel divers lié à l'action (cartes de visites, dépliants, housses de protection et autres outils.)		1 074,86 €



Ligne téléphonique sur 24 mois	383,76 €
TOTAL	143 800,00 €

Je vous propose d'accorder une aide de 4 000,00 € à cette structure au titre du programme 2020 pour la coordination du réseau LAUBAPRO sur une dépense subventionnable de 67 625 € TTC (dépense relative à 2020).

Une aide de 4 000 € pourra également leur être apportée en 2021 sous réserve du vote des crédits.

7) Artisans Lauziers Couvreurs (ALC): Structuration de la filière nationale lauzes dans le cadre du programme LAUBAPRO

Président : Gérard SEVERAC

L'association ALC a été initialement créée en 2013 par des artisans des départements de la Lozère et de l'Aveyron, avec pour objectif de réunir les professionnels de la couverture en lauze calcaire, de l'extraction à la pose, afin de sauvegarder et de pérenniser le savoir-faire des artisans. Depuis décembre 2018, l'association s'ouvre à tous les couvreurs de lauzes du territoire, quelques soient les origines géologiques des matériaux.

Le but de cette association s'inscrit dans le cadre et la continuité du programme « LAUBAMAC » (2017-2019), qui vise à consolider et à développer la filière des lauziers et des bâtisseurs en pierre sèche à l'échelle du Massif central.

Les objectifs de cette action sont :

- la sauvegarde et la mise en avant des savoir-faire artisanaux liés à la couverture en lauzes,
- de regrouper les différents acteurs de la filière en vue de son développement,
- de structurer et dynamiser l'association ALC afin de lui donner une envergure nationale,
- de valoriser et représenter la profession de lauzier-couvreur,
- la mise en place d'actions de formation et de professionnalisation permettant de transmettre et qualifier le savoir-faire de lauzier-couvreur.
- de veiller en amont aux sources d'approvisionnement en matériau lauze tant sur les plans quantitatifs que quantitatifs,
- de sensibiliser les maîtres-d'oeuvre, architectes, pouvoirs publics, donneurs d'ordre.

L'action devrait se dérouler du 01/01/2020 au 31/12/2021 (2 ans).

Cette action est menée dans le cadre du programme Laubapro et s'inscrit dans la continuité du programme LAUBAMAC qui s'est achevé le 30 juin 2019 et qui était porté par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

L'association ALC sollicite le Département pour un budget prévisionnel de 167 045,70 € (dont 24 072 € de bénévolat) dans le cadre d'un co-financement Massif Central, Région Occitanie et Départements sur <u>2 ans</u>.

	Recrutement d'un chargé de mission	98 340,00 €
R.H	Frais externes (Comptable, CMA)	7 000,00 €
	Frais de mission chargé de mission+bureau+expérimentation (apprenti couvreur apprendre à extraire et à tailler les lauzes)	23 178,00 €
Matériel		3 406,00 €
Divers		8 050,00 €
		3 000,00 €
		24 072,00 €



TOTAL	167 046,00 €	

Je vous propose d'accorder une aide de 7 400,00 € à cette structure au titre du programme 2020 pour la structuration de la filière nationale lauzes dans le cadre du programme LAUBAPRO sur une dépense subventionnable de 71 487 € TTC (dépenses relatives à 2020 : (167 046 € - 24 072)/2) déduction faite du bénévolat.

Un montant identique pourra être apporté en 2021 sous réserve des crédits.

8) Association Cévennes Ecotourisme : Fonctionnement 2020

Président : Didier BOURQUARDEZ

Cette association œuvre depuis 19 ans pour promouvoir et développer l'écotourisme en Cévennes et mettre en œuvre ls principes du Tourisme Durable, tel qu'il est proposé dans la « Charte Européenne du Tourisme Durable dans les Espaces Protégés ». Elle fédère et accompagne les acteurs du tourisme et ceux qui partagent les valeurs de son réseau.

En 2020, les actions de l'association Cévennes Ecotourisme s'articuleront autour de quatre axes :

- engagement croissant des acteurs touristiques dans l'écotourisme : poursuite de l'accompagnement des acteurs de l'espace Parc National des Cévennes dans le cadre de la Charte Européenne du Tourisme Durable et ouverture de l'association à des acteurs touristiques hors du périmètre PNC, en envisageant une démarche de progrès adaptée;
- organisation de formations et ateliers de partage de savoir-faire sur les thématiques écotouristiques demandées par le réseau ;
- rayonnement de l'écotourisme auprès des visiteurs, avec la promotion et la diffusion et l'animation du "livret Défi", outil ludique de sensibilisation des publics conçu en 2019;
- le développement d'une boîte à pique-nique éco-responsable adaptée aux besoins de l'itinérance en Cévennes, pour réduire les déchets, consommer local et favoriser les circuits courts.

Chiffres de l'association :

	2018	2019
Nombre ETP	1	0,63
Nombre d'adhérents	106	81

L'association a déposé une demande de subvention comprenant le fonctionnement de l'association.

Le plan de financement est le suivant :

Conseil Départemental de la Lozère (4,8%), dont : • subvention de fonctionnement : 3 000 € • subvention des conseillers départementaux : 600 €	3 600,00 €
Conseil Départemental du Gard	2 000,00 €
PNC	20 183,88 €
Région Occitanie	27 608,81 €
Communes	2 700,00 €
Fondation	8 000,00 €
Autofinancement (cotisation, ventes de produits)	11 150,00 €
Total	75 242,69 €

Je vous propose d'accorder une aide de 3 000 € à l'association Cévennes Ecotourisme au titre de l'année 2020.



Page 11

9) Association Filière Cheval Tourisme Lozère : Fonctionnement 2020

Président : Eric MENGUY

L'objet de cette association, créée en 2018, est de « promouvoir, gérer et développer l'activité du tourisme équestre sur le territoire du département de la Lozère, ce qui inclut toutes les activités équestres ouvertes au public ».

A ce jour, cette association compte 67 adhérents. Elle est composée majoritairement d'hébergeurs en capacité d'accueillir des randonneurs équestres (80 % environ), mais aussi de centres équestres, de loueurs de chevaux, d'organisateurs de randonnée équestre... L'association a fait le choix de proposer un coût d'adhésion très attractif (50€/an) afin d'inciter les professionnels à adhérer à cette structure. Au cours de l'année 2019, l'association a beaucoup œuvré pour améliorer la lisibilité de la filière en créant un site Internet et en étant très présente sur les réseaux sociaux. Elle a également participé au salon d'Avignon

Chiffres de l'association :

	2018	2019
Nombre ETP	0	0
Nombre d'adhérents	52	67

L'association FCTL prévoit de poursuivre les actions suivantes, déjà engagées en 2019 :

- identifier et repérer des circuits par territoire, en ayant un focus cette année sur les Causses ;
- proposer de nouveaux circuits en étoile à partir des hébergeurs ;
- préparer les salons 2020 et 2021 ;
- continuer l'étude pour la mise en œuvre d'un événement fédérateur de type « Drailles de Lozère ».

Pour 2020, l'association FCTL prévoit également de :

- valoriser les circuits en les promouvant sur le site sitytrail.com
- participer à la promotion du tourisme équestre en Lozère, par la présence sur des salons (notamment Montpellier en 2020),
- accompagner les adhérents dans l'amélioration de leur attractivité en leur proposant un appui à la création de circuits en étoile depuis leur hébergement.

Je vous propose d'accorder une aide de 3 000 € à l'association Filière Cheval Tourisme Lozère au titre de l'année 2020.

10) Agence Départementale de Réservation Touristique du Gard (Gard Tourisme) : Mise en place d'une application mobile pour le GR de la Régordane (AAP Grande Itinérance 2017)

Président : Denis Bouad

Lauréat de l'appel à projet en 2017, cet itinéraire fait l'objet depuis 2 ans d'une animation de territoire qui permet la relance de la notoriété du chemin. Celle-ci est assurée par un salarié de Gard Tourisme dans le cadre d'une convention de partenariat avec l'association "La Voie Régordane".

Dans le dossier déposé auprès du Massif central, une action de création d'une application mobile a été proposée sous maîtrise d'ouvrage de l'association. Le coût de cette action est estimée à 32 000 €. Initialement, le Département n'avait pas été identifié comme partenaire financier de cette opération.



En décembre dernier, Gard Tourisme a décidé de reprendre la maîtrise d'ouvrage de cette opération étant donné que l'association n'a pas eu les moyens humains et financiers nécessaires pour la mettre en œuvre.

C'est pourquoi, Gard Tourisme sollicite aujourd'hui une aide de 3 200 € soit 10 % pour réaliser cette opération avant la fin de la candidature et éviter ainsi de perdre les crédits européens (20 000 € de FEDER).

Le Département de la Haute-Loire est aussi sollicité et accepte d'accompagner cette opération.

Je vous propose d'accorder une subvention de 3 200 € pour Gard Tourisme pour le développement d'une application mobile pour le GR Régordane sur la base d'une dépense subventionnable de 32 000 €.

11) IPAMAC : Développement de la Grande itinérance en Massif Central (AAP Grande itinérance 2019)

Président : Philippe CONNAN

Depuis 2017, l'IPAMAC intervient dans le développement de la Grande itinérance en Massif central. Il est d'ailleurs le chef de file de la relance de la Grande Traversée du Massif Central. Un premier programme d'actions s'est mis en place avec notamment la remise à niveau du balisage, la création d'une identité visuelle, la création d'outils de communication (Site Internet, topo-guide, totems trophées...), la promotion (Salons, articles presse...).

Dans la continuité de cette dynamique, l'IPAMAC a déposé une seconde candidature axée sur l'organisation et la structuration de l'offre touristique autour de cette GTMC. Comme pour les précédentes années, l'IPAMAC sollicite le soutien des Départements dans son autofinancement pour pouvoir mener à bien les actions dites "collectives".

La participation des 10 Départements est proportionnelle au linéaire concerné. Pour 2020, le Département de la Lozère est sollicité à hauteur de 3 500 € (pour rappel, les subventions 2018 et 2019 ont été respectivement de 5 071 € et 6 011 €).

Je vous propose d'accorder une subvention de 3 500 € pour l'IPAMAC pour le développement de la Grande itinérance en Massif Central en 2020.

12) PNR des Grands Causses : Valorisation du Sentier des Gorges du Tarn à Albi (AAP Grande itinérance 2019)

Président : Alain FAUCONNIER

Le PNR des Grands Causses, identifié comme Chef de file de ce projet, a travaillé en partenariat étroit avec la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes qui est maître d'ouvrage de plusieurs actions.

Le contenu de cette candidature est très similaire à celle de la GTMC sur laquelle le PNR s'est fortement appuyé. Le recrutement d'un animateur est actuellement en cours.

En Lozère, le Sentier débutera au Mas de la Barque et suivra le Tarn jusqu'au Rozier en passant par le Pont de Montvert Sud Mont Lozère, Florac, Ispagnac, Sainte Enimie, la Malène, les Vignes.

Les actions portent sur la mise à niveau du sentier et sa labellisation GR par la FFRP, la mise en tourisme ainsi que sa promotion (identité visuelle, topo guide, presse, salons). L'originalité de ce projet porte sur le développement d'une offre de multi modalité (Randonnée pédestre entrecoupée de tronçons à VTT ou en canoë).

Une belle dynamique s'est engagée sur le territoire autour de ce projet qui suit les traces de la GTMC en matière d'animation et de gouvernance.



Comme pour l'IPAMAC, le PNR des Grands Causses sollicite un appui financier pour les actions collectives. Le coût global de ces actions est estimé sur les 3 ans à 460 405,50 €. Les 3 Départements (Lozère, Aveyron, Tarn) sont sollicités à hauteur de 46 040,55 €. Le Département de la Lozère étant le plus petit et considérant nos contraintes budgétaires, je vous propose que les actions collectives soient accompagnées à hauteur de 3 000 € par an de 2020 à 2022.

Je vous propose d'accorder une subvention de 3 000 € par an de 2020 à 2022 pour le PNR Grands Causses pour la réalisation des actions collectives du projet de sentier "Gorges du Tarn à Albi".

13) Association « La Voie de la Régordane » : Programme d'actions 2020

Président : Jean-Pierre OLIVIER

Depuis le milieu des années 1990, l'association se donne pour but la promotion et l'animation culturelle et touristique de l'itinéraire. L'association est depuis plusieurs années reconnue et soutenue par différents partenaires (CDT/ADT, Départements, ...) pour développer la notoriété du chemin auprès du public. La structure a développé un ensemble d'activités et de partenariats tant sur l'itinérance pédestre et à vélo que par des manifestations culturelles et des colloques.

Depuis 2006, la Régordane est classée en chemin de Grande Randonnée (GR 700). L'association a développé un ensemble d'activités et de partenariats (itinérance pédestre et à vélo, manifestations culturelles, colloques). Elle a mis en place un site internet dédié à cet itinéraire.

Suite à des difficultés financières, elle a eu une activité réduite en 2012/2013, se concentrant sur l'animation locale et quelques actions ponctuelles. Depuis 2016, un accord tripartite avec Gard Tourisme et la Communauté de communes des Hautes Cévennes permet la tenue d'un Comité de pilotage. Cette association a candidaté en 2018 à l'appel à projet lancé par le Massif Central «Grandes Itinérances». La mise en œuvre du projet s'échelonne de 2018 à 2020.

Le programme d'action 2018-2020 s'articule autour de 6 axes et 19 actions :

- axe 1 : animation du projet : coordination et gestion de l'itinéraire,
- axe 2 : observation des clientèles : création d'un observatoire sur l'itinéraire de la Régordane,
- axe 3 : approche marketing promotion et communication : création d'une photothèque, site internet, supports de communication, salons,
- axe 4: formation des acteurs socio-professionnels,
- axe 5 : aménagement services et équipement,
- axe 6 : actions culturelles et éducatives.

Concernant les actions pour 2020, l'association prévoit de poursuivre la promotion pour augmenter la fréquentation de l'itinéraire du GR700. Le programme d'actions 2020 est évalué à 11 100 €.

L'association sollicite une subvention de 1 100 € auprès du Conseil départemental. Pour rappel, en 2019, cette association a bénéficié d'une subvention identique.

Je vous propose d'accorder une subvention de 1 100 € pour cette association au titre de son programme d'actions 2020.

14) Association Chemin de R. L. Stevenson : Programme d'actions 2020

Président : Jean-Pierre MARIE

Cette association a candidaté en 2018 à l'appel à projet (AAP) lancé par le Massif Central «Grandes Itinérances». La mise en œuvre du projet s'échelonne de 2018 à 2020 pour un coût prévisionnel de 251 790,00 €.

Le projet de candidature se décline sous 3 axes :



- actions d'amélioration de la mise en tourisme du Chemin de Stevenson: assurer la promotion auprès de nouvelles clientèles, imaginer de nouvelles offres d'itinéraires complémentaires, création d'un territoire touristique autour « du Chemin de Stevenson », réaliser des campagnes de communication, entre autres.
- actions d'appui à l'aménagement de l'itinéraire Stevenson: maintenir des conditions optimales d'itinérances et de services associés sur le sentier, proposer des espaces de valorisation culturelle, prendre en compte la randonnée avec âne dans l'aménagement du Chemin.
- actions d'animation et de coordination du réseau Stevenson: mettre en place des partenariats constructifs avec les acteurs du tourisme, conforter le rôle de l'association comme interlocuteur privilégié de développement local des territoires, développer un comité de pilotage pluri-acteurs sur l'itinéraire.

Le Département a signé en janvier 2018, une attestation de co-financement à hauteur de 6 000 € pour l'association pour l'année 2018 en réponse à cet l'AAP « Grande Itinérance » du Massif Central. Il s'est également engagé lors de la CP du 15 mai 2018 à allouer 6 000 € en 2019 ainsi qu'en 2020.

Conformément à nos engagements, je vous propose d'accorder une subvention de 6 000 € au titre de l'année 2020 dans le cadre de la réponse à cet AAP.

15) Association "Les Amis du Chemin de Saint Guilhem" : Programme d'actions 2020

Président : Pierre MULLER

Cette association œuvre pour la promotion du GR de Saint Guilhem qui débute à Aumont-Aubrac et descend dans le Gard par le Causse de Sauveterre, les Gorges du Tarn et de la Jonte puis l'Aigoual.

Ses actions pour 2020 concernent :

- l'animation du réseau des professionnels
- la participation à des salons et des animations
- l'élaboration d'outils de communication (flyers, newsletter, Site Internet,...)
- veille sur l'itinéraire
- l'appui aux randonneurs pour l'organisation de leur séjour

En 2019, cette association a bénéficié d'une aide de 2 000€.

Je vous propose donc d'accorder une subvention de 2 000 € pour cette association au titre de son programme d'actions 2020.

Il vous est donc proposé de donner votre accord pour individualiser les subventions suivantes, pour un montant total de **78 200 €** et de signer tous documents relatifs à ces subventions :

- 500 € pour le fonctionnement 2020 de la Fédération française des « Stations vertes de vacances et des villages de neige
- 500 € en faveur du Syndicat Départemental de la Boucherie de la Lozère pour la participation financière au concours national Meilleur apprenti de France (MAF)
- 8 000 € en faveur de la CAPEB 48 pour l'opération Artisans Messagers 2020,
- 5 000 € en faveur de la CAPEB 48 pour la « Semaine de la construction saine »,
- 20 000 € en faveur de l'association interconsulaire Promotion de la Lozère pour l'opération RELANCE-OCCTAV 2020



- 8 000 € pour le développement de la filière "Pierre Sèche" 2020 par les Artisans bâtisseurs en pierres sèches,
- 4 000 € pour la coordination du réseau LAUBAPRO par les Artisans bâtisseurs en pierres sèches.
- 7 400 € en faveur de l'association Artisans Lauziers Couvreurs (ALC) pour le programme LAUBAPRO,
- 3 000 € en faveur de l'association Cévennes Eco-Tourisme,
- 3 000 € en faveur de l'association Filière Cheval Tourisme Lozère,
- 3 200 € en faveur de Gard Tourisme pour le développement d'une application mobile pour le GR Régordane,
- 3 500 € en faveur de l'IPAMAC pour leurs actions de développement de la Grande Itinérance en Massif Central,
- 3 000 € par an de 2020 à 2022 pour le PNR des Grands Causses pour les actions collectives du projet de sentier des Gorges du Tarn à Albi,
- 1 100 € en faveur de l'Association « La Voie de la Régordane » pour ses actions de promotion 2020,
- 6 000 € en faveur de l'association Stevenson pour le programme d'actions de l'appel à projet Grande Itinérance,
- 2 000 € en faveur de l'Association « Les Amis du Chemin de Saint Guilhem » pour ses actions de promotion 2020,

Le montant des crédits disponibles pour individualisations s'élèvera, à la suite de cette réunion, à 6 103 €.





DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE Commission Permanente Séance du 21 février 2020

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Gestion du personnel : mesures d'adaptation des postes

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Ressources Humaines

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Présents: Robert Algoin, Françoise Amarger-Brajon, Laurence Beaud, Denis Bertrand, Régine Bourgade, Henri Boyer, Patricia Bremond, Eve Brezet, Francis Courtes, Sabine Dalle, Bruno Durand, Bernard Durand, Valérie Fabre, Christine Hugon, Sophie Malige, Michèle Manoa, Jean-Claude Moulin, Bernard Palpacuer, Sophie Pantel, Guylène Pantel, Jean-Paul Pourquier, Patrice Saint-Leger, Laurent Suau, Michel Therond, Valérie Vignal.

Pouvoirs: Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République :

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°CD_19_1087 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Gestion des Ressources Humaines» ;

VU la délibération n°CD_19_1086 du 20 décembre 2019 approuvant le tableau des effectifs 2020 et la délibération n°CP_20_025 du 31 janvier 2020 approuvant l'adaptation du tableau des effectifs ;

VU la délibération n°CD_19_1087 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Gestion des Ressources Humaines » ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°700 intitulé "Gestion du personnel : mesures d'adaptation des postes" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve les adaptations de postes dans la collectivité, ci-après, afin de tenir compte des mobilités internes et externes et des modifications de postes nécessaires à l'activité des services :

Postes supprimés :

- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe
- 1 poste d'administrateur hors classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 1 poste de technicien principal de 2ème classe
- 4 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe

Postes créés :

- 1 poste d'assistant socio-éducatif de 2ème classe
- 1 poste d'adjoint administratif
- 1 poste de bibliothécaire
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe des EE
- 6 postes d'adjoint technique

ARTICLE 2

Précise que ces propositions prendront effet, sauf mentions particulières figurant au rapport, au 1er mars 2020 et que le tableau des effectifs sera modifié, en conséquence, pour tenir compte de ces évolutions.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental Sophie PANTEL



Annexe à la délibération n°CP_20_064 de la Commission Permanente du 21 février 2020 : rapport n°700 "Gestion du personnel : mesures d'adaptation des postes".

Afin de tenir compte des mobilités internes et externes, des modifications en matière de personnel sont nécessaires. L'ensemble de ces évolutions a été pris en compte au niveau budgétaire.

Sauf mentions particulières figurant dans le tableau ci-dessous, ces propositions prendront effet au 1^{er} mars 2020.

1 mais 2020.			
Direction concernée	Poste supprimé	Poste créé	Commentaires
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale / Direction de la Maison Départementale de l'Autonomie	1 poste de rédacteur principal de 1ère classe	1 poste d'assistant socio-éducatif de 2ème classe	Dans le cadre de la réorganisation
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale / DDEC / Lecture Publique – Médiathèque Départementale	1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1 poste d'adjoint administratif	Suite à un départ en retraite
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale / DDEC / Lecture Publique – Médiathèque Départementale	1 poste d'administrateur hors classe	1 poste de bibliothécaire	Suite à un départ en retraite
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale / DDEC / Collège de Mende	1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe	1 poste d'adjoint technique	Suite à un départ en retraite à compter du 1 ^{er} juillet 2020
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale / DDEC / Collège de Mende	1 poste d'agent de maîtrise	1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe des EE	Suite à un refus de nomination à compter du 1 ^{er} janvier 2020
Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales / Direction des Routes	1 poste de technicien principal de 2ème classe	1 poste d'adjoint technique	Suite à un départ en retraite
Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales / Direction des Routes	1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe	1 poste d'adjoint technique	Suite à un départ en mutation
Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales / Direction des Routes	1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe	1 poste d'adjoint technique	Suite à un départ en retraite



Direction concernée	Poste supprimé	Poste créé	Commentaires
Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales / Direction des Routes	1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe	1 poste d'adjoint technique	Suite à un départ en retraite à compter du 1 ^{er} mai 2020
Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales / Direction des Routes	1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe	1 poste d'adjoint technique	Suite à un départ en retraite à compter du 1 ^{er} juillet 2020

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence pour tenir compte de ces évolutions.

Je vous propose d'approuver la modification des postes proposée ci-dessus.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE Commission Permanente Séance du 21 février 2020

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM LOZERE HABITATIONS pour la construction de 4 logements sociaux Lotissement "Le Réadet" à Saint Chély d'Apcher

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Présents: Robert Algoin, Françoise Amarger-Brajon, Laurence Beaud, Denis Bertrand, Régine Bourgade, Henri Boyer, Patricia Bremond, Eve Brezet, Francis Courtes, Sabine Dalle, Bruno Durand, Bernard Durand, Valérie Fabre, Christine Hugon, Sophie Malige, Michèle Manoa, Jean-Claude Moulin, Bernard Palpacuer, Sophie Pantel, Guylène Pantel, Jean-Paul Pourquier, Patrice Saint-Leger, Laurent Suau, Michel Therond, Valérie Vignal.

Pouvoirs: Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



VU la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 (dite loi Galland) et le décret d'application n°88-366 du 18 avril 1988 recodifiés ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN » ;

VU l'article L 3212-3, L 3212-4, L 3231-4 à L 3231-5 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 443-13 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n°CD_18_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CP_19_259 relative à la vente des logements locatifs sociaux aux locataires occupants ;

CONSIDÉRANT le rapport n°701 intitulé "Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM LOZERE HABITATIONS pour la construction de 4 logements sociaux Lotissement "Le Réadet" à Saint Chély d'Apcher " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Françoise AMARGER-BRAJON et de Régine BOURGADE ;

ARTICLE 1

Décide d'accorder la garantie départementale, à hauteur de 25 % (134 300 €) pour l'emprunt contracté par la SA d'HLM Lozère Habitations auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de la construction de 4 logements sociaux, lotissement « Le Réadet » à Saint - Chély d'Apcher :

Caractéristiques de la Ligne de prêt :	PLUS	PLUS FONCIER	TOTAL
Montant :	407 760 €	129 440 €	537 200 €

ARTICLE 2

Prend, à cet effet, la délibération réglementaire telle que jointe, et autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie départementale.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

La Présidente du Conseil Départemental Sophie PANTEL



Annexe à la délibération n°CP_20_065 de la Commission Permanente du 21 février 2020 : rapport n°701 "Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM LOZERE HABITATIONS pour la construction de 4 logements sociaux Lotissement "Le Réadet" à Saint Chély d'Apcher ".

Les dispositions de la loi NOTRe permettent au Département d'accorder sa garantie d'emprunt aux organismes d'habitation à loyer modéré réalisant des opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements.

Par lettre en date du 21 janvier 2020, Monsieur le Directeur de la S.A. d'HLM Lozère Habitations sollicite la garantie du Département, à hauteur de 25 %, pour l'emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de la construction de 4 logements sociaux, lotissement « Le Réadet » 48200 SAINT CHELY D'APCHER.

Caractéristiques de la Ligne de prêt :	PLUS	PLUS FONCIER	TOTAL
Montant :	407 760,00 €	129 440,00	537 200,00 €

La délibération spécifique et le contrat de prêt relatifs à cette opération sont annexés au présent rapport.

Compte tenu de ces éléments et du règlement d'octroi des garanties départementales adopté le 16 janvier 1996, je vous propose de délibérer sur l'attribution de la garantie départementale, à hauteur de 25 % (134 300 €) pour l'emprunt que la S.A. d'HLM Lozère Habitations a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer cette opération. La commune concernée doit de son côté apporter une garantie à hauteur de 75%.

Si vous acceptez d'accorder ces garanties, je vous demande de prendre les délibérations réglementaires et m'autoriser à signer la délibération spécifique à passer, qui régleront les conditions d'octroi de la garantie départementale.



DEPARTEMENT DE LA LOZERE

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Emprunt de 537 200,00 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations par la SA d'HLM LOZERE HABITATIONS

Garantie d'emprunt du Département à concurrence de 25 % soit pour un montant de 134 300 €

Réunion de la Commission Permanente en date du 21 février 2020

- VU la demande formulée par la SA d'HLM LOZERE HABITATIONS, 1, avenue du père Coudrin 48000 Mende, le 21 janvier 2020 et tendant à obtenir la garantie du Département de la Lozère pour le financement de l'opération de construction de 4 logements sociaux, Lotissement « Le Réadet » 48200 SAINT CHELY D'APCHER.
- VU le contrat de prêt n°103307 Caisse des dépôts et consignations joint en annexe pour un montant de 537 200,00 € relatif au financement de l'opération citée ci dessus.
- VU le rapport établi par Madame la Présidente du Conseil départemental et concluant à accorder la garantie sollicitée à hauteur de 25% du montant demandé,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

- VU l'article R221-19 du Code monétaire et financier,
- VU les articles L 3231-4 et 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article 2298 du Code civil,
- VU le règlement d'octroi des garanties départementales adopté le 16 janvier 1996,
- VU le contrat de Prêt N°103 307 en annexe signé entre SA d'HLM LOZERE HABITATIONS, ciaprès l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

ARTICLE 1 -

L'assemblée délibérante du Département de la Lozère accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **537 200,00 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **contrat de prêt n°103307**, constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 - La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par

l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3:

Le Département de la Lozère s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Certifié exécutoire, la Présidente du Conseil Départemental.
A Mende, le
Nom/Prénom : .Sophie PANTEL.
Qualité : Présidente du Conseil Départemental ,
Signature :



CONTRAT DE PRÊT

N° 103307

Entre

SOC HLM LOZERE HABITATIONS - n° 000247372

Εt

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes OC



CONTRAT DE PRÊT

Entre

SOC HLM LOZERE HABITATIONS, SIREN n°: 796950038, sis(e) 1 AVENUE DU PERE COUDRIN 48000 MENDE,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « SOC HLM LOZERE HABITATIONS » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et:

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

181, place Ernest Granier - CS 99025 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00 occitanie@caissedesdepots.fr

2/22



SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRET	F.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST	UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT	

Paraphes OC

PR0090-PR0068 V3.6 page 3/22 Contrat de prét n° 103307 Emprunteur n° 000247372



ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Le Réadet , Parc social public, Acquisition en VEFA de 4 logements situés lotissement Le Réadet 48200 SAINT-CHELY-D'APCHER.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cinq-cent-trente-sept mille deux-cents euros (537 200,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PLUS, d'un montant de quatre-cent-sept mille sept-cent-soixante euros (407 760,00 euros);
- ▶ PLUS foncier, d'un montant de cent-vingt-neuf mille quatre-cent-quarante euros (129 440,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

<u>ARTICLE 3</u> DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes

)C

PR0090-PR0068 V3.6 page 4/22 Contrat de prét n° 103307 Emprunteur n° 000247372

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 99025 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00 occitanie@caissedesdepots.fr



ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « Droit Environnemental » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

Paraphes OC

Caisse des dépôts et consignations 181, place Ernest Granier - CS 99025 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00 occitanie@caissedesdepots.fr



La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Échéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Paraphes	
OC	

Caisse des dépôts et consignations

181, place Ernest Granier - CS 99025 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00 occitanie@caissedesdepots.fr

6/22



La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de châcun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Paraphes
OC

Caisse des dépôts et consignations 181, place Ernest Granier - CS 99025 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00 occitanie@caissedesdepots.fr



Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **15/02/2020** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

<u>ARTICLE 7</u> CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

Paraphes **O**C

PR0090-PR0068 V3.6 page 8/22 Contrat de prét n° 103307 Emprunteur n° 000247372

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT **ARTICLE 8**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,

- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Para	phes	
OC		

PR0090-PR0068 V3.6 page 9/22 Contrat de prêt n° 103307 Emprunteur n° 000247372

Caisse des dépôts et consignations 181, place Ernest Granier - CS 99025 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél: 04 67 06 41 00 occitanie@calssedesdepots.fr

9/22



ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

	C	Offre CDC	
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe		-	
ldentifiant de la Ligne du Prêt	5321898	5321909	
Montant de la Ligne du Prêt	407 760 €	129 440 €	
Commission d'instruction	0€	0€	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	A Committee of the Comm
Taux de période	1,35 %	1,35 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %	1,35 %	
Phase d'amortissement		,	
Durée	40 ans	50 ans	
index ⁽⁾	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	
Taux d'intérêt2	1,35 %	1,35 %	1 3 a 1 1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2
Périodiciré	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DL	DR	
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	(2) (3) (4) (4) (4) (4) (4) (4) (4) (4) (4) (4
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'emission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

្ត្រី ក្នុង កុម្ភិត Caisse des dépôts et consignations ខ្លុំ 181, place Ernest Granier - CS 99 Paraphes OC

² Le(s) taux Indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prét.



L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif:
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes

PR0090-PR0068 V3.6 page 11/22 Contrat de prêt n° 103307 Emprunteur n° 000247372

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (i) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (l') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : l' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+l')(1+P)/(1+l) - 1

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (l') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : l' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+l') (1+P) / (1+l) - 1

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

Paraphes OC



ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)]$$
 "base de calcul" -1]

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés, Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

> **Paraphes** Oc

PR0090-PR0068 V3.6 page 13/22 Contrat de prêt n° 103307 Emprunteur n° 00024/372

Caisse des dépôts et consignations 181, place Ernest Granier - CS 99025 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00 occitanie@caissedesdepots.fr

13/22

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Raris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré:

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR:

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective :
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Paraphes	
OC	

0-PR0068 V3.6 page 14/22 t de prêt n° 103307 Emprinteur n° 0

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 99025 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00 occitanie@caissedesdepots.fr



ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR:

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

Paraphes	
OC:	

PR0090-PR0068 V3.6 page 15/22 Contrat de prét n° 103307 Emprunteur n° 000247372

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci;

Paraphes OC



ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT-CHELY-D APCHER	75,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA LOZERE	25,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Paraphes

PR0090-PR0068 V3,6 page 17/22 Contrat de prêt n° 103307 Emprunteur n° 000247372

Caisse des dépôts et consignations 181, place Ernest Granier - CS 99025 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél: 04 67 06 41 00 occitanie@caissedesdepots.fr



La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

Paraphes	
OC	



- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat :
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop percues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

Paraphes	
OC	

-PR0068 V3.6 page 19/22 de prêt n° 103307 Emprunteur n° 000247372

Caisse des dépôts et consignations 181, place Ernest Granier - CS 99025 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél: 04 67 06 41 00 occitanie@caissedesdepots.fr



A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Paraphes

PR0090-PR0068 V3.6 page 20/22 Contrat de prét n° 103307 Emprunteur n° 000247372

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 99025 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00 occitanie@caissedesdepots.fr

20/22



Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes OC

PR0090-PR0068 V3.6 page 21/22 Contrat de prêt n° 103307 Emprunteur n° 000247372



Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le,

Pour l'Emprunteur,

Civilité:

Nom / Prénom:

Qualité:

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le. 26/11/2019

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité:

Nom / Prénom:

Qualité:

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Olivier CAMAU Directeur Régional Adjoint Occitanie

Paraphes 00



DIRECTION REGIONALE OCCITANIE Délégation de MONTPELLIER

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 15/11/2019

Emprunteur : 0247372 - SA HLMLOZERE HABITATIONS N° du Contrat de Prêt : 103307 / N° de la Ligne du Prêt : 5321898

Opération : Acquisition en VEFA

Produit: PLUS

Capital prêté : 407 760 € Taux actuariel théorique : 1,35 %

Taux effectif global : 1,35 %

Stock d'intérêts différés (en €)	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
Capital dû après remboursement (en €)	400 004,84	392 144,99	384 179,03	376 105,53	367 923,03	359 630,07	351 225,16	342 706,78
Intérèts à différer (en €)	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
intérêts (en €)	5 504,76	5 400,07	5 293,96	5 186,42	5 077,42	4 966,96	4 855,01	4 741,54
Amortissement (en €)	7 755,16	7 859,85	7 965,96	8 073,50	8 182,50	8 292,96	8 404,91	8 518,38
Echéance (en €)	13 259,92	13 259,92	13 259,92	13 259,92	13 259,92	13 259,92	13 259,92	13 259,92
Taux d'intérêt (en %)	1,35	1,35	1,35	1,35	1,35	1,35	1,35	1,35
Date d'échéance (*)	15/11/2020	15/11/2021	15/11/2022	15/11/2023	15/11/2024	15/11/2025	15/11/2026	15/11/2027
N° d'échéance	~~	2	က	4	5	9	2	8

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations 181, place Emest Granier - CS 99025 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00 occitanie@caissedesdepots.fr

🥦 | @BanqueDesTerr

banquedesterritoires.fr

PR0090-PR0092 V3.0 Emprunieur n° 000247372 Office Contractuelle n° 103307 Emprunieur n° 000247372



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 15/11/2019

Stock d'intérêts différés (en €)	00.00	00'0	00'0	00'0	00:00	00'0	00:00	00.00	00.0	00.00	0.00	0.00	00.0	00.0	00'0	00'0
Capital dù après remboursement (en €)	334 073,40	325 323,47	316 455,42	307 467,65	298 358,54	289 126,46	279 769,75	270 286,72	260 675,67	250 934.87	241 062,57	231 056,99	220 916,34	210 638.79	200 222.49	189 665,57
Intérêts à différer (en €)	0000	00'0	00'0	0,00	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
intérêts (en €)	4 626,54	4 509,99	4 391,87	4 272,15	4 150,81	4 027,84	3 903,21	3 776,89	3 648,87	3519,12	3 387,62	3 254,34	3 119,27	2 982,37	2 843,62	2 703,00
Amortissement (en €)	8 633,38	8 749,93	8 868,05	8 987,77	9 109,11	9 232,08	9 356,71	9 483,03	9 611,05	9 740,80	9 872,30	10 005,58	10 140,65	10 277,55	10 416,30	10 556,92
Echéance (en €)	13 259,92	13 259,92	13 259,92	13 259,92	13 259,92	13 259,92	13 259,92	13 259,92	13 259,92	13 259,92	13 259,92	13 259,92	13 259,92	13 259,92	13 259,92	13 259,92
Taux d'intérèt (en %)	1,35	1,35	1,35	1,35	1,35	1,35	1,35	1,35	1,35	1,35	1,35	1,35	1,35	1,35	1,35	1,35
Date d'échéance (*)	15/11/2028	15/11/2029	15/11/2030	15/11/2031	15/11/2032	15/11/2033	15/11/2034	15/11/2035	15/11/2036	15/11/2037	15/11/2038	15/11/2039	15/11/2040	15/11/2041	15/11/2042	15/11/2043
N° d'échéance	6	10	77	12	13	14	15	16	17	18	. 19	20	21	22	23	24

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations 181, place Ernest Granier - CS 99025 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00 occitanie@caissedesdepots.fr

🌌 e @BanqueDesTerr

banquedesterritoires.fr

PR0090-PR0092 V3.0 Offre Contractuelle n° 103307 Emprunieur n° 000247372



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 15/11/2019

15/11/2044 1,35 15/11/2045 1,35 15/11/2046 1,35 15/11/2048 1,35 15/11/2050 1,35 15/11/2051 1,35 15/11/2053 1,35 15/11/2054 1,35 15/11/2055 1,35 15/11/2056 1,35 15/11/2056 1,35 15/11/2056 1,35 15/11/2056 1,35 15/11/2056 1,35	13 259,92 13 259,92 13 259,92 13 259,92 13 259,92	10 699,43 10 843,88 10 990,27	2 560,49	() II	(en €)	dilleles (ell c)
	13.5 13.5 13.5 13.5 13.5	10 843,88		00'0	178 966,14	00'0
	133	10 990,27	2 416,04	00'0	168 122,26	00'0
		11 138 EA	2 269,65	00'0	157 131,99	00'0
	***************************************	1000	2 121,28	00'0	145 993,35	00'0
	13.2	11 289,01	1 970,91	00'0	134 704,34	00'0
		11 441,41	1818,51	00'0	123 262,93	00'0
	13 259,92	11 595,87	1 664,05	00'0	111 667,06	00'0
	13 259,92	11 752,41	1 507,51	00'0	99 914,65	00'0
	13 259,92	11 911,07	1 348,85	00'0	88 003,58	00'0
	13 259,92	12 071,87	1 188,05	00'0	75 931,71	00'0
	13 259,92	12 234,84	1 025,08	00'0	63 696,87	00'0
	13 259,92	12 400,01	859,91	00'0	51 296,86	00'0
15/11/2056 1,35	13 259,92	12 567,41	692,51	00'0	38 729,45	00'0
15/11/2057 1,35	13 259,92	12 737,07	522,85	00'0	25 992,38	00'0
15/11/2058 1,35	13 259,92	12 909,02	350,90	00'0	13 083,36	00'0

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations 181, place Ernest Granier - CS 99025 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00 occitanie@caissedesdepots.fr ● | @BanqueDesTerr banquedesterritoires.fr

PR0090-PR0092 V3.0 Offre Contractuelle n° 103307 Emprunteur n° 000247372



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 15/11/2019

\$100858201220146400	1		Recept (1925)
	2	•	
O _	⊂	2	35.5
Stock d'intérêts différés (en €)		•	
<u>'</u>	1		
l ES		i	
:= o	1		
	1		
上,流	1		
ਹ;≚			
0 =	3		
X 0	1		999
\$000 med \$600 med	1	-	
		-	
99455 BBB 45660			
ω • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	000		
/0 ⊏	1 =	-	
<u> </u> <u>U</u>	1 9	'	
# E			
al dû a ourser (en €)	1		
	1		V=84-5
	1	-	
=	d .	1	
₩ % ~	1	١	
'A 'E	1	١	
- Contract	1	١	
173 2		١	
	1	١	
Capital dù après remboursement (en €)	1		Carrie Carrie
	10	Į	0
O O	0.00	. 1	0,00
44	0	1	0
LĚ		-1	1990
		-	No. 15
- ο Ψ	1	-	
, co	1	-	
ts à di (en €)	i	ı	
ت پر		J	
"E	İ	ļ	
<u>, o</u>	1	ı	
2	1	- [
Intérêts à différer (en €)	1	-	
	ļ	⊥	
	176,63	ľ	
	ĕ	-	122 636,87
6	ശ്	١.	7.
ntérêts (en €)	~	ļ	
	·	ı	ည်
		ı	~
- Contract			N
4		Ľ	~
'@		T.	
- · · · ·		Ŧ	
- 2		1	
		B	
\$0.50 \$4.50			
		- 13	
	-	1	2007E
	8	i	*
	~	- 13	
0	×	1	75
Amortissement (en €)	13 083,36	I	407 760,00
tisser (en €)	~	ı	
Ø Y	\vdash	1	2
U C	•	1	₹
ō			
Ě		1	
		1	
		lŝ	1881/6
		P	
E50056/10/604660	~	T	
	ŏ	B	
w	~	17	~ 1
_	ĸ	I	¥
Φ.	Ñ	1	86
se (en €)	13 259,99		30 396,87
	÷	1	ਲ
		13	က်
6		ľ	
40		13	
		B	
Echéan		1	
""		f	
		L	
	'n	ľ	
(0)	35	É	
aux d'intérê (en %)	Ť.	18	33
	•	Ш	
E %		L	
		Г	
70 S		ŀ	
x d'int (en %)		B	
		13	
. 00		ľ	
-		li	
######################################		ļ	
		1	
	_	ľ	
0	ί	l	
_ 5	5/11/2059	1	
32 €	$\bar{\Sigma}$	Г	Ø
_ G G	$\stackrel{\sim}{-}$	1	7 I
\(\O\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\	·	-	ĭ.
F	ì	[]	
1 %	77	1	
	•		
0			
(8000000000000000000000000000000000000		1	
9			
2		1	
l'échéanc			
1 66			
	0		
<u>U</u>	4		- 1
<u>'</u> '•	i		
	i		
			~ 1
[Z]			

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,75 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations 181, place Ernest Granier - CS 99025 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00 occitanie@caissedesdepots.fr

🍆 | @BanqueDesTerr

banquedesterritoires.fr

PR0090-PR0092 V3.0 Cifre Confractuelle n° 103307 Emprunteur n° 000247372



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 15/11/2019

Emprunteur : 0247372 - SA HLM LOZERE HABITATIONS N° du Contrat de Prêt : 103307 / N° de la Ligne du Prêt : 5321909

Opération : Acquisition en VEFA

Produit: PLUS foncier

Capital prêté : 129 440 € Taux actuariel théorique : 1,35 % Taux effectif global: 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	15/11/2020	1,35	3 576,87	1 829,43	1 747,44	00'0	127 610,57	00'0
2	15/11/2021	1,35	3 576,87	1 854,13	1 722,74	00'0	125 756,44	0000
က	15/11/2022	1,35	3 576,87	1 879,16	1 697,71	00'0	123 877,28	00'0
4	15/11/2023	1,35	3 576,87	1 904,53	1 672,34	00'0	121 972,75	00'0
5	15/11/2024	1,35	3 576,87	1 930,24	1 646,63	00'0	120 042,51	00'0
9	15/11/2025	1,35	3 576,87	1 956,30	1 620,57	00'0	118 086,21	00'0
2	15/11/2026	1,35	3 576,87	1 982,71	1 594,16	00'0	116 103,50	00'0
8	15/11/2027	1,35	3 576,87	2 009,47	1 567,40	00'0	114 094,03	00'0
6	15/11/2028	1,35	3 576,87	2 036,60	1 540,27	0,00	112 057,43	00'0

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations 181, place Ernest Granier - CS 99025 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00 occitanie@caissedesdepots.fr

occitanie@caissedesdepois.ir banquedesterritoires.fr 🌋 j @BanqueDesTerr



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 15/11/2019

û après Stock d'intérêts sement différés (en €)	100 003 34				103 032,30	00 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0						00.00				00,0
Intérêts à différer remboursement (en €)	0.00															
Intérêts (en €)	1 512.78	1 484 91	1 456 67	1 428 05	1 399.04	1 369.64	1 339.84	1 309 64	1 279 03	1 248 01	1216.57	1 184 71	1 152 41	1 119 68	1 086.51	
Amortissement (en €)	2 064,09	2 091,96	2 120 20	2 148.82	2 177.83	2 207,23	2 237,03	2 267.23	2 297.84	2 328.86	2 360,30	2 392.16	2 424.46	2 457.19	2 490.36	
Echéance (en €)	3 576,87	3 576,87	3 576.87	3 576,87	3 576,87	3 576,87	3 576,87	3 576,87	3 576,87	3 576,87	3 576,87	3 576,87	3 576,87	3 576,87	3 576,87	
Taux d'intérêt (en %)	1,35	1,35	1,35	1,35	1,35	1,35	1,35	1,35	1,35	1,35	1,35	1,35	1,35	1,35	1,35	
Date d'échéance (*)	15/11/2029	15/11/2030	15/11/2031	15/11/2032	15/11/2033	15/11/2034	15/11/2035	15/11/2036	15/11/2037	15/11/2038	15/11/2039	15/11/2040	15/11/2041	15/11/2042	15/11/2043	
N° d'échéance	10	_	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	1

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations 181, place Ernest Granier - CS 99025 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00 occitanie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr (@BanqueDesTerr



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 15/11/2019

Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dù après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
15/11/2045	1,35	3 576,87	2 558,05	1 018,82	00'0	72 909,84	00'0
15/11/2046	1,35	3 576,87	2 592,59	984,28	00'0	70 317,25	00,00
15/11/2047	1,35	3 576,87	2 627,59	949,28	00'0	67 689,66	00'0
15/11/2048	1,35	3 576,87	2 663,06	913,81	00'0	65 026,60	00'0
15/11/2049	1,35	3 576,87	2 699,01	877,86	00'0	62 327,59	00,0
15/11/2050	1,35	3 576,87	2 735,45	841,42	00'0	59 592,14	00,00
15/11/2051	1,35	3 576,87	2 772,38	804,49	00'0	56 819,76	00'0
15/11/2052	1,35	3 576,87	2 809,80	767,07	00'0	54 009,96	00,00
15/11/2053	1,35	3 576,87	2 847,74	729,13	00'0	51 162,22	00'0
15/11/2054	1,35	3 576,87	2 886,18	69'069	00'0	48 276,04	00'0
15/11/2055	1,35	3 576,87	2 925,14	651,73	000	45 350,90	00'0
15/11/2056	1,35	3 576,87	2 964,63	612,24	00'0	42 386,27	00'0
15/11/2057	1,35	3 576,87	3 004,66	572,21	000	39 381,61	00'0
15/11/2058	1,35	3 576,87	3 045,22	531,65	00'0	36 336,39	00'0
15/11/2059	1,35	3 576,87	3 086,33	490,54	000	33 250,06	00'0
15/11/2060	1,35	3576.87	3 127.99	448.88	00'0	30 122,07	00'0

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 99025 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00 occitanie@caissedesdepots.fr @BanqueDesTerr

PR0090-PR0092 V3.0 Office Confractuelle n° 103307 Emprunteur n° 000247372



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 15/11/2019

15/11/2061 1,35 3 576,87 3 170,22 406,65 15/11/2062 1,35 3 576,87 3 213,02 363,85 15/11/2064 1,35 3 576,87 3 256,40 320,47 15/11/2064 1,35 3 576,87 3 300,36 276,51 15/11/2065 1,35 3 576,87 3 390,07 186,80 15/11/2067 1,35 3 576,87 3 435,83 141,04 15/11/2069 1,35 3 576,87 3 435,83 94,65 15/11/2069 1,35 3 576,87 3 435,83 94,65 15/11/2069 1,35 3 576,87 3 435,93 47,64	d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer	Capital dû après remboursement	Stock d'intérêts
15/11/2061 1,35 3576,87 3170,22 406,65 0,00 26 951,85 15/11/2062 1,36 3576,87 3213,02 363,85 0,00 23 738,83 15/11/2064 1,35 3576,87 3256,40 320,47 0,00 20 482,43 15/11/2065 1,35 3576,87 3344,91 231,96 0,00 17 182,07 15/11/2066 1,35 3576,87 3390,07 186,80 0,00 10 447,09 15/11/2067 1,35 3576,87 3482,22 94,65 0,00 7011,26 15/11/2068 1,35 3576,87 3482,22 94,65 0,00 3529,04 15/11/2069 1,36 3576,87 3529,04 0,00 0,00 0,00							(dip)	(en €)	differes (en €)
15/11/2062 1,36 3576,87 3213,02 363,85 0,00 23 738,83 15/11/2064 1,36 3576,87 326,40 320,47 0,00 20 482,43 15/11/2065 1,36 3576,87 3300,36 276,51 0,00 17 182,07 15/11/2066 1,35 3576,87 3390,07 186,80 0,00 10 447,09 15/11/2067 1,35 3576,87 3435,83 141,04 0,00 7011,26 15/11/2068 1,35 3576,87 3482,22 94,65 0,00 3529,04 15/11/2069 1,35 3576,87 3529,04 47,64 0,00 0,00 15/11/2069 1,36 3576,87 3529,04 0,00 0,00 0,00	O.	15/11/2061	1,35	3 576,87	3 170,22	406.65	000	28 051 85	000
15/11/2063 1,36 3576,87 3256,40 320,47 0,00 20 482,43 15/11/2064 1,35 3576,87 3 300,36 276,51 0,00 17 182,07 15/11/2065 1,35 3576,87 3 344,91 231,96 0,00 13 837,16 15/11/2066 1,35 3576,87 3 435,83 141,04 0,00 10 447,09 15/11/2068 1,35 3576,87 3 482,22 94,65 0,00 3 529,04 15/11/2069 1,35 3576,87 3 529,04 0,00 0,00 0,00 15/11/2069 1,36 3 576,87 3 529,04 0,00 0,00 0,00	3	15/11/2062	1,35	3 576,87	3 213.02	363.85	0000	20,021,03	0,00
15/11/2064 1,35 3 576,87 3 300,36 276,51 0,00 17 182,07 15/11/2065 1,35 3 576,87 3 344,91 231,96 0,00 17 182,07 15/11/2066 1,35 3 576,87 3 390,07 186,80 0,00 10 447,09 15/11/2068 1,35 3 576,87 3 482,22 94,65 0,00 7 011,26 15/11/2069 1,35 3 576,87 3 529,04 47,64 0,00 0,00 0,00 15/11/2069 1,35 3 576,68 3 529,04 0,00 0,00 0,00 0,00	44	15/11/2063	1,35	3 576,87	3 256.40	320.47	000	20,000	0,00
15/11/2065 1,35 3.576,87 3.344,91 231,96 0,00 17 182,07 15/11/2066 1,35 3.576,87 3.390,07 186,80 0,00 10 447,09 15/11/2068 1,35 3.576,87 3.435,83 141,04 0,00 7.011,26 15/11/2069 1,35 3.576,87 3.529,04 47,64 0,00 3.529,04 15/11/2069 1,35 3.576,68 3.529,04 47,64 0,00 0,00 0,00 15/11/2069 1,36 3.529,34 49,403.31 0,00 0,00 0,00 0,00	45	15/11/2064	1.35	3576.87	3 300 38	276 54	00,0	20 402,43	00'0
15/11/2066 1,35 3 576,87 3 390,07 186,80 0,00 13 837,16 15/11/2067 1,35 3 576,87 3 435,83 141,04 0,00 7 011,26 15/11/2069 1,35 3 576,87 3 482,22 94,65 0,00 3 529,04 15/11/2069 1,35 3 576,68 3 529,04 47,64 0,00 0,00 15/11/2069 1,36 1,36 1,3843,31 129,440,00 0,00 0,00	46	15/11/2065	1 25	2 576 07	200000	10,012	0,00	1/ 182,0/	00,0
15/11/2066 1,35 3 576,87 3 390,07 186,80 0,00 10 447,09 15/11/2067 1,35 3 576,87 3 435,83 141,04 0,00 7 011,26 15/11/2069 1,35 3 576,68 3 529,04 0,00 3 529,04 15/11/2069 1,35 3 576,68 3 529,04 0,00 0,00 15/11/2069 1,36 178 843,31 129 440,00 49 403,31 0,00		00000	201	0,000	- p. + + > 0	08,130	00'0	13 837,16	00'0
15/11/2068 1,35 3 576,87 3 435,83 141,04 0,00 7 011,26 15/11/2068 1,35 3 576,87 3 482,22 94,65 0,00 3 529,04 15/11/2069 1,35 3 576,68 3 529,04 47,64 0,00 0,00 Total		15/11/2066	1,35	3 576,87	3 390,07	186,80	00'0	10 447.09	000
15/11/2068 1,35 3 576,87 3 482,22 94,65 0,00 3 529,04 15/11/2069 1,35 3 576,68 3 529,04 47,64 0,00 0,00 0,00 Fotal 1778 843,31 129,440,00 49,403.31 0,00 0,00 0,00		15/11/2067	1,35	3 576,87	3 435,83	141.04	00.0	7 044 28	0000
15/11/2069 1,35 3576,68 3529,04 47,64 0,00 0,00 0,00 Total 178 843,31 129,440,00 49,403.31 0,00 0,00		15/11/2068	1,35	3 576,87	3 482.22	94.65	00.0	2 50004	0,00
49 403.31 129 440.00 49 403.31 0.00		15/11/2069	1,35	3 576,68	3 529,04	47.64	00.0	40,525,04	0,00
		Total		178.843,31	129 440,00	49 403.31	0.00	2010	00,0

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,75 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations 181, place Ernest Granier - CS 99025 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00 occitanie@caissedesdepots.fr

M | @BanqueDesTerr

banquedesterritoires.fr

PR0090-PR0092 V3.0 Offre Confractuelle n° 103367 Emprunteur n° 000247372



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE Commission Permanente Séance du 21 février 2020

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Gestion de la collectivité : Demande de subventions auprès de l'Etat au titre de la DSID pour l'année 2020 et auprès du FEDER pour divers projets départementaux

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Présents: Robert Algoin, Françoise Amarger-Brajon, Laurence Beaud, Denis Bertrand, Régine Bourgade, Henri Boyer, Patricia Bremond, Eve Brezet, Francis Courtes, Sabine Dalle, Bruno Durand, Bernard Durand, Valérie Fabre, Christine Hugon, Sophie Malige, Michèle Manoa, Jean-Claude Moulin, Bernard Palpacuer, Sophie Pantel, Guylène Pantel, Jean-Paul Pourquier, Patrice Saint-Leger, Laurent Suau, Michel Therond, Valérie Vignal.

Pouvoirs: Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



VU l'article L.3334-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2018-428 du 1er juin 2018 ;

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU la circulaire du 11 mars 2019;

CONSIDÉRANT le rapport n°702 intitulé "Gestion de la collectivité : Demande de subventions auprès de l'Etat au titre de la DSID pour l'année 2020 et auprès du FEDER pour divers projets départementaux" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve, les demandes de subventions pour les dossiers présentés ci-dessous auprès de l'État au titre de la DSID et de l'Europe au titre du FEDER :

 Programme de reconstruction et de confortement de murs de soutènement sur le réseau routier départemental, afin de rétablir des conditions de circulation normales et d'assurer la sécurité des usagers :

Plan de financement :

•	Dépenses HT :	940 000 €
•	Etat (DSID) (50%):	470 000 €
•	Département (50%) :	470 000 €

 Programme de remise à niveau des ponts du réseau routier départemental : travaux ayant pour objet de remettre en état des ponts ou de les remplacer afin d'assurer leur pérennité et la sécurité des usagers :

Plan de financement :

•	Dépenses HT :	475	000€
•	Etat (DSID) (50%):	237	500€
•	Département (50%) :	237	500 €

Sécurisation de la RD 907 par rapport au risque de chutes de blocs rocheux :

Plan de financement :

•	Dépenses HT :	380 000 €
•	Etat (DSID) (50%):	190 000 €
•	Département (50%) :	190 000 €

 Travaux de rénovation, d'extension et de mise en accessibilité du collège André Chamson de Meyrueis :

Plan de financement :

•	Dépenses HT :	4 584 517,00 €
•	Europe (2 % FEDER – Chaufferie bois) :	115 950,00 €
•	Etat (DSID) (49%):	2 234 283,50 €
•	Département (49%) :	2 234 283,50 €



Construction d'un Centre Technique à Sainte-Croix Vallée Française :

Plan de financement :

•	Dépenses HT :	787 375,00 €
•	Etat (DSID) (50%):	393 687,50 €
•	Département (50%) :	393 687,50 €

 Aménagement des espaces d'accueil et des bureaux afin d'y déplacer des structures associatives hébergées par le Département dont, principalement, la Mission Locale Lozère sachant que la totalité de l'ensemble immobilier bénéficiera de travaux de rafraîchissement et de mise aux normes :

Plan de financement (comprenant l'acquisition de l'ensemble immobilier) :

•	Dépenses HT :	1 089 092 €
•	Etat (DSID) (50%):	544 546 €
•	Région (25%) :	272 273 €
•	Département (25%) :	272 273 €

Aménagement de la Maison Départementale des Sports :

Plan de financement :

•	Dépenses HT :1	010 000 €
•	Etat (DSID) (50%):	.505 000 €
•	Département (50%) :	.505 000 €

ARTICLE 2

Précise que sont renouvelées en 2020, les demandes de subventions pour les deux dossiers suivants, présentés mais n'ayant pas été retenues à la DSID en 2019 :

- Travaux au collège André Chamson de Meyrueis: avec un plan de financement révisé, en raison notamment de l'intégration d'une demande de subvention du FEDER sur la chaufferie bois et considérant que le dépôt en 2019 permet l'éligibilité des dépenses étant donné le début d'exécution de ce dossier.
- Construction d'un Centre Technique à Sainte-Croix Vallée Française.

ARTICLE 3

Demande, la diligence des services de l'État pour l'envoi d'accusés de réception afin de permettre le lancement des opérations concernées.

ARTICLE 4

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la part « projet » de la DSID.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental Sophie PANTEL



Annexe à la délibération n°CP_20_066 de la Commission Permanente du 21 février 2020 : rapport n°702 "Gestion de la collectivité : Demande de subventions auprès de l'Etat au titre de la DSID pour l'année 2020 et auprès du FEDER pour divers projets départementaux".

Par une circulaire de mars 2019 ont été précisées les règles de répartition et d'emploi des de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) et du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT).

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) comporte 2 volets : la part majoration faible potentiel fiscal et la part projet.

Concernant la part projet, le Département a bénéficié de la DSID en 2019 au titre de deux projets :

- la station thermale de Bagnols les bains pour un montant de 906 250 €,
- des travaux de voirie suite à des intempéries pour 100 000 €.

Je vous présente aujourd'hui les dossiers de demande de subvention du Département de la Lozère auprès de l'État au titre de la DSID et du FEDER pour l'un d'entre eux.

<u>Programme de reconstruction et de confortement de murs de soutènement sur le réseau routier départemental</u>

Le réseau routier départemental de la Lozère, compte tenu des caractéristiques géographiques du territoire, a la particularité de présenter de nombreux ouvrages d'art et murs de soutènements qui nécessitent de coûteux et fréquents travaux d'entretien ou de reconstruction.

De plus, en période hivernale, ce réseau routier subit des conditions météorologiques fréquemment difficiles. Les intempéries qui se produisent et les contraintes d'exploitation qu'elles entraînent conduisent régulièrement à la dégradation, voire parfois à la destruction, d'ouvrages comme les murs de soutènement dont ceux des routes départementales 46, 56 et 62. La reconstruction ou le confortement de ces ouvrages est nécessaire étant donné l'étroitesse et la fonction de desserte de ces routes, essentielle pour les locaux, toute coupure de circulation étant susceptible d'entraîner de nombreux problèmes pour la vie et l'économie locales.

Les aléas climatiques ont également engendré dernièrement des glissements de talus sur les RD 6, 5 et 12. Le confortement par des enrochements de ces éboulements est indispensable pour la sécurité des usagers ainsi que la pérennité de la voie.

En outre, la RD 14 dans le village de Montruffet est rendue délicate par la présence d'un bâtiment menaçant ruine, lequel est par ailleurs frappé d'alignement. La destruction de ce dernier est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, un mur de soutènement devant alors être réalisé afin d'assurer la bonne tenue de la chaussée.

Enfin, la réfection des ouvrages de la RD 907 s'impose dans le cadre de la remise à niveau générale de l'itinéraire concerné qui permet le désenclavement de cette partie du territoire cévenol. En outre, ces travaux entrent également dans le cadre de la préparation du programme de renforcements et grosses réparations de chaussées prévus sur cette desserte.

Les travaux ont donc pour objet la reconstruction ou le confortement de ces murs de soutènement afin de rétablir des conditions de circulation normales et d'assurer la sécurité des usagers.

Le plan de financement pour ce projet est le suivant :

Etat (DSID)	470 000 €	
Département TOTAL (HT)	470 000 € 940 000 €	



Programme de remise à niveau des ponts du réseau routier départemental

Les travaux s'inscrivent dans le cadre du programme de remise à niveau des ponts du réseau routier départemental de la Lozère. Ainsi, l'objectif de l'opération est de réparer, renforcer remplacer les ouvrages suivants :

- Pont du Chastelos (RD 37 PR 4+544);
- Quatre ouvrages sur la RD907 (PR 0+849 à 3+093);
- Pont de St-Léger du Malzieu (RD 75 PR 0+837);
- Pont de Basile et Pont de Grazières (RD 987 PR 37+546 et PR 36+687);
- Pont de la Garde Bis (RD 988 PR2+780).

lesquels présentent diverses pathologies (dégradations dues à la détérioration des maçonneries, aux mouvements de sols, aux chocs, à l'adaptation aux contraintes de circulation...etc).

Les travaux prévus sur le Pont de Chastelos (RD37) consistent à renforcer la buse métallique par création d'un radier en béton à reconstruire le soutènement aval de l'ouvrage en enrochement bétonnés.

Les travaux sur quatre ouvrages de la RD907 consistent en un renforcement par rejointoiement et injection des maçonneries. Ils sont accompagnés par la mise en place d'une étanchéité, la réfection de la chaussée et la reconstruction des dispositifs de retenue. En outre, ces travaux entrent dans le cadre de la remise à niveau globale de l'itinéraire de désenclavement cévenol permettant de relier le massif de l'Aigoual à la RN106 à Florac, laquelle prévoit également des renforcement et grosses réparations de chaussées.

Le Pont de St-Léger du Malzieu sur la RD75 est étroit et est donc difficile à franchir en particulier pour les véhicules agricoles. De plus, il présente un déficit d'étanchéité. Aussi, les travaux prévus consistent en la réfection de cette dernière et de la chaussée sur support en béton léger, lequel servira de support à l'étanchéité et permettra également de remonter la chaussée au niveau de celui des bordures afin d'augmenter ainsi la largeur roulable.

Les garde-corps des ponts de Basile et de Grazières sur la RD 987 sont régulièrement accidentés. Aussi, le remplacement d'une partie de ces garde-corps a été programmé ainsi que le remplacement des bordures existantes par des modèles plus hauts destinées à prévenir les chocs avec les véhicules légers et maintenir ceux-ci sur chaussée dans la mesure du possible

Sur la RD988, une buse en béton sera mise en place dans le Pont de la Garde Bis, un ponceau en maçonnerie fracturé. Autour de la nouvelle buse, le ponceau sera rempli de béton.

Les travaux ont donc pour objet de remettre en état ces ponts ou de les remplacer afin d'assurer leur pérennité et la sécurité des usagers.

Le plan de financement pour ce projet est le suivant :

TOTAL (HT)	475 000 €	
Département	237 500 €	50 %
Etat (DSID)	237 500 €	50 %

Sécurisation de la RD 907 par rapport au risque de chutes de blocs rocheux

La Route Départementale n° 907 comporte plusieurs zones d'instabilité rocheuses qu'il faut traiter afin d'assurer au maximum la sécurité des usagers. De plus, ces travaux entrent également dans le cadre de la préparation du programme de renforcement et grosse réparation de chaussée prévus sur cet itinéraire.

Au niveau de chacune des zones identifiées, l'intervention concerne des instabilités rocheuses du talus amont sur un linéaire et une hauteur variable.



Les aléas menaçant la R.D. sont des «éboulements en masses limités» : chutes de pierres, chutes de blocs, éboulements en masse limitée. Les enjeux sont les usagers de la R.D. ainsi que la chaussée.

Pour les 3 cas, les travaux consisteront en la mise en œuvre d'une solution active incluant une étape préalable de terrassement pour supprimer les éléments les plus instables et créer la ou les pistes nécessaires permettant de réduire d'autant l'aléa.

Dans un second temps, il s'agira d'assurer le confinement du talus supérieur par réalisation de clouages et l'installation de filets.

Le principe est celui d'une parade active permettant le blocage en place de masses rocheuses instables sur l'ensemble du talus. Le filet est plaqué contre la paroi en épousant sa morphologie. Il s'agit d'un ouvrage définitif pour lequel l'entretien est limité. Le filet est en acier allié de haute performance, dit à Haute Limite Élastique mis en tension. Il est associé à un maillage d'ancrages scellés, équipés en tête de plaques à griffes permettant de confiner le talus rocheux afin de se prémunir des risques de glissement et d'éboulements. L'action stabilisatrice sera effective d'une part par l'action du plaquage exercée par les ancrages et d'autre part par l'action de confinement du filet dont la forte résistance empêchera tout déchirement ou arrachement.

Le plan de financement pour ce projet est le suivant :

Etat (DSID)	190 000 €	50 %
Département	190 000 €	50 %
TOTAL (HT)	380 000 €	

Collège André Chamson de Meyrueis

Le collège est un établissement d'enseignement du 1er degré de type RH et de 4e catégorie. Sa superficie totale est d'environ 1577 m² repartis sur 3 niveaux dont 1 avec locaux de sommeil.

Le collège à été construit dans les années 1960, une réfection importante a été faite en 1985. Le préfet a validé l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) déposé par le Département de la Lozère. Le bâtiment est vieillissant, les menuiseries sont en simple vitrage et non étanches, des problèmes d'infiltrations d'eau sont constatés, l'isolation extérieure de façade et l'enduit sont délabrés, les lieux actuels ne répondent pas aux besoins d'aujourd'hui (dortoirs en communs, étroitesse des classes, etc.)

En conséquence, le Département de la Lozère souhaite entreprendre des travaux de rénovation, extension et de mise en accessibilité handicapé du Collège André CHAMSON à Meyrueis.

Les bâtiments devront répondre aux exigences et aux recommandations de l'Éducation Nationale (ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement), du Plan de Prévention des Risques d'Inondation ainsi qu'aux obligations réglementaires du Code de la Construction et du Travail, avec une attention particulière sur la qualité de l'environnement.

L'ouvrage à réaliser appartient à la catégorie d'ouvrages bâtiment en réutilisation ou réhabilitation. Le collège comporte divers locaux décomposés comme suit :

- Au RDC: Chaufferie, Administration, réfectoire, cuisine, foyer élèves, infirmerie, CDI, salle des professeurs, un local de stockage pour l'agent.
- Au 1er étage : Des salles d'enseignements généraux, une salle d'étude, un dortoir, sanitaires, un local archive, sanitaires, douches.
- Au 2e étage : Salle de sciences, salle informatique, salle de technologie, dortoirs, lingerie, sanitaires, douches.

Ce dossier a déjà été présenté à la DSID en 2019 mais n'a pas été retenu. Il est proposé de renouveler la demande pour 2020 considérant que le dépôt en 2019 permet l'éligibilité des dépenses étant donné le début d'exécution de ce dossier.



Le plan de financement a toutefois été modifié notamment en raison de l'intégration d'une demande de subvention du FEDER sur la chaufferie bois. Le plan de financement s'établit donc de la façon suivante :

Europe (FEDER – Chaufferie bois)	115 950,00 €	2 %
Etat (DSID)	2 234 283,50 €	49 %
Département	2 234 283,50 €	49 %
TOTAL (HT)	4 584 517 €	

Centre technique de Sainte-Croix Vallée Française

L'objectif de l'opération est de construire un centre technique départemental pour le sud du département, accueillant les locaux pour les agents, les locaux de stationnement des véhicules et engins, et de réorganiser les stockages des matériaux. L'ensemble des espaces créés et/ou réemployés seront de bonne facture, fonctionnel et garantiront la bonne réalisation des missions des agents tout en garantissant la sécurité des personnes et des biens.

Ce dossier a déjà été présenté à la DSID en 2019 mais n'a pas été retenu. Il est proposé de renouveler la demande pour 2020.

Le plan de financement pour ce projet est le suivant :

TOTAL (HT)	787 375 €	
Département	393 687,50 €	50 %
Etat (DSID)	393 687,50 €	50 %

Aménagement des espaces d'accueil et des bureaux pour la Mission Locale Lozère

Le Département vient d'acquérir l'ensemble immobilier « Chaptal-Bourrillon » afin d'y déplacer des structures associatives hébergées par le Département principalement la Mission Locale Lozère qui pourra ainsi rassembler ses différents services (PAEJ, mission accompagnement des étudiants) actuellement séparés sur 3 sites distincts. L'opération va permettre d'offrir des espaces d'accueil adaptés au public de la Mission Locale et de développer son activité en diversifiant les prestations proposées.

La totalité de l'ensemble immobilier bénéficiera de travaux de rafraîchissement et de mise aux normes.

Le plan de financement pour ce projet est le suivant :

Etat (DSID)	544 546 €	50 %
Région	272 273 €	25 %
Département	272 273 €	25 %
TOTAL (HT) (comprenant l'acquisition de l'ensemble immobilier)	1 089 092 €	

Aménagement de la Maison départementale des sports

L'objet de l'opération est de construire la Maison Départementale des Sports dans l'ensemble immobilier situé aux 1 et 3 rue du faubourg Montbel à MENDE. Ces locaux hébergent à l'heure actuelle la Maison des Sports et la Mission Locale Lozère.



Immeubles vétustes destinés à l'origine à héberger le personnel administratif des écoles normales, ils ont été transformés au gré des besoins en immeuble de bureaux. Ne répondant plus à la réglementation actuelle en termes de sécurité, d'accessibilité et d'économie d'énergie, ces locaux présentent un état de délabrement avancé.

Profitant du départ de la Mission Locale Lozère dans de nouveaux locaux en centre-ville de Mende, le Département souhaite créer une Maison Départementale des Sports mettant en valeur son engagement dans les milieux sportifs et associatifs. La Maison Départementale des Sports hébergera les fédérations de Cyclisme, de Tennis de table, de Judo, de Ski, de Rugby, la représentation de l'Union Nationale pour le Sport Scolaire (UNSS) et proposera des bureaux partagés pour les clubs locaux.

Tout en gardant le caractère architectural de l'ensemble immobilier, le projet prendra soin de valoriser l'image de la collectivité au travers de ce projet. La réfection des façades et des couvertures permettra de mettre en valeur ce bâtiment historique des faubourgs de Mende. Ce projet permettra également de prendre en compte l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et d'améliorer la performance énergétique de l'ensemble.

Le plan de financement pour ce projet est le suivant :

TOTAL (HT)	1 010 000 €	
Département	505 000 €	50 %
Etat (DSID)	505 000 €	50 %

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver les demandes de subventions pour les dossiers présentés ci-dessus auprès de l'État au titre de la DSID et de l'Europe au titre du FEDER,
- de demander la diligence des services de l'État pour l'envoi d'accusés de réception afin de permettre le lancement des opérations concernées,
- de m'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la part « projet » de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID).





DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE Commission Permanente Séance du 21 février 2020

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Gestion de la collectivité : Acquisitions immobilières en vue de l'hébergement des services ou de projets départementaux

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Transition énergétique, patrimoine et SIG

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Présents: Robert Algoin, Françoise Amarger-Brajon, Laurence Beaud, Denis Bertrand, Régine Bourgade, Henri Boyer, Patricia Bremond, Eve Brezet, Francis Courtes, Sabine Dalle, Bernard Durand, Bruno Durand, Valérie Fabre, Christine Hugon, Sophie Malige, Michèle Manoa, Jean-Claude Moulin, Bernard Palpacuer, Guylène Pantel, Sophie Pantel, Jean-Paul Pourquier, Patrice Saint-Leger, Laurent Suau, Michel Therond, Valérie Vignal.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



VU les articles L 1311-9 et suivants, L 3213-1 et L 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU la délibération n°CD_19_1084 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Gestion immobilière» ;

VU la délibération n°CD_19_1092 du 20 décembre 2019 votant les autorisations de programmes 2020 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°703 intitulé "Gestion de la collectivité : Acquisitions immobilières en vue de l'hébergement des services ou de projets départementaux" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte qu'afin de permettre la réalisation de projets immobiliers ou de préserver les capacités de développement de sites départementaux, le Département de la Lozère pourrait se porter acquéreur de différents biens fonciers et immobiliers.

ARTICLE 2

Décide, après débat en séance, de ne pas donner suite au projet d'acquisition du terrain cadastré B 849, d'une superficie de 5 267 m², à Châteauneuf de Randon.

ARTICLE 3

- Approuve l'acquisition de l'ancien Casino de Bagnols les Bains, situé sur la Commune de Mont-Lozère et Goulet, afin de constituer une réserve immobilière en vue du futur développement de l'établissement thermal de Bagnols les Bains, et portant sur les parcelles cadastrées 140 B 329 et 140 B 682 de surfaces respectives de 155 m² et 15 m², pour un montant de 150 000 €.
- Désigne la SCP Paparelli-Darbon Foulquié, notaires à Villefort, pour la rédaction de l'acte.

ARTICLE 4

- Approuve l'acquisition, sous réserve de l'obtention d'un certificat d'urbanisme positif, d'un hangar et de son terrain cadastrés AE 73 et 116 sur la Commune de Saint-Bauzile, d'une superficie de 8 162 m² (comprenant un bâtiment à usage d'atelier et d'entrepôt de 608 m² de plancher (455 m² au sol), pour l'aménagement de réserves archéologiques départementales, sachant :
 - qu'une partie du terrain est située en zone inondable mais que celle-ci préserve des possibilités de construction sur une part du terrain où la construction n'est pas exclue.
 - que les services de la DRAC ont donné un avis très favorable à l'aménagement de réserves archéologiques sur ce site.



- Autorise l'engagement de toutes les négociations nécessaires à cette acquisition dans la limite fixée par le service des Domaines, à savoir 219 000 € avec une marge de 10 %.
- Désigne Maître Guilhem Pottier, notaire à Florac, pour la rédaction de l'acte.

ARTICLE 5

- Approuve l'acquisition d'un terrain cadastré AT 390 d'une surface de 6 310 m² sur la Commune de Mende, pour l'aménagement de l'annexe des Archives Départementales et d'autres bâtiments départementaux, au montant de 715 000 €, justifiée par :
 - le gain permis par rapport au projet actuel du bâtiment annexe des archives, en supprimant 400 000 € de surcoûts liés à la construction, 100 000 € environ économisés pour des locations de locaux provisoires pour le relogement temporaire de la Faculté d'Éducation et les coûts éventuels de dommages aux propriétés aux alentours du chantier qui se serait réalisé dans des conditions contraintes,
 - les possibilités qu'offre ce terrain pour de nouvelles construction avec une SHON totale de plus de 8 500 m²,
 - le maintien de l'annexe des archives dans un périmètre proche du bâtiment actuel n'impliquant pas de coûts supplémentaires en termes d'accueil et de gestion du site.
- Désigne la SCP Paparelli-Darbon Foulquié, notaires à Mende, pour la rédaction de l'acte.

ARTICLE 6

Rappelle que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur et viendront s'ajouter aux montants des acquisitions.

ARTICLE 7

Indique que l'Autorisation de Programme « DIAD 2020 Acquisitions Immobilières » sera, en conséquence, modifiée en Décision Modificative n°1, avec l'inscription de crédits sur les chapitres suivants :

•	chapitre 906:	50 000 €
•	chapitre 909 :	165 000 €
•	chapitre 903-312 :	250 000 €
•	chapitre 903-315 :	800 000 €

ARTICLE 8

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à ces opérations.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

La Présidente du Conseil Départemental Sophie PANTEL



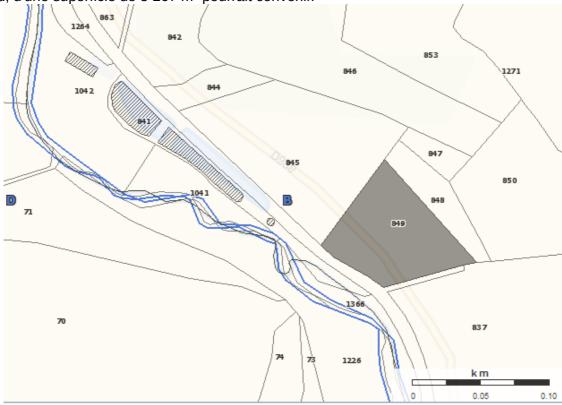
Annexe à la délibération n°CP_20_067 de la Commission Permanente du 21 février 2020 : rapport n°703 "Gestion de la collectivité : Acquisitions immobilières en vue de l'hébergement des services ou de projets départementaux".

Pour permettre la réalisation de projets immobiliers ou de préserver les capacités de développement de sites départementaux, le Département de la Lozère pourrait se porter acquéreur de différents biens fonciers et immobiliers.

1- Acquisition d'un terrain à Chateauneuf de Randon pour l'aménagement d'un nouveau centre technique routier départemental

En vue de la construction d'un centre technique neuf, adapté aux usages requis dans de bonnes conditions, le Département est en recherche d'un terrain sur Chateauneuf de Randon.

La parcelle B 849 sur la commune de Chateauneuf de Randon, propriété de Monsieur Charles Beaud, d'une superficie de 5 267 m² pourrait convenir.



Une négociation a été conduite avec le propriétaire concernant le prix de vente du terrain concluant au montant de 45 000 € auquel il conviendra d'ajouter les frais de notaire correspondant. L'acquisition sera soumise à l'obtention d'un certificat d'urbanisme positif.

Par ailleurs, la commune de Chateauneuf de Randon s'engage en contrepartie de participer au projet en assurant la viabilisation du terrain.

Je vous propose donc :

 d'approuver l'acquisition de ce terrain cadastré B 849 à Chateauneuf de Randon pour la somme de 45 000 € à laquelle il conviendra d'ajouter les frais de notaire, sous réserve de l'obtention d'un certificat d'urbanisme positif,



- de désigner l'étude de Maître Odilon Vasse et Caroline Peugeot-Vasse, notaires à Langogne, pour la rédaction de l'acte,
- de m'autoriser ou mon représentant à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

2- Acquisition de l'ancien Casino de Bagnols les bains pour constitution d'une réserve immobilière en vue de futurs développement de l'établissement thermal

Le Département est maintenant propriétaire de l'établissement thermal de Bagnols les bains.

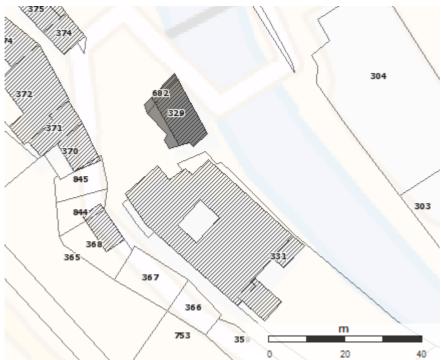
L'ancien Casino de Bagnols les bains (Commune de Mont-Lozère et Goulet), situé en immédiate proximité de l'établissement thermal départemental, a été mis en vente par SCI Le Rebesou.

Bien que fermé depuis plusieurs années, le bâtiment reste en bon état général et présente un aspect patrimonial qui manque à l'image de la station. Cf. photos en annexes à ce rapport.

Malgré une contrainte liée à l'inondabilité possible du sous-sol du bâtiment, il apparaît intéressant de se porter propriétaire de ce bien afin de garantir des possibilités de développement pour le centre thermal. En effet, la parcelle actuelle de la station est fortement contrainte par le Lot et par le terrain en forte pente, ne laissant pas de place pour un éventuel développement. Cette propriété offre donc une réelle opportunité d'extension future du secteur ORL notamment mais aussi de nombreuses possibilités de fonctionnalité et logement des services de l'établissement. Des solutions techniques pour relier les deux bâtiments ont été anticipées et étudiées dans le cadre du projet actuel. Une passerelle vitrée pourrait relier les 2 bâtiments permettant aux curistes de traverser la rue sans sortir de la station.

Le bâtiment du Casino se compose de 5 niveaux de 100 m² environ dont 3 sont desservis par un ascenseur.

L'acquisition porterait donc sur les parcelles 140 B 329 et 140 B 682, de surfaces respectives de 155 et 15 m^2 .



Le prix de vente initialement à 250 000 € est rabaissé aujourd'hui à 150 000 €.

Je vous propose donc :

Olozère

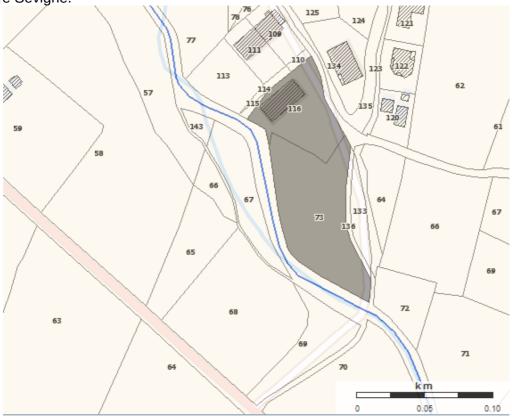
- d'approuver l'acquisition de ce bâtiment cadastré 140 B 329 et 140 B 682 sur la commune de Mont-Lozère et Goulet pour la somme de 150 000 €,
- de désigner la SCP Paparelli-Darbon Foulquié, notaires à Villefort, pour la rédaction de l'acte,
- de m'autoriser ou mon représentant à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

3- Acquisition d'un hangar et de terrain dans la zone artisanale de Saint-Bauzile pour l'aménagement de réserves archéologiques départementales

L'État a informé le Département de la Lozère de son souhait de fermeture des dépôts archéologiques situé en Lozère à Banassac (Banassac-Canilhac) et à Javols (Peyre en Aubrac) et du transfert des collections dans le Gard, qu'une telle décision impliquerait.

Considérant l'intérêt à garder en Lozère les collections archéologiques issues du territoire lozérien, et également à en accueillir d'autres qui sont actuellement conservées hors département, le Département pourrait décider de constituer des réserves archéologiques départementales. La DRAC actuellement en charge de ces collections soutiendrait et accompagnerait financièrement fortement ce projet.

Une opportunité s'est faite jour sur la commune de Saint-Bauzile dans la zone artisanale sur les parcelles cadastrées AE 73 et 116 d'une superficie de 8 162 m² comprenant un bâtiment à usage d'atelier et d'entrepôt de 608 m² de plancher (455 m² au sol), actuellement propriété de la SCI Immobilière Sévigné.



L'estimation des domaines est de 219 000 € avec une marge de 10 %.

Une partie du terrain est située en zone inondable mais celle-ci préserve des possibilités de construction sur une part du terrain où la construction n'est pas exclue.

Une visite du bâtiment a été réalisée par les services de la DRAC qui ont donné un avis très favorable à l'aménagement de réserves archéologiques sur ce site.



Je vous propose donc :

- d'approuver l'acquisition de ce hangar et de son terrain cadastré AE 73 et 116 sur la commune de Saint-Bauzile, sous réserve de l'obtention d'un certificat d'urbanisme positif,
- de m'autoriser à engager toutes les négociations nécessaires à cette acquisition dans la limite fixée par le service des domaines soit 219 000 € avec une marge de 10 %, à laquelle il faut ajouter les frais de notaire,
- de désigner Maître Guilhem Pottier, notaire à Florac, pour la rédaction de l'acte,
- de m'autoriser ou mon représentant à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

4- Acquisition d'un terrain à Mende pour l'aménagement de l'annexe des Archives Départementales et d'autres bâtiments départementaux

Face aux difficultés techniques pour la réalisation du projet de bâtiment annexe des Archives Départementales sur le site qui était envisagé (ancien gymnase situé à proximité de la Faculté d'Éducation) et aux surcoûts qui en auraient été induits, il vous est proposé d'acquérir un terrain de 6310 m² appartenant à la société Batir 48.

En effet, la très mauvaise qualité des terrains rencontrés a conduit les architectes à proposer des méthodes constructives complexes et onéreuses : parois de 10 à 12 m de profondeur en pieux sécants armés, bracons provisoires systématiques espacés tous les 4,5 m et mise en place de butons définitifs tous les 2 m, reprise des poussées des terres nécessitant une augmentation du nombre et de la profondeur des pieux de fondation du bâtiment (52 pieux de 11m de profondeur seraient nécessaires pour le plancher de 400 m²). Cf. plans en annexe.

L'ensemble de ces contraintes conduirait à surdimensionner tous les ouvrages béton. L'exiguïté du site impliquerait un chantier très contraint avec la très grande difficulté pour l'amenée d'une grue pour couler en place et la quasi-impossibilité de l'amenée des éléments préfabriqués (des adaptations de la voirie seraient nécessaires). Tout ceci générerait un surcoût sur le projet de 360 000 €.

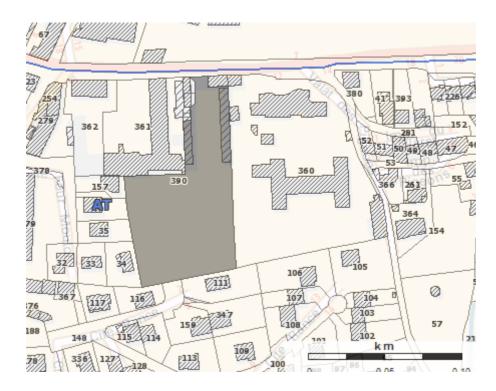
La durée de chantier se verrait a minima prolongée de 8 mois avec l'impossibilité de démarrer le chantier en période automnale ou hivernale, donc un chantier obligatoirement décalé à l'été 2021.

Ces contraintes induiraient également des conditions de chantier très désagréables (blocage de rues par les grands engins de livraison, nuisances sonores, éventualité de désordres sur les bâtiments adjacents liés aux vibrations et pompage de eaux...) pour les riverains et la faculté d'éducation. La durée de réalisation des pieux, des terrassements et du gros œuvre nous obligerait à délocaliser la faculté d'éducation sur une année scolaire sur un site à déterminer.

C'est pourquoi l'opportunité d'achat du terrain jouxtant la parcelle départementale des archives et de la faculté d'éducation à l'Ouest a été étudiée.

Ce terrain cadastré AT 390 permettrait d'offrir également d'autres opportunités au-delà de la construction du bâtiment annexe des archives pour d'autres projets départementaux et l'actualité récente incite à ménager l'avenir. Cette stratégie immobilière nous permettrait de mettre fin aux locations, le regroupement à terme et la mutualisation des services. Il pourrait être envisagé le regroupement d'un pôle social. Dans tous les cas, il s'agit d'une réserve foncière très bien située, proche du centre-ville. Au moins deux autres bâtiments pourraient être construits sur ce site, ce qui pourrait porter la SHON à plus de 8 500 m².





L'évaluation des domaines, réalisée en 2015, s'établissait à 597 000 € avec une marge de 10 %. Son actualisation est en cours. Une négociation a été entreprise avec le propriétaire qui conclue au prix de 715 000 €.

Plusieurs raisons motivent la volonté de poursuivre sur cette acquisition :

- le gain permis par rapport au projet du bâtiment annexe des archives, en supprimant 400 000 € de surcoûts liés à la construction, 100 000 € environ économisés pour des locations de locaux provisoires pour le relogement temporaire de la Faculté d'Éducation et les coûts éventuels de dommages aux propriétés aux alentours du chantier qui se serait réalisé dans des conditions contraintes,
- les possibilités qu'offre ce terrain pour de nouvelles construction avec une SHON totale de plus de 8 500 m²,
- le maintien de l'annexe des archives dans un périmètre proche du bâtiment actuel n'impliquant pas de coûts supplémentaires en termes d'accueil et de gestion du site.

Si vous en êtes d'accord, je vous demande d'approuver ce projet d'acquisition au montant de 715 000 €, somme à laquelle il faut ajouter les frais de notaire.

Je vous propose donc :

- d'approuver l'acquisition de ce terrain cadastré AT 390 sur la commune de Mende, au montant de 715 000 €, somme à laquelle il faut ajouter les frais de notaire.
- de désigner la SCP Paparelli-Darbon Foulquié, notaires à Mende, pour la rédaction de l'acte,
- de m'autoriser ou mon représentant à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

Sur un plan budgétaire, afin de permettre la réalisation de ces acquisitions, la répartition des crédits au sein de l'AP DIAD 2020 Acquisitions immobilières sera modifiée en DM1 en inscrivant 50 000 € au chapitre 906, 165 000 € au chapitre 909, 250 000 € au chapitre 903-312 et l'AP sera augmentée de 800 000 € sur le chapitre 903-315.



ANNEXE 1 – Photographies de l'ancien Casino de Bagnols les bains







ANNEXE 2 – Photographies du hangar de Saint-Bauzile







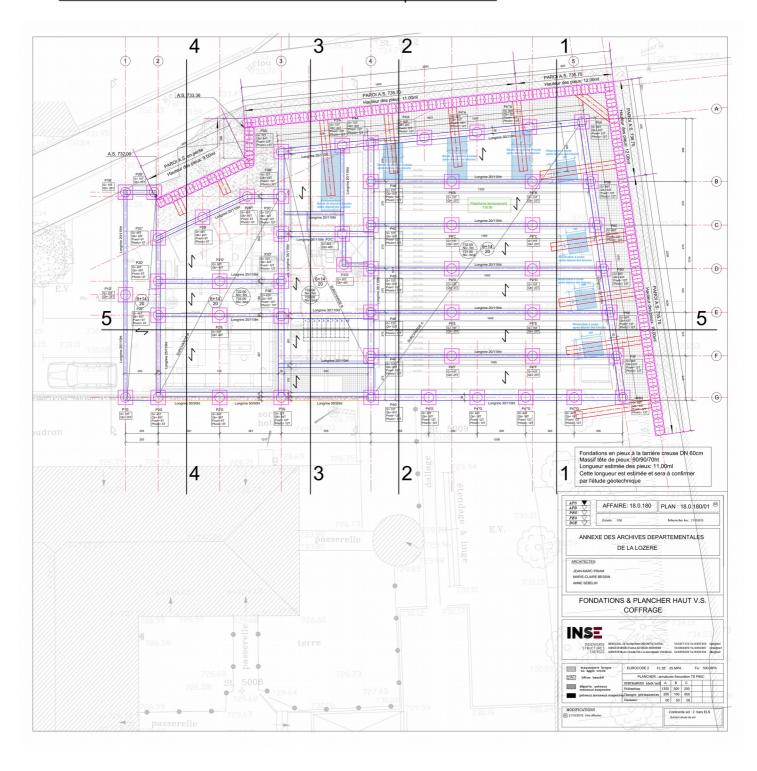
ANNEXE 3 – Photographies du terrain à Mende

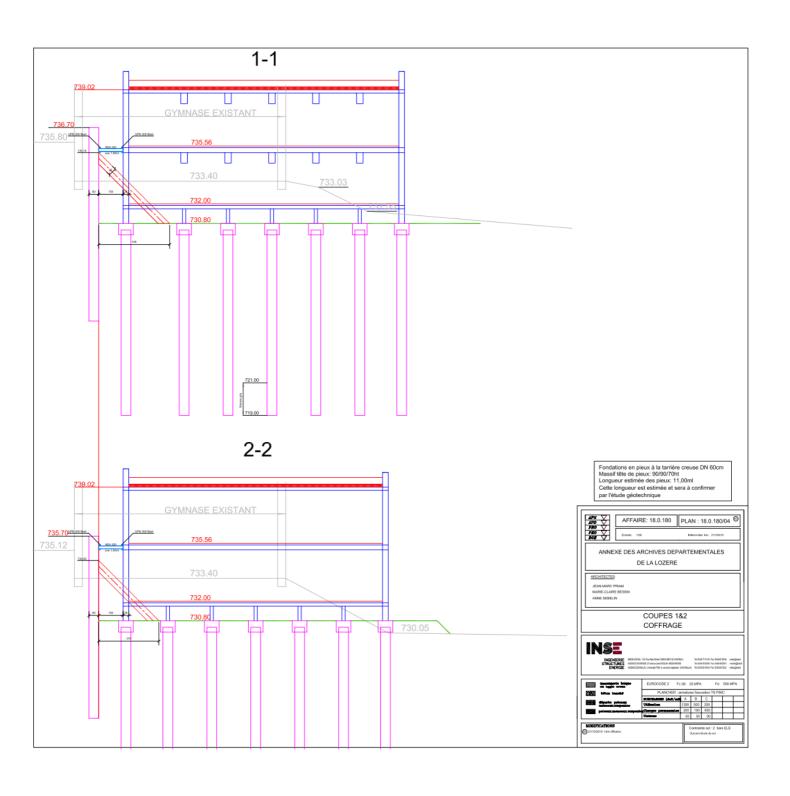


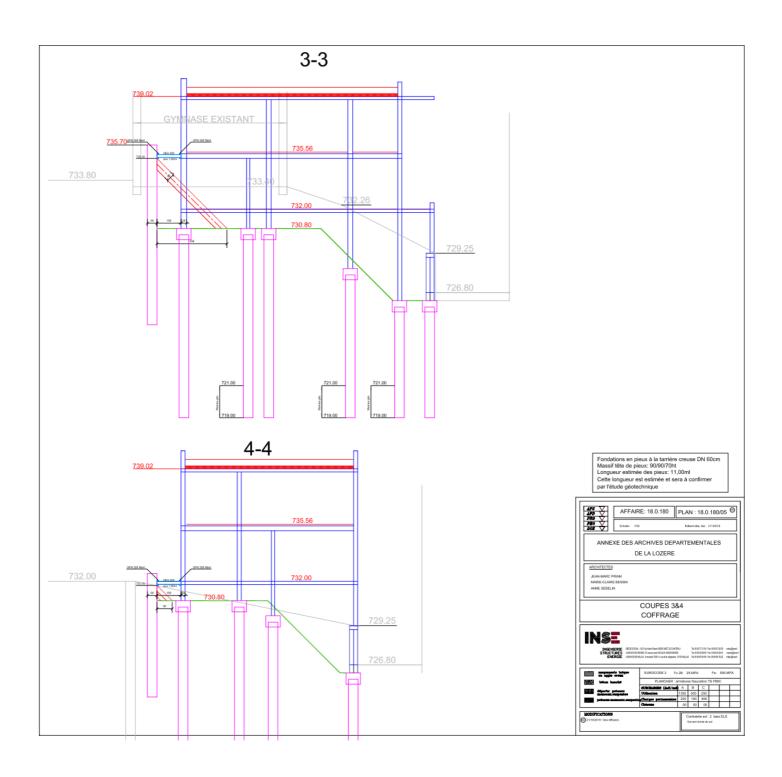


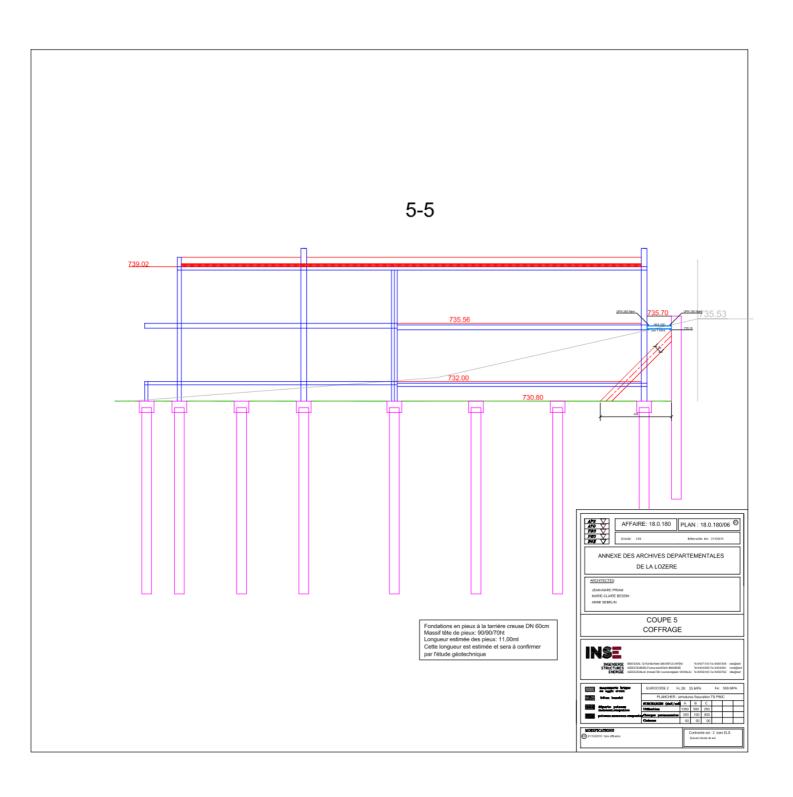


ANNEXE 4 – Plans bâtiment annexe des archives départementales













Préfet de la région Occitanie

Le Préfet de région

à

Mme Sophie Pantel Présidente du Conseil départemental de la Lozère

Conseil départemental de la Lozère 4 rue de la Rovère 48 000 MENDE

Montpellier, le 11 février 2020

Affaire suivie par :

Service régional de

l'archéologie

Direction régionale des affaires culturelles

Marion AUDOLY 04 67 02 32 27 marion.audoly@culture.gouv.fr

Denis GUILBEAU 04 67 02 32 72 denis.guilbeau@culture.gouv.fr

Réf: MA/DG/CB/2020/144 D

Objet:

Projet de dépôt archéologique départemental à Saint-Bauzile

Madame la Présidente,

Comme suite à notre échange en 2019 autour du projet cité en objet, a été organisée, à la date du 27 janvier 2020, une visite conjointe des agents de la conservation départementale du patrimoine et du Service régional de l'archéologie (DRAC Occitanie) sur un ensemble bâti situé dans la zone artisanale de Villeneuve le Moulin, dans la commune de Saint-Bauzile, actuellement occupé par une entreprise de travaux publics.

Cette visite a permis de confirmer l'adéquation des volumes disponibles dans le bâtiment visité avec les besoins identifiés, à l'échelle du département de la Lozère, en matière de conservation, d'étude et de mise en valeur des collections à la charge de l'État ou du Département. La localisation et les caractéristiques générales du bâtiment proposé ont également été jugées satisfaisantes.

En conséquence, je vous confirme mon vif intérêt à faire aboutir ce projet commun de dépôt archéologique à vocation départementale sur le site proposé. Cet accord de principe reste néanmoins soumis à l'impératif de faire réaliser un diagnostic complet concernant le bâtiment et le terrain, afin d'évaluer précisément les contraintes éventuelles (risque d'inondation, risque sanitaire et environnemental, capacité de charge au sol, etc.).

Les résultats de ce diagnostic sont destinés à alimenter une étude de programmation, financée pour partie par l'État (DRAC Occitanie - Service régional de l'archéologie), dont l'objectif sera de définir précisément les caractéristiques du futur dépôt (fonctions, espaces, circulations...) et les aménagements nécessaires du bâtiment actuel, en termes d'équipement notamment. Le cahier des charges de cette étude pourra être établi conjointement par les deux partenaires. Sans présumer des conclusions de cette étude, je dois d'ores et déjà vous confirmer qu'avant toute installation des collections, sera à prévoir la réalisation de travaux d'adaptation, destinés notamment à assurer un meilleur contrôle du climat général du bâtiment et une véritable fonctionnalité des espaces de travail dévolus aux agents des deux institutions.

Restant, avec mes services, à votre entière disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région, et par délégation, le Directeur régional des affaires culturelles, et par subdélégation,

le Conservateur régional de l'archéologie

Didier DELHOUME



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE Commission Permanente Séance du 21 février 2020

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Présents: Robert Algoin, Françoise Amarger-Brajon, Laurence Beaud, Denis Bertrand, Régine Bourgade, Henri Boyer, Patricia Bremond, Eve Brezet, Francis Courtes, Sabine Dalle, Bernard Durand, Bruno Durand, Valérie Fabre, Christine Hugon, Sophie Malige, Michèle Manoa, Jean-Claude Moulin, Bernard Palpacuer, Guylène Pantel, Sophie Pantel, Jean-Paul Pourquier, Patrice Saint-Leger, Laurent Suau, Michel Therond, Valérie Vignal.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2;

VU la délibération $n^{\circ}CD_{15}_{1006}$ du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



VU la délibération n°CP_17_296 de la commission permanente en date du 23 octobre 2017 ;

VU la délibération n°CP_17_316 de la commission permanente en date du 24 novembre 2017 ;

VU la délibération n°CP_18_203 de la commission permanente en date du 20 juillet 2018 :

VU la délibération n°CP_19_261 de la commission permanente en date du 30 septembre 2019 :

CONSIDÉRANT le rapport n°800 intitulé "Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Françoise AMARGER BRAJON, Laurent SUAU et de Régine BOURGADE sur les dossiers portés par la Commune de Mende ;

ARTICLE 1

Approuve les modifications d'affectations antérieures au titre des AP 2015 « Contrats 2015-2017 », AP 2017 « AEP Assainissement Exceptionnel » et AP 2018 « Aides aux Collectivités – Contrats 2018-2020 », portant sur les 4 dossiers présentés en annexe.

ARTICLE 2

Précise que ces modifications de subventions allouées induisent, en termes de gestion des crédits, les annulations suivantes lors de la prochaine décision modificative :

- 36 307 €, au titre de l'AP 2015 « Contrats 2015-2017 »,
- 3 668 €, au titre de l'AP 2017 « AEP Assainissement Exceptionnel ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental Sophie PANTEL



Annexe à la délibération n°CP_20_068 de la Commission Permanente du 21 février 2020 : rapport n°800 "Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement".

Je vous propose, en annexe au présent rapport les modifications d'affectations antérieures dans le cadre de l'ensemble des dispositifs relatifs à la solidarité territoriale

Ces modifications peuvent découler notamment :

- de demandes de modifications d'intitulé ou de dépense présentées par les maîtres d'ouvrages,
- de modifications de dépense et de subvention liées aux résultats d'appels d'offres,
- de décisions prises lors du vote des avenants 2019 aux contrats territoriaux 2018-2020,
- de modifications de plan de financement liées aux interventions des autres financeurs,
- de modifications de maîtrise d'ouvrage découlant des nouvelles compétences des intercommunalités ou syndicats,
- d'erreur matérielle ayant pu intervenir lors de l'affectation initiale.

Je vous propose de modifier ces affectations dans les conditions présentées en annexe au présent rapport.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces propositions de modifications.



PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'AFFECTATIONS ANTERIEURES

Figurent en gras les modifications apportées

AFFECTATIONS INITIALES					NOUVELLES PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS				
Date de décision	Maître d'ouvrage	Dossier	Dépense éligible HT	Montant voté	Maître d'ouvrage	Dossier	Dépense éligible HT	Montant voté	Observations
AP 2015	CONTRATS 201	5-2017							
23/10/17	Commune de MENDE	Scénographie de la cathédrale de Mende	270 000,00	50 000,00	Commune de MENDE	Scénographie de la cathédrale de Mende	27 386,00	13 693,00	Demande faite par la commune car le projet est moins important que prévue initialement – Aide proposé au taux maximum du Département de 50 % en complément des 30 % sollicités à la Région
20/07/18	Syndicat Mixte d'aménagement du Mont-Lozère	PPN Mont Lozère – Etudes, aménagement du réseau multi- pratiques (phase 2 – tranche1), d'une course d'orientation et	475 550,00	71 332,00	Syndicat Mixte d'aménagement du Mont-Lozère	PPN Mont Lozère – Etudes réseau d'itinéraires multi- pratiques et station du Mont-Lozère, course d'orientation et réalisation de 3 topo- guides	252 300,00	45 278,00	Modification afin de faciliter l'attribution de la subvention du Massif sur les travaux
		réalisation de 3 topoguides			PPN Mont-Lozère – Aménagement du réseau d'itinéraires multi-pratiques (phase 1)	173 697,00	26 054,00	d'aménagement	
AP 2017	AEP ASSAINISSE	MENT EXCEPTIONNE	_		•				
24/11/17	Commune de VIALAS	Mise en conformité de l'assainissement du bourg (2ème tranche)	917 614,00	69 166,00	Commune de VIALAS	Mise en conformité de l'assainissement du bourg (2ème tranche)	773 098,00	65 498,00	Décompte des travaux moins important et prêt à 2,02 % au lieu de 2 % prévu

AP 20	AP 2018 AIDES AUX COLLECTIVITES - CONTRATS 2018-2020									
30/09)/19		Aménagement de la traversée sud du bourg (quartier Condamines et Bernades)	500 000,00	57 000,00		Aménagement de la traversée sud du bourg (quartier Condamines et Bernades)	142 500,00	57 000,00	Demande faite par la commune de modifier la dépense subventionnable – Taux maximum de financement du Département respecté

^{(1) -} Le reliquat de 36 307 € sera annulé lors de la prochaine décision modificative

⁽²⁾ Subvention majorée avec un prêt à 2,02 % soit des annuités de 4 367 € sur 14 ans et 4 360 € la 15ème année. Le reliquat de crédits de 3 668 € sera annulé lors de la prochaine décision modificative



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE Commission Permanente Séance du 21 février 2020

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Politiques territoriales : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020"

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Présents: Robert Algoin, Françoise Amarger-Brajon, Laurence Beaud, Denis Bertrand, Régine Bourgade, Henri Boyer, Patricia Bremond, Eve Brezet, Francis Courtes, Sabine Dalle, Bruno Durand, Bernard Durand, Valérie Fabre, Christine Hugon, Sophie Malige, Michèle Manoa, Jean-Claude Moulin, Bernard Palpacuer, Guylène Pantel, Sophie Pantel, Jean-Paul Pourquier, Patrice Saint-Leger, Laurent Suau, Michel Therond, Valérie Vignal.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_18_206 du 20 juillet 2018 approuvant la convention territoriale d'exercice concertée "solidarité des territoires" 2018-2021, n°CD_17_1064 du 23 juin 2017 modifiée par délibérations n°CD_18_1030 du 30 mars 2018 et n°CP_18_083 du 16 avril 2018 ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CP_19_200 du 19 juillet 2019 approuvant les modifications du règlement et les avenants 2019 aux contrats, n°CD_19_1090 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 "Ingénierie, contrats et structures de développement, n°CD_19_1092 du 20 décembre 2019 votant les autorisations de programmes 2020 et antérieures et n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°801 intitulé "Politiques territoriales : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation des conseillers départementaux sur les contrats dès lors qu'ils sont concernés en qualité de maire ou adjoint du Conseil municipal, de Président ou de membre du Conseil communautaire ou du syndicat intercommunal concerné,

ARTICLE 1

Approuve les attributions de subventions, pour un montant total de 248 175,00 €, en faveur des 12 projets décrits dans le tableau ci-annexé :

•	Aménagement de Village :	26 035,00 €
•	Fonds de Réserve Appels à Projets :	5 897,00 €
•	Fonds pour les Projets d'Envergure Départementale	106 939,00 €
•	Loisirs et équipement des communes :	10 769,00 €
•	Monuments Historiques et Patrimoine :	2 040,00 €
•	Travaux exceptionnels :	31 960,00 €
•	Voirie Communale :	64 535,00 €

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, sur l'Autorisation de Programme 2018 « Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020 », les crédits nécessaires à hauteur de 248 175,00 €.

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions à intervenir et tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

La Présidente du Conseil Départemental Sophie PANTEL



Annexe à la délibération n°CP_20_069 de la Commission Permanente du 21 février 2020 : rapport n°801 "Politiques territoriales : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020"".

Les 16 avril 2018 et 19 juillet 2019, les contrats territoriaux 2018-2020 ont été approuvés par la Commission Permanente à savoir :

- Enveloppes territoriales,
- Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale,
- Fonds de Réserve pour prendre en compte les nouvelles modalités de l'action publique et notamment les appels à projets ou les contreparties des projets financés au titre du LEADER.

Il convient, au fil de l'avancée des dossiers, d'individualiser les aides prévues au contrat après instruction des dossiers.

Ces financements restent possibles après la Loi NOTRe dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence "Solidarité Territoriale".

Au titre du budget primitif 2018, une autorisation de programme de **25 750 000 €** a été votée pour les Contrats Territoriaux, répartie par opération et par imputation.

Considérant les élections municipales à venir en mars 2020, il semble opportun de laisser un temps certain à la mise en place des nouvelles équipes municipales et à la définition de leurs projets.

Aussi, lors du vote du budget primitif 2020, une prolongation des contrats territoriaux a été votée jusqu'à fin 2021 avec une revalorisation des enveloppes à hauteur de 8 000 000 €.

Ainsi, l'enveloppe globale des contrats territoriaux 2018-2020 est désormais de 33 750 000 €.

Le montant total des affectations déjà réalisées sur cette autorisation de programme s'élève à 9 608 595,21 €.

Conformément à notre règlement des contrats territoriaux, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation des subventions en faveur des projets décrits dans le tableau en annexe au présent rapport.

Dans ce tableau figurent également des affectations au titre des fonds de réserves à savoir :

Fonds de Réserve pour les Projets d'Envergure Départementale

Syndicat Mixte d'aménagement du Mont Lozère :

*amélioration du domaine de ski nordique du Col de Finiels (1ère tranche) pour 17 933 € de subvention sur 59 776 € de dépense éligible.

*aménagement du réseau d'itinéraires multi-pratiques (phase 2) pour 29 161 € de subvention sur 194 403 € de dépense éligible. Ce projet s'inscrit dans le cadre des actions du PPN – Mont Lozère.

• Communauté de communes Randon Margeride : réhabilitation de la station d'épuration de Chaudeyrac pour 59 845 € de subvention sur 727 340 € de dépense éligible. Ce projet s'inscrit dans les projets structurants d'assainissement.

Fonds de Réserve pour les Appels à Projets

• Commune de Vébron : aménagement d'une aire de jeux 5 897 € de subvention sur 29 485 € de dépense éligible. Ce financement vient en complément de l'aide sollicitée au LEADER de 5 897 €.



Si vous approuvez l'octroi des subventions, il conviendra de procéder à l'affectation d'un montant de crédits de **248 175 €** sur l'Autorisation de Programme 2018 "Aides aux collectivités – Contrats 2018-2020".

Le montant des crédits disponibles, pour affectations sur les diverses opérations de cette autorisation de programme, s'élèvera à 23 893 229,79 € à la suite de cette réunion.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces propositions et de m'autoriser à signer les conventions à intervenir et tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.



PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS AU TITRE DES CONTRATS A LA COMMISSION PERMANENTE DU 21 FEVRIER 2020

Figurent en italique gras les subventions sollicitées et non obtenues des autres organismes. Les autres sont les subventions acquises

d	néro lu ssier	Maître d'ouvrage	Dossier	Montant de la base subventionnab le	Montant proposé	Europe	Etat	Région	Autres	Autofinancem ent
Aménager	ment d	e Village		274 236,00	26 035,00	Chapitre 917				
Cévenne	es au M	1ont-Lozère								
00020	0883		Aménagement des rues Haute et Basse et de la place de la gendarmerie	274 236,00	26 035,00	0,00	87 964,00	0,00	4 000,00	156 237,00
Fonds de l	Réserv	e Appels à Projets		29 485,00	5 897,00	Chapitre 917				
Gorges (Causse	s Cévennes								
00020	0728	Commune de VEBRON	Aménagement d'une aire de jeux	29 485,00	5 897,00	5 897,00	11 794,00	0,00	0,00	5 897,00
Fonds pou	ır les P	rojets d'Envergure Départ	tementale	981 519,00	106 939,00	Chapitre 917 : Chapitre 919 :	59 845 € 47 094 €			
Fonds de	e Rése	rve pour les projets d'Env	vergure Départementale							
00020	0866	d'aménagement du Mont	PPN Mont-Lozère - Amélioration du domaine de ski nordique du col de Finiels (1ère tranche)	59 776,00	17 933,00	0,00	29 888,00	0,00	0,00	11 955,00
00019	9828	Communauté de communes Randon- Margeride	Réhabilitation de la station d'épuration de Chaudeyrac	727 340,00	59 845,00	0,00	198 687,41	0,00	323 339,51	145 468,08
00024	4025	d'aménagement du Mont	PPN Mont-Lozère : aménagement du réseau d'itinéraires multipratiques (phase 2)	194 403,00	29 161,00	77 761,00	0,00	29 161,00	0,00	58 320,00
Loisir et E	quipen	nent des Communes		107 685,00	10 769,00	Chapitre 917				
Randon	Marge	ride								
00019		Commune de LE CHASTEL NOUVEL	Extension des garages communaux et rénovation du silo à sel	107 685,00	10 769,00	0,00	64 611,27	0,00	0,00	32 304,73
Monument	Monuments Historiques et Patrimoine			10 202,00	2 040,00	Chapitre 913				
Terres d	l'Apche	r Margeride Aubrac								
00020			Réfection de l'installation électrique de l'église	10 202,00	2 040,00	0,00	6 121,00	0,00	0,00	2 041,00
Travaux E	xception	onnels		133 225,00	31 960,00	Chapitre 910				
Gorges (Causse	es Cévennes								

00025377	Commune de BEDOUES- COCURES	Aménagement de la rue Chon Bartas à Bédouès	20 901,00	10 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 451,00
Le Rozier									
00025466	Commune de LE ROZIER	Réaménagement des locaux du distributeur automatique de billets	29 774,00	5 000,00	0,00	13 500,00	0,00	3 090,00	8 184,00
Randon Marg	geride								
00025378	Commune de SAINT SAUVEUR DE GINESTOUX	Extension du réseau AEP sur le Mas du Pinet	82 550,00	16 510,00	0,00	0,00	0,00	0,00	66 040,00
Voirie Commu	Voirie Communale			64 535,00	Chapitre 916				
Coeur de Loz	zère								
00020454	Commune de BARJAC	Travaux sur les voies communales de la Roche, Méjantel, Cénaret, Pierrefiche et réalisation de divers emplois partiels au village	71 796,00	26 535,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 261,00
Mont-Lozère	Mont-Lozère								
00020942	Commune de ALLENC	Travaux sur les voies communales du Mazel, de la Prade, de Veyrines, du Mas Planty, aux abords du cimetière et au bourg	121 488,00	38 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	83 488,00



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE Commission Permanente Séance du 21 février 2020

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Politiques territoriales - individualisation de crédits

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Présents: Robert Algoin, Françoise Amarger-Brajon, Laurence Beaud, Denis Bertrand, Régine Bourgade, Henri Boyer, Patricia Bremond, Eve Brezet, Francis Courtes, Sabine Dalle, Bruno Durand, Bernard Durand, Valérie Fabre, Christine Hugon, Sophie Malige, Michèle Manoa, Jean-Claude Moulin, Bernard Palpacuer, Guylène Pantel, Sophie Pantel, Jean-Paul Pourquier, Patrice Saint-Leger, Laurent Suau, Michel Therond, Valérie Vignal.

Pouvoirs: Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République :

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2;

VU la délibération $n^{\circ}CD_{15}_{1006}$ du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction gouvernementale du 22 décembre 2015 numéro NOR RDFB1520836N;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1090 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

VU la délibération n°CD 19 1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°802 intitulé "Politiques territoriales - individualisation de crédits" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Patricia BREMOND, Jean-Paul POURQUIER et Alain ASTRUC (par pouvoir) sur le dossier porté par le PETR Pays du Gévaudan Lozère ;

VU la non-participation au débat et au vote de Laurent SUAU sur le dossier porté par l'Association Terres de Vie en Lozère ;

VU les précisions apportées en séance concernant le projet de coopération « Trions nos énergies » et le taux maximum d'aides publiques pouvant atteindre 100 % ;

ARTICLE 1

Approuve l'attribution des subventions en faveur des structures et des projets suivants, selon les plans de financements définis en annexe, d'un montant total de 32 965,86 € réparti comme suit :

- 24 686,05 € à imputer au chapitre 939-91/65737.4 :
 - ∘ PETR Sud Lozère (animation du GAL Causses Cévennes) :14 282,03 €
 - PETR Pays du Gévaudan Lozère (animation du GAL Gévaudan) :..10 404,02 €
- 12 227,81 € à imputer au chapitre 939-91/6574.43 :

 - Participation au projet de coopération « Trions nos énergies » :3 948,00 €

ARTICLE 2

Individualise un crédit de 79 834 €, à imputer au chapitre 939-91/6561.13, au titre de la cotisation du Département au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR Aubrac, pour l'année 2020.

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions et de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental Sophie PANTEL



Annexe à la délibération n°CP_20_070 de la Commission Permanente du 21 février 2020 : rapport n°802 "Politiques territoriales - individualisation de crédits".

En 2020, un crédit de 125 000 € a été inscrit pour la politique territoriale réparti comme suit :

	Crédits votés	Déjà individualisés	Restes à individualiser
939-91/6574.43	12 227,81 €	0€	12 227,81 €
939-91/65737.4	32 772,19 €	0€	32 772,19 €
939-91/6561.13	80 000,00 €	0€	80 000,00 €

1 - Animation territoriale au profit des PETR et de l'association territoriale

Le règlement en faveur de l'animation territoriale permet de soutenir les territoires au titre de trois objectifs :

- Aider les territoires organisés dans la mise en œuvre de leur animation LEADER,
- Accompagner les démarches en faveur de l'accueil de nouveaux arrivants aux côtés du programme Massif Central,
- Soutenir les actions contribuant au développement territorial.

Programme LEADER:

Dans la continuité de nos engagements depuis le début de la programmation 2014-2020, je vous propose de poursuivre notre soutien à l'animation des GAL lozériens pour l'année 2020 à hauteur de 10 % des dépenses retenues au FEADER.

Accueil:

Pour rappel, la participation du Département (5 % des dépenses retenues au Massif Central) apportée aux 3 territoires lozériens dans le cadre de l'appel à projets Massif Central « Relever le défi démographique » lancé en 2018 a été votée en 2018 pour la durée totale du projet. Elle représente une participation totale de 8 086 € pour l'année 2020.

Projets ponctuels:

Le règlement départemental prévoit de pouvoir intervenir pour des projets ponctuels.

L'association territoriale Terres de Vie a présenté dans ce cadre le projet de coopération « Trions nos Énergies ».

Association Terres de Vie en Lozère (Président : Laurent SUAU)

Animation du GAL Terres de Vie en Lozère

Plan de financement 2020	
Budget prévisionnel	82 798,12 €
FEADER - Leader	66 238,48 €
Région	8 279,81 €
Département Lozère	8 279,81 €

Projet de coopération « Trions nos énergies »

Dans le cadre de ses actions, le GAL Terres de Vie en Lozère s'engage dans un projet de coopération LEADER visant à explorer des modèles économiques adaptés au territoire pour la gestion des déchets et la valorisation des ressources locales afin d'aboutir à un projet commun permettant à la population d'être mieux sensibilisée à la réduction de déchets et des consommations d'énergie, et ayant des outils concrets pour lutter contre le gaspillage alimentaire, notamment dans les cantines scolaires. Ce projet de coopération a été évalué à 52 921,44 € et peut éventuellement évoluer en fonction des subventions obtenues.



Page 3

Je vous propose donc de bien vouloir participer au financement de ce projet de coopération pour un montant forfaitaire de 3 948 € de subvention, dans la limite de 80 % d'aides publiques. Cet accompagnement financier vient en contrepartie de fonds LEADER.

PETR Sud Lozère (Présidente : Flore THEROND)

Animation du GAL Causse Cévennes

Département Lozère	14 282,03 €
Région	14 282,03 €
FEADER - Leader	114 256,24 €
Budget prévisionnel	142 820,36 €
Plan de financement 2020	

PETR Pays du Gévaudan - Lozère (Président : Jean-Paul POURQUIER)

Animation du GAL Gévaudan

Plan de financement 2020				
Budget prévisionnel	104 040,24 €			
FEADER - Leader	83 232,16 €			
Région	10 404,02 €			
Département Lozère	10 404,02 €			

2 – Participation statuaire au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR Aubrac (Président : André VALADIER)

Lors du conseil syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR Aubrac du 28 janvier 2020, il a été approuvé les budgets primitifs ainsi que les montants de cotisation 2020.

Dans les statuts, il est mentionné que les membres du Syndicat Mixte s'engagent à participer à l'équilibre global du budget de fonctionnement selon la clé de répartition suivante :

- Collège des Régions : 50 % répartis comme suit :
 - Région Auvergne Rhône Alpes :.....10 %
- Collège des Départements : 30 % répartis comme suit :
 - Département de l'Aveyron :......45 %

 - Département de la Lozère :......45 %

Les participations des 64 communes sont réparties entre elles et calculées au regard de leurs populations totales.

Conformément aux articles 17 et 18 des statuts, la cotisation pour le Département de la Lozère au titre de l'année 2020 sera de 79 834 € pour le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR Aubrac.

Je vous propose de bien vouloir délibérer pour :

- · l'attribution des subventions suivantes :
 - Association Terres de Vie en Lozère (au chapitre 939-91/6574.43) :



- 8 279,81 € pour l'animation du GAL
- 3 948 € de participation forfaitaire au projet de coopération « Trions nos énergies »
- PETR Sud Lozère (au chapitre 939-91/65737.4) : 14 282,03 € pour l'animation du GAL
- PETR Pays du Gévaudan Lozère (au chapitre 939-91/65737.4) : 10 404,02 € pour l'animation du GAL
- l'individualisation de la participation au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR Aubrac d'un montant de 79 834 € (au chapitre 939-91/6561.13)
- m'autoriser à signer tous documents pour la mise en œuvre de ces financements.





DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE Commission Permanente Séance du 21 février 2020

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Politiques territoriales - Adhésions et subventions à différentes associations dans le domaine de l'Europe

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Présents: Robert Algoin, Françoise Amarger-Brajon, Laurence Beaud, Denis Bertrand, Régine Bourgade, Henri Boyer, Patricia Bremond, Eve Brezet, Francis Courtes, Sabine Dalle, Bernard Durand, Bruno Durand, Valérie Fabre, Christine Hugon, Sophie Malige, Michèle Manoa, Jean-Claude Moulin, Bernard Palpacuer, Sophie Pantel, Guylène Pantel, Jean-Paul Pourquier, Patrice Saint-Leger, Laurent Suau, Michel Therond, Valérie Vignal.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction gouvernementale du 22 décembre 2015 numéro NOR RDFB1520836N;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1090 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

VU la délibération n°CD 19 1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°803 intitulé "Politiques territoriales - Adhésions et subventions à différentes associations dans le domaine de l'Europe" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise, pour l'année 2020, un crédit de 10 672,00 €, au titre des adhésions et des subventions du Département en faveur d'associations intervenant dans le domaine des politiques européennes ou nationales et intéressant directement ou indirectement les collectivités territoriales, réparti comme suit :

- Adhésions (à imputer au chapitre 930-0202/6281) : 6 772,00 €
 - Leader France :600,00 €

 - Agence de Développement Rural Europe et Territoires (ADRET) :750,00 €
 - Association Française du Conseil des Communes et des Régions d'Europe (AFCCRE) :557,00 €
- Subventions (à imputer au chapitre 930-0202/6574) : 3 900,00 €

 - Agence de Développement Rural Europe et Territoires (ADRET) :400,00 €

Ces subventions forfaitaires seront versées directement, dès que la délibération sera rendue exécutoire.

ARTICLE 2

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental Sophie PANTEL



Annexe à la délibération n°CP_20_071 de la Commission Permanente du 21 février 2020 : rapport n°803 "Politiques territoriales - Adhésions et subventions à différentes associations dans le domaine de l'Europe".

Lors de la séance du 20 décembre 2019, l'Assemblée départementale a consacré au vote du budget primitif 2020, un crédit de 16 000 € au titre des cotisations et subventions au chapitre 930- 202. Je vous propose de procéder aux individualisations d'adhésions et de subventions suivantes. Ces soutiens financiers permettront notamment de disposer d'informations et de relais dans le cadre de l'élaboration des programmes européens 2021-2027.

1) Adhésions

Leader France - Président : Thibaut GUIGNARD

Créée en 1997, à l'initiative d'un certain nombre de GAL ayant bénéficié du programme d'initiative communautaire LEADER 1 et LEADER 2, cette fédération s'emploie à défendre les fondamentaux de LEADER (innovation, capitalisation, coopération, démarche ascendante, etc.) et une gestion la plus efficiente possible du programme. Pour cela l'association affiche une triple ambition :

- consolider le réseau des GAL et le partenariat régional et national des acteurs de la démarche.
- représenter les GAL dans les instances nationales et européennes du réseau européen LEADER,
- renforcer les outils d'information via le site et l'organisation de rencontres pour les GAL.

L'adhésion à LEADER France est un moyen pour le Département d'affirmer son rôle de chef de file des solidarités territoriales, son accompagnement dans la fédération des démarches de territoire liées aux programmes européens et son engagement et son rôle d'acteur de l'ingénierie territoriale.

En 2019, le Département a adhéré à l'association pour un montant de 600 €.

Je vous propose de bien vouloir renouveler notre adhésion à Leader France au titre de l'année 2020 pour un montant 600 €.

Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM) - Présidente : Annie GENEVARD

Cette association est reconnue par l'État comme interlocuteur qualifié sur toutes questions relatives à la montagne et à l'aménagement du territoire. Elle participe à ce titre à la définition des politiques nationales. Sa principale mission vise à donner aux collectivités des moyens d'action renforcés pour défendre les enjeux économiques, sociaux et environnementaux de la montagne.

Au titre de l'année 2019, le Département de la Lozère s'est acquitté de sa cotisation pour un montant de 4 785,50 € (montant après abattement de 50%).

Au titre de l'année 2020, le mode de calcul de la cotisation est le suivant :

cotisation forfaitaire de 2 079 € + cotisation par habitant de 7 651 € soit un total de 9 730 € sur lequel un abattement de 50 % a été effectué, soit au final, une cotisation demandée de 4 865 €.

Je vous propose de bien vouloir renouveler notre adhésion à l'ANEM au titre de l'année 2020 pour un montant de 4 865 €.

<u>Agence de Développement Rural Europe et Territoires (ADRET) - Président : Jean-Claude CHARLET</u>

Créée en 1993, l'ADRET, association loi 1901 regroupant des personnes morales, des chambres consulaires, des Conseils départementaux, des Communautés d'agglomération, d'autres collectivités et structures (association des maires et adjoints, Parcs naturels régionaux, Missions Locales Jeunes, Pays...), a progressivement développé ses activités d'animation et d'information sur l'Union européenne.



"Carrefour rural européen" de 1994 à 2004, l'ADRET a été labellisée CIED Pyrénées Languedoc-Roussillon en 2005. Le label a été renouvelé pour la période 2018-2020 par la commission européenne.

L'adhésion à l'ADRET permet de bénéficier de :

- · conseils et aides techniques au cas par cas,
- recherche de partenaires pour le montage de projets transnationaux,
- expertise et formation sur les politiques et programmes européens.

En 2019, le Département a adhéré à l'association pour un montant de 750 €.

Je vous propose de bien vouloir renouveler notre adhésion à l'ADRET au titre de l'année 2020 pour un montant de 750 €.

<u>Association Française du Conseil des Communes et des Régions d'Europe (AFCCRE)</u> Président : Philippe LAURENT

L'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe a été créée en 1951 autour de l'idée de la construction d'une Europe unie et fondée sur les libertés locales et régionales. L'AFCCRE compte aujourd'hui près de 1 000 membres, représentant des collectivités territoriales, Communes, Départements, Régions ainsi que des groupements de communes. À l'origine du mouvement des jumelages en Europe, l'AFCCRE a peu à peu diversifié ses actions pour couvrir l'ensemble des politiques européennes intéressant directement ou indirectement les collectivités territoriales françaises, toujours avec le souci de promouvoir et de favoriser l'émergence d'une Europe citoyenne. L'activité de l'AFCCRE permet une veille de la politique de l'Europe et des dispositifs européens qu'elle fait remonter à ses membres.

Elle propose également des formations et des conférences pour ses membres sur les fonds structurels, les opportunités et la programmation 2014-2020, la préparation de l'après 2020 ainsi que la réglementation européenne.

En 2019, le Département de la Lozère a cotisé à cette association pour un montant de 557 €.

Je vous propose de bien vouloir renouveler notre adhésion à l'AFCCRE au titre de l'année 2020 pour un montant de 557 €.

2) Subventions

Maison de l'Europe de Nîmes Président : Frédéric BOURQUIN

La Maison de l'Europe de Nîmes et de sa région est une association à but non lucratif, créée en 1966 et ayant pour but d'informer la population locale sur le fonctionnement de l'Union européenne. Elle a été labellisée CIED (Centre d'information Europe Direct) Gard Lozère par la Commission européenne en 2013, devenant ainsi le troisième CIED en ex-Languedoc-Roussillon en plus de ceux de Montpellier et de Pyrénées Languedoc-Roussillon. Le label CIED a été renouvelé pour la période 2018-2020 par la commission européenne.

À ce titre, le CIED Gard Lozère assure notamment « un service d'information sur l'Europe en proposant au public une documentation riche et accessible, en lui apportant des réponses simples et utiles sur les questions européennes et en l'orientant vers des organismes spécialisés ».

Également, l'association a été accréditée depuis juillet 2014 pour recevoir et accueillir des jeunes de 18 à 30 ans en Service Volontaire Européen (SVE). Elle informe aussi le public sur tous les programmes de l'Union européenne liés à la mobilité européenne.



En 2019, la Maison de l'Europe de Nîmes a accompagné notamment en Lozère la constitution du collectif départemental sur les thématiques de la citoyenneté et de la mobilité européennes, mis en place diverses animations en lien avec les questions européennes (kiosque Europe, participation au joli mois de l'Europe, démocratie européenne et élections au parlement européen, formation et ingénierie de projets européens...). En 2019, le Département a financé son plan d'actions pour un montant de 3 500 €.

Le programme proposé au Département pour 2020 est le suivant :

- soutien aux missions de bases du CIED,
- développement de kiosques Europe dans les collèges,
- organisation d'événements européens et animations (joli mois de l'Europe, animation sur les fonds de cohésion européens en Lozère 2014-2020: bilans et perspectives, 70 ans du plan Schuman...).

Je vous propose de bien vouloir participer au financement du plan d'actions 2020 de la maison de l'Europe de Nîmes pour un montant forfaitaire de 3 500 € de subvention versé directement après transmission de la délibération en Préfecture.

<u>Agence de Développement Rural Europe et Territoires (ADRET)</u> Président : Jean-Claude CHARLET

La structure est présentée ci-dessus au 1- Adhésions.

En 2019, le Département a financé son plan d'actions pour un montant de 1 400 €. Considérant les élections européennes de 2019, l'ADRET a réalisé une une exposition sur "L'Europe s'engage en Lozère" avec des exemples de projets accompagnés par l'Europe sur notre territoire. Aussi, une exposition a été déployée au siège de l'Hôtel du Département et peut être valorisée sur les territoires et manifestations diverses.

Le programme proposé au Département pour 2020 est le suivant :

- soutien aux actions de base,
- veille informative sur les politiques européennes ayant un impact sur le département de la Lozère.
- anticiper les évolutions et permettre au Département et à ses acteurs d'être forces de proposition formation et ingénierie de projets européens à destination des GAL notamment.

Je vous propose de bien vouloir participer au financement du plan d'actions 2020 de l'ADRET au titre de l'année 2020 pour un montant forfaitaire de 400 € de subvention versée directement après transmission de la délibération en Préfecture.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose donc :

• d'approuver les individualisations de crédits au titre de l'année 2020, d'un montant total de 10 672 €, réparties comme suit :

chapitre 930-0202	Adhésion (article 6281)	Subvention (article 6574)
Leader France	600,00€	
Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM)	4 865,00 €	
ADRET	750,00 €	400,00 €
AFCCRE	557,00 €	
Maison de l'Europe de Nîmes		3 500,00 €

de m'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.





DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE Commission Permanente Séance du 21 février 2020

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2020

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Présents: Robert Algoin, Françoise Amarger-Brajon, Laurence Beaud, Denis Bertrand, Régine Bourgade, Henri Boyer, Patricia Bremond, Eve Brezet, Francis Courtes, Sabine Dalle, Bernard Durand, Bruno Durand, Valérie Fabre, Christine Hugon, Sophie Malige, Michèle Manoa, Jean-Claude Moulin, Bernard Palpacuer, Guylène Pantel, Sophie Pantel, Jean-Paul Pourquier, Patrice Saint-Leger, Laurent Suau, Michel Therond, Valérie Vignal.

Pouvoirs: Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_16_1004 du 5 février 2016 approuvant les critères de répartition par canton de l'enveloppe des dotations cantonales PED ;

VU la délibération n°CD_18_1060 du 21 décembre 2018 approuvant le règlement départemental des PED ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1091 du 20 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Gestion budgétaire et financière» ;

VU la délibération n°CD 19 1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 ;

VU la délibération n°CD_19_1094 du 20 décembre 2019 fixant la répartition de l'enveloppe des dotations ;

CONSIDÉRANT le rapport n°804 intitulé "Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2020" en annexe :

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

Sur la base de la deuxième version du rapport ;

VU la non-participation au débat et au vote de Bernard PALPACUER sur le dossier de l'Office de Tourisme Langogne Haut Allier ;

VU la non-participation au débat et au vote de Jean-Claude MOULIN sur le dossier du Marvejols-Mende ;

VU la non-participation au débat et au vote de Régine BOURGADE sur le dossier du Centre Omnisports Lozère ;

ARTICLE 1

Approuve, au titre du programme des dotations cantonales (PED) et pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences, les attributions de subvention pour un montant total de 206 760 € réparti sur les cantons ci-après, en faveur des projets récapitulés dans l'annexe jointe :

•	La Canourgue :	9 750 €
•	Chirac :	11 200 €
•	Le Collet de Dèze :	37 600 €
•	Florac:	17 600 €
•	Grandrieu :	1 000 €
•	Langogne :	10 500 €
•	Mende :	87 800 €
•	Saint Alban sur Limagnole :	11 460 €



Saint Chély d'Apcher :19 850 €

ARTICLE 2

Rappelle que, pour la gestion des dotations cantonales, il a été décidé de déroger au règlement général d'attribution des subventions sur les points suivants :

- la date butoir de dépôt des dossiers avant le 31 décembre de l'année n-1 ne s'applique pas.
- ces dotations allouées au titre des PED sont forfaitaires (pas de taux par rapport à des dépenses) et ne font pas l'objet d'écrêtement, le bénéficiaire doit simplement fournir les éléments justificatifs permettant de vérifier l'utilisation de la subvention conformément à son objet, sachant que :
 - si la subvention est inférieure à 500,00 € : versement unique après notification.
 - si la subvention est supérieure à 500,00 € : le paiement de la subvention interviendra sur présentation d'éléments justificatifs des dépenses de l'association.

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions de paiement pour les subventions supérieures à 4 000 €.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental Sophie PANTEL



Annexe à la délibération n°CP_20_072 de la Commission Permanente du 21 février 2020 : rapport n°804 "Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2020".

2ème version du rapport

Je vous rappelle que les modalités validées pour la gestion des dotations cantonales, sont les suivantes :

- Bénéficiaires :

- Associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences
- · Offices de tourisme

- Modalités d'attribution

- proposition de subvention et détermination du montant par les conseillers départementaux, sur la base d'un dossier de demande de subvention complet
- Dérogation au règlement général d'attribution des subventions sur les points suivants :
 - Ces dotations allouées au titre des PED sont forfaitaires (pas de taux par rapport à des dépenses) et ne font pas l'objet d'écrêtement. Le bénéficiaire doit simplement fournir les éléments justificatifs permettant de vérifier l'utilisation de la subvention conformément à son objet. Ainsi, pour ces subventions :
 - ∘ si la subvention est inférieure à 500 € : versement unique après notification.
 - si la subvention est supérieure à 500 €: le paiement de la subvention interviendra sur présentation d'éléments justificatifs des dépenses de l'association.
 - Par ailleurs, la date butoir de dépôt des dossiers avant le 31 décembre de l'année n-1 ne s'applique pas.

Il vous est proposé de procéder à de nouvelles individualisations de subventions pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences.

La liste des subventions est jointe en annexe et concerne les cantons suivants :

Canton	Total voté (BP)	Aides individualisées précédemment	Aides proposées ce jour	Restera à individualiser
Aumont Aubrac	62 879,00 €			62 879,00 €
La Canourgue	58 012,00 €		9 750,00 €	48 262,00 €
Chirac	52 320,00 €		11 200,00 €	41 120,00 €
Collet de Dèze	80 060,00 €		37 600,00 €	42 460,00 €
Florac	76 162,00 €		17 600,00 €	58 562,00 €
Grandrieu	47 278,00 €	15 500,00 €	1 000,00 €	25 578,00 €
Langogne	53 547,00 €	20 700,00 €	10 500,00 €	27 547,00 €
Marvejols	52 177,00 €			52 177,00 €
Mende 1 et Mende 2	105 051,00 €		87 800,00 €	18 251,00 €



Canton	Total voté (BP)	Aides individualisées précédemment	Aides proposées ce jour	Restera à individualiser
Saint Alban sur Limagnole	64 681,00 €		11 460,00 €	53 221,00 €
Saint Chély d'Apcher	54 549,00 €		19 850,00 €	34 699,00 €
Saint Étienne du Valdonnez	91 284,00 €			92 284,00 €
Totaux	800 000,00 €	36 200,00 €	206 760,00 €	557 040,00 €

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il vous est demandé :

- d'approuver l'octroi des subventions en faveur des bénéficiaires, dont la liste est annexée, pour un montant total de 206 760 €
- d'autoriser la signature des conventions pour les subventions supérieures à 4 000 €.



Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide votée	Imputation Budgétaire
		TOTAL	206 760,00	
Association Azimut Gévaudan	00024799	Organisation du Gévauda'trail et du Gévaudathlon 2020	500,00	933 32 6574
Association Sportive Automobile de la Lozère - ASA 48	00025008	44è course de côte de la Malène Gorges du Tarn	400,00	933 32 6574
Les Malenais	00025012	Fonctionnement 2020	500,00	935 538 6574
Compagnie des archers de Chanac	00025013	Fonctionnement 2020	450,00	933 32 6574
Association française pour l'avenir de la chasse aux chients courants de la Lozère (AFACCC 48)	00025140	Organisation de l'épreuve nationale de meutes sur lièvre à la Canourgue	1 000,00	937 70 6574
Club de l'Urugne Aubrac	00025159	Animation de cours de gymnastique 2020	250,00	933 32 6574
Pierres et Sigillées	00025175	Exposition d'archéologie "Y'as un os"	250,00	933 312 6574
La Maison des Aires	00025236	Fonctionnement 2020	800,00	935 541 6574
Comité des fêtes de Canilhac	00025257	Organisation des foulées de Canilhac le 29 mars 2020	250,00	939 94 6574
Association Détours du Monde	00025327	Saison 2020 et du festival Détours du Monde	2 900,00	933 311 6574
Association Outdoor Sport Organisation	00025444	cyclosportive la Lozérienne	700,00	933 32 6574
Association le Roc de la Lègue	00025465	Fonctionnement	500,00	933 32 6574
Illustre Confrérie de la Pouteille et du Manouls	00025495	Organisation de manifestations + actions diverses (nettoyage Chapelles)	600,00	933 312 6574
Lo Brusc d'Olt et d'Urugne Le Rucher École	00025506	Organisation de journées atelier et animation en milieu scolaire et périscolaire	200,00	937 70 6574
France - Etats Unis de Lozère	00025507	Fonctionnement 2020	200,00	935 541 6574
Les Cyclos du Malpas	00025513	Fonctionnement	250,00	933 32 6574
LA CANOURGUE	I		9 750,00	
Photo club Lot Colagne	00025017	Fonctionnement 2020	1 000,00	933 311 6574
Ainés ruraux le Cénaret Barjac - Générations Mouvement	00025319	Diverses activités du club	700,00	935 538 6574
Gymnastique Volontaire Chirac- le Monastier Pin Moriès	00025320	Fonctionnement 2020	1 000,00	933 32 6574
Association Jardin de Cocagne Lozère	00025321	Aide au fonctionnement du chantier d'insertion	1 000,00	935 541 6574

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide votée	Imputation Budgétaire
Le Couvige Chiracois	00025323	participation à diverses manifestations (fête du pain, marché de Noël)	400,00	933 311 6574
Club de l'Amitié de Chirac - Générations Mouvement	00025375	Fonctionnement	500,00	935 538 6574
Pétanque club Monasterraine	00025391	Fonctionnement 2020	600,00	933 32 6574
Los pes des chalc de las salellas	00025500	Fonctionnement	1 000,00	939 91 6574
Comité des fêtes et d'animation de Chirac	00025533	Diverses animations de village	1 000,00	939 91 6574
Association CardioCollègues 48	00025535	Diverses actions de soutien aux personnes atteintes de cardiopathies et de sensibilisation	1 000,00	935 541 6574
Ainés ruraux "Club de la Boulaine" - Générations Mouvement	00025539	fonctionnement 2020 + diverses actions	500,00	935 538 6574
Association Barjacoise de Gymnastique Volontaire	00025572	Fonctionnement	1 000,00	933 32 6574
Randonneurs de la Fare	00025618	Fonctionnement	500,00	933 32 6574
Association Détours du Monde	00025707	Saison 2020 et du festival Détours du Monde	1 000,00	933 311 6574
CHIRAC			11 200,00	
La Boucle de la Châtaigne	00024893	31è édition de la boucle de la châtaigne	850,00	933 32 6574
Association les amis de l'église de Saint Flour du Pompidou	00024922	Organisation 2020 de concerts	800,00	933 311 6574
Association des Rencontres chantées	00024934	12è Rencontres chantées du Galeison	1 000,00	933 311 6574
Foyer rural de la Vallée Française	00024937	Fonctionnement 2020	2 000,00	939 91 6574
Association Serres et Valats du Pompidou	00024982	Organisation des Rencontres littéraires 2020 du Pompidou en Cévennes	1 500,00	933 311 6574
Association Barre tonique	00025019	Fonctionnement 2020	350,00	933 32 6574
Les Cévennes Fleuries	00025020	Fonctionnement 2020	400,00	935 538 6574
Association Notre Dame de l'Assomption du Pompidou (ANDAP)	00025021	Organisation de la 5è picturale sur le thème principal de "la mère et l'enfant"	300,00	933 311 6574
Comité des fêtes Colletain	00025022	Diverses manifestations 2020 (réveillon de la St Sylvestre, bal d'hiver, loto annuel, fête de l'été, soirée mousse et bal d'Halloween)	1 500,00	939 91 6574
Association Sportive Automobile de la Lozère - ASA 48	00025023	Organisation de la 13è course de côte du Pompidou Corniche des Cévennes	500,00	933 32 6574

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide votée	Imputation Budgétaire
Les Amis du tout petit Festival musical de St Germain de Calberte	00025043	Projets 2020 : Culture en terrasse, résidences d'artistes en Cévennes	1 900,00	933 311 6574
De Valats en Pélardons	00025198	Fonctionnement 2020 et organisation de la 20ème fête du Pélardon le dimanche 3 mai 2020	2 000,00	939 94 6574
Association du Céfédé à la ligne verte	00025209	Fête de la ligne verte	1 400,00	939 94 6574
Association la gym ? j'y vais !	00025242	Fonctionnement 2020	500,00	933 32 6574
Les Randounaïres de Cassagnas	00025268	Fonctionnement 2020	300,00	933 32 6574
Collectif MoM	00025307	Hebdos de l'été 2020	1 000,00	933 311 6574
Association culturelle de l'église romane de Molezon	00025314	Saison 2020	500,00	933 312 6574
Association Atelier Vocal en Cévennes	00025344	Fonctionnement et projet le Chant des pistes sur les Cévennes et sur le PNR Aubrac	750,00	933 311 6574
Association l'Ecran Cévenol	00025384	Festival International du Film de Vébron	1 000,00	933 311 6574
Association des amis de l'école de Saint Etienne Vallée Française	00025484	Activités sportives et culturelles	500,00	932 28 6574
Le pétassou	00025487	Création d'un atelier textile + atelier réparation itinérant	2 500,00	935 541 6574
FSE collège Achille Rousson - St Étienne Vallée Fse	00025524	Séjour en Grèce du 8 au 14 mars 2020 et projets pédagogiques	4 000,00	932 28 6574
Association lozérienne pour le développement de l'emploi agricole et rural (ALODEAR)	00025538	fonctionnement 2020	2 000,00	939 94 6574
Association des parents d'élèves de l'école de Vébron	00025554	Activités sportives et culturelles	500,00	932 28 6574
Le Coup'de Barre	00025573	Organisation de la 5ème édition de la course pédestre	800,00	933 32 6574
Judo club Floracois	00025578	Organiser de nouvelles journées de rencontres aux vacances d'avril	400,00	933 32 6574
Association Regain - Foyer Rural de St Frézal de Ventalon	00025582	Fonctionnement	1 000,00	939 91 6574
Le Chalut foyer rural de Saint Martin de Lansuscle	00025592	fonctionnement	2 000,00	939 91 6574
Association Demain Sans Faute	00025609	Fonctionnement	4 000,00	933 311 6574
Les Amis de la Foire de la Madeleine	00025651	Organisation de la Foire du 22 juillet 2020	350,00	939 94 6574
Association Epi de mains	00025662	Fonctionnement	1 000,00	939 94 6574
LE COLLET DE DEZE			37 600,00	

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide votée	Imputation Budgétaire	
Société de chasse des Bondons	00024693	Organisation de trois trails et une randonnée pédestre	200,00	937 70 6574	
La Montbrunelle	00024870	Fonctionnement 2020	800,00	939 91 6574	
Association Florac Festival Photo	00024920	Organisation de la 2º édition du Florac Festival Photo	1 000,00	933 311 6574	
Association Sportive Automobile de la Lozère - ASA 48	00025081	Organisation du 52è rallye national de la Lozère et 3è rallye VHC	700,00	933 32 6574	
Association Loz'Pot Assos	00025133	Organisation de concerts à la salle des fêtes de Florac	500,00	933 311 6574	
Écurie du Rochefort	00025216	Fonctionnement 2020	1 100,00	933 32 6574	
Challenge des Vallées Cévenoles	00025285	Organisation de courses pédestres "Sentiers de la Fraise", "Coup de Barre", "Tour du Dolmen" et "Boucle de la châtaignes"	1 200,00	933 32 6574	
Association Cineco	00025290	Fonctionnement 2020	500,00	933 311 6574	
Association du Céfédé à la ligne verte	00025350	Fête de la ligne verte	1 600,00	939 94 6574	
Association Enimie BD	00025351	Fonctionnement 2020	2 700,00	933 311 6574	
Association La Nouvelle Dimension	00025355	Festival 48 images secondes et de la saison 2020	700,00	933 311 6574	
Association les gens de la soupe	00025359	Fête de la soupe	700,00	933 311 6574	
Comité départemental de cyclisme	00025421	organisation des 100 miles	450,00	933 32 6574	
Association sportive collège des 3 Vallées	00025492	Fonctionnement	1 200,00	933 32 6574	
Coopérative scolaire de l'école Suzette Agulhon	00025502	Voyage scolaire à Saugues	1 000,00	932 28 6574	
association l'Arc en Ciel	00025553	Diverses activités	350,00	935 538 6574	
Judo club Floracois	00025568	Organiser de nouvelles journées de rencontres aux vacances d'avril	800,00	933 32 6574	
Tour du Dolmen	00025575	Organisation d'une course pédestre le 9 août 2020 "Challenge des Vallées Cévenoles"	1 100,00	933 32 6574	
Club de Rando les Escambarles	00025577	Fonctionnement	400,00	933 32 6574	
OCCE Ecole de Sainte Enimie	00025605	Activités culturelles et sportives	600,00	932 28 6574	
FLORAC	1		17 600,00		

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide votée	Imputation Budgétaire
Office de Tourisme Coeur Margeride	00025256	fonctionnement 2020 + aide exceptionnelle pour la création d'un site internet	1 000,00	939 94 6574
GRANDRIEU			1 000,00	
Association l'Hermine de Rien	00025385	Fonctionnement + spectacle événementiel sur la ligne Cévenol	3 000,00	933 311 6574
Office de Tourisme Langogne Haut Allier	00025679	Fonctionnement 2020	6 000,00	939 94 65738
Langogne Triathlon	00025681	Cross triathlon de Langogne Naussac qui aura lieu le 19 juillet 2020	500,00	933 32 6574
La Lyre Langonaise	00025682	Fonctionnement	1 000,00	933 311 6574
LANGOGNE			10 500,00	
Club Montagne Escalade Mende	00024611	Fonctionnement 2020	500,00	933 32 6574
Les Amis de la Maison de retraite de Mende	00024634	Organisation d'un repas pour les résidents de la maison de retraite - année 2020	600,00	935 538 6574
Ligue contre le cancer comité de Lozère	00024686	Défi Rose 2020, promotion du dépistage du cancer du sein	600,00	935 541 6574
Comité de jumelage Mende - Vila-Réal	00024687	Diverses manifestations 2020	1 000,00	939 94 6574
Association pour le souvenir de Rieucros	00024702	Traduction et publication du journal d'Isabelle del Castillo	500,00	933 311 6574
Wado académie Lozère	00024703	Participation à diverses compétitions	600,00	933 32 6574
Avenir Foot Lozère	00024708	Centenaire AFL	3 000,00	933 32 6574
Association Lozère Sport Organisation	00024714	Tour du Gévaudan du 8 au 10 mai 2020	700,00	933 32 6574
Avenir Foot Lozère	00024716	Fonctionnement 2020	12 000,00	933 32 6574
Derrière le Tableau	00024747	Fonctionnement 2020	300,00	933 311 6574
Dojo club de Mende	00024768	Fonctionnement 2020	500,00	933 32 6574
Country passion 48	00024771	Fonctionnement 2020	700,00	933 311 6574
Mende Gévaudan Club Handball	00024772	fonctionnement saison 2019/2020	3 500,00	933 32 6574
Association Les Gazelles Olympiques	00024783	Fonctionnement 2020	500,00	932 28 6574
Centre Omnisports Lozère	00024833	20ème anniversaire du centre et fonctionnement 2020	2 500,00	933 32 6574
Association OLFD TRI	00024855	Participations à diverses compétitions (championnats de France, Ironman)	1 000,00	933 32 6574

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide votée	Imputation Budgétaire
Accueil des villes Françaises Mende	00024859	Fonctionnement 2020	600,00	939 91 6574
Croix Rouge Française Unité locale de Mende	00024885	Fonctionnement 2020 (secteur de Mende)	2 000,00	935 50 6574
Association Va comme j'te pousse	00024911	Organisation d'afterworks sur la ville de Mende en 2020	2 000,00	933 311 6574
Association Développement Handisport	00024928	Fonctionnement 2020	800,00	933 32 6574
Atout sport Mendois	00024932	Fonctionnement 2020	700,00	933 32 6574
APEL école privée St Joseph Mende	00024939	Fonctionnement 2020	500,00	932 28 6574
Mende Auto Passion	00024962	6ème ronde historique de Mende	500,00	933 32 6574
Association des enfants de Gaïa	00024964	Diverses activités sportives et culturelles	300,00	932 28 6574
Association Sportive Automobile de la Lozère - ASA 48	00024966	Réalisation du 9ème Rallye Terre de Lozère et 6ème Rallye VHC	8 000,00	933 32 6574
Association de chasse St Hubert	00024967	Diverses actions cynégétiques 2020	1 500,00	937 70 6574
Les Eclaireuses et Eclaireurs de France	00024968	Fonctionnement 2020 et 25 ans de l'association	500,00	935 541 6574
Pole club	00024969	Fonctionnement 2020	500,00	933 32 6574
Semi-Marathon Marvejols Mende	00024972	Organisation de la 48ème édition du Semi-Marathon Marvejols-Mende qui aura lieu le 19 juillet 2020	4 000,00	933 32 6574
Mend'Arts	00024973	Fonctionnement 2020 et 25 ans de l'association	1 100,00	933 311 6574
Association la Tasse de Lait - groupe scolaire le Solelhons à Mende	00024974	Fonctionnement 2020, fête de l'école, carnaval	500,00	932 28 6574
Association Labo'Art	00024975	Festival 2019 du 48ème de rue, les 3,4 et 5 juillet.	1 500,00	933 311 6574
Chorale Sainte Cécile	00024977	Diverses animations 2020 (animation de messes, rencontres avec les autres chorales, rencontre nationale des chanteurs en liturgie)	500,00	933 311 6574
Photo Club Mendois	00024978	Fonctionnement 2020	1 000,00	933 311 6574
Ciné club mendois	00024980	Saison 2020	300,00	933 311 6574
Aéro-club de la Lozère	00025025	Fonctionnement 2020	300,00	933 32 6574
Amicale Philatélique du Gévaudan	00025026	Fonctionnement 2020	400,00	933 311 6574

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide votée	Imputation Budgétaire
Cyclo Club Mendois	00025027	Organisation de diverses manifestations de tourisme à vélo	500,00	933 32 6574
Vélo club Mende Lozère	00025056	Fonctionnement 2020 du club et du Team Vélo club	1 000,00	933 32 6574
Eveil Mendois tennis de table	00025074	Fonctionnement 2020 du centre national handisport	800,00	933 32 6574
Société des Lettres, Sciences et Arts de la Lozère	00025092	Fonctionnement 2020	800,00	933 311 6574
Association un deux trois soleils !	00025125	Fonctionnement 2020 et organisation du festival du clown "Comme un petit coquelicot"	700,00	933 311 6574
Association pour le Développement de l'Occitan	00025177	Fonctionnement 2020 et diverses actions (escape game et diffusion d'ouvrages)	1 200,00	933 311 6574
Épicerie Solidaire Mende	00025211	Fonctionnement 2020	3 300,00	935 50 541
Mende Gévaudan club pétanque et jeu provençal	00025227	Organisation du supra-national de pétanque 2020	1 000,00	933 32 6574
48 FM	00025230	Fonctionnement 2020 de la station	500,00	933 311 6574
Association Choeurs de Lozère	00025258	Fonctionnement 2020 et action de sensibilisation en milieu scolaire	800,00	933 311 6574
Yakadansé	00025270	Actions 2020	300,00	933 311 6574
Lisa 148 pour la pratique de la moto tout terrain	00025286	Divers championnat de moto, trèfle lozérien	400,00	933 32 6574
Société Saint Vincent de Paul	00025301	Fonctionnement 2020	1 000,00	935 50 6574
Mende Gymnastique	00025303	Fonctionnement 2020	800,00	933 32 6574
Association Pays d'art et d'histoire Mende et Lot en Gévaudan	00025339	Fonctionnement 2020	500,00	933 311 6574
Foyer socio éducatif Collège Henri Bourrillon	00025381	Séjours linguistique et culturel Art et Nature en Catalogne	1 000,00	933 311 6574
Tennis Club de Mende Coeur de Lozère	00025430	Fonctionnement 2020	1 000,00	933 32 6574
VMEH 48	00025438	Fonctionnement 2020	700,00	935 541 6574
Eveil karaté-do Mendois	00025453	Stage national de Karaté Do centre de Montrodat	500,00	933 32 6574
Eveil Mendois Athlétisme	00025503	Fonctionnement 2020	1 500,00	933 32 6574
Rock Fort	00025550	Fonctionnement	500,00	933 311 6574
Centre d'Etudes et de Recherches de Mende	00025589	Actions 2020	500,00	933 311 6574

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide votée	Imputation Budgétaire	
Association des amis de l'orgue de la cathédrale de Mende	00025596	fonctionnement	500,00	933 311 6574	
Association Mende Volley Lozère	00025712	Fonctionnement saison 2019/2020	12 000,00	933 32 6574	
MENDE			87 800,00		
Pétanque Saint Albanaise	00024698	Fonctionnement 2020	500,00	933 32 6574	
Association des parents d'élèves de l'école publique du Chastel- Nouvel	00024745	Fonctionnement 2020	400,00	932 28 6574	
Association sportive Chastelloise	00024931	Fonctionnement 2020	1 000,00	933 32 6574	
Association sportive le Malzieu	00024938	Fonctionnement (année 2019 et année 2020)	1 000,00	933 32 6574	
FNACA Le Malzieu	00025051	Organisation du congrès départemental 2020 au Malzieu	500,00	935 541 6574	
Amicale des Parents et Amis des écoles publiques de St Alban	00025073	Participation au projet artistique et culturel de personnification de l'école Paul Eluard	500,00	932 28 6574	
Espace de vie sociale de Randon	00025201	Fonctionnement 2020	2 900,00	935 50 6574	
Association APE de l'école privée la Farandole du Chastel Nouvel	00025481	Voyage scolaire sur le thème "patrimoine local"	500,00	932 28 6574	
VMEH 48	00025509	Fonctionnement 2020	200,00	935 541 6574	
Club des Ainés ruraux de Serverette	00025542	Repas inter clubs	380,00	935 538 6574	
Les Pitchounets du Chastel	00025570	Fonctionnement + organisation de manifestations pour les enfants	1 000,00	935 50 6574	
Société de chasse St Amans St Gal	00025709	Fonctionnement -	400,00	937 70 6574	
Comité des fêtes de St Léger du Malzieu	00025748	Activités diverses, fête votive, foire exposition	500,00	939 91 6574	
Club du 3ème âge St Amans St Gal	00025753	Fonctionnement du club	680,00	935 538 6574	
Société musicale de Haute Lozère	00025754	Fonctionnement	1 000,00	933 311 6574	
SAINT ALBAN			11 460,00		
Club de Handball Nord Lozère	00024630	Saison 2020	1 500,00	933 32 6574	
Entente Nord Lozère Football	00024732	Montée de l'équipe 1er DHR Régional 2	3 500,00	933 32 6574	
Fédération Nationale des métiers de la natation et du sport - section Lozère 48	00024927	Fonctionnement 2020	500,00	933 32 6574	

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide votée	Imputation Budgétaire
Centre culture et loisirs	00025038	Organisation de la manifestation "La Terre, l'eau, le feu"	3 000,00	933 311 6574
Société de chasse La Saint Hubert de Saint Chély d'Apcher	00025070	Fonctionnement 2020	300,00	937 70 6574
Associations les amis randonneurs	00025072	Fonctionnement 2020	350,00	933 32 6574
Centre culture et loisirs	00025075	Fonctionnement 2020 radio Zéma	500,00	933 311 6574
Association Badmiton Barraban	00025210	Fonctionnement 2020	200,00	933 32 6574
Gym club Barraban	00025243	Fonctionnement 2020	2 000,00	933 32 6574
Tennis club Barraban	00025505	Fonctionnement	1 200,00	933 32 6574
Saint Chély cyclisme	00025602	Organisation du tour cycliste du Haut Gévaudan toutes catégories + féminines	1 000,00	933 32 6574
Association Artisans Commerçants Barrabans	00025684	Diverses animations 2020	1 000,00	939 94 6574
Association des éleveurs charolais	00025685	Fonctionnement	300,00	939 94 6574
APEL école Sainte Marie Sacré Coeur	00025686	Action "apprenons l'anglais des 2 ans avec CapEnglish !"	1 000,00	932 28 6574
FNACA comité local de St Chély	00025687	Fonctionnement 2020	1 000,00	935 541 6574
Amicale Boule St Chély d'Apcher	00025688	Fonctionnement 2020	600,00	933 32 6574
Les Cyclos de Haute Lozère	00025689	Diverses actions, challenge CODEP, randonnée CODEP à St Chély et Belley, etc	300,00	933 32 6574
2 CV Compagnie	00025690	Participation à "une rose un espoir", expo et bourse d'échange de voitures anciennes, mondiale de la 2CV et la nationale de la 2CV	300,00	935 541 6574
Intercommunale de chasse/la Diane Truyère	00025691	Action sécurité et gestion de la chasse	300,00	937 70 6574
Cercle des plongeurs d'Atlantie	00025692	compétition de Nage avec Palmes	1 000,00	933 32 6574
SAINT CHELY D'APCHER	•		19 850,00	



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE Commission Permanente Séance du 21 février 2020

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Animation locale : attributions de subventions au titre de la dotation exceptionnelle pour les projets urgents des associations

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h30

Présents: Robert Algoin, Françoise Amarger-Brajon, Laurence Beaud, Denis Bertrand, Régine Bourgade, Henri Boyer, Patricia Bremond, Eve Brezet, Francis Courtes, Sabine Dalle, Bernard Durand, Bruno Durand, Valérie Fabre, Christine Hugon, Sophie Malige, Michèle Manoa, Jean-Claude Moulin, Bernard Palpacuer, Sophie Pantel, Guylène Pantel, Jean-Paul Pourquier, Patrice Saint-Leger, Laurent Suau, Michel Therond, Valérie Vignal.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



Délibération n°CP 20 073

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement :

VU la délibération n°CD_19_1091 du 20 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Gestion budgétaire et financière» ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°805 intitulé "Animation locale : attributions de subventions au titre de la dotation exceptionnelle pour les projets urgents des associations" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Laurent SUAU sur le dossier de l'Office de tourisme intercommunal Mende Coeur de Lozère ;

ARTICLE 1

Approuve, au titre du programme « dotations exceptionnelles – projets urgents des associations » et pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences, les attributions de subvention pour un montant total de 39 500,00 €, à imputer au chapitre, en faveur des 10 dossiers suivants :

n°dossier	Bénéficiaire	Libellé projet	Subvention votée	Imputation budgétaire
00025126	Les Éclaireuses et Éclaireurs de France	25 ans de l'association	500,00€	930 - 0202 /6574.41
00025373	Association Animations Synergie Cévennes	Organisation de la CycloMontagnarde Cévennes et Gorges du Tarn	5 000,00 €	930 - 0202 /6574.41
00025376	Association OLFD TRI	Participations à diverses compétitions (championnats de France, Ironman)		930 - 0202 /6574.41
00025612	Compagnie du Grand Hôtel	Nouveau projet de création artistique spectacle et exposition	2 000,00 €	930 - 0202 /6574.41
00025613	Centre culture et loisirs	Action spécifique programme culturel et ludique « La terre, l'eau et le feu »	5 000,00 €	930 - 0202 /6574.41
00025614	Véloz 48	Fonctionnement 2020	1 000,00 €	930 - 0202 /6574.41

Délibération n°CP_20_073

n°dossier	Bénéficiaire	Libellé projet	Subvention votée	Imputation budgétaire
00025616	Association Florac Festival Photo	Organisation de la 2° édition du Florac Festival Photo	4 000,00 €	930 - 0202 /6574.41
00025637	Compagnie l'Hiver Nu	Nouveau projet artistique sur le thème de l'eau	5 000,00 €	930 - 0202 /6574.41
00025638	Association Rudeboy Crew	Aide au démarrage du théâtre o(L)tto ladusch à Bagnols les Bains		930 - 0202 /6574.41
00025636	Office de tourisme intercommunal Mende Coeur de Lozère	Congrès festival du Félibrige juin 2020 « Santo-Estello »	5 000,00 €	930 - 0202 /65737

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental Sophie PANTEL



Délibération n°CP 20 073

Annexe à la délibération n°CP_20_073 de la Commission Permanente du 21 février 2020 : rapport n°805 "Animation locale : attributions de subventions au titre de la dotation exceptionnelle pour les projets urgents des associations".

Dans le cadre du programme des « dotations exceptionnelles – projets urgents des associations », il vous est proposé de procéder à de nouvelles individualisations de subventions pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences.

La liste des subventions est jointe en annexe et concerne 10 dossiers pour un montant total d'aide proposé de 39 500 €

Il vous est demandé d'approuver l'octroi des subventions telles que proposées et d'autoriser la signature des conventions nécessaires à la mise en œuvre des paiements pour les subventions supérieures à 4 000 €.



Dotations exceptionnelles 2020

Attributions soumises à la commission permanente du 21 février 2020

Bénéfici aire	Bénéficiaire	Dossier - Code	Objet du dossier	Montant proposé	Imputation budgétaire
00002574	Les Éclaireuses et Éclaireurs de France	00025126	25 ans de l'association	500,00	930-0202/6574.41
00004047	Association Animations Synergie Cévennes	00025373	Organisation de la CycloMontagnarde Cévennes et Gorges du Tarn	5 000,00	930-0202/6574.41
00004164	Association OLFD TRI	00025376	Participations à diverses compétitions (championnats de France, Ironman)	7 000,00	930-0202/6574.41
00001027	Compagnie du Grand Hôtel	00025612	Nouveau projet de création artistique spectacle et exposition	2 000,00	930-0202/6574.41
'R001341	Centre culture et loisirs	00025613	Action spécifique programme culturel et ludique « La terre, l'eau et le feu »	5 000,00	930-0202/6574.41
00002748	Véloz 48	00025614	Fonctionnement 2020	1 000,00	930-0202/6574.41
00004041	Association Florac Festival Photo	00025616	Organisation de la 2º édition du Florac Festival Photo	4 000,00	930-0202/6574.41
'R004837	Office de tourisme intercommunal Mende Coeur de Lozère	00025636	Congrès festival du Félibrige juin 2020 « Santo-Estello »	5 000,00	930-0202/65737
00000374	Compagnie l'Hiver Nu	00025637	Nouveau projet artistique sur le thème de l'eau	5 000,00	930-0202/6574.41
00000638	Association Rudeboy Crew	00025638	Aide au démarrage du théâtre o(L)tto ladusch à Bagnols les Bains	5 000,00	930-0202/6574.41
				39 500,00 €	

408